



**PROJET DE RÉSILIENCE CLIMATIQUE PAR LA PRÉSERVATION DE LA
BIODIVERSITÉ (PRCPB)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

Version finale
Juin 2023

SOMMAIRE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

EXECUTIVE SUMMARY

Description du Projet	1
Justification du CGES et ses objectifs.....	2
Cadre politique, juridique et institutionnel du CGES	3
Enjeux et risques environnementaux et sociaux	7
Consultation et participation publique.....	10
Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES).....	11
Mécanisme de prévention et de Gestion des conflits et des Plaintes (MGP)	14
Calendrier de mise en œuvre du CGES.....	16
Budget de mise en œuvre du PCGES	16
Budget for the implementation of the Environmntal and Social Management Framework Plan (ESMFP).....	31
1. Introduction.....	34
1.1. Contexte et justification du projet	34
1.2. Justification et objectifs du CGES.....	35
1.2.1 Justification du CGES	35
1.2.2 Objectifs du CGES	36
1.3. Démarche méthodologique d'élaboration du CGES.....	37
1.4. Plan du CGES	38
2 Description du projet.....	38
2.1. Champ d'application et localisation des zones d'influence du projet.....	38
2.2. Le Maître d'ouvrage du projet : Madagascar National Parks	40
2.3. Objectifs et composantes du projet.....	41
2.4. Aménagement par site.....	45
2.4.1 Aménagements pour le Parc de Nosy Hara	45
2.4.2 Aménagements pour le Parc national de Montagne d'Ambre	47
2.4.3 Aménagements pour le Parc National Lokobe	49
2.4.4 Aménagements pour le Parc National Ankarafantsika	52
2.4.5 Aménagements pour les Parcs Nationaux Mantadia-Analamazaotra.....	53
2.4.6 Aménagements pour le Parc National Andringitra	55
2.5 Parties prenantes au PRCPB	58
2.5.1 Porteur du PRCPB	58
2.5.2 Bénéficiaires directs.....	58
2.5.3 Bénéficiaires indirects.....	59
2.5.4 Les autres parties prenantes	60
3 Cadre politique, juridique, stratégique et institutionnel	60
3.1 Politiques nationales.....	60
3.1.1 Vision sur l'environnement.....	61
3.1.2 Politique Nationale de lutte contre le changement climatique	61
3.1.3 Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes	62

3.1.4 Lettre de Politique de l'Énergie 2015-2030.....	62
3.1.5 Politique nationale de l'environnement pour le développement durable	62
3.1.6 Politique nationale de la population pour le développement économique et social	63
3.1.7 Politique foncière 2015-2030	63
3.1.8 Politique nationale de santé et environnement	63
3.1.9 Politique nationale sur la riposte aux IST et au VIH SIDA dans le monde du travail.....	64
3.1.10 Politique nationale pour le développement du tourisme.....	64
3.1.11 Lettre de politique nationale pour le développement du tourisme à Madagascar	65
3.1.12 Plan d'actions pour la Biodiversité de Madagascar 2015-2025	65
3.1.13 Nouvelle politique forestière 2016-2030	65
3.1.14 Plan national d'adaptation (PNA) au changement climatique	66
3.1.15 Stratégie nationale REDD+	66
3.1.16 Politique nationale de promotion de la femme	67
3.1.17 Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre.....	67
3.1.18 Programme Sectoriel Agriculture Élevage et Pêche et Plan National d'Investissement Agricole (PSAEP/PNIAEP)68	
Textes nationaux applicables	68
3.2.1 Textes de base sur la gestion environnementale et sociale et l'évaluation environnementale.....	68
3.2.2 Code de gestion des aires protégées	71
3.2.3 Tourisme	72
3.2.4 Eau et assainissement	73
3.2.5 Forêts.....	74
3.2.6 Travail, santé et sécurité.....	75
3.2.7 Acquisition des terres, la restriction sur l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire	76
3.2.8 Divers textes sectoriels.....	80
3.2.9 Conventions internationales	86
3.3 Politiques intégrées de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD)	87
3.3.1 Catégorie du Projet RCPB	88
3.3.2 Politique de la BAD en matière de lutte contre la pauvreté	89
3.3.3 Politique de diffusion et d'accès à l'information	89
3.3.4 Catégorisation environnementale et sociale.....	90
3.3.4 Analyse comparative des cadres réglementaires et juridiques nationaux et les SO de la BAD	90
Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du RCPB	94
4. Milieu récepteur.....	97
4.1 Milieu physique.....	99
4.1.1 Géomorphologie	99
4.1.2 Climat	99
4.1.3 Risques climatiques.....	101
4.1.4 Hydrographie.....	103
4.1.5 Géologie.....	104
4.2 Milieu biologique.....	106
4.2.1 Parc National de Montagne d'Ambre.....	106
4.2.2 Parc National de Lokobe.....	107
4.2.3 Parc National de Nosy Hara.....	109
4.2.4 Parc National d'Andringitra.....	111

4.2.5 Parc National d'Ankarafantsika	113
4.2.6 Parcs Nationaux d'Analamazaoatra et de Mantadia.....	115
4.3 Milieu humain.....	117
4.3.1 Aspect socio-démographique.....	117
4.3.2 Aspect lié au genre et aux groupes vulnérables.....	119
4.3.3 Éducation	120
4.3.4 Emploi.....	121
4.3.5 Santé.....	121
4.3.6 Malnutrition.....	123
4.3.7 Transport	123
4.3.8 Économie	124
5 Identification et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques du projet	129
5.1 Principales sources d'impact.....	129
5.2 Risques et impacts potentiels globaux de la mise en œuvre des activités du projet.....	130
5.2.1 Impacts potentiels positifs globaux	130
5.2.2 Risques et impacts négatifs globaux potentiels.....	132
5.3 Risques et impacts environnementaux et sociaux spécifiques par type de sous projet.....	134
5.3.1 Adduction d'eau potable.....	134
5.3.2 Construction / réhabilitation des infrastructures de transport	135
5.3.3 Bâtiments communautaires	136
5.3.4 Construction de micro-barrage	136
5.3.5 Mise en place et exploitation des concessions touristiques exclues du financement de la BAD	136
5.3.6 Sous – projet sur la promotion de la chaîne de valeur agricole	137
5.4 Situations d'urgence éventuelle durant la réalisation	138
6. Consultations des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du CGES	139
6.1 Méthode de consultation.....	139
6.2 Synthèse générale des consultations.....	149
7. Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)	150
7.1 Mesures génériques de bonification et de renforcement des impacts positifs.....	150
7.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels.....	152
7.2.1 Mesures générales	152
7.2.2 Mesures spécifiques pour les travaux de construction	154
7.2.3 Mesures spécifiques pour la réhabilitation des pistes rurales.....	156
7.2.4 Mesures spécifiques pour la promotion des chaînes de valeurs agricoles.....	157
7.2.5 Mesures spécifiques pour la viabilisation de la zone de concession.....	157
7.2.6 Mesures d'atténuation des risques de EAHS et VBG.....	158
7.2.7 Mesures spécifiques relatives aux éventuelles situations d'urgence	159
7.3 Méthodologie de préparation d'approbation et d'exécution des activités	160
7.3.1 Procédure générale de mise en œuvre des activités du PRCPB	160
7.3.2 Processus d'évaluation environnementale et sociale	160
7.3.3 Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités.....	166
7.4 Évaluation des capacités des acteurs publics dans le processus d'évaluation environnementale et sociale.....	166
7.5 Responsabilité des acteurs dans le processus d'évaluation environnementale et sociale.....	173
7.6 Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES	175

7.6.1 Cellule d'Exécution du Projet.....	175
7.6.2 Directions des Parcs Nationaux (PN)	175
7.6.3 Exécution des activités	175
7.6.4 Suivi et surveillance de la mise en œuvre du CGES	175
7.6 Formation des acteurs dans la mise en œuvre du projet	179
8. Mécanisme de prévention et de gestion des plaintes	180
8.1 Objectifs et principes du MGP	180
8.2. Typologie des plaintes.....	181
▪ Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations.....	181
▪ Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Projet	182
▪ Plaintes sensibles.....	182
▪ Plaintes liées à l'emploi et aux conditions de travail.....	183
8.3 Instances et circuit de règlement des plaintes.....	183
8.4 Considération spécifique des VBG/EAHS	184
8.5. Règlement des conflits	185
8.6 Documentation et rapportage	186
8.7. Règlement judiciaire	186
9. Calendrier de mise en œuvre du projet.....	186
10. Budget préliminaire pour la mise en œuvre du CGES.....	187
11. CONCLUSION.....	189
Annexe 1 : Termes de référence de la mission.....	192
Annexe 2 : Procès-verbaux des réunions de consultation et d'information	199
Annexe 3 : Fiches de tri préliminaire dans le cadre du screening environnemental	211
Secteur Infrastructure	211
Secteur Biodiversité	215
Secteur Agriculture -Elevage	219
Secteur Tourisme	223
Annexe 4 : Pre screening réalisé par ONE (mai, 2023).....	228
Annexe 5 : Plan d'action de réinstallation (PAR)	233
Annexe 6 : Plan d'action de biodiversité (PAB)	237
Annexe 7 : Plan d'action et de gestion VBG / EAHS	240
Annexe 8: Code de conduite	242

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Phasage des activités opérationnelles des deux premières composantes.....	43
Tableau 2: Infrastructures communautaires, PN Nosy Hara	45
Tableau 3: Infrastructures communautaire du PN Montagne d'Ambre	48
Tableau 4: Infrastructures communautaires du Parc National de Lokobe.....	50
Tableau 5: Infrastructures communautaires du PN d'Ankarafantsika	52
Tableau 6: Infrastructures communautaires pour les PN de Mantadia et d'Analamazaotra	54

Tableau 7: Infrastructures communautaires pour Andringitra.....	58
Tableau 8: Pertinence des textes de base sur la gestion environnementale et sociale.....	68
Tableau 9: Pertinence des textes sur les aires protégées et biodiversité.....	71
Tableau 10: Pertinence des textes sur le tourisme.....	72
Tableau 11: Pertinence des textes sur l'Eau et l'assainissement.....	73
Tableau 12 : Pertinence des textes sur les forêts.....	74
Tableau 13 : Pertinence des textes sur le travail, santé et sécurité.....	75
Tableau 14 : Procédure d'acquisition de terrain selon le type de statut.....	79
Tableau 15 : Pertinence des textes sur la gestion communautaire des ressources naturelles.....	80
Tableau 16 : Pertinence des textes liés aux pollutions et déchets.....	81
Tableau 17 : Pertinence des textes liés aux pollutions et déchets.....	82
Tableau 18 : Transport aérien et aviation civile.....	83
Tableau 19 : Texte sur le patrimoine culturel par rapport au PRCPB.....	83
Tableau 20 : Textes sur la construction des bâtiments et infrastructures.....	84
Tableau 21: Applicabilité des Sauvegardes Opérationnelles pour le PRCPB.....	88
Tableau 22 : Comparaison des sauvegardes opérationnelles de la BAD avec la législation malagasy.....	91
Tableau 23 : Ancrage administratif et territorial des aires protégées touchées par le PRCPB.....	98
Tableau 24 : Caractéristiques du PN Montagne d'Ambre (Source : PAG/ MNP, 2013).....	107
Tableau 25 Caractéristiques du PN Lokobe (Source : PAG/ MNP).....	108
Tableau 26 : Caractéristiques du PN Nosy Hara (Source : PAG/ MNP).....	110
Tableau 27 : Caractéristiques du PN Andringitra (Source PAG/ MNP).....	112
Tableau 28 : Caractéristiques du PN Ankarafantsika (Source PAG/ MNP).....	114
Tableau 29 : Caractéristiques du PN Mantadia (source : PAG/ MNP).....	116
Tableau 30 : Caractéristiques du PN Analamazoatra (Source : PAG RS Analamazoatra/ MNP).....	117
Tableau 31 ; Population dans les districts des AP concernées par le projet – (Source INSTAT, RGPH 2018).....	118
Tableau 32 : Composition ethnique et répartition de la population dans les zones périphériques du PN de Lokobe (MNP, 2023).....	118
Tableau 33 : Situation des infrastructures scolaires dans les zones d'intervention du PRCPB (MNP, 2023).....	121
Tableau 34 : Caractérisation des infrastructures de santé dans les ZIP (MNP, 2023).....	122
Tableau 35 : Caractérisation des infrastructures touristiques dans les ZIP (MNP, 2023).....	127
Tableau 36 : Spécialisation des guides locaux (MNP, 2023).....	127
Tableau 37 : Principales sources d'impact.....	129
Tableau 38 : Impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs- Adduction d'eau potable.....	134
Tableau 39 : Impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs : infrastructures de transport.....	135
Tableau 40 : Impacts positifs et négatifs : Bâtiments communautaires.....	136
Tableau 41 : Impacts positifs et négatifs : construction de micro-barrage.....	136
Tableau 42 : Impacts positifs et négatifs : concessions touristiques.....	136

Tableau 43 : Impacts positifs et négatifs : sous-projet promotion chaine de valeur.....	137
Tableau 44 : Calendrier des consultations.....	140
Tableau 45 : Principales préoccupations et suggestions recueillies durant la consultation.....	141
Tableau 46: Mesures de bonification.....	150
Tableau 47 : Mesures générales d'évitement et d'atténuation les impacts négatifs du PRCPB.....	152
Tableau 48 : Mesures spécifiques d'évitement et d'atténuation pour les travaux de construction.....	154
Tableau 49 : Mesures spécifiques d'évitement et d'atténuation pour la réhabilitation des pistes rurales	156
Tableau 50 : Mesures spécifiques d'évitement et d'atténuation pour la réhabilitation des pistes rurales	157
Tableau 51 ; Mesures spécifiques d'évitement et d'atténuation pour la viabilisation de la zone de concession	158
Tableau 52 : Mesures d'atténuation des risques basés sur VBG / EAHS.....	158
Tableau 53 : Classification des activités du PRCPB selon la catégorisation de la BAD.....	162
Tableau 54 : Analyse des forces et faiblesses des capacités des acteurs publics impliqués dans le processus MECIE.....	169
Tableau 55 : Responsabilités dans le processus d'intégration de la dimension environnementale	173
Tableau 56 : Responsabilité dans le suivi des indicateurs	177
Tableau 57 : Indicateurs de suivi environnemental et social	177
Tableau 58 : Étapes et processus de traitement de plainte (inspirées de projets similaires).....	184
Tableau 59: Chronogramme de mise en œuvre	186
Tableau 60 : Démarches administratives du bilan environnemental et social	187
Tableau 61 : Estimation des coûts de mise en œuvre des renforcements de capacité	188
Tableau 62 : Estimation des coûts de mise en œuvre des activités du CGES	188

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des aires protégées concernées par le PRCPB.....	39
Figure 2 : Le Réseau d'Aires Protégées gérées par MNP	40
Figure 3: Piste d'accès à la zone d'Ampijoroana.....	48
Figure 4: Vue partielle de la piste d'accès au Parc National de Lokobe.....	50
Figure 5: Tracé de la piste d'accès au PN Lokobe	50
Figure 6: Tracé des pistes d'accès du parc Mantadia.....	54
Figure 7 : Tracé de la piste d'accès de Namoly - Andringitra.....	57
Figure 8 : Tracée de la piste d'accès de Morarano, Andringitra	57
Figure 9 : Processus national d'évaluation environnementale (selon le MECIE)	71
Figure 10 : Organigramme du PRCPB	94
Figure 11 : Zones climatiques de Madagascar (Source : « Les tendances climatiques et les futurs changements climatiques à Madagascar », DGM, 2019)	100
Figure 12 : Touristes et visites des parcs	126
Figure 13 : Évolution des visiteurs des parcs nationaux du PRCPB pour la période 2010 à 2022	126

Figure 14: Diagramme de flux pour le processus d'évaluation environnementale166

SIGLES ET ACRONYMES

AEP	Adduction d'Eau Potable
AP	Aire Protégée
APD	Avant-Projet Détaillé ou Définitif
APS	Avant-Projet Sommaire
ARCRN	Aménagement Routier Compatible avec les Ressources Naturelles
BAD	Banque Africaine de Développement
BNCCREDD	Bureau National des Changements Climatiques et de la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
BAD	Banque Africaine de Développement
BV	Bassin Versant
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CECJ	Centre d'Écoute et de Conseil Juridique
CEG	Collège d'Enseignement Général
CITES	Convention on International Trade of Endangers Species
CLP	Comités Locaux du Parc
CNAPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CMS	Convention of Migratory Species
CR	Critique
CIRAE	Circonscription Agriculture et Élevage
CRAE	Circonscription Régionale Agriculture et Élevage
CSB	Centre de Santé de Base
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
CTE	Comité Technique d'Evaluation
DGM	Direction Générale de la Météorologie
DRAE	Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EAHS	Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuels
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EN	En Danger
EPP	École Primaire Publique

FAD	Fonds Africain pour le Développement
FAT	Facilité d'Appui à la Transition
FIVAMITI	Fikambanana Vahoaka Antafondro Mitantana ny Tontolo Iainana
FKT	Fonkontany
FTM	Foibe Tao-tsarintan'i Madagasikara
GES	Gaz à Effet de Serre
GHO	Global Health Observatory
INSTAT	Institut National de la Statistique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
JIRAMA	Jiro sy Rano Malagasy (Compagnie nationale pour l'électricité et l'eau)
L	Lahy (Homme/ Masculin)
MATSF	Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers
MECIE	Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MES	Matière en Suspension
MGA	MalaGasy Ariary
MNP	Madagascar National Parks
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
NIHYCRI	Norme Malagasy de Construction des Infrastructures Hydroagricoles contre les Crues et les Inondations
NIRPG	Normes nationales applicables sur les Infrastructures Routières résistantes aux Inondations et aux Phénomènes Géologiques
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONE	Office National pour l'Environnement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAN LCD	Plan d'Action National pour la Lutte Contre la Désertification
PANAGED	Plan d'Action Nationale Genre et Développement
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEM	Plan Émergence Madagascar
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHQSE	Politique Hygiène Qualité Santé Environnement

PGPP	Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PIB	Produit Intérieur Brut
PIC	Prior Informed Consent
PMR	Pays Membre Régional
PNA	Plan National d'Adaptation (au changement climatique)
PNLCC	Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique
PRCPB	Projet de Résilience Climatique par la Préservation de la Biodiversité
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
PSAEP/ PNIAEP	Programme Sectoriel Agriculture Élevage et Pêche/ Plan National d'Investissement Agricole
RFT	Réserves Foncières Touristiques
RN	Route Nationale
RNI	Réserve Nationale Intégrée
SAPM	Système des Aires Protégées de Madagascar
SECREN	Société d'Études de Construction et de Réparation Navale
SO	Sauvegarde Opérationnelle
Sp	Species (Espèces)
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
SST	Santé et Sécurité au Travail
STEP	Station de Traitement et d'Épuration
SWIOFISH	Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-ouest de l'Océan Indien
UC	Unité de Compte
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Biodiversité
V	Vavy (Féminin, Femme)
VBG/ EAS	Violence Basée sur le Genre/ Exploitation et Abus Sexuels
VU	Vulnérable
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wide Fund
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des oiseaux

Résumé exécutif

Description du Projet

Le Projet de renforcement de la Résilience par la Conservation de la Biodiversité (PRCPB) a comme thématique générale la résilience climatique par la préservation de la biodiversité.

Dans ce sens, le PRCPB a pour objectif global de « **Renforcer les systèmes de protection, de conservation et d'utilisation durable du capital naturel et des écosystèmes, afin d'augmenter la résilience du pays face aux changements climatiques** ».

Les objectifs spécifiques sont de :

- Promouvoir un écotourisme respectueux de la biodiversité et de l'environnement dans les parcs nationaux, contribuant à l'accélération de la croissance économique et à la création d'emplois à forte valeur ajoutée ;
- Attirer le secteur privé dans la gestion des parcs naturels, afin de professionnaliser leur gestion et de générer des revenus pour la prise en charge des actions de préservation de la biodiversité ;
- Améliorer les conditions de vie des communautés vivant à la périphérie des aires protégées ciblées.

Le Projet est structuré autour de trois composantes déclinées en sous-composantes, comme suit :

Composante 1, Valorisation des aires protégées et appui à la gouvernance : développement des infrastructures, suivi écologique, renforcement des capacités institutionnelles et réglementaires.

Sous composante 1.1, Développement des infrastructures de conservation durable des aires protégées : en sus des activités stratégiques, il s'agit de réhabiliter et de remettre en état et aux normes les infrastructures écotouristiques existantes (sentiers pédestres, poste d'accueil, poste de garde, centre d'interprétation, sites de camping, etc.).

Sous Composante 1.2, Suivi écologique de la biodiversité et adaptation au changement climatique : se focalisant sur la formation et mise en œuvre des suivis écologiques terrestre et marin et lutte anti braconnage, éducation et sensibilisation des populations locales.

Également sur la formation des agents du ministère et des Parcs sur l'évaluation des stocks carbone, mise en place des micro stations, opérationnalisation d'un dispositif d'alerte précoce de résilience climatique, de subsistance des communautés et gestion des parcs, étude et mise en place de mécanisme contractuel de paiement des services environnementaux et communautaires.

Sous Composante 1.3, Renforcement des capacités : concernant le renforcement des capacités de la partie nationale (MEDD/ONE/MNP) sur des thématiques diverses : gestion durable des ressources naturelles, changement climatique, genre, mobilisation des ressources financières, etc.

Composante 2, Promotion de l'écotourisme et renforcement de la résilience des populations : Cette composante vise le renforcement de la promotion de l'écotourisme, le renforcement des infrastructures sociales et des conditions de production agricole dans les zones périphériques des aires protégées, en vue d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines, et renverser ainsi la tendance à la dégradation de la biodiversité induite par l'action anthropique.

Sous Composante 2.1, Appui à la résilience sociale et développement socio-économique : Renforcement des infrastructures d'accès et des infrastructures socio-économiques dans les zones centrales et périphériques des six Parcs d'intervention : réhabilitation de pistes d'accès (ponts, points critiques...) pour assurer l'accès aux parcs en toutes saisons ; adduction en eau potable (creusement

forage, micro-barrage...), construction d'écoles publiques, construction et dotation en médicament des Centres de Santé de Base, construction de micro-barrages, éclairage public, dotation de panneaux météorologiques, construction d'un marché local, etc.

Sous Composante 2.2, Renforcement de la promotion de l'écotourisme dans les parcs : Appui à la finalisation du cadre légal et à l'élaboration d'une politique d'investissement et de la stratégie marketing des Parcs, et exploitation des parcs au niveau national ; renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de valeur écotouristique.

Les types d'écologie à aménager par les investisseurs dans les parcs nationaux ne peuvent être définis que sur la base de leur proposition ultérieure ; les instruments de sauvegarde environnementale et sociale à appliquer seront ainsi présentés dans le CGES.

Sous Composante 2.3, Promotion des chaînes de valeurs agricoles : Comme les sous projets agricoles ne sont pas encore identifiés, cette composante sera énoncée dans le cadre de gestion environnementale et sociale. Une étude de faisabilité est prévue, avec consultation de la population locale autour des six aires protégées.

Composante 3, Gestion du Projet : Coordination technique de toutes les activités prévues, la gestion administrative, financière et comptable.

Des parties prenantes au PRCPB

- Le Gouvernement de Madagascar, à travers le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable qui en est l'Agence d'exécution ;
- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, pour la mise en œuvre du Pacte national sur la souveraineté alimentaire et la résilience (Compact National), à travers les sous-projets de chaînes de valeur agricole ;
- Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers, pour l'aspect relatif à la sécurisation foncière de la mise en œuvre du Compact National ;
- Le Ministère du Tourisme, de par l'importance du tourisme, en particulier de l'écotourisme dans le présent projet ;
- Madagascar National Parks (MNP), pour la mise en œuvre ;
- L'Office National pour l'Environnement et le Comité Technique d'Évaluation, pour les évaluations environnementales ;
- Les bénéficiaires directs : Populations locales, Communautés de base autour des Parcs Nationaux,
- Les bénéficiaires institutionnels, en renforcement de capacité : MNP, Services Techniques Déconcentrés (Environnement, changement climatique, agriculture, élevage, pêche, tourisme ; aménagement du territoire), Collectivités décentralisées, Comités locaux des Parcs ;
- Autres : Membres du secteur privé œuvrant dans le domaine du tourisme et le développement des chaînes de valeur.

Justification du CGES et ses objectifs

D'une manière générale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un instrument de sauvegarde qui examine les enjeux et les impacts associés lorsqu'un programme se compose de projets et/ ou d'une série de sous-projets, et que les impacts ne peuvent être déterminés jusqu'à ce que les détails du projet ou du sous-projet aient été identifiés.

À Madagascar, toute forme d'investissements et d'actions susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement est cadré par le décret 99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE).

L'annexe 1 du décret MECIE, en listant et décrivant les projets de grandes envergures soumis obligatoirement aux études d'impact environnemental et social dans divers domaines et secteurs (infrastructures, aménagement, agriculture, élevage, ressources naturelles renouvelables, tourisme et hôtellerie, industrie, déchets, mines, hydrocarbure et énergie fossile), illustre les dispositifs qui vont largement au-delà du cadre d'une « simple » étude d'impact environnemental et qui peuvent encadrer la conduite des évaluations environnementales stratégiques et la réalisation des cadres de gestion environnementale et sociale (CGES).

C'est sur la base du décret MECIE que les CGES de programmes et projets dans divers domaines (agriculture, forêts, tourisme, infrastructure, mines, etc.) contenant des sous-programmes ou sous-projets ont été conduits à Madagascar, et il en est du même pour ce projet PRCPB.

Pour le compte de la BAD, conformément à son système de sauvegarde intégré (SSI), un projet avec des sous-projets qui ne sont pas encore définitivement établis, nécessitent la préparation d'un CGES, suivi de PGES des sous-projets.

Le présent CGES indique des dispositions spécifiques dont le PRCPB tiendra compte pour assurer la conformité avec les dispositions nationale et les Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la part de la BAD, aux fins de gestion des impacts potentiels du projet.

Cadre politique, juridique et institutionnel du CGES

➤ Cadre politique

Le Projet RCPB sera appelé au cours de sa mise en œuvre, à respecter et à promouvoir les orientations de politiques nationales et multisectorielles fondamentales, dont les principales sont les suivantes :

- Les visions et engagements au niveau de la présidence à travers le Programme Émergence Madagascar (PEM, 2021) et la Politique Générale de l'État (PGE) qui en découle
- Politique nationale de lutte contre le changement climatique (PNLCC, 2021)
- Lettre de Politique nationale pour le développement du tourisme (2017)
- Nouvelle Politique forestière (2017)
- Politique nationale de gestion des risques et des catastrophes (PNGRC, 2016)
- Nouvelle Politique de l'Énergie (2015)
- Politique nationale de l'environnement pour le développement durable (PNEDD, 2015)
- Lettre de Politique foncière 2015-2030 (2015)
- Politique nationale de santé et environnement (2014)
- Politique nationale sur la riposte aux IST et au VIH SIDA dans le monde du travail (2014)
- Politique nationale de la population pour le développement économique et social.

Le Compact Madagascar pour l'alimentation et l'agriculture fait partie de la mise en œuvre du PEM, tandis que la Stratégie et les Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB) pour la période 2015-2025 constitue le cadre d'intervention des actions visant la préservation de la biodiversité à Madagascar.

Par ailleurs, le Plan National d'Adaptation au changement climatique (PNA) est le référentiel national pour toutes initiatives d'adaptation.

➤ **Cadre juridique**

Au niveau national, le PRCPB est cadré par des dispositifs juridiques et institutionnels.

Madagascar dispose de plusieurs textes (Code, Loi, Décret) qui constituent des instruments légaux pour cadrer les actions dans divers secteurs et domaines, dont les secteurs environnement, forêt, agriculture- élevage-pêche, ressources en eau, aménagement du territoire, tourisme.

Les plus notables et pertinents à citer sont :

Pour la gestion environnementale et sociale

Textes fondamentaux :

- Loi 2015-005 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées. Cette loi a créé le Système des Aires Protégées de Madagascar, un ensemble structuré et cohérent de toutes les Aires Protégées sans distinction y compris les Aires Protégées privées agréées, les Aires Protégées communautaires ;
- Loi 2015-003 portant Charte de l'Environnement actualisée à Madagascar. La Charte de l'Environnement à Madagascar est une loi-cadre fixant les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement y compris sa valorisation. Le caractère évolutif de l'environnement a fait apparaître de nouveaux enjeux et de nouveaux défis et de nouvelles tendances aussi bien sur le plan national qu'international, justifiant l'actualisation de la première Charte élaborée en 1990. Outre les problèmes environnementaux classiques, le Pays a commencé à faire face à de nouveaux risques liés à l'environnement comme le changement climatique et la gestion des différentes sources de pollutions. Ainsi, les expériences et les leçons acquises durant les vingt dernières années (avant 2015) dans la gestion de l'Environnement constituent les principes de base de l'actualisation de la Charte de l'Environnement à Madagascar.
- Décret n°99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n°2004-167 du 03 février 2004 relatif à la Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE). Le décret a pour objet de fixer les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet.

Autres textes :

- Décret n°2020-1156 fixant les normes nationales applicables sur les infrastructures routières résistantes aux inondations et aux phénomènes géologiques à Madagascar (NIRIPG) ;
- Décret n° 2019-1957 fixant les normes nationales de construction de bâtiment résistant aux aléas naturels ;
- Décret n° 2015-1042 portant Directive Nationale pour des Infrastructures d'Alimentation en Eau Potable à l'Échelle Communautaire Résistantes aux Aléas Climatiques ;
- Décret n° 2013-070 du 1^{er} mars 2013, fixant les normes malgaches de construction des

infrastructures hydroagricoles contre les crues et les inondations (NIHYCRI).

La fixation des normes NIHYCRI s'appliquent à tous travaux de construction, de réhabilitation et d'extension d'hydroagricole ;

- Décret n° 2003-170 du 04 Avril 2007 sur la réglementation de l'importation et de l'utilisation des Substances Appauvrissant la couche d'ozone ;
- Arrêté n° 6830/2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale
- Loi n° 99-022 du 19 août 1999 modifiée par la loi n° 2005-021 du 17 octobre 2005 portant Code minier. Il y est stipulé entre autres que la prospection, la recherche et l'exploitation minière sont interdites à l'intérieur des zones protégées et que les carrières sont gérées par les Communes dans le ressort desquelles elles se trouvent ;
- Arrêté interministériel n°4355/97 du 13/05/1997 portant définition et délimitation des Zones sensibles ;
- Loi n°94-027 du 18 novembre 1994 portant code d'hygiène et de la sécurité et de l'environnement du travail ;
- Loi n°90-016 du 20 juillet 1990 régissant les réseaux hydroagricoles et tous les travaux et ouvrages d'infrastructures contribuant à l'aménagement et la mise en valeur des terres desservies par ces ouvrages.

Pour la lutte contre le changement climatique

Madagascar a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) à travers la Loi n° 98-02029 du 02 décembre 1998 et de son Décret d'application n° 98-168 du 18 décembre 1998. De cette adhésion découlent les dispositifs adoptés par le Pays en matière de changement climatique.

- Loi n° 2003-009 du 03 septembre 2003 autorisant la ratification du Protocole de Kyoto de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques et le décret n° 2003-009 du 03 septembre 2003 portant ratification dudit Protocole ;
- Loi 2014-022 du 10 décembre 2014 autorisant la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto et le Décret n°2015-701 du 20 avril 2015 portant ratification de l'Amendement de Doha ;
- Loi n° 2016-019 du 30 juin 2016, autorisant la ratification de l'Accord de Paris de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Pour le secteur tourisme

Décret n° 2001-027, portant refonte du décret 96.773 du 03 septembre 1996 relatif aux normes régissant les entreprises, établissements et opérateurs touristiques, ainsi que leurs modalités d'application.

Décret n° 96-1293 du 30 décembre 1996 relatif à la création et à la gestion des zones d'intérêt touristique.

Loi n° 95-017 du 25 août 1995 portant Code du tourisme. Code du Tourisme, fixe les règles qui sont de nature à favoriser le développement intégré, ordonné et harmonieux du tourisme, aussi bien dans le cadre

de l'aménagement du territoire national que dans celui de la sauvegarde de l'environnement. Ce développement doit respecter les éléments de notre identité nationale et de nos coutumes.

Pour le foncier, traitant les éventuels déplacements de population

- Loi N°2017-046 fixant le régime juridique de l'immatriculation et de la propriété foncière titrée ;
 - Loi N° 2015-052 du 16 décembre 2015 Relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;
 - Loi N° 2008-013 sur le domaine public ;
 - Loi N°2006-031 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
 - Ordonnance n° 74-022 définissant les orientations du régime foncier et précisant les conditions générales d'exécution des travaux d'aménagement foncier en milieu rural
 - Ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.
- Cadre juridique des institutions
- Décret n° 2022- 013 du 12 janvier 2022 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2021-852 du 25 août 2021 fixant les attributions du Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers, ainsi que l'organisation général de son ministère ;
 - Décret n° 2021- 890 du 22 septembre 2021 fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, ainsi que l'organisation générale de son ministère ;
 - Décret n° 2020 - 206 du 19 juin 2020 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ainsi que l'organisation générale de son ministère. Ce texte précise également les missions et attributions du Bureau National des Changements Climatiques et de la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (BNCCREDD) ;
 - Décret 2019 - 1393 du 17 juillet 2019 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2008-600 du 23 juin 2008 portant création et organisation de l'Office National pour l'Environnement (ONE).
- Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD

En conformité avec les procédures du Groupe de la Banque Africaine de Développement en matière de gestion environnementale, le projet a été classé en Catégorie 1, nécessitant l'élaboration et la mise en œuvre d'une EIES et d'un PGES. Les 5 sauvegardes opérationnelles sont enclenchées dans le cadre de ce projet. Le tableau ci-après résume l'applicabilité des sauvegardes opérationnelles pour le PRCPB.

Sauvegarde opérationnelle de la BAD	Applicable
Évaluation Environnementale et Sociale	Oui
Réinstallation involontaire	Oui
Biodiversité et services écosystémiques	Oui
Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources	Oui
Conditions de travail, santé et sécurité	Oui

➤ Les conventions et les traités internationaux

Les plus pertinentes et en lien avec le PRCPB sont les trois conventions de Rio issues de la « Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement » ou « Sommet de la Terre » tenu à Rio de Janeiro en 1992. Ces trois conventions sont :

- La « Convention sur la Diversité Biologique » (CDB) : traité international ayant trois buts principaux : La conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques ;
- La « Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques » : premier cadre de coopération internationale important reconnaissant l'existence et les impacts des changements climatiques. Son objectif ultime est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique » ;
- La « Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification » (CLD, ou CNUCLD) : elle traite de la désertification, définie comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines » et des moyens de lutte adaptée : « mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable et qui visent à prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, remettre en état les terres partiellement dégradées, et restaurer les terres désertifiées ».

Enjeux et risques environnementaux et sociaux

Des sources d'impacts :

Dès sa conception, il est attendu que le PRCPB apporte largement des impacts positifs. Toutefois, des impacts négatifs ne sont pas exclus, dont il faut considérer la nature et l'envergure.

Les principales sources d'impact sont les aménagements au niveau des zones de concession, les aménagements des infrastructures d'accès (pistes) et le développement des activités agricoles, qui font tous l'objet de sous-projets.

Des types de sous-projet générant des impacts potentiels

Il s'agit des sous-projets pour :

- La construction des pistes

- L'adduction d'eau par système gravitaire ;
- La construction des bâtiments communautaire ;
- La construction ou réhabilitation de terrain d'aviation et hélicoptère ;
- La construction du port de plaisance ;
- Les aménagements agricoles (micro-barrages, etc.) ;
- La construction des écolodges dans les zones d'investissements privés ;
- Les impacts potentiels concernent aussi bien le milieu physique que le milieu humain.

Des impacts positifs majeurs :

- Pour la conservation :
 - Maintien, voire renforcement de la protection des Parcs Nationaux, grâce au renforcement des moyens conférés au MNP et aux Gestionnaires des Parcs ;
 - Réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques et aux risques climatiques
 - Amélioration de la gestion des ressources naturelles
 - Réduction des pratiques non durables (défrichement, chasse dans les AP, feux sauvages, ...).
- Pour le renforcement de capacité : en particulier, celle des différents acteurs de la chaîne de valeur écotourisme qui rehaussera la qualité des services offerts aux touristes ;
- Pour l'écotourisme : Augmentation du nombre des visiteurs de toutes catégories, dans les AP grâce à cette amélioration de la qualité de service ;
- Triple effet de ce qui précède : amélioration des recettes liées au Droit d'Entrée dans les Aires Protégées (DEAP), amélioration de revenu des prestataires touristiques (guides, porteurs, cuisiniers, tour-opérateurs, transporteurs, restauration et hébergement, artisans, ...) et amélioration de la reconnaissance de l'importance de la biodiversité et les AP de Madagascar.
- Pour le développement local :
 - Création d'emplois, à travers la mise en œuvre de tous les sous-projets, et par ricochet, amélioration du milieu socio-économique des localités/ zones ciblées ;
 - Réhabilitation ou construction des infrastructures communautaires ;
 - Amélioration des pratiques agricoles et des moyens de subsistance plus résilients au changement climatique
 - Amélioration de l'accès à l'électricité par la mise en place des éclairages publics au niveau de la ville va contribuer à la réduction de l'insécurité ;
 - Amélioration de l'accès en eau potable.

- Pour l'environnement social :
 - Meilleure responsabilisation de la population locale dans la gestion durable des ressources naturelles
 - Sécurité alimentaire de population augmentée par des activités d'agriculture durables et des activités alternatives
 - Amélioration de l'employabilité des jeunes
 - Développement de l'auto-emploi
 - Amélioration des conditions de vie des populations ; notamment celles des femmes
 - Augmentation des activités génératrices de revenus provenant d'autres secteurs dans les zones d'influence du Projet
 - Contribution au développement local.

Des impacts négatifs potentiels majeurs :

Pour le PRCPB, les risques **les plus significatifs** concernent :

- Pour la biodiversité, les ressources renouvelables et services : l'artificialisation du paysage par les aménagements en infrastructures et établissements touristiques de luxe – les fragmentations d'écosystèmes par les infrastructures et les pistes, l'introduction d'espèces, l'affectation des habitats de certaines espèces animales et végétales ; les augmentations de besoin en eau avec des risques de conflits d'usage, ainsi que l'augmentation des besoins en bois, l'érosion des sols au niveau des zones d'investissement ;
- Risques générés par les sous projets agricoles : La dégradation des sols par l'utilisation des engrais et les pratiques culturales inappropriées, la destruction du couvert végétal (surpâturage, déforestation pour l'extension du domaine agricole) ; la pollution des sols et des eaux par les pesticides et les engrais chimiques et développement de risques en matière de santé humaine et animale ;
- Pollution par des matières dangereuses : pendant les travaux de construction, l'utilisation d'engins avec les carburants et lubrifiants, les effluents et huiles usagés au cours de l'exploitation des établissements hôteliers, les déchets solides ;
- Pollution des eaux par des matériaux en suspension (MES)
- Conditions de travail, santé et sécurité : pendant la phase de construction des infrastructures, les contaminations des communautés locales par VIH et éventuellement par le Coronavirus par les ouvriers des chantiers, les accidents lors de la circulation des engins ;
- Risques de VBG/HEAS : Lors de l'exploitation des hôtels ;
- Risques de réinstallation involontaire : Lors du développement des concessions.

D'autres impacts potentiels, positifs et négatifs, importants mais moins spécifiques sont cités dans le document.

Consultation et participation publique

Les attentes et requêtes qui ont été souvent reçues, au cours des consultations publiques - et dont les détails sont annexés au présent rapport - touchent :

- La réhabilitation des infrastructures d'accès aux Parcs et aux villages voisins
- Le renforcement de capacité des jeunes et des femmes, et leur priorisation lors du recrutement
- Le développement du tourisme communautaire
- Le renforcement de capacité des guides touristiques
- Le développement d'un espace de dialogue avec MNP
- La promotion de l'artisanat local
- Le renforcement de la surveillance des Parcs
- La diversification des offres touristiques.

Période	Aires protégées	Entités consultées	Détails sur les participants issus des communautés locales
08 - 17/03/21	Analamazaotra-Mantadia	Direction de Parc, FOFIFA : Centre de recherche sur l'agriculture rattaché au ministère de l'agriculture et de l'élevage COSAP Représentants des Fokontany/ Fokonolona Représentants des Communes Représentants des Associations des guides Représentants des opérateurs touristiques	<ul style="list-style-type: none"> • Membres CLP : 12 hommes ; 17 femmes
24 - 31/03/21	Nosy Hara	Représentants des Fokontany/ Fokonolona Association des pêcheurs Association des femmes Opérateurs économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Représentants des Fokontany/ Fokonolona (y compris les pêcheurs) : 17 hommes, 08 Femmes • Membres association des femmes : 05 femmes
30/11/22		Projet PIC Région	
02/12/22		Office régionale du tourisme DIANA Association des femmes CLP Groupe de jeunes Maire du CR Mangaoko Fokonolona	
24 - 31/03/21	Andringitra	Guides touristiques Fokonolona	<ul style="list-style-type: none"> • Gîte Morarano <ul style="list-style-type: none"> - Membres CLP : 02 hommes - Guides : 09 hommes ; 01 femme - Porteurs : 09 hommes - Membres association des

			femmes : 14 • Gite Soaitambara/ Namoly 25 participants issus de divers métiers : guides, porteurs, agriculteurs
01 - 06/04/21	Montagne d'Ambre	Direction de Parc CLP/COSAP Association des guides	• CLP/ COSAP : 7 hommes • Association des guides : 04 hommes, 01 femmes • Association des femmes : 23 femmes
08 - 17/06/21	Ankarafantsika	Direction du Parc ONG de conservation (Planet Madagascar) CLP Fokonolona Association des guides Association des femmes Opérateurs touristiques	<i>Détails non disponibles</i>
18 - 22/06/21 et 13-14/10/21	Lokobe	Fokontany/ Fokonolona Association des femmes VOI	• CLP : 40 hommes ; 43 Femmes

Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)

Le présent CGES propose un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), qui n'est pas voué à se substituer aux Plans de Gestion Environnementale et Social (PGES) pour les sites. Ces derniers – les PGES – précèdent l'élaboration des EIE ou PREE des activités, s'ils sont requis par le décret MECIE.

Le PCGES a pour objectif l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités du PRCPB. Ainsi, ce PCGES sert en tant qu'élément du CGES, de feuille de route, qui décrit les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets (processus de sélection environnemental ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (iii) le renforcement des capacités ; (iv) l'estimation des coûts relatifs ainsi que le chronogramme de mise en œuvre.

Les étapes dans le processus de sélection des sous-projets et la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale de ces sous-projets, sont décrits dans le document, ainsi que les différents rôles à jouer pour chaque étape, conformément aux consignes du décret MECIE et des politiques de sauvegarde de la BAD.

Globalement, il s'agit :

- Des mesures de bonification et de renforcement des impacts positifs
- Des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels
- De la description de la méthodologie de préparation d'approbation et d'exécution des activités, suivant les dispositions nationales et celles de la BAD
- De la clarification des responsabilités des acteurs dans l'intégration de la dimension environnementale et sociale du Projet

- Des précisions sur les dispositions institutionnelles de la mise en œuvre et suivi du CGES
- Des plans de communication, de renforcements de capacité et du suivi-évaluation.
- Le cadre de surveillance et de suivi du CGES.

Comme le but final de toute procédure environnementale est de préserver l'environnement, les ressources naturelles et le milieu humain, pour un développement durable, l'étude d'impact doit faire état de mesures d'atténuation et de correction des effets négatifs du projet.

Les mesures d'atténuation ou de correction se définissent comme l'ensemble des moyens envisagés qui affaiblissent ou qui annulent les effets négatifs des activités du projet de telle sorte que le milieu et les ressources puissent s'en accommoder sans grands dommages.

Chaque effet négatif, tout au moins le plus important devra trouver un ou plusieurs palliatifs de façon à permettre aux investisseurs de choisir le plus efficace et le moins onéreux. Ces mesures d'atténuation permettent de considérer les contraintes du milieu récepteur de telle sorte que l'on puisse le mettre en valeur et l'exploiter de façon durable. Elles cherchent à minimiser les impacts négatifs et à maximiser les retombées positives du projet.

Les mesures adoptées doivent respecter la hiérarchie : évitement, réduction, compensation.

Les mesures peuvent être générales ou spécifiques.

Les mesures générales seront destinées à atténuer les effets négatifs d'un projet pris dans son ensemble. Les mesures spécifiques viseront l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement particulier. Les mesures générales et spécifiques doivent le cas échéant être intégrées au cahier des charges du projet et fait partie du plan de gestion environnemental.

Ces mesures sont appliquées dans l'aire immédiate des zones perturbées ou dans les secteurs qui subiront directement les effets de changements induits par les travaux.

Une liste non exhaustive des mesures générales est donnée ci-après. Ce sont des mesures indicatives que le promoteur est invité à adopter et à compléter selon la spécificité de son projet.

Source d'impact	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
Zone de mise en œuvre du PRCPB	Litige foncier	Clarifier préalablement la situation foncière des zones d'activités du PRCPB, afin d'éviter tout litige foncier	Acquérir la situation juridique du terrain
Approche de mise en œuvre du projet	Rejet du projet	Mettre en place un mécanisme de concertation avec les populations locales Valoriser les structures existantes telles que la SLC (Structure locale de concertation)	Adopter une approche qui s'appuie sur l'implication des leaders traditionnels et les personnalités influentes dans la société locale Pour protéger les intérêts des populations traditionnels et s'assurer leur dignité respecter leur particularisme, prévoir les procédures de consultation et de participation Prévoir des mesures adéquates

Source d'impact	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
			(horaire de travail, programme de communication pour informer la population des travaux en cours pour réduire les nuisances causées par les travaux
Défrichage	Destruction du couvert végétal	Éviter autant que possible le déboisement et la coupe rase, le cas échéant minimiser	Remettre en état du site Procéder au reprofilage et à la re-végétalisation
	Amorce d'érosion	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Procéder au reprofilage et à la re-des sites affectés
	Risque sur les zones de biodiversité sensible	Limiter au strict minimum l'emprise des travaux	Procéder au reprofilage et à la re-des sites affectés
	Perturbation des habitats et des comportements de la faune	Prendre des dispositions spéciales pour les espèces menacées en étroite collaboration avec les services techniques décentralisés	Restaurer les sites
Affluence des travailleurs d'autres régions	Risque de conflits sociaux	Informers/ sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes inclusif, accessible aux différentes couches et catégories sociales, avec des procédures culturellement adaptées.	Favoriser le recrutement des travailleurs locaux en cas de compétences légales Prévoir un quota pour les femmes dans les recrutements Faire une induction à tous les employés avant leur déploiement sur les chantiers et veiller à la signature du code de bonne conduite par chacun d'entre eux Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
	Non-respect des us et coutumes locaux	Informers/ sensibiliser les ouvriers et des populations riveraines Consulter les Sages locaux	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes afin de prendre en charge les cas de transgression.
	Risque de propagation de maladies transmissibles	Informers/ sensibiliser la population et le personnel du chantier les IST, VIH/SIDA Mettre à disposition des ouvriers des préservatifs	Organiser des campagnes de dépistage volontaires et référer les éventuels cas positifs aux structures de prise en charge
	Violences Basées sur le Genre / Harcèlement sexuel / Exploitation et abus sexuel, de grossesses non désirées, de violations des droits des personnes vulnérables	Informers/ sensibiliser les ouvriers et des populations riveraines sur ces phénomènes Mettre en place un code de bonne conduite des travailleurs et veiller à sa signature par l'ensemble des travailleurs	Instaurer une collaboration avec les organismes indépendants dans le domaine pour la prise en charge des cas de VBG/HEAS, Prévoir dans le mécanisme de gestion des plaintes, des procédures spécifiques pour la gestion des

Source d'impact	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
			plaintes liées aux HEAS
Réalisation des travaux	Risque d'accident de travail et de dommage corporel	<p>Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures et les normes sécurité en milieu de travail</p> <p>Souscrire à une assurance tous risques pour chaque chantier</p> <p>Mettre en place des panneaux de signalisation</p> <p>Former le personnel sur les risques d'accidents liés à chaque poste</p> <p>À la fin des travaux, réhabiliter et nettoyer le site</p>	<p>Mettre à disposition du personnel des équipements de protections adéquats à chaque poste de travail</p> <p>Prévoir au niveau de chaque chantier, une infirmerie avec le kit nécessaire ; des troussees médicales et signer des conventions avec les structures sanitaires présentes dans la zone du projet, une prise en charge adéquate des cas sérieux (transport par ambulance, hospitalisation, etc.)</p> <p>Prévoir la formation des ouvriers dans les gestes de premiers secours ;</p>
Réalisation des travaux	Rejets d'effluents liquides et solides	<p>Mettre en œuvre un système de tri des déchets</p> <p>Mettre en place d'un système de protection contre les produits polluants et dangereux pour la santé</p> <p>Installer des latrines pour les travailleurs, respectivement pour les hommes et pour les femmes</p> <p>Gérer les eaux usées par la mise en place d'un système de canalisation et de traitement dans les bases vies et bâtiments</p> <p>Inclure dans le cahier des charges pour la mise en concession les normes à respecter</p> <p>Utiliser des matériaux locaux</p>	<p>Recyclage et/ou réutilisation des produits de rejet</p> <p>Construire une fosse de décharge pour les déchets biodégradables dans un endroit suffisamment éloigné des sources des points d'eau</p> <p>L'huile vidange est collecté puis récupéré par les riverains et autres personnes qui réutilisent ces huiles pour les charrettes.</p>
Exploitation des infrastructures écolodges, communautaire	Destruction du paysage		

Des mesures spécifiques peuvent être appliquées pour les travaux de construction ou de réhabilitation des pistes, ou pour la promotion des chaînes de valeur agricoles.

Mécanisme de prévention et de Gestion des conflits et des Plaintes (MGP)

Compte tenu de son envergure et de la multiplicité des acteurs impliqués, le PRCBP doit disposer d'un mécanisme de gestion de plaintes et de conflits, afin que la mise en œuvre du projet se déroule d'une manière harmonieuse, dans la mesure du possible et que les crises interpersonnelles ou intercommunautaires soient évitées.

Le mécanisme de gestion des plaintes et des conflits se veut être un dispositif global simple et efficace, impliquant le moins possible d'entités et de contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties

Prenantes un traitement rapide et efficace de tous les types de doléances, griefs et plaintes en lien avec les différentes phases de mise en œuvre du projet.

L'objectif principal du MGP est de répondre aux plaintes soumis par un/des individu(s) ou par un/des groupes, qui estiment que le PRCPB n'a pas respecté ce qui était échangés lors des consultations publiques, ou que certains acteurs dans ou en dehors du projet se comportent ou agissent mal.

Pour le règlement des plaintes liées à la gestion environnementale, ainsi que pour les demandes d'informations, les doléances ou préoccupations diverses, un registre des plaintes/doléances doit être mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany et de la Commune des sous-projets. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue par le Projet de la part des personnes physiques et/ou morales sur les sites ou dans le cadre de la conduite de ses activités doit être enregistrée dans ce registre. Toutefois, une plainte ou doléance écrite sur papier libre est également recevable.

D'autre part, le Projet mettra en place d'autres alternatives pour l'enregistrement de plainte dans le but d'une prise en charge plus large des divers types de réclamation.

Les étapes et instances de règlement des plaintes sont les suivantes :

Étape	Activités	Personnes responsables/	Observations
Étape 1	Réception plainte au niveau de la mairie ou du fokontany, qu'elle soit anonyme ou non	Chef Fokontany, Responsable de la Mairie	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.
Étape 2	Médiation au niveau Fokontany	Chef Fokontany ou son adjoint Raiamandreny ou Sages du Fokontany Chef Quartier Plaignant(s) Un représentant du PRCPB	PV (Procès-verbal) de médiation à établir par la chef fokontany et les agents du PRCPB
Étape 3	Médiation au niveau de la Commune, assistée par le PRCPB	Le Maire ou son représentant, Plaignant(s) Un représentant du PRCPB	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du PRCPB
Étape 4	Arbitrage par le CRL (Comité de règlement des litiges)	Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'il juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le(s) plaignant(s), un représentant du PRCPB	PV de médiation à établir par le CRL
Étape commune toutes les plaintes	Restitution des résultats des traitements aux intéressés Suivi des résolutions	Unité de Gestion et d'Exécution du sous-projet considéré CRL (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés

Le principe de subsidiarité priorise la résolution à l'amiable, bien que les parties aient toujours le droit de recourir au tribunal.

Concernant les cas de violences basées sur le genre, ainsi que l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (VBG/EAHS), les dispositions y afférentes dans le MGP font l'objet d'une considération particulière.

En aucun cas, pour les VBG et EAHS, il ne sera question d'arrangement à l'amiable.

Calendrier de mise en œuvre du CGES

Ce calendrier se limite aux cinq premières années de la mise en œuvre du projet.

Activités	Période de réalisation				
	AN1	AN2	AN3	AN4	AN5
Recrutement des spécialistes en sauvegardes Environnementale et sociale					
Recrutement des entreprises et Bureaux de Contrôle					
Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet					
Réalisation des études EIES, PREE, PAR, ...					
Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales					
Surveillance et contrôles environnementales et sociales					
Suivi environnemental et social					
Audit annuel de performance environnementale et sociale					
Évaluation du PRCPB					

Budget de mise en œuvre du PCGES

Le budget du PCGES est donné à titre indicatif. Les études détaillées de chaque site vont sûrement affiner ce budget.

La totalité des coûts de mise en œuvre des renforcements de capacité est estimée à 126.000 US\$, tandis que les coûts de mise en œuvre des activités du CGES sont estimés à 970.600.600 US\$. D'où un budget estimatif total de 1.0926.600 US\$ pour la mise en œuvre du présent CGES.

Coûts estimatifs des renforcements de capacité :

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire USD	Coût total USD
Formation				
ONE Personnel des PN Services techniques Prestataires Communes, région COBA	<ul style="list-style-type: none"> - Les différents outils CGES, EIES, PREE, PAR - Les procédures de l'évaluation environnementale à Madagascar : processus, acteurs et charte de responsabilités dans les différentes étapes, la hiérarchisation des impacts - La participation du public dans l'évaluation environnementale et la charte de responsabilités - Le Projet PRCPB et les textes à considérer - Les résultats des évaluations environnementales et des suivis 	06 ateliers régionaux	10 000	60 000

ONG Communes Comité de gestion des litiges	<p>environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le changement climatique et l'évaluation environnementale - La Biodiversité dans l'évaluation environnementale, la Plan d'Action de Biodiversité (PAB) - Les sauvegardes opérationnelles et la législation nationale - Les concepts genre, EAHS, VBG, - Les normes internationales et leur application dans les sous projets (normes HSE, chantiers, .etc.) 			
Formation Maire				
Maire Conseillers Chef de Fokontany ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Processus d'évaluation environnementale : objectifs, procédure et charte de responsabilité des différents acteurs • Rôles et responsabilité du maire et du public dans les différentes étapes • La participation du public : objectifs, modalité, considération des résultats • Le suivi environnemental : objectifs, modalité de réalisation • Mécanisme de gestion des plaintes • Concept genre, EAHS, VBG 	6 ateliers régionaux	5 000	30 000
Information et sensibilisation				
Maires Conseillers Associations Autorités locales ONG	<ul style="list-style-type: none"> - Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux - Aires protégées : objectifs, aménagements, Enjeux des aménagements - Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux. - Mécanisme de gestion des plaintes - Concepts VBG, EAHS 	12 campagnes	3 000	36 000
TOTAL				126 000

Coûts estimatifs de la mise en œuvre du PGES :

Activités	Quantité	Coût unitaire USD	Coût total USD
Recrutement d'un Responsable Sauvegarde Environnementale (au niveau central) et 7 Responsables Sauvegardes Social (dont 1 au niveau central et 6 au niveau du PN) –à temps plein pour 5 ans	8 hommes /mois pour 5 ans	600	57 600
Provision pour l'élaboration d'une EIE	06	4 000	24 000
Provision pour l'élaboration d'un PREE	20	3 000	60 000
Provision pour frais d'évaluation EIE			40 000
Réalisation et mise en œuvre PGES	26	20 000	390 000
Provision pour l'élaboration de PAR			15 000
Provision pour l'indemnisation des PAP en cas de réinstallation involontaire			200 000
Budget pour le volet « Violence basée sur le Genre	6 régions	4 000	24 000

Audits externes environnementaux et sociaux	2	50 000	100 000
Audits annuels de performance	4	15 000	60 000
Coût prévisionnel MGP	6	4 000	24 000
Évaluation finale CGES	1		25 000
TOTAL			970 600

EXECUTIVE SUMMARY

Project description

The Project for Strengthening Resilience through the Conservation of Biodiversity (PRCPB, *French acronym*) has as its general theme climate resilience through the preservation of biodiversity.

In this sense, the overall objective of the PRCPB is: **“Strengthening systems for the protection, conservation and sustainable use of natural capital and ecosystems, in order to increase the country’s resilience to climate change”**.

The specific objectives are to:

- Promote ecotourism that respects biodiversity and the environment in national parks, contributing to the acceleration of economic growth and the creation of high value-added jobs;
- Attract the private sector in the management of natural parks, in order to professionalize their management and generate income for taking charge of biodiversity preservation actions;
- Improve the communities’ life conditions living on the periphery of targeted protected areas.

The Project is structured around three components broken down into sub-components, as follows:

Component 1, Enhancement of protected areas and support for governance: infrastructure development, ecological monitoring, institutional and regulatory capacity building.

Sub-component 1.1, Development of infrastructure for the sustainable conservation of protected areas: in addition to strategic activities, this involves rehabilitating and restoring existing ecotourism infrastructure to standard (hiking trails, reception post, guard post), interpretation centre, campsites, etc.).

Sub-Component 1.2, Ecological monitoring of biodiversity and adaptation to climate change: focusing on training and implementation of terrestrial and marine ecological monitoring and anti-poaching, education and awareness of local populations.

In addition, the training of Ministry and Parks agents on the assessment of carbon stocks, setting up of micro stations, operationalization of an early warning system for climate resilience, community subsistence and park management, study and establishment of a contractual mechanism for the payment of environmental and community services.

Sub-Component 1.3, Capacity building: concerning the capacity building of the national party (MEDD/ONE/MNP) on various themes: sustainable management of natural resources, climate change, gender, mobilization of financial resources, etc.

Component 2, Promotion of ecotourism and strengthening the resilience of populations: This component aims to strengthen the promotion of ecotourism, the strengthening of social infrastructure and agricultural production conditions in the peripheral zones of protected areas, with a view to to improve the living conditions

of local populations, and thus reverse the trend of degradation of biodiversity induced by human action.

Sub-Component 2.1, Support for social resilience and socio-economic development: Reinforcement of access infrastructure and socio-economic infrastructure in the central and peripheral areas of the six intervention parks: rehabilitation of access roads (bridges, points critics...) to ensure access to the parks in all seasons; drinking water supply (borehole digging, micro-dam, etc.), construction of public schools, construction and provision of medicines to Basic Health Centers, construction of micro-dams, public lighting, provision of meteorological panels, construction of a local market, etc.

Sub-Component 2.2, Strengthening the promotion of ecotourism in the parks: Support for the finalization of the legal framework and the development of an investment policy and marketing strategy for the Parks, and operation of the parks at the national level; capacity building of actors in the ecotourism value chain.

The types of ecolodge to be developed by investors in national parks can only be defined on the basis of their subsequent proposal; the environmental and social safeguard instruments to be applied will thus be presented in the ESMF.

Sub-Component 2.3, Promotion of agricultural value chains: As the agricultural sub-projects have not yet been identified, this component will be set out in the environmental and social management framework. A feasibility study is planned, with consultation of the local population around the six protected areas.

Component 3, Project Management: Technical coordination of all planned activities, administrative, financial and accounting management.

PRCPB stakeholders:

- The Government of Madagascar, through the Ministry of Environment and Sustainable Development which is the Executing Agency
- The Ministry of Agriculture and Livestock, for the implementation of the National Pact on Food Sovereignty and Resilience Pact (National Compact), through agricultural value chain sub-projects
- The Ministry of Territorial Development and Land Services, for the aspect relating to land tenure security of the implementation of the National Compact
- The Ministry of Tourism, given the importance of tourism, in particular ecotourism in this project;
- Madagascar National Parks (MNP), for the implementation
- The National Office for the Environment and the Environmental Technical Committee, for environmental assessments
- Direct beneficiaries: Local populations, community-based around National Parks
- Institutional beneficiaries, in capacity building: MNP, Deconcentrated Technical Services (Environment, climate change, agriculture, livestock, fishing, tourism), Decentralized Communities, Local Parks Committees
- Others: Members of the private sector working in the field of tourism and the development of value chains.

Justification of the ESMF and its objectives

Generally speaking, the Environmental and Social Management Framework-ESMF (CGES, *French acronym*) is a safeguard instrument that examines the issues and associated impacts when a program consists of projects and/or a series of sub-projects, and that the impacts cannot be determined until the details of the project or sub-

project have been identified.

In Madagascar, any form of investment and action likely to have an impact on the environment is framed by decree 99-954 of December 15, 1999 modified by decree n° 2004-167 of February 3, 2004 relating to the making investments compatible with the environment (MECIE).

Annex 1 of the MECIE decree, by listing and describing the large-scale projects subject to mandatory environmental impact studies in various fields and sectors (infrastructure, development, agriculture, livestock, renewable natural resources, tourism and hotels, industry, waste, mines, hydrocarbons and fossil fuels), illustrates the mechanisms that go far beyond the framework of a "simple" environmental impact study and that can frame the conduct of strategic environmental assessments and the creation of environmental management frameworks and social (CGES).

It is on the basis of the MECIE decree that the ESMFs of programs and projects in various fields (agriculture, forests, tourism, infrastructure, mines, etc.) containing sub-programs or sub-projects have been conducted in Madagascar, and the same is true for this PRCPB project.

On the AfDB side, in accordance with its Integrated Safeguards System (ISS), a project with sub-projects that are not yet established, after the preparation of an ESMF, followed by ESM Plans of the sub-projects.

This ESMF indicates specific provisions that the PRCPB will take into account to ensure compliance with the national provisions and the Operational Safeguards (OS) from the AfDB, for the purpose of managing the potential impacts of the project.

Policy, legal and institutional framework of the ESMF

➤ Policy framework

The Project will be called upon during its implementation to respect and promote the orientations of fundamental national and multi-sectoral policies, the main ones of which are as follows:

- The visions and commitments at the level of the presidency through the Madagascar Emergence Program (PEM, 2021) and the resulting General State Policy (PGE)
- National policy to combat climate change (PNLCC, 2021)
- Letter of National Policy for the Development of Tourism (2017)
- New Forest Policy (2017)
- National Risk and Disaster Management Policy (PNGRC, 2016)
- New Energy Policy (2015)
- National environmental policy for sustainable development (PNEDD, 2015)
- Land Policy Letter 2015-2030 (2015)
- National health and environment policy (2014)
- National policy on the response to STIs and HIV AIDS in the world of work (2014)
- National population policy for economic and social development.

The Madagascar Compact for Food and Agriculture is part of the implementation of the EMP, while the National Biodiversity Strategy and Action Plans (SPANB) for the period 2015-2025 constitute the intervention framework for the actions aimed at preserving biodiversity in Madagascar. In addition, the National Plan for Adaptation to Climate Change (PNA) is the national reference for all adaptation initiatives.

➤ Legal framework

At the national level, the PRCPB is framed by legal and institutional mechanisms.

Madagascar has several texts (Code, Law, Decree) which constitute legal instruments to frame actions in various sectors and fields, including the environment, forest, agriculture-livestock-fishing, water resources, land use planning, tourism.

The most notable and relevant to mention are:

For environmental and social management

Basic texts:

- Law 2015-005 revising the Protected Areas Management Code. This law creates the System of Protected Areas of Madagascar, a structured and coherent set of all Protected Areas without distinction including approved private Protected Areas, community Protected Areas;
- Law 2015-003 on the Environmental Charter updated in Madagascar. The Environmental Charter in Madagascar is a framework law setting the rules and fundamental principles for the management of the environment, including its development. The evolving nature of the environment has given rise to new stakes and new challenges and new trends both nationally and internationally, justifying the updating of the first Charter drawn up in 1990. In addition to classic environmental problems, the Country has started to face new risks related to the environment such as climate change and the management of different sources of pollution. Thus, the experiences and lessons learned over the past twenty years (before 2015) in environmental management constitute the basic principles for updating the Environmental Charter in Madagascar.
- Decree no. 99-954 of December 15, 1999 amended by decree no. 2004-167 of February 3, 2004 relating to the compatibility of investments with the environment (MECIE). The purpose of the decree is to lay down the rules and procedures to be followed with a view to making investments compatible with the environment and to specify the nature, the respective powers and the degree of authority of the institutions or bodies authorized for this purpose.

Other texts:

- Decree No. 2020-1156 setting the national standards applicable to road infrastructure resistant to floods and geological phenomena in Madagascar (NIRIPG, *French acronym*);
- Decree No. 2019-1957 setting national standards for the construction of buildings resistant to natural hazards;
- Decree No. 2015-1042 on the National Directive for Drinking Water Supply Infrastructure at Community Scale Resistant to Climatic Hazards;
- Decree No. 2013-070 of March 1, 2013, setting Malagasy standards for the construction of hydro-agricultural infrastructure against floods and floods (NIHYCRI, *French acronym*).

The setting of NIHYCRI standards apply to all construction, rehabilitation and hydro-agricultural extension works;

- Decree No. 2003-170 of April 4, 2007 on the regulation of the import and use of Substances Depleting the Ozone Layer;
- Order No. 6830/2001 establishing the terms and procedures for public participation in environmental assessment

- Law No. 99-022 of August 19, 1999 amended by Law No. 2005-021 of October 17, 2005 on the Mining Code. It is stipulated therein, among other things, that prospecting, research and mining are prohibited inside the protected zones and that the quarries are managed by the Communes in whose jurisdiction they are located;
- Interministerial Order No. 4355/97 of 05/13/1997 on the definition and delimitation of Sensitive Zones;
- Law No. 94-027 of November 18, 1994 on the occupational health and safety and environment code;
- Law No. 90-016 of July 20, 1990 governing hydro-agricultural networks and all infrastructure works and works contributing to the development and development of the land served by these works.

For the fight against climate change

Madagascar has ratified the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) through Law No. 98-02029 of December 2, 1998 and its Implementing Decree No. 98-168 of December 18, 1998. the measures adopted by the Country in terms of climate change.

- Law No. 2003-009 of September 3, 2003 authorizing the ratification of the Kyoto Protocol of the United Nations Framework Convention on Climate Change and Decree No. 2003-009 of September 3, 2003 ratifying the said Protocol;
- Law 2014-022 of December 10, 2014 authorizing the ratification of the Doha Amendment to the Kyoto Protocol and Decree No. 2015-701 of April 20, 2015 ratifying the Doha Amendment;
- Law n° 2016-019 of June 30, 2016, authorizing the ratification of the Paris Agreement of the United Nations Framework Convention on Climate Change.

For the tourism sector

- Decree No. 2001-027, revising Decree 96.773 of September 3, 1996 relating to the standards governing tourism businesses, establishments and operators, as well as their methods of application.
- Decree No. 96-1293 of December 30, 1996 relating to the creation and management of areas of tourist interest.
- Law No. 95-017 of August 25, 1995 on the Tourism Code. Tourism Code, lays down the rules that are likely to promote the integrated, orderly and harmonious development of tourism, both in the context of national land use planning and that of environmental protection. This development must respect the elements of our national identity and customs.

For land, dealing with possible population displacements

- Law No. 2017-046 establishing the legal regime for registration and titled land ownership;
- Law No. 2015-052 of December 16, 2015 relating to Town Planning and Housing;
- Law No. 2008-013 on the public domain;
- Law No. 2006-031 establishing the legal regime for untitled private land ownership;
- Ordinance No. 74-022 defining the orientations of land tenure and specifying the general conditions for the execution of land development works in rural areas
- Ordinance No. 62-023 of September 19, 1962 relating to expropriation for public purposes, the amicable acquisition of real estate by the State or secondary public authorities and land capital gains.

➤ Legal framework of institutions

- Decree No. 2022-013 of January 12, 2022 amending and supplementing certain provisions of Decree No. 2021-852 of August 25, 2021 setting the powers of the Minister of Territorial Development and Land Services, as well as the general organization of his ministry;
- Decree No. 2021-890 of September 22, 2021 setting the powers of the Minister of Agriculture and Livestock, as well as the general organization of his ministry;
- Decree No. 2020 - 206 of June 19, 2020 setting the powers of the Minister of the Environment and Sustainable Development, as well as the general organization of his ministry. This text also specifies the missions and responsibilities of the National Office for Climate Change and the Reduction of Emissions from Deforestation and Forest Degradation (BNCCREDD, *French acronym*);
- Decree 2019 - 1393 of July 17, 2019 amending and supplementing certain provisions of Decree No. 2008-600 of June 23, 2008 establishing and organizing the National Office for the Environment (ONE, *French acronym*).

➤ AfDB Integrated Safeguards System (ISS)

In accordance with the procedures of the African Development Bank Group in terms of environmental management, the project has been classified in Category 1, requiring the development and implementation of an ESIA and an ESMP. The 5 operational safeguards are triggered as part of this project. The table below summarizes the applicability of operational safeguards for the PRCPB.

AfDB Operational Safeguard	Applicable
Environmental and Social Assessment	Yes
Involuntary Resettlement	Yes
Biodiversity and ecosystem services	Yes
Prevention and control of pollution, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources	Yes
Working conditions, health and safety	Yes

➤ International conventions and treaties

The most relevant and related to the PRCPB are the three Rio conventions resulting from the “United Nations Conference on Environment and Development” or “Earth Summit” held in Rio de Janeiro in 1992. These three conventions are:

- The “Convention on Biological Diversity” (CBD): international treaty with three main goals: The conservation of biodiversity, the sustainable use of its components and the fair and equitable sharing of the benefits arising from the use of genetic resources;
- The “United Nations Framework Convention on Climate Change”: the first major international cooperation framework recognizing the existence and impacts of climate change. Its ultimate goal is “to stabilize greenhouse gas concentrations at a level that prevents dangerous anthropogenic interference with the climate system”;
- The “United Nations Convention to Combat Desertification” (UNCCD): it deals with desertification, defined as “land degradation in arid, semi-arid and dry sub-humid areas resulting from various factors ,

including climatic variations and human activities" and appropriate means of control: "integrated development of land in arid, semi-arid and dry sub-humid zones, with a view to sustainable development and which aim to prevent and /or reduce land degradation, rehabilitate partially degraded land, and restore desertified land".

Environmental and social issues and risks

Sources of impact:

From its conception, it is expected that the PRCPB will bring largely positive impacts. However, negative impacts are not excluded, the nature and scope of which must be considered.

The main sources of impact are the developments in the concession areas, the development of access infrastructure (tracks) and the development of agricultural activities, which are all the subject of sub-projects.

Types of sub-project generating potential impacts

These are sub-projects for:

- The construction of the tracks
- Water supply by gravity system;
- Construction of community buildings;
- The construction or rehabilitation of airfields and heliports;
- The construction of the marina;
- Agricultural developments (micro-dams, etc.);
- The construction of ecolodges in private investment areas;
- The potential impacts concern both the physical environment and the human environment.

Major positive impacts:

- For the conservation:
 - Maintenance, or even strengthening of the protection of National Parks, thanks to the strengthening of the means granted to the NPM and to the Managers of the Parks;
 - Reduced vulnerability to climate change and climate risks
 - Improved management of natural resources
 - Reduction of unsustainable practices (clearing, hunting in protected areas, wild fires, etc.).
- For capacity building: in particular, that of the various actors in the ecotourism value chain which will enhance the quality of services offered to tourists;
- For ecotourism: Increase in the number of visitors of all categories in PAs thanks to this improvement in the quality of service;
- Triple effect of the above: improvement in revenue linked to the Right of Entry into Protected Areas (DEAP, *French acronym*), improvement in the income of tourist service providers (guides, porters, cooks, tour operators, transporters, catering and accommodation, craftsmen, ...) and improved recognition of the importance of biodiversity and Madagascar's PAs.
- For local development:

- Creation of jobs, through the implementation of all the sub-projects, and by extension, improvement of the socio-economic environment of the targeted localities/areas;
- Rehabilitation or construction of community infrastructure;
- Improved agricultural practices and livelihoods more resilient to climate change
- Improving access to electricity by installing public lighting in the city will contribute to reducing insecurity.
- Improved access to drinking water.
- For the social environment:
 - Better empowerment of the local population in the sustainable management of natural resources
 - Population food security increased by sustainable agricultural activities and alternative activities
 - Improving the employability of young people
 - Development of self-employment
 - Improvement of the living conditions of the populations; especially those of women
 - Increase in income-generating activities from other sectors in the areas of influence of the Project
 - Contribution to local development.

Major potential negative impacts:

For the PRCPB, the most significant risks concern:

- For biodiversity, renewable resources and ecosystem services: the artificialization of the landscape by the development of infrastructures and luxury tourist establishments, the fragmentation of ecosystems by infrastructures and tracks, the introduction of species, the allocation of habitats of certain animal and plant species; increases in water needs with risks of conflicts of use, as well as the increase in wood needs, soil erosion in investment areas.
- Risks generated by agricultural sub-projects: Soil degradation through the use of fertilizers and inappropriate farming practices, destruction of plant cover (overgrazing, deforestation for the extension of agricultural land); soil and water pollution by pesticides and chemical fertilizers and the development of human and animal health risks.
- Pollution by hazardous materials: during construction work, the use of machinery with fuels and lubricants, waste effluents and oils during the operation of hotel establishments, solid waste.
- Water pollution by materials in suspension
- Working conditions, health and safety: during the infrastructure construction phase, contamination of local communities by HIV and possibly by the Coronavirus by site workers, accidents during the movement of machinery.
- Risks of gender-based violence/ sexual harassment, exploitation and abuse: during hotels activities;
- Risks of involuntary resettlement: During the development of concessions.

Other potential impacts, positive and negative, important but less specific are cited in the document.

Consultation and public participation

The expectations and grievances that were often received during the public consultations - and the details of which are appended to this report - relate to:

- Rehabilitation of access infrastructure to the Parks and neighboring villages
- Capacity building for young people and women, and their prioritization during recruitment
- The development of community tourism
- Capacity building of tourist guides
- The development of a space for dialogue with MNP
- Promotion of local crafts
- Reinforcement of the surveillance of the Parks
- The diversification of tourist offers.

Period	Protected areas	Consulted entities	Details of participants from local communities
08 - 17/03/21	Analamazaotra-Mantadia	Park Management, FOFIFA: Agriculture Research Center attached to the Ministry of Agriculture and Livestock COSAP Representatives of Fokontany/ Fokonolona Representatives of the Communes Representatives of Guide Associations Representatives of tourist operators	<ul style="list-style-type: none"> • CLP members: 12 men; 17 women
24 - 31/03/21	Nosy Hara	Representatives of Fokontany/ Fokonolona Fishermen's Association Women's Association Economic operators	<ul style="list-style-type: none"> • Representatives of Fokontany / Fokonolona (including fishermen): 17 men, 08 women • Women's association members: 05 women
30/11/22		PIC project Region Authorities DIANA Regional Tourist Office	
02/12/22		Women's Association CLP Group of young people Mayor of CR Mangaoko Fokonolona	
24 - 31/03/21	Andringitra	Tourist guides Fokonolona	<ul style="list-style-type: none"> • Morarano Cottage <ul style="list-style-type: none"> - CLP members: 02 men - Guides: 09 men; 01 woman - Carriers: 09 men - Member of the women's association: 14 • Gite Soaitambara / Namoly 25 participants from various trades: guides, porters, farmers

01 - 06/04/21	Montagne d'Ambre	Park Management CLP/COSAP Association of guides	<ul style="list-style-type: none"> • CLP/ COSAP: 7 men • Association of guides: 04 men, 01 women • Women's Association: 23 women
08 - 17/06/21	Ankarafantsika	Park Management Conservation NGO (Planet Madagascar) CLP Fokonolona Association of Girl Guides Association of Women Tourist operators	<i>Details not available</i>
18 - 22/06/21 et 13-14/10/21	Lokobe	Fokontany/ Fokonolona Women's Association VOI	<ul style="list-style-type: none"> • CLP : 40 men ; 43 women

Environmental and social management framework plan- ESMFP (PCGES, *French acronym*)

This ESMF proposes an Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP), which is not intended to replace the Environmental and Social Management Plans (ESMP) for the sites. The latter – the ESMPs – precede the development of the EIA or PREE of the activities, if they are required by the MECIE decree.

The objective of the ESMFP is to integrate environmental and social concerns into the process of designing, planning, managing and implementing the activities of the PRCPB Project. Thus, this ESMFP serves as part of the ESMF, as a roadmap, which describes the institutional mechanisms relating to: (i) the methodology for the preparation, approval, and execution of sub-projects (process of environmental selection or screening) to enable the identification of potential environmental and social impacts that may arise from project activities and the implementation of proposed mitigation measures; (ii) monitoring and implementation of mitigation measures; (iii) capacity building; (iv) the estimate of the relative costs as well as the implementation schedule.

The steps in the sub-project selection process and the implementation of the environmental and social management of these sub-projects are described in the document, as well as the different roles to be played for each step, in accordance with the instructions of the decree. MECIE and AfDB safeguard policies.

Overall, it is:

- Measures to improve and reinforce positive impacts
- Measures to mitigate potential negative impacts
- Description of the methodology for preparation, approval and implementation of activities, according to national provisions and those of the AfDB
- Clarification of the responsibilities of the actors in the integration of the environmental and social dimension of the Project
- Details on the institutional arrangements for the implementation and monitoring of the ESMF
- Communication, capacity building and monitoring-evaluation plans.
- The monitoring and follow-up framework of the ESMF.

As the ultimate goal of any environmental procedure is to preserve the environment, natural resources and the human environment for sustainable development, the impact study must state measures to

mitigate and correct the negative effects of the project. Mitigation or corrective measures are defined as all of the means envisaged that weaken or cancel the negative effects of project activities so that the environment and resources can accommodate them without major damage.

Each negative effect, at least the most important, will have to find one or more palliatives so as to allow investors to choose the most effective and least expensive. These mitigation measures make it possible to consider the constraints of the receiving environment so that it can be developed and exploited in a sustainable manner. They seek to minimize the negative impacts and maximize the positive spinoffs of the project.

The measures adopted must respect the hierarchy: avoidance, reduction, compensation.

Measures can be general or specific.

General measures will be intended to mitigate the negative effects of a project as a whole. The specific measures will aim to mitigate the impacts on a particular component of the environment. The general and specific measures must, where appropriate, be integrated into the project specifications and form part of the environmental management plan.

These measures are applied in the immediate area of disturbed areas or in sectors that will directly suffer the effects of changes induced by the work.

A non-exhaustive list of general measures is given below. These are indicative measures that the promoter is invited to adopt and complete according to the specificity of his project.

Source of impact	Negative impacts	Avoidance measure	Mitigation measure
PRCPB implementation area	Land dispute	Clarify the land situation in the PRCPB's activity areas beforehand, in order to avoid any land disputes	Acquire the legal situation of the land
Project implementation approach	Rejection of the project	Set up a consultation mechanism with local populations Promote existing structures such as the SLC (local consultation structure)	Adopt an approach that relies on the involvement of traditional leaders and influential figures in local society To protect the interests of traditional populations and ensure their dignity, respect their particularism, provide for consultation and participation procedures Provide adequate measures (work schedule, communication program to inform the population of the work in progress to reduce the nuisance caused by the works
Clearing	Destruction of plant cover	Avoid deforestation and clear cutting as much as possible, minimize	Site restoration Reprofiling and revegetation
	Beginning of erosion	Limit the area to be cleared to the strict minimum	Reprofiling and revegetation of affected sites
	Risk on sensitive biodiversity areas	Limit the footprint of the works to the strict minimum	Reprofiling and revegetation of affected sites
	Disruption of wildlife habitats and behaviors		Site restoration

Source of impact	Negative impacts	Avoidance measure	Mitigation measure
Influx of workers from other regions	Risk of social conflicts	Information / awareness of workers and local populations Set up an inclusive complaints management mechanism, accessible to different social strata and categories, with culturally adapted procedures.	Promote the recruitment of local workers in the event of legal skills Provide a quota for women in recruitment Give an induction to all employees before their deployment on the construction sites and ensure that each of them signs the code of good conduct Set up a complaints management mechanism
	Failure to respect local habits and customs	Information / awareness of workers and local populations Consult local Elders	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes afin de prendre en charge les cas de transgression.
	Risk of spreading communicable diseases	Information / sensitization of the population and site personnel on STIs, HIV/AIDS Provide workers with condoms	Organiser des campagnes de dépistage volontaires et référer les éventuels cas positifs aux structures de prise en charge
	Gender-Based Violence / Sexual Harassment / Sexual Exploitation and Abuse, Unwanted Pregnancies Violations of the Rights of Vulnerable Persons	Information / Raising awareness of workers and local populations on these phenomena Put in place a code of good conduct for workers and ensure that it is signed by all workers	Establish collaboration with independent organizations in the field for the management of GBV/SEA/HS cases, Provide in the complaint management mechanism, specific procedures for the management of complaints related to GBV/SH/SEA
Execution of works	Risk of workplace accident and bodily injury	Educate site personnel on workplace safety measures and standards Take out all-risk insurance for each site Put up traffic signs Train staff on the accident risks associated with each position At the end of the work, rehabilitate and clean the site	Provide staff with adequate protective equipment at each workstation Provide at each site, an infirmary with the necessary kit; medical kits and sign agreements with the health structures present in the project area, adequate management of serious cases (transport by ambulance, hospitalization, etc.) Plan the training of workers in first aid gestures
Execution of works Operation of ecododge and community	Discharges of liquid and solid effluents Destruction of the	Implement a waste sorting system Implementation of a system of protection against polluting and hazardous products for health	Recycling and/or reuse of reject products Build a dumping pit for biodegradable waste in a place far

Source of impact	Negative impacts	Avoidance measure	Mitigation measure
infrastructure	landscape	Installation of latrines for workers, respectively for men and women Wastewater management by setting up a channeling and treatment system in living bases and buildings Include in the specifications for the concession the standards to be respected Use of local materials	enough away from the sources of water points Used oil is collected and then recovered by local residents and other people who reuse these oils for the carts.

Specific measures can be applied for road construction or rehabilitation works, or for the promotion of agricultural value chains.

Complaint Management Mechanism (CMM)

Given its size and the multiplicity of actors involved, the PRCPB must have a mechanism for managing complaints and conflicts, so that the implementation of the project runs smoothly, as far as possible, and that interpersonal or intercommunity crises are avoided. The complaint and conflict management mechanism is intended to be a simple and effective global system, involving as few administrative entities and constraints as possible, in order to ensure that Stakeholders receive a rapid and efficient handling of all types of complaints, grievances and complaints related to the different phases of project implementation.

The main objective of the CMM is to respond to complaints submitted by one or more individuals or by one or more groups, who believe that the PRCPB has not respected what was exchanged during public consultations, or that certain actors inside or outside the project behave or act badly.

For the settlement of complaints related to environmental management, as well as for requests for information, grievances or various concerns, a register of complaints / grievances must be made available to the population at the level of each Fokontany and the Commune. sub-projects. Therefore, any written or verbal complaint received by the Project from natural and/or legal persons on the sites or in the context of the conduct of its activities must be recorded in this register. However, a complaint or grievance written on plain paper is also admissible.

On the other hand, the Project will put in place other alternatives for the registration of complaints with the aim of a broader management of the various types of complaint.

The steps and bodies for resolving complaints are as follows:

Steps	Activities	Persons responsible	Observations
Step 1	Receipt of complaint at the level of the town hall or the fokontany, whether anonymous or not	Chief Fokontany, Head of the Town Hall	Recording of the elements of the complaint in the register filed for this purpose.
Step 2	Mediation at the Fokontany level	Chief Fokontany or his deputy Raiamandreny or Sages of Fokontany District Manager Complainant(s) A representative of the PRCPB	Mediation minutes to be drawn up by the Fokontany chief and the PRCPB agents
Step 3	Mediation at the Commune level, assisted by the PRCPB	The Mayor or his representative, Complainant(s)	Mediation minutes to be established by the Commune with the assistance of the

		A representative of the PRCPB	PRCPB
Step 4	Arbitration by the CRL (Dispute Resolution Committee)	The CRL who can appoint any person he deems competent to help him resolve the dispute, the complainant(s), a representative of the PRCPB	Mediation minutes to be established by the CRL
Étape commune à toutes les plaintes	Restitution of the results of the processing to the interested parties	Management and Execution Unit of the considered sub-project CRL (as needed)	A copy of the minutes or other showing the resolutions adopted will be given to those concerned.

The principle of subsidiarity prioritizes amicable resolution, although the parties always have the right to go to court.

Regarding cases of gender-based violence, as well as sexual exploitation, abuse and harassment (GBV/EAHS), the relevant provisions in the CMM are given special consideration.

Under no circumstances, for VBG and EAHS, will there be any question of amicable settlement.

ESMF Implementation Schedule

This timeline is limited to the first five years of project implementation.

Activity	Completion period				
	YEAR 1	YEAR 2	YEAR 3	YEAR 4	YEAR 5
Recruitment of specialists in environmental and social safeguards					
Recruitment of companies and control offices					
Training of actors involved in the implementation of the project					
Carrying out ESIA, PREE, PAR studies, etc.					
Implementation of environmental and social measures					
Environmental and social monitoring and controls					
Environmental and social monitoring					
Annual environmental and social performance audit					
Evaluation of the PRCPB					

Budget for the implementation of the Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP)

The ESMFP budget is given for information only. Surely the detailed studies of each site will refine this budget.

The total cost of implementing capacity building is estimated at US\$126,000, while the cost of implementing ESMF activities is estimated at US\$970,600,600. Hence a total estimated budget of US\$1,0926,600 for the implementation of this ESMF.

Estimated costs of capacity building:

Actors concerned	Themes	Quantity	Unit cost \$	Total cost \$
Training				
ONE National Parks staff Technical services Service providers Municipalities, region COBA NGO Communes Litigation Management Committee	<ul style="list-style-type: none"> - The various tools EMSF, ESIA, PREE, PAR - Environmental assessment procedures in Madagascar: process, actors and charter of responsibilities in the different stages, the hierarchy of impacts - Public participation in the environmental assessment and the charter of responsibilities - The PRCPB Project and the texts to be considered - The results of environmental assessments and environmental monitoring - Climate change and environmental assessment - Biodiversity in the environmental assessment, the Biodiversity Action Plan (BAP) - Operational safeguards and national legislation - Gender, EAHS, GBV concepts, - International standards and their application in sub-projects (HSE standards, construction sites, etc.) 	06 regional workshops	10 000	60 000
Training for Mayors				
Mayor Advisors Chief of Fokontany NGO	<ul style="list-style-type: none"> - Environmental assessment process: objectives, procedure and charter of responsibility of the various actors - Roles and responsibilities of the mayor and the public in the different stages - Public participation: objectives, method, consideration of results - Environmental monitoring: objectives, method of implementation - Complaint management mechanism - Gender concept, EAHS, GBV 	6 regional workshops	5 000	30 000
Information and awareness				
Mayors Advisors Associations Local authorities NGO	<ul style="list-style-type: none"> - Information and awareness campaigns on the nature of the work, the involvement of local actors, environmental and social issues - Protected areas: objectives, developments, Development issues - Raising awareness on safety and hygiene during the works. - Complaint management mechanism - GBV, EAHS concepts 	12 campaigns	3 000	36 000
TOTAL				126 000

Estimated costs of ESMP implementation:

Activities	Quantity	Unit cost \$	Total cost \$
Recruitment of an Environmental Safeguards Manager (at central level) and 7 Social Safeguards Managers (including 1 at central level and 6 at PN level) – full-time for 5 years	8 men/month for 5 years	600	57 600

Provision for the preparation of an EIA	06	4 000	24 000
Provision for the development of a PREE	20	3 000	60 000
Provision for EIA assessment costs			40 000
Drafting and implementation of ESMP	26	20 000	390 000
Provision for the development of PAR			15 000
Provision for the compensation of PAPs in the event of involuntary resettlement			200 000
Budget for the "Gender-based violence" component	6 regions	4 000	24 000
External environmental and social audits	2	50 000	100 000
Annual performance audits	4	15 000	60 000
Estimated cost MGP	6	4 000	24 000
ESMF final assessment	1		25 000
TOTAL			970 600

1. Introduction

1.1. Contexte et justification du projet

Souvent qualifiée de « sanctuaire de la nature », l'île de Madagascar se caractérise par sa richesse biologique et d'habitats terrestres et marins exceptionnels, ainsi que par un taux d'endémisme élevé de sa biodiversité. De l'autre côté, son littoral s'éloignant sur plus de 5 000 kilomètres et 1,5 millions de mètres carrés de Zone Économique Exclusive (ZEE) viennent renforcer l'importance de ce capital naturel qui tient un rôle crucial dans le développement du pays.

Le Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM) a été mis en place au cours des années 2000. Actuellement, le SAPM concerne 125 aires protégées (dont 02 en cours de création définitive) qui s'étendent sur plus de 7,5 millions d'hectares (6 233 317 ha, terrestres et 1 379 029 ha, marins), soit 13% de la superficie plus de 58 millions d'hectare du Pays. Un réseau de 43 aires protégées du SAPM est géré par « Madagascar National Parks » (MNP), couvrant 2,5 millions d'hectares, faisant presque 5% de l'ensemble du territoire.

Les aires protégées subissent des pressions d'origines diverses, surtout anthropiques. De plus, elles subissent également les impacts du changement climatique, phénomène vécu à l'échelle mondiale, depuis au moins ces trois dernières décennies.

À l'instar des autres pays, le changement climatique est bien une réalité à Madagascar, menaçant la résilience sociale, économique et environnementale et impliquant parfois des changements aussi bien au niveau des ressources naturelles que dans le mode de vie des humains. Madagascar figure parmi les pays les plus exposés aux phénomènes climatiques extrêmes. La tendance est à l'augmentation de cyclones tropicaux intenses accompagnés d'inondation, ainsi qu'aux variations de leurs trajectoires par rapport aux périodes antérieures, à une baisse de la pluviométrie et à la hausse de température¹. La sécheresse dans la partie sud peut s'étendre à d'autres endroits, tandis que la durée des épisodes secs tend à s'allonger. Les impacts du changement climatique, de plus en plus sévères, ont conduit au cours des dernières décennies à des catastrophes naturelles mettant en péril, entre autres, la sécurité alimentaire, l'accès aux ressources en eaux, la santé humaine, les efforts de croissance économique qui provoquent des crises sociales comme les migrations internes. Sur la biodiversité, les impacts apparaissent sous forme de disparition d'espèces floristiques, de migration d'espèces faunistiques et même des effets fatals sur les récifs coralliens, pour les écosystèmes marins, par exemple.

Or, les aires protégées jouent aussi un rôle important dans l'atténuation des effets des changements climatiques, de par leurs fortes capacités de captage et de stockage de gaz à effet de serre (GES). Leur disparition entraîne ainsi une diminution significative de ces capacités et les impacts de cette disparition sur l'homme et l'environnement en général.

D'un autre point de vue et tout aussi important, les Parcs Nationaux constituent la destination principale des touristes venant à Madagascar, faisant de l'écotourisme la principale activité touristique au sein du pays. Ces parcs attirent en moyenne près de 180 000 visiteurs par an², soit environ 65% du nombre de touristes visitant Madagascar. Dans le développement de cette activité, les membres du secteur privé sont des acteurs importants.

Dans cet ensemble, la place et le rôle des communautés locales de base occupant les zones périphériques sont aussi primordiaux. En effet, ces communautés constituées principalement de familles d'agriculteurs sont quasi-dépendantes de ces aires protégées.

¹ Direction Générale de la Météorologie 2019. « Les tendances climatiques et les futurs changements climatiques à Madagascar »

² Source : Madagascar National Parks (statistique hors Covid-19)

Les aires protégées garantissent aux communautés qui les entourent la pérennité des ressources basiques - en qualité et en quantité - dont elles ont besoin pour leurs activités quotidiennes.

En l'occurrence : les ressources en eau, des terres fertiles et de l'air pur, sans compter la création d'emplois liée au développement de l'écotourisme. Les communautés de base sont ainsi des parties totalement prenantes dans la protection des aires protégées, aussi bien en tant que bénéficiaires que co-gestionnaires.

Au regard de ce qui précède, la préservation des aires protégées s'avère de plus en plus cruciale, afin qu'elles puissent continuer à assurer leurs fonctions écologiques, sociales et économiques. Ce, d'autant plus que la forte dépendance de Madagascar vis-à-vis du capital naturel le rend plus vulnérable aux effets du changement climatique.

Ainsi, le Projet de renforcement de la Résilience par la Conservation de la Biodiversité est d'une grande pertinence pour Madagascar, car il contribuera au renforcement de la résilience basée sur la nature et va améliorer l'adaptation de la population au changement climatique. Le projet tiendra compte de toutes les parties prenantes : gestionnaires, populations locales, investisseurs, chercheurs. C'est dans cette optique que la République de Madagascar a initié avec l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD) ce Projet de Résilience Climatique par la Préservation de la Biodiversité (PRCPB).

Le PRCPB concerne 6 aires protégées : Ankarafantsika, Lokobe, Montagne d'Ambre, Nosy Hara, Andringitra et le complexe Analamazaotra/Mantadia.

Le projet est aligné au document de stratégie -pays (DSP) 2022 -2026 de la Banque pour Madagascar, qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque le 11 mai 2022. Il est aligné au pilier II « *soutien à la transformation de l'agriculture et au développement de l'industrie manufacturière* » et la stratégie nationale sur les changements climatiques. Le PRCPB est également en cohérence avec la stratégie de la Banque pour remédier à la fragilité et renforcer à la résilience en Afrique, notamment, l'axe relatif à la promotion des sociétés résilientes, grâce à un accès inclusif et équitable à l'emploi, aux services de base et des bénéfices des revenus des ressources naturelles.

1.2. Justification et objectifs du CGES

1.2.1 Justification du CGES

D'une manière générale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un instrument de sauvegarde qui examine les enjeux et les impacts associés lorsqu'un programme se compose de projets et / ou d'une série de sous-projets, et que les impacts ne peuvent être déterminés jusqu'à ce que les détails du projet ou du sous-projet aient été identifiés. Le CGES définit les principes, règles, directives et procédures nécessaires pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux. Il contient aussi des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et / ou compenser les impacts négatifs et renforcer les effets positifs, des dispositions pour l'estimation et la budgétisation des coûts de ces mesures, des informations sur les organismes chargés de traiter les impacts du projet.

À Madagascar, toute forme d'investissements et d'actions susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement est cadré par le décret 99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE).

Le décret MECIE prévoit d'une manière détaillée les différents dispositifs relatifs aux obligations sur les études environnementales, en fixant les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet.

Il prévoit également les dispositions à respecter concernant la considération sociale.

Par ailleurs, l'annexe 1 du décret MECIE, en listant et décrivant les projets de grandes envergures soumis obligatoirement aux études d'impact environnemental dans divers domaines et secteurs (infrastructures, aménagement, agriculture, élevage, ressources naturelles renouvelables, tourisme et hôtellerie, industrie, déchets, mines, hydrocarbure et énergie fossile), illustre les dispositifs qui vont largement au-delà du cadre d'une « simple » étude d'impact environnemental et qui peuvent encadrer la conduite des évaluations environnementales stratégiques et la réalisation des cadres de gestion environnementale et sociale (CGES).

C'est sur la base du décret MECIE que les CGES de programmes et projets dans divers domaines (agriculture-élevage- pêche, forêts, tourisme, infrastructure, mines) contenant des sous-programmes ou sous-projets ont été conduits à Madagascar et il en est du même pour ce projet PRCPB.

Pour le compte de la BAD, le présent CGES indique des dispositions spécifiques dont le PRCPB tiendra compte, afin d'assurer la conformité avec les dispositions de ses Sauvegardes Opérationnelles (SO) : Conformément au système de sauvegarde intégré de la BAD, un projet avec des sous-projets qui ne sont pas encore définitivement établis, nécessitent la préparation d'un CGES, suivi de PGES des sous-projets.

Dans l'ensemble, le PRCPB aura à se conformer à la fois aux réglementations nationales et aux politiques de sauvegarde de la BAD.

1.2.2 Objectifs du CGES

Bien que des impacts positifs, notamment sociaux et économiques, du projet soient attendus, des effets négatifs localisés et à petite échelle peuvent survenir, notamment lors de la mise en œuvre des travaux de génie civil sur les sites envisagés dans le cadre du projet. Ceux-ci peuvent inclure les infrastructures écotouristiques et les aménagements au sein des aires protégées tels que les sentiers, et les infrastructures d'accès (pistes, terrains d'aviation et hélicoptère, port de plaisance). Par ailleurs, le développement du tourisme engendre en général des risques d'exploitation sexuelle. De l'autre côté, la gestion des sauvegardes peut être réalisée de manière adéquate grâce à des Codes de Bonnes Pratiques d'ingénierie pour la conception et la construction, tandis que certaines bonnes pratiques permettront également d'amoindrir les impacts négatifs liés à l'exploitation de ces infrastructures. Enfin, les normes sur les Établissements d'Hébergement Durables peuvent servir de référence, ainsi que les normes des bonnes pratiques agricoles, contribuant à l'atténuation des impacts des sous -projets agricoles en ce qui concerne le présent projet. ...

L'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale se justifie par le fait que les emplacements et les impacts des activités prévues et les impacts sociaux ne sont pas encore clairement définis. De plus, les investissements qui seront réalisés par le secteur privé dans le cadre des contrats de concession, ne sont pas définis de façon précise. En effet, une marge de manœuvre est accordée aux investisseurs quant à la configuration finale des investissements. Selon leurs envergures respectives, les sous-projets au niveau des sites peuvent faire l'objet d'un PGES sous les directives du présent CGES. Par la suite, les adjudicataires des concessions auront eux-mêmes à effectuer des études d'impacts environnementaux et sociaux sur les investissements qu'ils vont engager. Il faut noter qu'en plus de ces politiques de sauvegardes de la banque, le projet devra se conformer aux réglementations nationales en vigueur en matière de gestion environnementale et sociale.

Le CGES a pour objectif d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnus avant l'évaluation du projet permettant d'établir un processus de sélection environnementale et sociale

dès la phase de formulation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs.

En outre, le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement du projet et menée conformément à la réglementation nationale et aux Sauvegardes Opérationnelles BAD.

Dans la Note de Conception du projet, sur la base de la portée des activités proposées et les investissements à venir pour le développement du tourisme, ainsi que dans la considération de ces investissements qui touchent des aires protégées, le Projet est classé en **Catégorie 1** selon les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la BAD.

Par rapport aux dispositions nationales en matière de catégorisation, la décision revient à l'ONE. Il est nécessaire cependant mentionner au niveau de ce CGES que les investissements sont effectués dans les zones tampons des aires protégées qui sont classées zones sensibles. Certains investissements comme les pistes se trouvent même dans des zones hors aire protégée.

1.3. Démarche méthodologique d'élaboration du CGES

Le CGES a été établi sur la base de l'analyse du contexte du projet. À partir de la note conceptuelle, le projet est considéré par rapport aux situations de la conservation et du changement climatique à Madagascar, puis les parties prenantes sont identifiées au niveau local, régional et national. Après cette phase, une consultation des parties prenantes est réalisée à laquelle est ajoutée une évaluation de la situation écologique et sociale sur site. Cette démarche a permis de faire une appréciation des risques et opportunités environnementaux et sociaux ainsi que des impacts potentiels. Cette appréciation va aboutir à l'orientation des mesures pour réduire les risques et impacts ou à renforcer les avantages du projet. Ce cadrage va aussi permettre de faciliter la préparation des PGES de chaque sous-projet.

La méthodologie adoptée dans la conduite du présent CGES consiste à la conduite des étapes ci-après, dont certaines sont itératives :

- Réunion de cadrage avec le Maître d'ouvrage, en l'occurrence Madagascar National Parks
- Documentation (fournie par le Maître d'ouvrage, sur internet) :
 - Collecte de données
 - Analyses de la documentation portant sur l'environnement du projet, son contexte, sur les textes législatifs et réglementaires régissant la gestion de l'environnement et des ressources naturelles en rapport avec le projet, et leur mise en relation avec les Politiques intégrées de sauvegarde de la BAD ;
- Consultations des parties prenantes : Administration au niveau central, services techniques déconcentrés, collectivités décentralisées, personnes et institutions-ressources aux niveaux central et décentralisé la consultation des services techniques, de personnes-ressources et des populations locales :

Au sein de chaque site visité, des consultations ont été réalisées avec les différents acteurs concernés ou susceptibles d'être concernés par le projet (*Fokontany*, Communautés locales de base), les associations des guides et les opérateurs touristiques, les autorités administratives, les collectivités, les ONG locales, les projets/programmes, etc.

Cette approche facilite le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet, ainsi que le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Par ailleurs, la recherche de la participation, du consentement et de l'engagement des parties prenantes est priorisée.

- Exploitation des données et informations recueillies

Les visites de sites et des discussions à l'interne de l'équipe du consortium ont permis d'évaluer la nature des enjeux environnementaux et sociaux au sein des sites d'intervention du projet.

- Analyse des impacts et formulation des cadrages attendus du CGES, dont les directives, démarches et procédures, renforcement des capacités. Dans cette démarche, outre l'importance de la biodiversité pour tous les sites, les enjeux spécifiques de chaque site seront pris particulièrement en compte.

1.4. Plan du CGES

Le présent CGES sera structuré comme suit, après la description des acronymes et abréviations :

Résumé exécutif ;

1. Introduction ;
 2. Description du Projet ;
 3. Situation environnementale et sociale des zones d'intervention du projet
 4. Cadre politique, stratégique, juridique et institutionnel
 5. Identification et évaluation des risques et impacts-types et leurs mesures d'atténuation
 6. Consultation des parties prenantes
 7. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Plan de surveillance et de suivi du PGES
 8. Mécanisme de gestion des plaintes
 9. Calendrier de mise en œuvre
 10. Budget de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales
 11. Conclusion
- Bibliographie
Annexes

2 Description du projet

La note conceptuelle du « Projet de résilience climatique par la préservation de la biodiversité » (PRCPB) prévu pour une durée de 5 ans.

Le PRCPB sera financé par la BAD et mis en œuvre par MNP. La thématique générale de ce projet est la résilience climatique pour la préservation de la biodiversité.

2.1. Champ d'application et localisation des zones d'influence du projet

Les zones d'intervention du Projet concernent six Aires Protégées dans une première phase. Il s'agit :

- Des Parcs Nationaux de Nosy Hara, de Montagne d'Ambre et de Lokobe, Région de DIANA, dans le Nord ;
- Du Parc National d'Ankarafantsika, Région de Boeny, dans l'Ouest ;
- Du Complexe Andasibe Mantadia Analamazaotra, Région d'Alaotra Mangoro, dans le Centre-est ;

- Du Parc National d'Andringitra, Région de Matsiatra Ambony.

La Figure 1 ci-après présente la localisation de ces aires protégées ciblées.



Figure 1 : Localisation des aires protégées concernées par le PRCPB

2.2. Le Maître d'ouvrage du projet : Madagascar National Parks

Madagascar National Parks (MNP est l'organisme chargé d'établir, de conserver et de gérer durablement un réseau national de Parcs et Réserves représentatifs de la biodiversité et du patrimoine naturel propres à la Grande Ile.

MNP a été créé en 1990, comme une association de droit privé reconnue d'utilité publique via le décret n° 91-592 du 4 décembre 1991.

Au MNP incombe la responsabilité de gérer 43 aires protégées comprenant 27 Parcs Nationaux, 14 Réserves Spéciales et 02 Réserves Naturelles Intégrales.

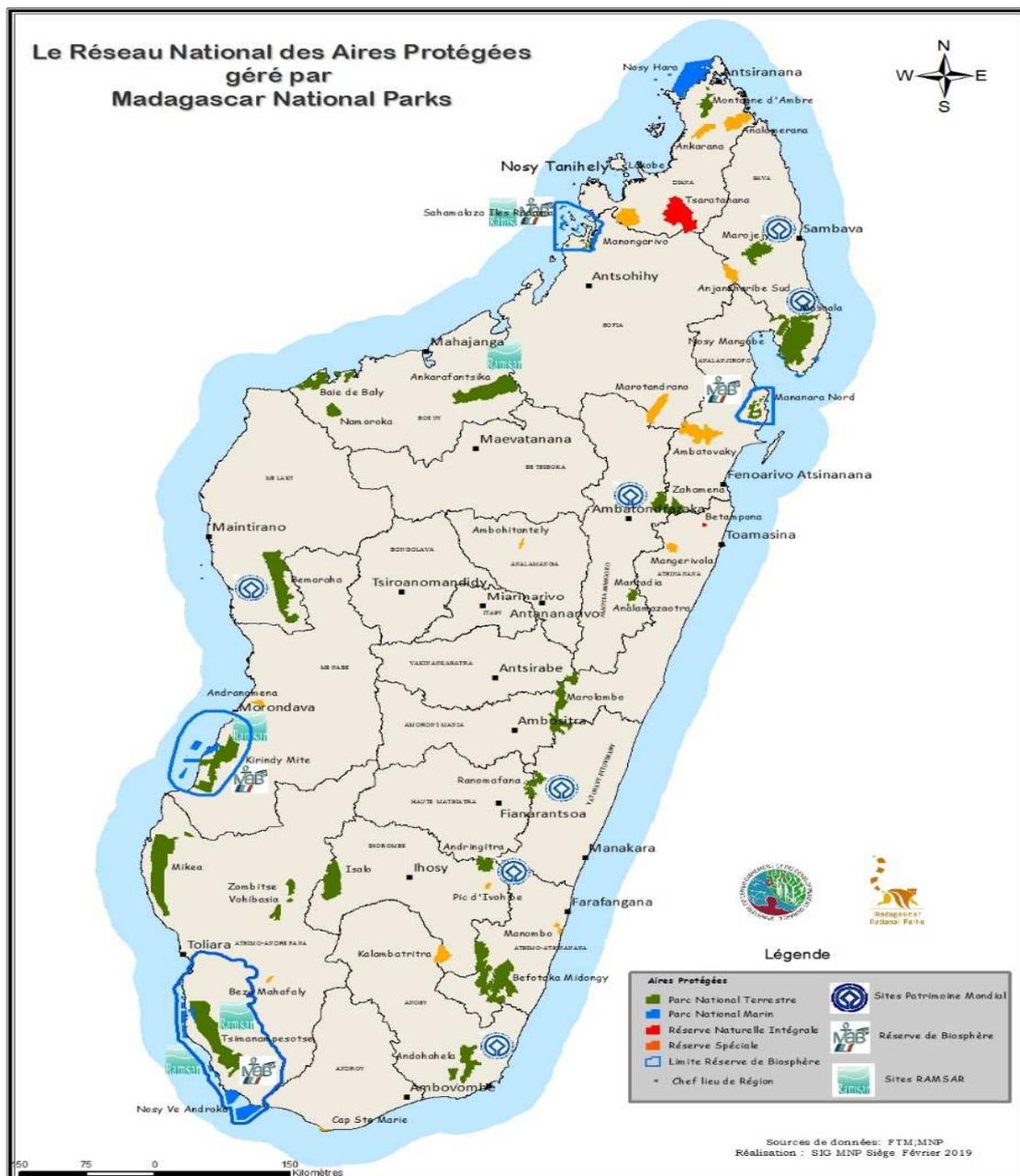


Figure 2 : Le Réseau d'Aires Protégées gérées par MNP

2.3. Objectifs et composantes du projet

Madagascar, avec le soutien de la Banque mondiale et de la Banque allemande pour la reconstruction Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), a commencé à mettre en œuvre un programme de concession dans les zones tampons des parcs nationaux et des réserves gérés par le MNP, afin de développer des écolodges et des services touristiques. À cet égard, la politique sur la concession était déjà prévue dans Loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière.

En 2007, KfW a soutenu cette politique en accompagnant le MNP dans le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la concession des activités hôtelières en prenant comme site pilote le Parc National d'Ankarafantsika. En parallèle, la Banque Mondiale, par l'intermédiaire de l'International Finance Cooperation (IFC), a également soutenu le pays par une évaluation de sites à Madagascar dans cette optique de mise en concession, et comprenant une douzaine de parcs nationaux. Néanmoins, avec la crise sociopolitique survenue en 2009, les premiers contrats de concession avec des opérateurs privés ont été mis en attente pour être finalement annulés, plus tard. L'évolution des réflexions a conduit au constat qu'afin que le processus de concession réussisse à Madagascar, le cadre réglementaire régissant la politique de concession mérite d'être révisé, pour sécuriser et rassurer les investisseurs.

La Banque Africaine de Développement (BAD), également comme partenaire de développement du pays, souhaite aussi accompagner les efforts de Madagascar pour la promotion de l'écotourisme et de la résilience socio-économique des communautés locales à travers le MNP, par le biais de création d'emplois verts et le renforcement de leurs moyens d'existence. L'intention de la BAD se focalise sur la nécessité d'attirer plus de touristes à Madagascar et de multiplier la création d'emplois formels par le secteur privé. D'où le « Projet de Résilience Climatique par la Préservation de la Biodiversité » (PRCPB) pour concrétiser ce soutien et qui contient aussi un volet pour des appuis aux activités agricoles, afin de contribuer à la sécurité alimentaire. Sont concernées par cette première intervention du projet (PRCPB 1) les six aires protégées précédemment citées, **mais dans lequel les activités relatives aux concessions et écolodges ne font pas partie de l'appui de la BAD.**

L'objectif global du PRCPB est de renforcer les systèmes de protection, de conservation et d'utilisation durable du capital naturel et des écosystèmes, afin d'augmenter la résilience du pays face aux changements climatiques.

Les objectifs spécifiques sont de :

- Promouvoir un écotourisme dans les parcs nationaux respectueux de la biodiversité et de l'environnement, contribuant à l'accélération de la croissance économique et à la création d'emplois à forte valeur ajoutée ;
- Attirer le secteur privé dans la gestion des parcs naturels, afin de professionnaliser leur gestion et de générer des revenus pour la prise en charge des actions de préservation de la biodiversité ;
- Améliorer les conditions de vie des communautés vivant à la périphérie des six aires protégées.

Le Projet est structuré autour de trois composantes :

- Composante 1 : Valorisation des Aires Protégées et appui à la gouvernance ;
- Composante 2 : Promotion de l'écotourisme et renforcement de la résilience des populations ;
- Composante 3 : Gestion du Projet.

Chaque composante se décline en sous-composantes :

Composantes	Coûts (M UC)	Activités à financer
Composante 1 : Valorisation des Aires Protégées et Appui à la Gouvernance	6,5	<p><u>Sous-composante 1 : Développement des infrastructures de conservation durable des AP :</u> Mise à jour des plans d'aménagements et de gestion ; entretien d'environ 400 km des circuits écotouristiques des aires protégées ; entretien de 5 sites de camping ; et de 2 centres d'interprétation et de 5 bureaux d'accueil ; réhabilitation de 5 postes de garde et 2 impluviums.</p> <p><u>Sous-composante 2 : Suivi écologique de la biodiversité et adaptation aux changements climatiques :</u> 3000 carreaux surveillés par an ; 433 Agents de parcs formés en Suivi Écologique et Lutte Anti-braconnage ; 200 villages sensibilisés en protection et utilisation de la biodiversité ; 20 agents formés sur le cycle et l'évaluation des stocks de carbone et les émissions évitées et 10 micro - projets d'Adaptation aux changements climatiques (agriculture biologique...) réalisés.</p> <p><u>Sous-composante 3 : Appui institutionnel à Madagascar National Parks (MNP) et au Ministère de l'Environnement :</u> un Programme de Renforcement des moyens humains et matériels finalisé et déployé ; des outils de gestion de base de données mis en place pour améliorer la gestion et la bonne gouvernance des aires protégées ;</p> <p>Un plan stratégique de financement pour la biodiversité dans les aires protégées sous la gestion de MNP mis en œuvre, et une stratégie de communication spécifique définie et déployée.</p>
Composante 2 : Promotion de l'Écotourisme et Renforcement de la Résilience des Populations	3,5	<p><u>Sous-composante 1 : Résilience sociale et développement socio-économique :</u> élaboration et déploiement de 6 plans de résilience communautaire ; mise en œuvre de 6 plans de sauvegarde sociale et environnementale pour les zones périphériques des aires protégées ; Réhabilitation de 200 Km de piste d'accès (zones périphériques des aires protégées) ; réalisation de 10 adductions d'eau potable (système forage, micro barrages avec lavoir et latrine) ; installation de lampes solaires pour 300 foyers ; construction de 6 écoles publiques ; construction de 6 Centres de santé de base ; éclairage public de 6 villages/hameaux dans les zones périphériques des aires protégées.</p> <p>Dans cette sous-composante s'inscrit également le développement agricole au niveau de la zone périphérique des aires protégées. La promotion des spéculations mixtes (à la fois vivrière et rente), Ce volet agricole comprend entre autres le renforcement de capacité des producteurs locaux, la diffusion des bonnes pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, le renforcement des dispositifs de vulgarisation agricole, facilitation de l'accès aux marchés, développement des technologies des petites irrigations, facilitation de l'accès aux intrants.</p> <p><u>Sous-composante 2 : Renforcement de la promotion de l'écotourisme au sein des parcs nationaux :</u> 5 contrats de projet d'investissement écotouristique signés entre MNP et acteurs du secteur privé ; une politique d'investissement et stratégie marketing de projet écotouristique définie et déployée ; sécurisation foncière des 6 zones d'investissement écotouristique des 6 aires protégées ; renforcement de capacité de la chaîne de valeur de l'écotourisme.</p> <p><u>Sous-composante 3 : Mise en place de micro Stations climatiques et collecte des données biologiques :</u> 65 Protocoles de suivi écologiques élaborés ; 100 Agents de parcs formés sur le suivi des cibles de conservation ; acquisition et installation de 12 Micro station climatiques auprès des aires protégées et une Base de données collectées avec interprétation est disponible.</p>
Composante 3 : Coordination, gestion et Suivi-évaluation	1	Rapports d'activités produits ; 05 Rapports d'audit produits ; 01 Manuel de Procédures Administratif et financier ; 01 Rapport d'Achèvement élaboré ; 08 missions de supervision menées ; 1 système de Suivi/Évaluation du projet et de Gestion des connaissances mis en place et fonctionnel.

Les activités des deux premières composantes opérationnelles pendant les 3 phases du projet : Préparation/ Installation – Construction – Exploitation, sont déclinées globalement comme suit :

Tableau 1 : Phasage des activités opérationnelles des deux premières composantes

Phase	Préparation/installation	Construction	Exploitation
Composante 1 Valorisation des aires protégées et appui à la gouvernance			
<i>Sous composante 1.1, Développement des infrastructures de conservation durable des aires protégées</i>	Recrutement de mains d'œuvres locales	Réhabilitation et remise en état et aux normes les infrastructures écotouristiques existantes (sentiers pédestres, poste d'accueil, poste de garde, centre d'interprétation, sites de camping,	Répartition des responsabilités pour les contrôles, surveillances et entretiens
<i>Sous Composante 1.2, Suivi écologique de la biodiversité et adaptation au changement climatique</i>	Recrutement ou responsabilisation des personnes ressources-clés pour les suivis écologiques	Réalisation de patrouilles Formation des Agents et des villageois en suivi écologique et en lutte contre les feux et braconnages	Répartition des responsabilités pour les suivis et la pérennisation
	Établissement de protocoles de suivi écologique		
	Recrutement ou responsabilisation des personnes ressources-clés pour l'identification des actions ou projets d'adaptation au changement climatique (ACC)	Exécution des actions/ projets ACC	
<i>Sous Composante 1.3, Renforcement des capacités :</i>	Élaboration de programme de formation sur les cycles et évaluation des stocks de CO ₂ pour MEDD et MNP	Réalisation des programmes de renforcement	Stratégie de sortie du projet, pérennisation, capitalisation
	Élaboration de programme de renforcement de capacités touchant différents aspects (cf. note conceptuelle du projet)		
Composante 2, Promotion de l'écotourisme et renforcement de la résilience des populations :			
<i>Sous Composante 2.1, Appui à la résilience sociale et développement socio-économique :</i>	Recrutement de mains d'œuvres locales	Réhabilitation de pistes d'accès (ponts, points critiques...) pour assurer l'accès aux parcs en toutes saisons	Répartition des responsabilités pour les suivis et la pérennisation Mise en œuvre de Plans de Résilience

Phase	Préparation/installation	Construction	Exploitation
	<p>Élaboration de Plans de Résilience Communautaire</p> <p>Élaboration de Plans de Sauvegarde Sociale et Environnementale dans les zones périphériques des Aires Protégées</p>	<p>Adduction en eau potable (creusage forage, micro-barrage...), construction d'écoles publiques, construction et dotation en médicament des Centres de Santé de Base, construction de micro-barrages, éclairage public, dotation de panneaux météorologiques, construction d'un marché local, etc.</p> <p>Réalisation d'infrastructures sociales réalisés. (Micro-barrages/ lavoirs/ latrines / forages/ énergies)</p> <p>Réalisation de Microprojets par paysage par an</p> <p>Réalisation d'AGR</p>	<p>Communautaire</p> <p>Mise en œuvre de Plans de Sauvegarde Sociale et Environnementale dans les zones périphériques des Aires Protégées</p>
<p><i>Sous Composante 2.2, Renforcement de la promotion de l'écotourisme dans les parcs :</i></p>	<p>Préparation et signatures de contrats de concessions entre MNP et acteurs du secteur privé</p> <p>Identification et formulation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale à appliquer</p>	<p>Construction d'Écolodges</p> <p>Élaboration de Politique d'investissement et de Stratégie marketing d'investissement</p> <p>Application des instruments de sauvegarde environnementale et sociale identifiés</p>	<p>Mise en œuvre de Politique d'investissement et de Stratégie marketing d'investissement élaborées</p> <p>Sécurisation de zones d'investissement sécurisé</p>
<p><i>Sous Composante 2.3, Promotion des chaînes de valeurs agricoles :</i></p>	<p>Identification de sous-projets</p> <p>Consultation des communautés</p> <p>Conduite d'études de faisabilité</p>	<p>Exécution</p>	<p>Stratégie de pérennisation</p>

Le coût global du projet est estimé à 20,808 millions d'UC (121,393 milliards MGA) hors taxes et droits de douane. Ce coût intègre une provision pour imprévus physiques et financiers d'environ 2,2 millions UC (10,6% du coût total).

Les financements proviennent de :

La Facilité d'Appui à la Transition (FAT), sous forme de don s'élevant à 15 millions UC,

Du Fonds Africain de Développement (FAD), don d'un montant de 5 millions d'UC,

Une contrepartie du Gouvernement de Madagascar, s'élevant à 3,879 milliards MGA (3,2% du coût total) et une participation des bénéficiaires notamment aux travaux communautaires d'environ 838 millions MGA (0,7% du coût total du Projet)

2.4. Aménagement par site

Les aménagements envisagés au niveau des aires protégées comprendront différents types d'infrastructures fonctionnelles telles que des écolodges, ainsi que des infrastructures pour des activités écotouristiques. Il convient de rappeler que MNP a déjà procédé à une classification sous segmentation de parcelles dans chaque parc :

- Segment 1 : destiné aux groupes hôteliers haut de gamme, avec exclusivité pour 4 à 6 chambres de luxe, avec accès privé (voie aérienne ou maritime/affrètement privé) dans des parcs nationaux à taux de biodiversité élevé ;
- Segment 2 : destiné aux groupes hôteliers internationaux, sans exclusivité, à proximité des services d'infrastructures (route, aéroport, électricité, eau), 20 à 30 chambres dans la zone tampon ou RFT ;
- Segment 3 : destiné aux petites et moyennes entreprises locales, dans la zone tampon des parcs nationaux, sans exclusivité, de 40 à 60 chambres.

2.4.1 Aménagements pour le Parc de Nosy Hara

2.4.1.1 Aménagements des zones de concession

Deux zones de concession sont prévues pour le Parc National de Nosy Hara : Andilana et Anjajavy.

Les détails des composantes dépendront des propositions techniques des investisseurs. Une EIES spécifique y afférente sera réalisée par ces derniers.

Il est à noter toutefois que les aménagements des zones de concession ne sont pas concernés par les financements de la BAD.

2.4.1.2 Infrastructures d'accès

Concernant les infrastructures d'accès aux concessions, Andilana et Anjajavy ne sont accessibles que par voies maritime et/ou aérienne. Vu le type d'écolodge prévu et les touristes ciblés, un aménagement d'héliport est incontournable pour offrir le confort d'un écolodge de 5 étoiles.

Pour le personnel des sites, les deux concessions seront accessibles par voie terrestre à partir d'une piste en graviers dégradée depuis Antsiranana à Ampasindava en 1h30 mn avec une voiture tout terrain, ensuite par un transfert par bateau pour 30 mn de trajet.

2.4.1.3 Infrastructures communautaires

La liste des infrastructures communautaires prévues est donnée ci-après :

Tableau 2: Infrastructures communautaires, PN Nosy Hara

Infrastructures communautaires	Implantation	Coordonnées GPS	Nombre de bénéficiaires
NOSY HARA			
Adduction d'eau	Andranomavo	X :49,07989 Y : 12,31988	≈200 ménages
Construction de deux écoles publiques : 3 nouvelles salles de classe de 7,5m ²	Ambovobe Andranomavo		≈ 300 ménages
Réhabilitation d'une école publique	Ankingameloka		

Infrastructures communautaires	Implantation	Coordonnées GPS	Nombre de bénéficiaires
Centre de santé de base CSB	Mahaliana		≈579 ménages
Élevage caprin	Andranovononina		≈100 ménages
Piste d'accès communal	Ampasindava-Mangaoko	7km	
Éclairage public	Ampasindava	1500 m (150 poteaux)	≈300 ménages
Zone de campement /abri pour les pêcheurs locaux (lors des tempêtes)	Nosy hara		≈100 pêcheurs
Marché local artisanal	Ampasindava		≈60 ménages

Comme le parc est à la fois une zone sensible et est un archipel, ces infrastructures seront construites en dehors des limites de ce parc, réparties aux villages aux alentours.

2.4.1.4 Infrastructures écotouristiques

Pour assurer la conservation durable de sa biodiversité, le Parc National Nosy Hara, étant parmi les sites prioritaires en écotourisme, vise à augmenter davantage ses revenus à travers l'amélioration et la diversification de ses offres de services et infrastructures. Pour ce faire, les aménagements touristiques suivants sont prévus :

Réhabilitation des circuits

- Trois réseaux de circuits touristiques : le circuit Brookesia micra (1,5 km), le circuit Tsingy Mitsiry (3 km) et le circuit Falaise (2 km).

Il s'agit de la mise aux normes des sentiers tracés, surtout l'aménagement des ouvrages de franchissement (marche, escalier, guide pas, passerelle, balustrade) avec les matériaux locaux, la mise en place d'un belvédère et des mains-courantes pour renforcer la sécurité. Pour renforcer la visibilité, il est également important d'implanter les panneaux d'interprétation et directionnels, ainsi qu'une table d'orientation ;

- Un circuit mangrove (1km de la limite de l'aire protégée) suite à la requête de l'association des guides féminines : il s'agit d'un nouvel aménagement (passerelle, platelage, balustrade, ...) avec des matériaux locaux et implantation de panneaux d'interprétation et directionnels, ainsi qu'un kiosque d'accueil avec toilettes ;

Réhabilitation du site de camping « Anjavavy camp » :

La réhabilitation de ce site comprend le désencombrement de l'accès, le débroussaillage, la rénovation des seize aires de tentes (avec toiture ou sans abris, emplacement), des réfectoires/ du coin cuisine, la réhabilitation des toilettes et salle d'eau, la mise en place des panneaux d'information et directionnels, la révision intégrale et l'installation des réseaux de tuyauterie, ainsi que les travaux de design extérieur et intérieur. Additionnellement à ces travaux, l'acquisition des matériels et équipements accessoires y afférents (tente safari, plaid, duvet, ...) ;

- Réhabilitation de la paillote d'accueil avec toilettes à Anjavavy : Les aménagements consistent à la réhabilitation totale du poste d'accueil avec des matériaux locaux (charpente, toiture en *satrana*, table et banquette) avec des matériaux résistants à la mer, et de l'agencement des abords (paysage extérieur), ainsi que la réhabilitation des toilettes aux normes avec un système d'alimentation de l'eau de mer (système de désalinisation et captage d'eau)

- Un poste de garde à Anjavavy : Réhabilitation intégrale de l'infrastructure avec un bloc sanitaire.

Aménagement d'un Impluvium maçonné de 25m³ : posé sur un socle de maçonnerie en moellons, avec vanne

de sortie et d'arrêt sur diamètre 50, avec chambres de décantation et filtre sans conduite de distribution.

2.4.2 Aménagements pour le Parc national de Montagne d'Ambre

2.4.2.1 Aménagements de zone de concession

Les différents composants de la zone de concession seront les écolodges, le complexe de restauration, le bien-être (Spa, piscine, ...), et les zones de fonctionnement qui comprennent l'infirmierie, l'hébergement du personnel, la zone d'alimentation en eau et en électricité, la zone de stockage et blanchisserie, la zone de transformation des eaux-vannes, la station de traitement des ordures.

Il est à noter toutefois que les aménagements des zones de concession ne sont pas concernés par les financements de la BAD.

2.4.2.2 Infrastructure d'accès

Bien que l'ensemble de la piste soit en général encore passable et circulable, même en voiture légère toute l'année, cette piste est actuellement en très mauvais état et présente plusieurs débuts de dégradation, observés un peu partout. La couche de roulement est en état de fatigue et les matériaux qui la constituent sont en désordre. Des flaques d'eau et des bourbiers se forment par endroits, pouvant s'aggraver s'il n'y a aucune intervention. Ces dégradations se sont amplifiées, à la fois, pour faute d'entretien et à cause de l'intempérie. La piste est une piste secondaire en mauvais état. Elle n'est pas accessible actuellement à cause des dégradations des ouvrages de franchissement, et à cause de bourbiers qui s'éparpillent.

Le relevé visuel a permis d'inspecter l'itinéraire, surtout dans le but de noter et de quantifier, le type, la structure, et les dimensions et la nature de l'existant, puis, de constater les nombres et les causes des dégradations relevées. La chaussée est très large, car sa largeur varie entre 3,50m à 6,50m.

Les origines des eaux de ruissellement constatées et à évacuer sont les précipitations qui tombent directement sur la chaussée, et les écoulements provenant des zones ou des versants qui surplombent la piste. L'absence des réseaux d'assainissement et le manque d'entretien constituent les causes de dégradations rencontrées. Les fossés latéraux, saignés et exutoires n'existent pratiquement pas sur toute la piste.

Le début du projet de réhabilitation se trouve au croisement de Joffre Ville à 100 m au sud du lieu du Bureau du MNP. et prend fin à l'entrée de la Station des Roussettes du PK7+000 du Parc.

D'après le pré-screening effectué par l'ONE, cette réhabilitation de piste devrait faire l'objet d'une étude d'impact environnemental (EIE).

À travers le présent projet, l'amélioration des conditions de transport dans ce milieu rural est attendue, grâce à la mise en place d'une infrastructure convenable. Celle-ci facilitera l'accès aux services publics de base aux populations bénéficiaires, de désenclaver une zone à haute potentialité de production agricole dans le but d'augmenter les productions et de développer les échanges commerciaux pour le bien-être des populations bénéficiaires.



Figure 3: Piste d'accès à la zone d'Ampijoroana

2.4.2.3 Infrastructures communautaires

La liste des petites infrastructures communautaires prévues est donnée ci-après :

Tableau 3: Infrastructures communautaire du PN Montagne d'Ambre

Infrastructures communautaires	Implantation	Nombre de bénéficiaires
MONTAGE D'AMBRE		
Réhabilitation de l'École publique	Mahatsara	≈200 élèves
Réhabilitation du Centre de santé de base	Joffre ville	≈500 ménages
Marché local	Sakaramy	
Éclairages publics	Joffre ville	

Toutes les infrastructures seront construites en dehors des limites du Parc National Montagne d'Ambre.

2.4.2.4 Infrastructures écotouristiques

Figurant parmi les sites prioritaires en écotourisme, afin d'assurer la conservation durable de sa biodiversité, le Parc National Montagne d'Ambre vise à augmenter davantage les revenus touristiques à travers l'amélioration et la diversification de ses offres de services et infrastructures.

Pour ce faire, les aménagements suivants sont prévus :

Réhabilitation des circuits : Circuit Ampijoroana (3km), circuit Mahasarika (3km), circuit Antomboka (5km), circuit Sommet d'Ambre (18 km), circuit Olioly (10km).

Il s'agit de la remise aux normes des sentiers. Ces entretiens consistent au débroussaillage, élagage, désencombrement, remblai, déblai, remise à niveau et à l'entretien/ la mise en place des points métriques tout au long des circuits. Il est envisagé également la réhabilitation des ouvrages d'assainissement tels que l'entretien pavé, dégagement et nettoyage des exutoires et canaux d'évacuation, des fossés) et la réhabilitation des ouvrages de franchissement (escalier, guide-pas, passerelle, pont, balustrade). Pour renforcer la visibilité et la sécurité des visiteurs, il est également important de renouveler les 30 panneaux directionnels et 6 panneaux d'informations ainsi que la réhabilitation des aires de repos composées de belvédère, de point de vue, de point d'observation, de point de repos)

Réhabilitation du site de camping Vontsira

La réhabilitation de ce site comprend la réhabilitation des toilettes et des infrastructures existantes

Réhabilitation du poste d'accueil

Il s'agit de travaux d'aménagement intérieur, de réhabilitation des toilettes, de réhabilitation des charpentes de la toiture du bureau, de mise en place de panneaux et maquette en 3 D illustrant le Parc et ses circuits.

2.4.3 Aménagements pour le Parc National Lokobe

2.4.3.1 Aménagements des zones de concession

Pour la partie concession, deux zones de concession sont proposées par MNP pour le Parc National de Lokobe : la concession à Antsaharavy et Andranomainty.

La surface occupée par le site sera de 13,49 Ha.

2.4.3.2 Infrastructures d'accès

Le Parc National de Lokobe est accessible depuis la ville de Hell Ville en suivant la route qui mène à Ambanoro anciennement dénommé Marodoka. La route en bitume s'arrête à 48°18,132' à l'Est et 13°24,321' au Sud, marquant le début de la rénovation de la piste d'accès. La piste à rénover mesure 1 km et mène à une propriété privée qui est contournée par le Parc. La zone de concession – réunissant en un seul lot les deux zones précitées- se trouve à la longitude 48°20'3.33" à l'Est et à la latitude 13°24'51.14" au Sud. Elle se trouve dans la zone tampon du Parc National de Lokobe, à Nosy Be. Suivant les constats sur le terrain sur l'état de la piste, des travaux assez conséquents seraient nécessaires, car la piste et le littoral doivent être protégés.



Figure 4: Vue partielle de la piste d'accès au Parc National de Lokobe

Ci-dessus, le tracé de la piste d'accès :



Figure 5: Tracé de la piste d'accès au PN Lokobe

2.4.3.3 Infrastructures communautaires

La liste des petites infrastructures communautaires prévues est donnée ci-après :

Tableau 4: Infrastructures communautaires du Parc National de Lokobe

Infrastructures communautaires	Implantation	Coordonnées GPS	Nombre de bénéficiaires
LOKOBE			
Adduction d'eau par système gravitaire avec lavoir et latrine	Marodoka	Point barrage : X=48.31878 Y=13.3967 Village : X= 48.297590	≈450 ménages
Aménagement de point de vente de broderie et culinaire avec éclairage solaire pour l'association féminine	Marodoka		≈50 ménages
École Publique	Antafondro		Nd

2.4.3.4 Infrastructures écotouristiques

Figurant parmi les sites prioritaires en écotourisme, afin d'assurer la conservation durable de sa biodiversité, le Parc National Montagne de Lokobe vise à augmenter davantage les revenus touristiques à travers l'amélioration et la diversification de ses offres de services et infrastructures.

Pour ce faire, les aménagements suivants sont prévus au sein du Parc :

Réhabilitation des circuits : Circuit Mitsinjo (1,09km), Ramy (3,41km), Kindro (2,13km).

Il s'agit de la remise aux normes des sentiers (élagage et débroussaillage, rénovation des points métriques, ...), la mise en place des aires de repos. La réhabilitation des ouvrages d'assainissement tels que l'entretien pavé, dégagement et nettoyage des exutoires et canaux d'évacuation, des fossés) et la réhabilitation des ouvrages de franchissement (escalier, palier, guide-pas, passerelle, pont, balustrade) sont également envisagées. Pour renforcer la visibilité et la sécurité des visiteurs, il est aussi important de renouveler les 15 panneaux directionnels et les 5 panneaux d'informations, ainsi que la réhabilitation des aires de repos composées de belvédère au point de vue, de point d'observation et de point de repos.

Réhabilitation du site de camping « Talio » : Site avec une capacité d'accueil de 16 à 25 personnes par nuitée.

La réhabilitation de ce site comprend le désencombrement de l'accès, le débroussaillage et le nettoyage de l'emprise du site, la rénovation des aires de tentes (avec toiture tôle anticyclonique, résistant au micro climat du site, la réfection des couvertures végétales,), des réfectoires/ du coin cuisine, la réhabilitation des toilettes et salle d'eau avec la mise en marche du système d'alimentation en eau, la mise en place des panneaux d'information et directionnels. En sus des travaux, l'acquisition des matériels et équipements accessoires y afférents (tente safari, plaid, duvet, ...).

Réhabilitation du poste d'accueil avec toilettes à Ampasindava : Situé à l'entrée du parc.

Il s'agit de la mise en place d'imposte à soufflet sur le mur postérieur du bâtiment, le renouvellement des travaux de peinture, le vernissage, l'entretien du système solaire, la réhabilitation des toilettes hommes/ femmes à l'accueil avec extension (par pissoires à 4 bidets et agencement intérieur et des abords (paysage extérieur).

Impluvium : Pour l'approvisionnement et le stockage en eau

Réaménagement d'un maçonné de 25m³, posé sur un socle de maçonnerie en moellon, avec vanne de sortie et d'arrêt sur diamètre 50, avec chambres de décantation et filtre sans conduite de distribution.

2.4.4 Aménagements pour le Parc National Ankarafantsika

2.4.4.1 Aménagements de la zone de concession

La zone de concession sera composée de quatre parties distinctes :

- Zone publique : zone d'arrivée et de stationnement
- Zone exclusive comprenant :
 - La salle d'attente écolodges
 - Le complexe de restauration et de bien-être (Spa, piscine, ...)
- Zone de fonctionnement (Infirmierie, Hébergement du personnel Zone d'alimentation en eau et en électricité
- Zone de stockage et blanchisserie Zone de transformation des déchets

2.4.4.2 Infrastructures d'accès

Réhabilitation de piste d'aérodrome

La piste est à 2km au nord du Canyon d'Ankarokaroka et le terrain y est relativement plat, de 850 m de long et 30 m de large. Elle est localisée suivant les coordonnées géographiques : Latitude : 16°19'11.51"S et Longitude : 46°47'4.12"E.

Cette réhabilitation ne fait l'objet du financement de la BAD.

2.4.4.3 Infrastructures communautaires

La liste des petites infrastructures communautaires prévues est donnée ci-après :

Tableau 5: Infrastructures communautaires du PN d'Ankarafantsika

Infrastructures communautaires	Implantation	Coordonnées GPS	Nombre de bénéficiaires
Adduction d'eau	Ampijoroa	X : 46,815495 Y : 16,310558	≈70 ménages
Adduction d'eau	Andranomandevy	X : 46,982314 Y : 16,360734	≈150 ménages
Adduction d'eau	Befotoana	X : 46,751619 Y : 16,225988	≈30 ménages
Éclairage public	Ampijoroa, Andranomandevy, Befotoana	1500 m par village avec 150 poteaux de chaque	3 villages
Installation de lampe solaire	Ampijoroa,		100 ménages
Centre de santé de base	Ampombilava		≈500 ménages
Point de vente de produits locaux (citron, jujube, ...) /atelier d'artisanat	Ampijoroa		Association féminine

Ces infrastructures seront construites en dehors des limites du Parc National Ankarafantsika.

2.4.4.4 Infrastructures écotouristiques

Figurant parmi les sites prioritaires en écotourisme, afin d'assurer la conservation durable de sa biodiversité, le Parc National Montagne d'Ankarafantsika vise à augmenter davantage les revenus touristiques à travers l'amélioration et la diversification de ses offres de services et infrastructures.

Pour ce faire, les aménagements suivants sont prévus au sein de ce parc :

Réhabilitation des circuits

Circuit Canyon (7,4 km), Coquereli (5,10km), haut du lac (7km), Baobab (3km), Pachypodium (9,2km), Ampombilava (8km) :

Il s'agit de la remise aux normes des sentiers. Ces entretiens consistent au débroussaillage, élagage, désencombrement, remblai, déblai, remise à niveau et à l'entretien/ la mise en place des points métriques tout au long des circuits. Il est envisagé également la réhabilitation des ouvrages d'assainissement tels que l'entretien pavé, dégagement et nettoyage des exutoires et canaux d'évacuation, des fossés) et la réhabilitation des ouvrages de franchissement (escalier, guide-pas, passerelle, pont, balustrade). Pour renforcer la visibilité et la sécurité des visiteurs, il est également important de renouveler les 30 panneaux directionnels et 6 panneaux d'informations ainsi que la réhabilitation des aires de repos composées de belvédère, de point de vue, de point d'observation, de point de repos)

Réhabilitation du site de camping Ampijoroa

La réhabilitation de ce site comprend le désencombrement de l'accès, le débroussaillage, la rénovation des aires de tentes (avec toiture ou sans abris, emplacement), des réfectoires/ du coin cuisine, la réhabilitation des toilettes et salle d'eau, la mise en place des panneaux d'information et directionnels, la révision intégrale et l'installation des réseaux de tuyauterie ainsi que les travaux de design extérieur et intérieur. En sus des travaux, l'acquisition des matériels et équipements accessoires y afférents (tente safari, plaid, duvet, ...)

Réhabilitation du centre d'interprétation à Ampijoroa

Il s'agit de la réhabilitation du bâtiment composé de trois compartiments avec habillage intérieur et ses abords : salle de projection et d'éducation, salle d'exposition, une salle de réunion, un local de stockage et terrasse sur la devanture et celle des toilettes aux normes.

Poste de garde/mirador : Réhabilitation du point d'observation des oiseaux et à la fois poste de garde.

2.4.5 Aménagements pour les Parcs Nationaux Mantadia-Analamazaotra

2.4.5.1 Aménagements de la zone de concession

Il s'agira de :

- Aménager un parking
- Construire un bureau d'accueil, des écolodges, une boutique, un restaurant
- Prévoir un centre de traitement de déchets, l'alimentation en eau et les infrastructures de fourniture d'énergie.

Les spécificités techniques seront à discuter ultérieurement avec l'investisseur.

2.4.5.2 Infrastructures d'accès

Afin de limiter les destructions de biens et les coupes / arrachages d'arbres, le projet de réhabilitation épousera, autant que possible le tracé de la route en terre existante. Il s'agit de pistes en terre avec une emprise de 4,50m et les fossés d'assainissement.

Localisation : Commune Rurale d'Andasibe, Fokontany Falierana. Desservant le Parc et la population locale. Il existe 2 tracés : (a) Piste Mantadia, 17km de long et (b) Piste Sakoa-Mahatsara, 1,8km de long.

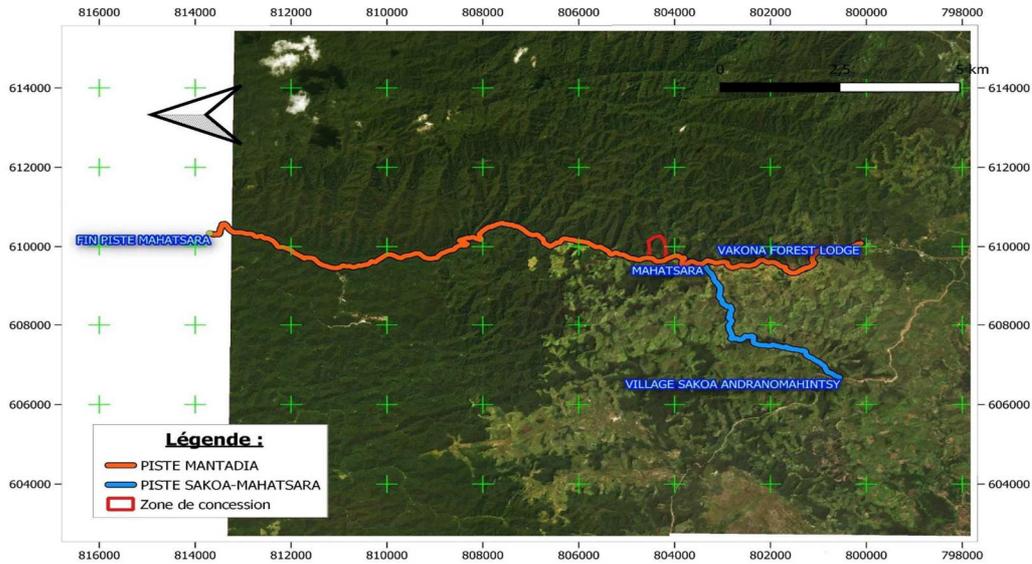


Figure 6: Tracé des pistes d'accès du Parc Mantadia

2.4.5.3 Infrastructures communautaires

Ci-après la liste des petites infrastructures communautaires prévues :

Tableau 6: Infrastructures communautaires pour les PN de Mantadia et d'Analamazaotra

Infrastructures communautaires	Implantation	Coordonnées GPS	Nombre de bénéficiaires
MANTADIA			
Petit barrage hydroagricole	Mahatsara	Ambolomborona – Ambatomitovona X : 048.41249 Y : -18. 85318	≈200 ménages
Extension d'une école primaire : construction de 3 nouvelles salles de classe de 7,5m ²	Mahatsara	X : 048.42439 Y : -18,86254	≈150 ménages
ANALAMAZAOTRA			
Clôture : EPP, CEG et Lycée Clôture en briques totalisant 600 m (périmètre)	Ampangalantsary	Ampangalatsary X : 048.41505 Y : -18,95677	≈579 ménages
Réhabilitation de la ruelle et de la Passerelle pédestre 25 m de longueur et 1,20 m de largeur, Type en béton	Andasibe Mahatsara	X : 048.41779 Y : -18,92250	≈220 ménages

Infrastructures communautaires	Implantation	Coordonnées GPS	Nombre de bénéficiaires
Gargote villageoise Dimensions, type E	Analamazaotra	X : 048.41436 Y : -18.93571	Nd
CSB II	Mahatsara		

La réhabilitation de la piste d'accès Vakona-Tsakoaka-Mantadia (17km) est également prévue.

Comme le complexe des deux aires protégées sont des zones sensibles, ces infrastructures seront construites en dehors des limites de ces parcs nationaux.

2.4.5.4 Infrastructures écotouristiques

Pour assurer la conservation durable de sa biodiversité, les Parcs Nationaux de Mantadia et d'Analamazaotra étant parmi les sites prioritaires en Écotourisme vise à augmenter davantage les revenus touristiques à travers l'amélioration et la diversification de ses offres de services et ses infrastructures.

Pour ce faire, les aménagements suivants sont prévus au sein des parcs nationaux :

Réhabilitation des circuits

Circuits TSAKOAKA (2,5km) et TREKKING (11km) avec extension du circuit (3km) : Remise aux normes des sentiers.

Ces entretiens consistent au débroussaillage, élagage, désencombrement, remblai, déblai, remise à niveau et à l'entretien/ la mise en place des points métriques tout au long des circuits. Il est envisagé également la réhabilitation des ouvrages d'assainissement tels que l'entretien pavé, dégagement et nettoyage des exutoires et canaux d'évacuation, des fossés) et la réhabilitation des ouvrages de franchissement (escalier, guide-pas, passerelle, pont, balustrade). Pour renforcer la visibilité et la sécurité des visiteurs, il est également important de renouveler les 40 panneaux directionnels et 6 panneaux d'informations ainsi que la réhabilitation des aires de repos composées de belvédère au cascade sacré, de point de vue, de point d'observation, de point de repos)

Réhabilitation du site de camping « Tanafisaka »

La réhabilitation de ce site comprend le désencombrement de l'accès, le débroussaillage, la rénovation des aires de tentes (avec toiture ou sans abris, emplacement), des réfectoires/ du coin cuisine, la réhabilitation des toilettes et salle d'eau, la mise en place des panneaux d'information et directionnels, la révision intégrale et l'installation des réseaux de tuyauterie ainsi que les travaux de design extérieur et intérieur. En sus des travaux, l'acquisition des matériels et équipements accessoires y afférents (tente safari, plaid, duvet, ...)

Réhabilitation du poste d'accueil avec toilettes à Mantadia, sis à Ambodigavoala (Mantadia) :

- Réhabilitation et de l'agencement intérieur et des abords (paysage extérieur), l'aménagement des toilettes aux normes.
- Poste de garde avec barrière de contrôle Ambodigavoala au circuit Tsakoka : Réaménagement avec renouvellement de la barrière, avec un bloc sanitaire.

2.4.6 Aménagements pour le Parc National Andringitra

2.4.6.1 Infrastructures d'accès

Le projet de réhabilitation concerne deux pistes d'accès aux entrées des circuits du parc. Afin de limiter les destructions de biens et les arrachages d'arbres, le projet de réhabilitation épousera autant que possible le tracé de la route en terre actuelle.

Les deux pistes traversant des cours d'eau, la nécessité de construire des ouvrages de franchissement s'avère nécessaire, notamment pour la piste Ambalavao – Namoly.

D'une manière générale, les travaux envisagés sont les suivants :

- Repérage et piquetage de l'axe rectifié de la chaussée d'un bout à l'autre de l'itinéraire selon les plans d'implantation d'axe approuvés
- Démolition des anciens ouvrages de franchissement, ponts, radiers ou digue en béton existants qui sont hors d'usage
- Réhabilitation des pistes en suivant l'emprise et le tracé existants, par :
 - Le reprofilage de la voie existante, y compris le débroussaillage et l'abattage des arbres qui se trouvent dans l'emprise de la plateforme de chaussée
 - Des travaux de remblayage avec l'apport des nouveaux matériaux issus des gisements agréés pour former la plateforme supérieure de terrassement au niveau et selon les dimensions portées sur les plans d'exécution
 - La construction de la chaussée avec apport de matériaux sélectionnés issus des gisements et carrières et leur mise en place et, traitement par régalaie et compactage avec les équipements nécessaires
 - La mise en œuvre des couches de roulement (revêtement en matériaux sélectionnés (MS), avec les engins de compactage qui conviennent.
- Construction de nouveaux ouvrages : ponts, radiers, dalots en béton armé avec les fondations, superstructure et tous les accessoires. La mise en œuvre d'un système d'assainissement important le long de la piste, comprenant des fossés longitudinaux non revêtus et des dalots en béton comme ouvrages courants en traversée de la route est prévue pour drainer les eaux des pluies étant donné la topographie montagneuse de la zone.
- Utilisation de zones d'emprunt, de gîtes et de carrières existants.

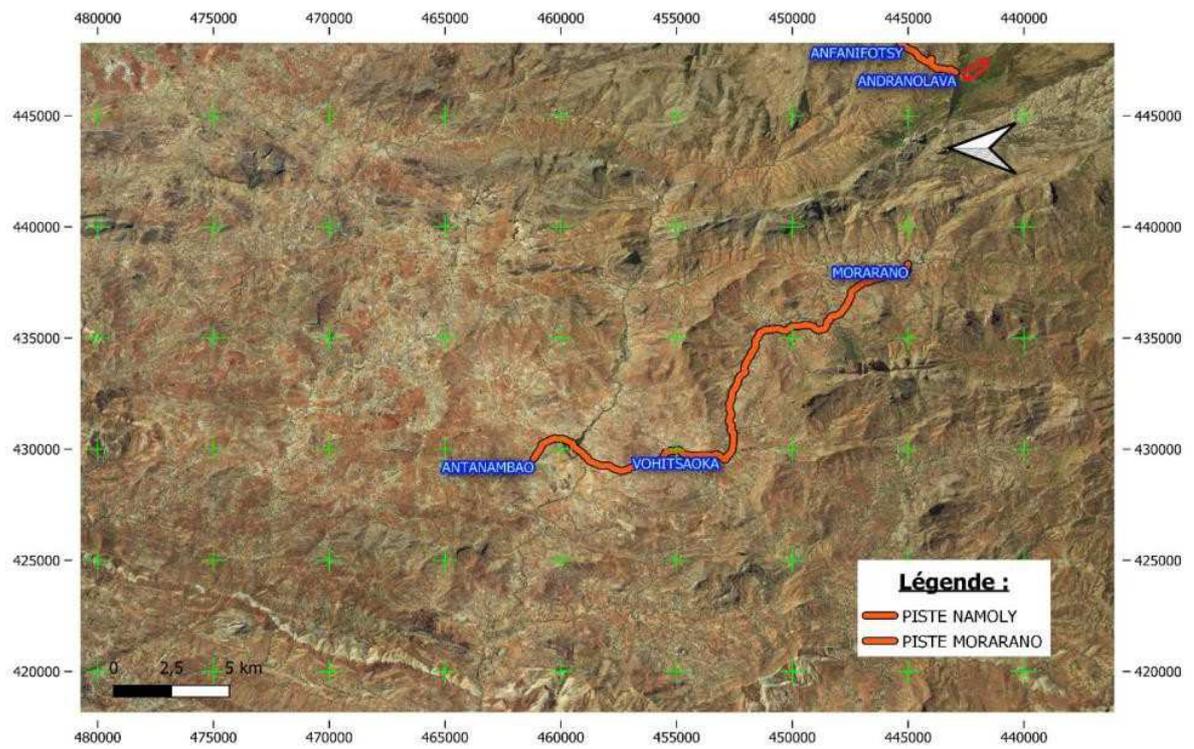


Figure 7 : Tracé de la piste d'accès de Namoly - Andringitra

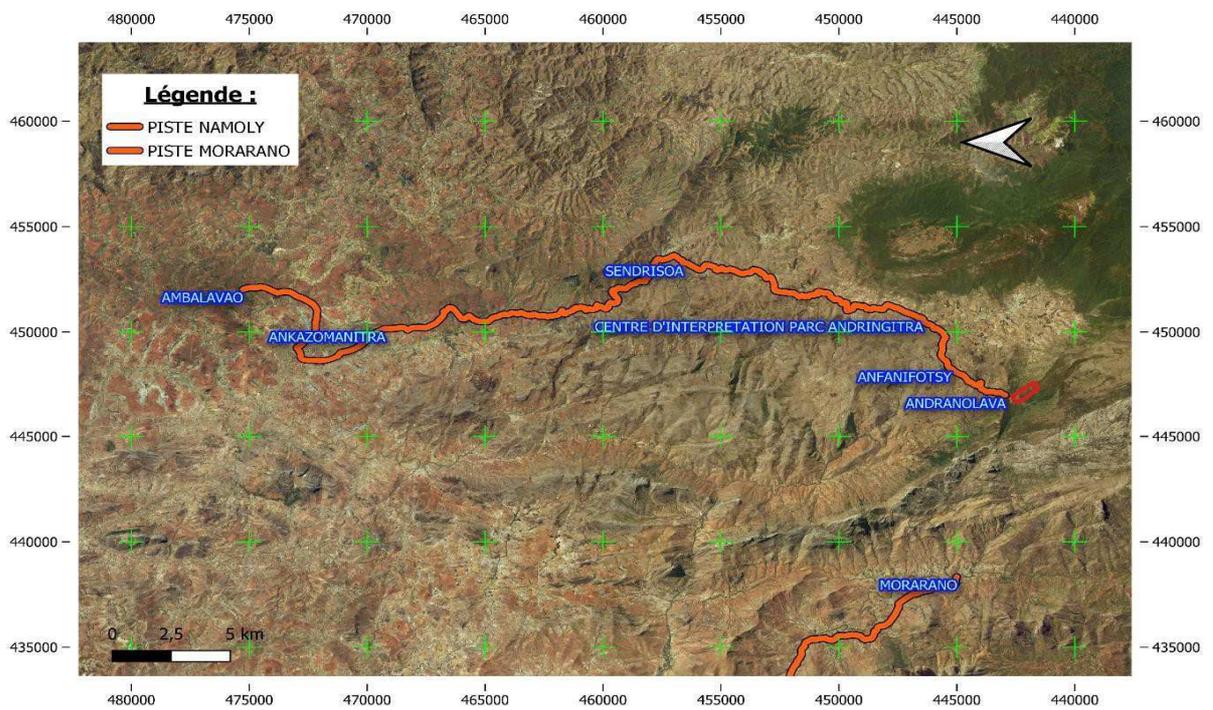


Figure 8 : Tracée de la piste d'accès de Morarano, Andringitra

2.4.6.2 Infrastructures communautaires

Tableau 7: Infrastructures communautaires pour Andringitra

Zone	Andranolava	
Superficie (ha)	41,33	
Infrastructures	Adduction d'eau - Micro-barrage	
Lieu d'implantation	Andriambola	
Informations complémentaires	Coordonnées GPS	HAUT (46,900708; -22,153667°) BAS (46,898913°; -22,14308°)
	Dénivellation (Altitude point haut et point	2050 - 1900
	Longueur de la distribution	2000 m
	Nombre de ménages bénéficiaires	42

2.5 Parties prenantes au PRCPB

2.5.1 Porteur du PRCPB

Le PRCPB est un projet initié par le Gouvernement de Madagascar, à travers le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

La Cellule d'exécution du Projet (CEP) rattaché au MNP comprendra un coordonnateur, un responsable administratif et financier, un spécialiste en chaînes de valeurs agricoles (à recruter en étroite concertation avec le MINAE), un spécialiste en suivi-évaluation, un spécialiste en acquisitions, un spécialiste en infrastructures, un spécialiste en écotourisme et communication, un spécialiste en environnement et changement climatique, un spécialiste en développement social IEC et genre, un assistant de projet et le personnel en place au niveau des six parcs concernés.

2.5.2 Bénéficiaires directs

Les populations riveraines et les générations qui se succéderont sont les premiers bénéficiaires des fonctions écosystémiques des Aires Protégées et du renforcement de la résilience climatique.

De l'autre côté, tous les opérateurs œuvrant dans la chaîne de valeur écotourisme, notamment ceux qui opèrent dans les sites prioritaires, font aussi partie des bénéficiaires directs du développement de l'écotourisme. Il convient de mentionner plus particulièrement les guides touristiques, les fabricants et commerçants des articles de souvenir et des produits artisanaux, et les producteurs de denrées alimentaires, dont profiteront les jeunes et les femmes particulièrement, en termes de création d'emplois.

Par ailleurs, la population bénéficiera d'une amélioration des accès au service public comme les infrastructures routières et les adductions en eau potable.

À ce développement collectif s'ajouteront les opportunités d'affaires dans les chaînes de valeur créées par les investissements du secteur privé dans le domaine touristique, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des ménages.

Enfin, le MNP, en tant qu'institution, fait partie des bénéficiaires directs du Projet. En effet, l'autonomie financière va permettre une amélioration du plan de carrière du personnel et de réduire le rythme de renouvellement des employés.

2.5.3 Bénéficiaires indirects

Le projet devra contribuer à faire des ressources naturelles un levier de création de richesses et de lutte contre la pauvreté. Il veillera à l'implication des populations locales dans les initiatives de conservation et d'éducation environnementale, afin de soutenir une gouvernance participative et inclusive, ainsi qu'une utilisation durable des ressources naturelles.

Au-delà de la participation des populations locales aux prises de décision concernant la gestion durable de la biodiversité et la nécessité de sa conservation, le projet soutiendra une gouvernance partagée à travers un mécanisme de partage des coûts et bénéfices, afin de répondre aux besoins socio-économiques des populations locales dans les efforts de conservation.

La mise en place des structures à assise communautaire autour des Aires Protégées sera renforcée et permettra de réduire les conflits entre les populations riveraines et les agents des Aires Protégées.

Le projet, à travers les Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) mettra en place des règles juridiquement valables et socialement acceptées par l'ensemble des acteurs. Cette approche créera les conditions idoines à une gestion raisonnée des ressources naturelles.

En somme, le projet apportera un appui pour revitaliser les mécanismes de gestion communautaire pour en faire des partenaires pour la conservation de la biodiversité au niveau des sites d'intervention.

Les structures communautaires impliquées dans la surveillance et la gestion des aires protégées participeront aux cadres de concertations multi-acteurs (secteurs public et privé, société civile, scientifiques, ONG de conservation, Associations,) tant au niveau local que régional et national.

L'occasion est aussi présente d'améliorer la gouvernance des aires protégées en intégrant systématiquement le changement climatique dans les plans de gestion.

En termes d'emplois, les Aires Protégées occupent environ 2500 personnes dans les métiers des guides, et génèrent plus de 1 500 000 emplois indirects dans la chaîne de valeur écotourisme. Pour appuyer la surveillance des parcs, 800 Comités Locaux des Parcs (CLP) regroupant près de 8 000 personnes collaborent avec les gestionnaires de parc dans les activités de conservation.

Dans le cadre du projet, la taille de la population bénéficiaire directe et/ou indirecte est estimée à 2.157.722 habitants. Il contribuera à augmenter sensiblement les revenus des ménages à travers l'augmentation de la production par l'amélioration de la productivité et la transformation des produits agricoles.

Enfin, les collectivités territoriales décentralisées (CTD) profiteront des aménagements et des infrastructures apportés par le projet. Les retombées sur les ressources fiscales de ces CTD seront augmentées grâce au développement des activités économiques dans leurs Régions.

2.5.4 Les autres parties prenantes

- Les groupements des opérateurs touristiques assurant le lobbying de la filière auprès des instances dirigeantes aux niveaux central et régional. Ils jouent aussi un rôle très important dans la sensibilisation des membres pour le respect des règlements et de l'éthique du travail.
- L'office national du tourisme ainsi que les offices régionaux jouant un rôle prépondérant dans la promotion de la destination Madagascar et aussi celle des offres touristiques existants pour chaque axe touristique de l'île.
- Le Ministère et les services déconcentrés chargés du tourisme assurant le respect des réglementations en vigueur, mais aussi la facilitation des activités des opérateurs touristiques.

Les acteurs au niveau méso du secteur touristique comme les groupements, les offices du tourisme sont des parties prenantes importantes pour le projet. Les services déconcentrés peuvent aussi faciliter les investissements et les activités du secteur privé.

3 Cadre politique, juridique, stratégique et institutionnel

3.1 Politiques nationales

Le Projet RCPB sera appelé au cours de sa mise en œuvre, à respecter et à promouvoir les orientations de politiques nationales et multisectorielles fondamentales. Ces politiques sont présentées ci-dessous afin que la planification, l'évaluation et la réalisation des sous-projets prévus se réalisent dans le cadre de la prise en compte des politiques, dont les principales sont les suivantes :

- Plan émergence Madagascar Agricole et le Compact National pour l'Alimentation et l'Agriculture (PACTE de Madagascar, 2022)
- Les visions et engagements au niveau de la présidence à travers le Programme Émergence Madagascar (PEM, 2021)
- Politique Générale de l'État (PGE, 2019)
- Plan National de la Décentralisation Émergente (PNDE)
- Politique de zones de développement économique
- Politique nationale de lutte contre le changement climatique (PNLCC, 2021)
- Lettre de Politique nationale pour le développement du tourisme (2017)
- Nouvelle Politique forestière (2017)
- Politique nationale de gestion des risques et des catastrophes (PNGRC, 2016)
- Nouvelle Politique de l'Énergie (2015)
- Plan d'Actions National de Lutte Contre la Désertification aligné (PAN-LCD, 2015)
- Politique nationale de l'environnement pour le développement durable (PNEDD, 2015)
- Lettre de Politique foncière 2015-2030 (2015)
- Politique nationale de santé et environnement (2014)
- Politique nationale sur la riposte aux IST et au VIH SIDA dans le monde du travail (2014)

- Politique Nationale de Santé et Environnement (2011)
- Politique nationale de la population pour le développement économique et social.

Par ailleurs, la Stratégie et les Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB) pour la période 2015-2025 constitue le cadre d'intervention des actions visant la préservation de la biodiversité à Madagascar. Le SPANB sera alignée avec le nouveau cadre mondial de la biodiversité adopté par la COP 15 à Paris en Décembre 2022. Les ressources générées par le tourisme contribueront à renforcer les actions de protection et de lutte contre la destruction des ressources naturelles (feux de brousse, extension de l'agriculture à l'intérieur des aires protégées, lutte contre les coupes d'arbres, le braconnage, etc.). Cela contribuera aussi d'une part, à augmenter la résilience de la biodiversité face aux changements climatiques, et d'autre part, à favoriser le développement du secteur privé et la création d'emplois formels.

3.1.1 Vision sur l'environnement

« Une gestion durable des ressources naturelles », tel est l'engagement n°10, énoncé par Madagascar dans le PEM. Pour la réalisation de cette vision, le PRCPB contribue directement sur certains axes stratégiques pour la promotion de l'économie verte et bleue : « Nous voulons faire de la biodiversité Malagasy, un moteur de croissance et ainsi répondre à la complexe question de l'industrialisation verte et du développement durable ».

3.1.2 Politique Nationale de lutte contre le changement climatique

La politique nationale de lutte contre le changement climatique (PNLCC) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique et du Protocole de Kyoto auxquels Madagascar a adhéré, respectivement en 1998 et en 2003.

Madagascar a élaboré sa première politique relative à la lutte contre le changement climatique en 2011, et qui a été révisée en 2021. Cette révision tient compte de l'évolution du contexte de développement, ainsi que de l'adhésion de Madagascar à l'Accord de Paris, actée en 2016.

La vision de la PNLCC est de contribuer au développement durable à travers la réduction des risques climatiques, en tirant bénéfices de l'atténuation des gaz à effets de serre (GES) et en renforçant les actions d'adaptation.

Cette vision se décline en objectifs d'accroître la résilience socioéconomique et assurer l'accès de la population aux ressources vitales, de réduire les émissions des gaz à effet de serre et renforcer les puits carbonés, et d'instaurer les cadres nationaux de renforcement des actions climatiques.

De ce qui précède, la PNLCC révisée contient 4 axes, consistant à :

- Renforcer progressivement les contributions d'atténuation, en cohérence avec le développement durable à travers des actions à bénéfices socio-économiques et environnementaux multisectoriels, et appuyées par les initiatives, les recherches et les technologies innovantes ;
- Renforcer les capacités d'adaptation, accroître la résilience des systèmes socioéconomiques et écologiques et réduire la vulnérabilité, en vue de contribuer au développement durable et équitable, et d'assurer l'accès aux ressources vitales ;
- Mobiliser des moyens de mise en œuvre adéquats correspondant aux objectifs de réduction des risques et des vulnérabilités climatiques, de croissance économique résiliente et des contributions nationales d'atténuation respectueuses de l'intégrité environnementale et en cohérence avec le socle de développement durable ; et

- Développer et promouvoir l'autonomisation et la collaboration pour garantir des actions climatiques renforcées et pérennes.

3.1.3 Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes

La PNGRC stipule notamment en son article 7 que la Gestion des Risques et des Catastrophes (GRC) repose sur la cohérence et la synergie des actions des intervenants sur l'ensemble du territoire national, à travers des organisations, des mécanismes et des procédures appropriées, de manière à :

Renforcer le mécanisme institutionnel de la Gestion des Risques et des Catastrophes (GRC) à tous les niveaux d'intervention ;

Promouvoir les investissements dans la Réduction des Risques de Catastrophe (RRC) ;

Développer les aptitudes à réduire les vulnérabilités de la population et les risques de catastrophe par la promotion de la connaissance et de la culture du risque, aux fins de renforcement de sa résilience ;

Protéger les installations nécessaires à la défense et à la sauvegarde de la vie des populations, de leurs biens et de l'environnement ;

Assurer la protection et le secours auprès de la population, en toutes circonstances, par le renforcement de l'état de préparation.

3.1.4 Lettre de Politique de l'Energie 2015-2030

La Lettre de politique de l'énergie énonce des axes stratégiques pour une nouvelle politique du secteur, dont les deux premiers concernent la valorisation du capital naturel et la préservation de l'environnement et l'accès à l'Energie durable pour tous.

La Lettre de politique résume les orientations, objectifs et stratégies adoptés en vue de faire passer de 15 à 70% le taux de desserte des ménages en électricité ou éclairage moderne à des prix abordables, recourant massivement aux sources d'énergies renouvelables, dans le but de préserver le patrimoine écologique national et participer à l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions.

3.1.5 Politique nationale de l'environnement pour le développement durable

La Charte de l'Environnement actualisée (Loi n°2015-003) est la Loi-cadre énonçant les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'Environnement à Madagascar. Aussi, elle définit les principes et le cadre général pour les acteurs environnementaux et les acteurs de développement, ainsi que des orientations stratégiques de la politique nationale de l'environnement.

L'article 5 de ladite Loi stipule précisément que l'environnement constitue une préoccupation prioritaire de l'État. La gestion de l'environnement, notamment la protection, la conservation, la valorisation, la restauration et le respect de l'environnement sont d'un intérêt général. À cet effet, l'État s'engage à développer et à allouer les ressources nécessaires pour assurer la gestion efficace de l'environnement et la mise en œuvre effective de la politique environnementale.

La Charte parle également et particulièrement de la bonne gouvernance environnementale, ainsi que des procédures d'étude d'impact pour les actions à mettre en œuvre et des sanctions en cas d'infraction.

Ainsi, la stratégie d'approche pour la mise en œuvre des actions environnementales est basée sur trois principales composantes :

- Le développement socio-économique
- La gestion durable de l'environnement

- La bonne gouvernance environnementale.

La Politique nationale de l'environnement pour le développement durable (PNEDD) est cohérente avec la Charte. Aussi la PNEDD a-t-elle comme objectifs de :

- Maintenir Madagascar dans la catégorie des pays Hotspot en biodiversité
- Assurer la gestion durable des ressources naturelles, terrestres et aquatiques, marines et côtières, ainsi que les habitats et écosystèmes associés,
- Promouvoir un cadre de vie sain pour la population
- Accroître la contribution des biens et services environnementaux à l'économie nationale
- Disposer d'un cadre favorisant l'implication de tous les secteurs dans une même vision de gestion durable de l'Environnement.

3.1.6 Politique nationale de la population pour le développement économique et social

Madagascar a adopté en 1990 sa politique nationale de population pour le développement économique et social. Cette politique est mise en œuvre sous la forme du Programme National de Population (PNP) mis sur pied en 1997. Les objectifs du PNP sont de maîtriser la croissance de la population, d'assurer l'accès des populations urbaines et rurales aux services sociaux de base, d'assurer la protection des groupes vulnérables, de favoriser la participation communautaire et le dialogue social, de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la capacité de mobiliser les ressources pour assurer la pérennisation des actions de développement.

3.1.7 Politique foncière 2015-2030

À travers sa nouvelle politique foncière 2015-2030, Madagascar a pour vision : une gestion foncière concertée et transparente, une planification inclusive de l'usage des espaces, et un accès équitable et sécurisé à la terre pour tous, hommes et femmes, permettant un développement socio-économique durable porté par la population, ouvert aux investissements, et ancré dans les dynamiques locales. Dans ce cadre, l'objectif général c'est de « faire du foncier un levier de développement grâce à la sécurisation de la diversité des droits, à une gestion foncière concertée, et à la conciliation des besoins actuels et futurs en terre ».

Par rapport à cette politique, les orientations et axes stratégiques fixés sont de :

- Sécuriser les droits dans leur diversité ;
- Gérer et planifier de façon concertée les usages du foncier ;
- Faciliter l'accès et la valorisation du foncier urbain et rural ;
- Améliorer et mettre en synergie la décentralisation et la déconcentration de la gestion foncière ;
- S'engager sur la transparence et la redevabilité.

3.1.8 Politique nationale de santé et environnement

La Politique Nationale de Santé et Environnement pour objectif d'instaurer des mesures appropriées, afin de réduire la morbidité et la mortalité liées à la dégradation de l'environnement, en préservant davantage l'écosystème.

Cette politique s'articule autour de six orientations stratégiques :

- Coordination, suivi et évaluation de toutes les actions conjointes en santé et environnement en conformément à la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement ;
- Intégration ou actualisation des politiques nationales sectorielles, du programme et des projets de développement à chaque niveau par rapport à la Déclaration de Libreville sur la Santé et l'Environnement ;
- Renforcement des capacités de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et de la préservation de l'environnement ;
- Gestion des connaissances et des publications périodiques des recherches en santé et environnement et développement des IEC/CCC au niveau de la population ;
- Renforcement des systèmes de surveillance sanitaire et environnementale ;
- Allocation des ressources budgétaires en faveur des programmes intersectoriels de Santé et Environnement.

3.1.9 Politique nationale sur la riposte aux IST et au VIH SIDA dans le monde du travail

La Politique a pour but de prévenir et réduire l'impact négatif du VIH sur le monde du travail à Madagascar, et dont parmi les objectifs spécifiques, sont énoncés (1) l'implication davantage du monde du travail à s'engager davantage dans l'élimination du VIH et du sida, (2) le changement des comportements et l'accroissement de l'utilisation des moyens préventifs, à destination des travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire.

Les dispositions prises pour la mise en œuvre de la politique s'articulent autour de trois orientations stratégiques, dont notamment : (1) la promotion des droits et protection des travailleurs affectés par le VIH et le sida (2) le renforcement de l'engagement des décideurs et des partenaires sociaux du monde du travail, et (3) la promotion de l'accès universel des travailleurs aux informations et à tous les moyens et services de prévention, de soutien et de prise en charge des IST, du VIH et du Sida.

3.1.10 Politique nationale pour le développement du tourisme

Madagascar ambitionnait pour devenir en 2020, une destination mondialement reconnue pour sa gestion durable et l'exceptionnelle richesse de son patrimoine naturel, culturel et humain, se qualifiant de « Ile Trésor ».

Pour y parvenir, le tourisme se doit d'être un levier efficace et durable de développement économique, social et environnemental, avec comme objectif spécifique de 500.000 visiteurs en 2019.

Les actions prioritaires préconisées sont :

- L'amélioration de l'accessibilité de la Destination Madagascar et de ses zones touristiques prioritaires ;
- Plus grande visibilité de la destination au niveau national et international ;
- La gestion durable effective de la destination ;
- La facilitation des investissements hôteliers et touristiques ;
- La compétitivité accrue des services hôteliers et des prestations touristiques.

Il est nécessaire d'établir des nouveaux objectifs pour les années à venir tenant en compte des conséquences de la pandémie de la Covid-19.

3.1.11 Lettre de politique nationale pour le développement du tourisme à Madagascar

Cette lettre de Politique prévoit des dispositions sur les mises en concession touristiques dans les aires protégées de Madagascar. Selon cette lettre de politique :

- Le Gouvernement promouvra un produit écotouristique haut de gamme, à densité très réduite, dans les aires protégées de Madagascar ;
- Les Ministères chargés de l'Environnement et du Tourisme, ainsi que l'Economic Development Board of Madagascar (EDBM) seront les signataires de contrat de concession dans les Aires Protégées, avec le gestionnaire des Aires Protégées et l'opérateur privé, ce pour les sites sous la juridiction du Code des Aires Protégées (COAP).
- Les investissements et travaux se feront dans le périmètre défini comme de « zone de service » par le COAP.

La lettre de politique aborde également plusieurs objectifs liés à la stratégie nationale de promotion du tourisme, à savoir :

- Faire de Madagascar une destination écotouristique mondialement reconnue
- Créer un environnement favorable au développement de l'écotourisme à Madagascar
- Stimuler les investissements par le secteur privé dans les Aires Protégées pour augmenter les visites et les revenus de celles-ci
- Promouvoir les investissements dans les infrastructures et les services d'hébergement de haute qualité, à densité réduite et respectueux de l'environnement
- Garantir l'implication continue des communautés environnantes et s'assurer qu'elles bénéficient des retombées économiques de tels investissements écotouristiques.

3.1.12 Plan d'actions pour la Biodiversité de Madagascar 2015-2025

Le Plan d'Actions pour la Biodiversité de Madagascar 2015-2025 constitue le cadre d'intervention des actions visant la préservation de la biodiversité à Madagascar. Les ressources générées par le tourisme serviront à renforcer les actions de protection et de lutte contre la destruction des ressources naturelles (feux de brousse, extension de l'agriculture à l'intérieur des réserves naturelles, lutte contre les coupes d'arbres, le braconnage, etc.). Cela contribuera d'une part, à augmenter la résilience de la biodiversité face aux changements climatiques à travers une surveillance renforcée, et d'autre part, à favoriser le développement du secteur privé et la création d'emplois formels.

3.1.13 Nouvelle politique forestière 2016-2030

La vision de la nouvelle politique forestière (POLFOR) pour la période 2016 -2030 est : « Toutes les parties prenantes s'organisent et œuvrent ensemble pour que les ressources forestières Malagasy soient protégées et valorisées de façon durable, rationnelle et responsable ».

Les principes qui sous-tendent la politique sont principalement :

- La conformité avec les politiques / programmes centraux et sectoriels ;
- La recherche de l'équilibre d'options et zones d'utilisation des ressources forestières pour un développement durable ;
- La responsabilisation des parties prenantes du secteur forestier.

La POLFOR renforce la décentralisation de la gestion forestière. En effet, en sus de la mise en œuvre de la délégation de gestion effective des aires protégées et des forêts communautaires, il est prévu de doter les collectivités territoriales, appuyées par les services techniques déconcentrés de l'État, de plus d'autorité et de capacité pour s'investir réellement dans la « gestion forestière territoriale ».

La politique forestière s'efforce de s'articuler le plus étroitement possible avec les orientations globales du pays, notamment avec les objectifs de la Politique Générale de l'État (PGE) et les politiques sectorielles adoptées dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'environnement, de l'énergie, des mines, du foncier ou encore du changement climatique.

3.1.14 Plan national d'adaptation (PNA) au changement climatique

Validé en 2021, le PNA est articulé autour de trois grands axes stratégiques, à savoir : (i) le renforcement de la gouvernance de l'adaptation au changement climatique et l'intégration de l'adaptation dans les documents et activités de planification, (ii) la mise en œuvre d'un programme d'actions sectoriel prioritaire, (iii) et le financement de l'adaptation aux changements climatiques par le développement d'une capacité nationale et d'une meilleure mobilisation et coordination des financements internationaux.

Cette priorisation tient compte du premier document « Contribution Déterminée au niveau National » (CDN-1, 2016) que le Pays a adopté à l'issue de l'Accord de Paris, tout en considérant l'évolution des autres problématiques liées au changement climatique au niveau d'autres secteurs. Le deuxième document CDN adopté en 2022 (CDN-2, 2022) est toujours cohérent avec le PNA, en matière d'adaptation. Le PRCPB est concerné par la plupart des secteurs dans le PNA, comme l'agriculture, l'élevage, la pêche, la biodiversité et foresterie, le tourisme.

Le plan propose une approche sectorielle avec des orientations stratégiques et des actions prioritaires pour chaque secteur au niveau national et/ou régional, et un ensemble de programmes structurants. Le PNA a adopté 12 programmes structurants découlant des cadrages politiques et stratégiques existants, et tenant compte des expériences acquises, ainsi que des défis actuels du Programme Émergence de Madagascar. Peuvent être cités entre autres : - Amélioration de l'accès à l'eau potable en milieux urbains et ruraux ; Amélioration de la conservation des forêts naturelles et de la gestion des aires protégées intégrant l'aménagement de zones de refuge climatique à l'intérieur et dans les périphéries ; Accélération du reboisement à travers l'opérationnalisation du mécanisme REDD+ et le développement de services écosystémiques.

Le secteur de l'AEP (Agriculture-Élevage-Pêche) est le premier parmi les secteurs prioritaires identifiés. Pour ce secteur spécifique, il est identifié les priorités stratégiques suivantes, à savoir : - Promotion des systèmes agricoles résilients ; - Sécurisation du foncier ; - Soutien au développement des cultures résilientes et bénéficiant des débouchés nationaux et/ou internationaux en particulier à travers le soutien aux activités d'agrobusiness ; - Mise en place de système d'alerte précoce et de gestion des catastrophes adapté aux systèmes agricoles. - Amélioration de la gestion et de l'économie des ressources en eau.

3.1.15 Stratégie nationale REDD+

La stratégie nationale REDD+ pour sa vision 2030 spécifie que le mécanisme REDD+ Madagascar va contribuer à la diminution de 14% des émissions GES (gaz à effet de serre) du secteur forestier, à travers l'accroissement du couvert forestier et la maîtrise de la déforestation et de la dégradation des forêts dans ses zones d'investissement. La stratégie s'articule autour de quatre orientations stratégiques définies et adoptées avec l'ensemble des parties prenantes : L'amélioration du cadre politique, juridique et institutionnel nécessaire à la bonne gouvernance des ressources ; la promotion de l'aménagement et l'utilisation efficace des terres et des espaces ruraux ; la promotion de la gestion durable et la valorisation

des ressources forestières, et l'amélioration du niveau de vie des populations locales à travers des alternatives aux pratiques agricoles et à la consommation de bois énergie non durables.

Pour une mise en cohérence avec les référentiels et les contextes locaux, chaque Région formulera sa stratégie spécifique sur la base du cadre national. La stratégie nationale REDD+ se traduit opérationnellement en programmes juridictionnels « interrégionaux ». Chaque programme est constitué par des activités REDD+. Trois programmes seront implémentés jusqu'en 2030. Le premier touche les forêts humides du Nord-est de Madagascar et concerne 05 régions (Sava, Sofia, Analanjirofo, Atsinanana et Alaotra Mangoro incluant les PN Analamazaotra et Mantadia) et couvre 65.000 km² du territoire national. Il permet la génération de 15 millions tonnes de réductions d'émission commercialisables dans les 05 ans.

3.1.16 Politique nationale de promotion de la femme

En 2000, Madagascar a adopté la politique nationale pour la promotion de la femme (PNPF). Elle fût suivie par la définition d'un Plan d'Action Nationale Genre et Développement (PANAGED) en 2003. Des actions sont programmées dans le but de donner les mêmes chances aux hommes et aux femmes dans tous les domaines du développement.

Le PANAGED comprend le développement économique et la lutte contre la féminisation de la pauvreté, le renforcement des capacités des femmes et des filles, la promotion des droits à la santé et à la santé de la reproduction de la femme et des adolescentes, le statut juridique de la femme par l'application des droits fondamentaux des femmes et des filles. Le Ministère en charge de la Population dispose une Direction Générale pour la Promotion du Genre et de la Famille, de l'Enfance et des Loisirs. Ce département est chargé de la mise en œuvre du programme.

3.1.17 Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre

Madagascar a élaboré la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre pour la période de 2016 à 2020. La Stratégie a pour objectif de mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d'une manière coordonnée et efficace. Cette stratégie s'articule autour de 5 axes stratégiques, à savoir : (1) prévention des actes de violences, (2) réponse médicale, juridique et sociale, (3) réinsertion socioéconomique des survivants de VBG et accompagnement psychosocial des auteurs, (4) coordination et suivi-évaluation et (5) optimisation des résultats par des mesures d'accompagnement.

Pour la mise en œuvre de Stratégie, l'Etat entend mettre en place des mécanismes de recours accessibles à tous les citoyens, à travers la mise en place de structures de prise en charge psychosociale, médicale et judiciaire des survivant (es) de VBG :

- Le Centre d'Écoute et de Conseil Juridique (CECJ) et des associations/ONGs à vocation sociale agissent dans le domaine de la prise en charge psychosociale (PCPS), dans la conciliation et pour orienter en fonction des besoins.
- Les Centres Hospitaliers, les Centres de Santé de Base (CSB), les dispensaires et les centres médicaux privés s'attellent à la prise en charge médicale (PCM) des survivants.
- Le Tribunal de Première Instance, la Police et la Gendarmerie s'occupent de la prise en charge juridique (PCJ) suite à la plainte de la victime. Si le survivant décide de poursuivre le cas en justice, le dossier sera déféré au Parquet.

3.1.18 Programme Sectoriel Agriculture Élevage et Pêche et Plan National d'Investissement Agricole (PSAEP/PNIAEP)

Le Programme Sectoriel Agriculture Élevage et Pêche et Plan National d'Investissement Agricole mettent en œuvre la Lettre de Politique de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (LPAEP).

Le PSAEP/PNIAEP vise à réduire le taux de pauvreté de la population, vivant en dessous du seuil de 1,25 USD par jour en passant de 82% à 20% en 2025, d'avoir un taux de croissance annuelle pour le secteur AEP de 6% s'il n'est que 2,6 % actuellement et de faire progresser les investissements privés dans les trois sous-secteurs. Le programme est articulé autour de cinq sous programmes opérationnels, à savoir (1), l'exploitation rationnelle et durable des espaces de production et ressources naturelles, (2) l'augmentation continue de la productivité et de la promotion des systèmes de production compétitifs, (3) la contribution à la sécurisation alimentaire et à la réduction des risques pour les vulnérables, (4) l'amélioration de l'accès aux marchés nationaux et repositionnement de l'exportation, et (5) l'amélioration de la gouvernance des institutions et renforcement de la capacitation des acteurs.

Textes nationaux applicables

3.2.1 Textes de base sur la gestion environnementale et sociale et l'évaluation environnementale

Tableau 8: Pertinence des textes de base sur la gestion environnementale et sociale

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Évaluation environnementale		
Loi 2015 -003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement Actualisée	<p>La Charte définit en ce qui concerne l'étude d'impact :</p> <p><i>L'article 4</i> pose le principe de l'obligation d'une étude d'impact préalable : « Le permis environnemental constitue un préalable obligatoire à tout commencement des travaux.</p> <p><i>L'article 13</i> définit que les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact dont les règles et procédures en la matière seront définies par le décret MECIE</p>	<p>Le processus et les procédures d'évaluation environnementale à définir sont applicables à tous les sous-projets du PRCPB</p> <p>Ce processus et procédures établis tiennent en compte aussi bien les exigences et les normes de la BAD et les dispositions de la législation nationale</p>
Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement modifié par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004 (décret MECIE)	<p>Ce décret définit les types des études d'impacts selon la nature technique, l'ampleur des projets et la sensibilité de leurs milieux d'implantation. On distingue :</p> <p>L'étude d'impact environnemental (EIE) pour les projets qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – implantés dans (i) les zones sensibles telles que définis par l'arrêté 4355 /97 portant définition et délimitation des zones sensibles ou (ii) les zones forestières sensibles telles que définie par l'arrêté 18177/04 – inscrits dans l'annexe 1 du décret MECIE (cf. Annexe 1 de ce document) – ou toutes activités susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement, et pour lesquelles l'ONE ou l'Office National pour l'Environnement estime qu'une EIE est nécessaire 	<p>Une grille de catégorisation des types d'étude d'impact requis des sous-projets tenant compte des exigences de la BAD et la législation nationale sera développée et sera appliquée durant la mise en œuvre du Projet</p> <p>Conformément aux dispositions du décret MECIE et des pratiques internationales, le processus d'évaluation environnementale appliqué aux sous-projets contiendra les phases ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le tri préliminaire (screening) pour définir le type d'étude d'impact à réaliser,

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Évaluation environnementale		
	<p>Le programme d'engagement environnemental ou PREE, il s'agit d'une étude d'impact environnemental et social allégée s'appliquant pour les projets inscrits dans l'annexe 2 du décret MECIE et qui ne sont pas implantées dans les zones sensibles</p> <p>Les projets qui ne requièrent ni d'EIE, ni de PREE : les projets qui sont implantées en dehors des zones sensibles et ne se situant pas ni dans l'Annexe 1, ni dans l'Annexe 2 du décret MECIE.</p> <p>Le processus d'évaluation environnementale défini par le décret MECIE est présentée par la figure ci-après</p> <p>La législation malgache définit l'EIE comme étant une étude d'impact environnemental et social</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation du dossier EIE ou PREE - L'évaluation environnementale du dossier d'EIE ou PREE - Le contrôle et le suivi environnementaux après l'obtention du permis environnemental / autorisation environnementale - L'audit environnemental initié à la fermeture du projet, suivi par la délivrance du quitus environnemental
	<p>L'ONE constitue l'organe opérationnel et guichet unique du processus MECIE. Pour cela,</p> <ul style="list-style-type: none"> - il approuve les Termes de référence (TdR) de l'EIE (articles 1 et 12) - Il est la seule habilité à établir ou à valider un "screening" sur la base du descriptif succinct du projet et de son milieu d'implantation (article 3) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le tri préliminaire pour la définition du type d'étude d'impact applicable à chaque sous-projet sera appliqué dans le cadre du Projet et où la validation de ce tri relève de l'ONE - Une grille pour la catégorisation des projets / sous projets sera validée avec la CGES La validation des TdR de la réalisation d'une EIE ou d'un PREE relève respectivement de l'ONE et du Ministère de tutelle du sous-projet
<p>Décret n° 2014 – 1569 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2008-600 du 23 juin 2008 portant refonte du décret n°95-607 du 10 septembre 1995, portant création et organisation de l'Office National pour l'Environnement</p>	<p>L'ONE est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés et de la lutte contre les pollutions. À cet effet, il doit veiller à ce que les activités économiques ne se fassent pas au détriment de l'environnement par l'application de la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) ; - De la gestion du système d'information environnementale, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux ; - De la labellisation et de la certification environnementale. 	<p>Respecter les rôles et attributions de l'ONE dans le processus d'évaluation environnementale et de suivi des sous projets du PRCPB</p>
<p>Arrêté interministériel n° 4355/97 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles</p>	<p>C'est un arrêté d'application du décret MECIE</p> <p>En son article 2, cet arrêté définit les zones sensibles comme étant « <i>les zones constituées par un ou plusieurs éléments de nature biologique, écologique, climatique, physico-chimique, culturelle, socio-économique caractérisées par une valeur spécifique et une certaine fragilité vis-à-vis des activités humaines et des phénomènes naturels susceptibles de modifier lesdits éléments et /ou de dégrader voire de détruire ladite zone</i> ».</p>	<p>Le fiche de catégorisation des projets/ sous projets doivent contenir des informations liées aux zones sensibles (emplacement du projet)</p>

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Évaluation environnementale		
	<p>Selon l'article 3, les zones sensibles sont : les récifs coralliens, les mangroves, les îlots, les forêts tropicales, les zones sujettes à érosion, les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification, les zones marécageuses, les zones de conservation naturelle, les périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines et les sites paléontologiques, archéologiques, historiques ainsi que leurs périmètres de protection.</p> <p>Aux fins de l'application de l'Arrêté n° 4355/97, l'ONE a entrepris la cartographie des zones sensibles de Madagascar. À ce jour, les zones cartographiées comprennent les sites archéologiques, les marécages, les forêts, <u>les aires protégées</u>, les zones arides et les périmètres de protection</p>	
Arrêté interministériel N° 18177/04 du 27 septembre 2004 portant définition et délimitation des zones forestières sensibles	Les zones forestières définies dans cet arrêté sont considérées comme des zones sensibles et sont géoréférencées	La fiche de catégorisation doit présenter des informations liées aux zones sensibles
Arrêté n° 6830/2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale	<p>Cet Arrêté fixe les modalités et les procédures de participation du public dans une démarche d'évaluation environnementale.</p> <p>L'article 2 de l'Arrêté 6830/2001 donne une définition du public comme « <i>toute personne touchée, susceptible d'être touchée, personne ayant intérêt à faire valoir, et les ONG de l'environnement</i> ». Le public est ainsi constitué par les personnes directement ou indirectement touchées par un projet et les parties à même d'influer de façon positive ou négative sur les résultats des initiatives de consultation. Il est constitué principalement par 3 groupes d'acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les populations affectées par le projet (particulier et familles à proximité des sites des opérations du projet, autorités locales), – Le secteur public (administrations locales, territoriales et nationales) – Les autres acteurs (ONG locales, nationales et internationales, groupes confessionnels, universités et centres de recherche, etc.) <p>Les textes réglementaires en vigueur sur l'étude d'impact rendent obligatoire la participation du public pour les investissements nécessitant une EIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> – -dans le cadre de l'évaluation environnementale de ces dossiers EIES – -après l'obtention du permis environnemental c'est-à-dire dans la phase de mise en œuvre du projet et du suivi environnemental (lors des activités de suivi ou de contrôle). 	Dans le cadre du PRCPB, on recommande la consultation des différents acteurs concernés dès la phase de préféabilité surtout pour les sous projets initiés dans les zones périphériques des PN afin

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Évaluation environnementale		
	Le décret MECIE ne prévoit pas des dispositions sur la consultation du public dans le cas d'un PREE.	

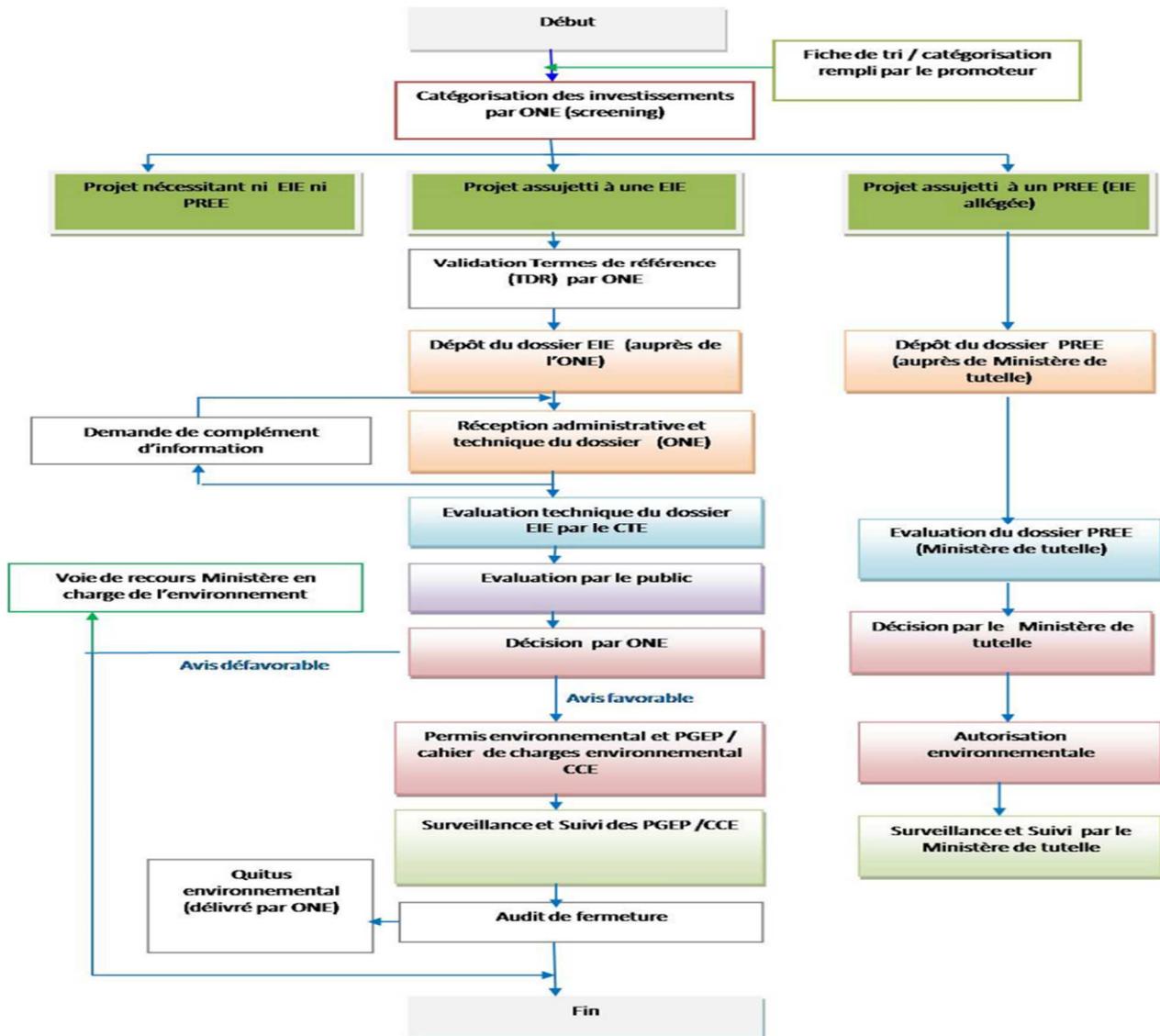


Figure 9 : Processus national d'évaluation environnementale (selon le MECIE)

3.2.2 Code de gestion des aires protégées

Tableau 9: Pertinence des textes sur les aires protégées et biodiversité

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Loi n° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de	La loi 2015-005 portant refonte du Code de gestion des aires protégées (COAP) a institué le Système des Aires Protégées de Madagascar (ou SAPM) qui forme	-Tout sous-projet initié à l'intérieur de l'aire protégée doit respecter le zonage défini à travers

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Gestion des Aires Protégées ou COAP et ses textes d'application	<p>un ensemble structuré et cohérent de toutes les aires protégées sans distinction, y compris les aires protégées privées agréées et les aires protégées communautaires.</p> <p>Le COAP stipule que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aire protégée est constituée par le noyau dur et la zone - Le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) fait partie des outils de gestion de l'aire protégée. Il concerne l'aire protégée, la zone périphérique et la zone de protection 	<p>le PAG</p> <p>-La mise en œuvre des sous-projets à l'intérieur et autour de l'aire protégée doit respecter les droits d'usages des populations riveraines déjà établis sinon des mesures d'atténuation ou de compensation doivent être établies</p> <p>Toutefois, il est à noter que le noyau dur ne sera pas affecté par le PRCPB. Ce projet, concerne uniquement les zones tampons de l'aire protégée, ainsi que la zone périphérique</p> <p>D'une manière générale, sont interdits sur toute l'étendue d'un Parc national donné l'abattage, la chasse et la capture d'animaux et la destruction ou la collecte de plantes, sauf pour des raisons scientifiques ou pour des besoins d'aménagement ou d'ordre public, sous le contrôle et la direction du gestionnaire de l'aire protégée considérée. Ces mesures doivent être mentionnées dans les documents pour rappeler les personnes impliquées (autres que le comité de pilotage du projet) dans les activités sur site du PRCPB</p> <p>Tenir compte ou valoriser les structures impliquées dans la gestion ou la gouvernance des AP dans le PRCPB. Cela s'applique aussi pour les autres outils de gestion (exemple le système de gestion des plaintes, les cahiers de charges environnementaux des PN issus du processus MECIE</p>

3.2.3 Tourisme

Tableau 10: Pertinence des textes sur le tourisme

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Secteur Tourisme		
Loi n° 95-017 du 25 août 1995 portant Code du tourisme	<p>Cette loi fixe les règles qui sont de nature à favoriser le développement intégré, ordonné, durable et harmonieux du tourisme, aussi bien dans le cadre de l'aménagement du territoire que dans celui de la sauvegarde de l'environnement.</p> <p>Les opérateurs touristiques sont tenus au respect des lois et règlements en vigueur, notamment de ceux relatifs à la protection de l'environnement, de la faune, de la flore ; la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national ; l'hygiène et la santé publique. Enfin, ce texte prévoit des sanctions administratives et pénales</p> <p>Les opérateurs touristiques sont tenus selon leurs activités à une déclaration d'existence au Ministère en charge du tourisme avec l'attestation de leur responsabilité civile, à un classement s'ils exercent une activité d'hébergement ou de restauration.</p>	<p>Ces différents points doivent être considérés dans le développement de l'EIES de l'écotourisme</p> <p>De même les renforcements de capacité de tous les acteurs de la chaîne de valeur écotouristique est aussi à prévoir</p>

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Secteur Tourisme		
	Les opérateurs touristiques doivent employer des personnes : qualifiées : la formation du personnel est une obligation	
Décret n°2001-027 Portant refonte du décret 96.773 du 03 septembre 1996 relatif aux normes régissant les entreprises, établissements et opérateurs touristiques ainsi que leurs modalités d'application.	Toute activité touristique doit préserver l'environnement, promouvoir sa qualité et se conformer à la réglementation en vigueur y afférente notamment au texte relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE). Tous travaux relatifs à la construction, à l'aménagement, et à l'extension des bâtiments d'hébergement touristique et de restauration doivent faire l'objet d'un avis du Ministre chargé du Tourisme, préalable à l'octroi du permis de construire défini par le Code de l'Urbanisme	
Décret n° 96-1293 du 30 décembre 1996 relatif à la création et à la gestion des zones d'intérêt touristique	La loi 95 -017 portant code du tourisme définit les zones d'intérêt touristique comme des étendues de terrains délimitées destinées à l'implantation des entreprises touristiques. Les Réserves Foncières Touristiques (RFT) sont créées afin de faciliter et d'accélérer l'accès des investisseurs à des biens fonciers sur lesquels leurs droits sont garantis par l'État	À considérer dans les différentes études pour la mise en place d'une concession écotouristique

3.2.4 Eau et assainissement

Tableau 11: Pertinence des textes sur l'Eau et l'assainissement

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
La loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'eau et ses textes d'application	Cette loi s'applique aux eaux de surface et aux eaux souterraines. Elle fixe des principes essentiels, tels que la domanialité publique de l'eau, la protection quantitative et qualitative de l'eau, ainsi que la protection de l'environnement, notamment le principe de réalisation d'une étude d'impact environnemental pour tous aménagements, ouvrages ou travaux exécutés par des personnes publiques ou privées, susceptibles d'affecter l'environnement et d'occasionner des troubles à l'écosystème aquatique. Un prélèvement d'eau (surface ou souterraine), nécessite l'obtention d'une autorisation relative au prélèvement d'eau émise par l'autorité compétente. Selon le Code de l'Eau, tous les plans d'eau appartiennent à l'Etat (ou à ses démembrements)	La sous composante 2.3, les activités pour l'évaluation participative de l'utilisation des terres permettra d'apprécier les superficies cultivables, d'estimer les besoins en eau pour l'agriculture et pour les besoins humains, afin d'éviter des conflits sociaux par rapport aux ressources Toute adduction d'eau potable initiée par le Projet, respectera la réglementation en vigueur : mise en place des périmètres de protection L'acquisition d'une autorisation de prélèvement au niveau de l'autorité compétente sera obligatoire pour tout prélèvement d'eau initié dans le cadre du Projet
Décret n° 2003-940 du 09 septembre 2003 relatif aux périmètres de protection	Ce décret rend obligatoire la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements des eaux destinées à la consommation humaine et autour des points de captage d'eau, ainsi qu'ouvrages de prise, d'adduction et de distribution d'eau à usage alimentaire	
Décret n° 2003 / 941 du 09 septembre 2003 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la	Ce texte priorise l'approvisionnement en eau potable comme priorité dans la répartition des ressources en eau. L'annexe du décret définit les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine	

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau		
Décret n° 2003/ 943 du 09 Septembre 2003 relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines	Toute activité source de pollution ou pouvant présenter des dangers dans la ressource en eau et l'hygiène du milieu doit envisager des mesures propres à enrayer ou prévenir le danger constaté ou présumé	Cette disposition s'applique dans les activités liées à la mise en place de l'écologie et aussi dans la promotion des chaînes de valeurs agricoles (éventuellement par l'utilisation des engrais ou des pesticides). Ces aspects seront traités dans les études environnementales (EIE ou PREE) selon la description plus détaillée du projet et le résultat du screening
Décret n° 2003-464 du 15 avril 2003 portant classification des eaux de surface et réglementation des rejets d'effluents liquides	Le texte classe les eaux de surface en Classes A, B, C, et Hors Classes selon des facteurs biologiques et physico-chimiques De même, les normes de qualité des eaux usées sont définies et dont les paramètres sont liés aux facteurs organoleptiques et physiques, chimiques, biologiques (comme la présence des métaux, cyanures, ...).	Ce texte s'applique à la promotion de l'écotourisme par le biais de la mise en place et l'exploitation des écologies. Aspect à considérer dans l'EIES y afférent

3.2.5 Forêts

Tableau 12 : Pertinence des textes sur les forêts

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière	Cette loi régit les forêts soumises au régime forestier qui sont inaliénables et imprescriptibles, et bénéficient de divers avantages. Elle fixe notamment les principes de l'exploitation forestière, des permis de coupe et droits d'usage, des défrichements et feux de végétation, ainsi que du reboisement. De même cette loi présente les procédures applicables à la répression des infractions à la législation forestière, de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature	Pour l'amélioration de la gouvernance des aires protégées, des activités sur le renforcement de capacité institutionnelle et réglementaire comme par exemple l'application de la loi sont prévues dans la composante 1 Les droits d'usage des populations locales sur les ressources forestières devraient toujours pris en considération pour toutes activités réalisées dans ou aux alentours des aires protégées
Décret n° 2000-383 du 7 juin 2000 sur le reboisement.	Ce décret définit que le reboisement doit préserver et améliorer l'environnement, tendre vers une meilleure valorisation des ressources naturelles. Tout reboisement doit suivre les normes techniques en la matière en vue de la constitution ou la reconstitution d'une forêt telles que définit par loi 97 017 sur la révision de la législation forestière. Le décret distingue différentes catégories de reboisement : le reboisement industriel pour la production (comme le bois de service ou le bois d'énergie), le reboisement de protection et de restauration écologique, le reboisement à caractère social (pour	Le PRCPB pourrait mettre en œuvre de pro activités de programme de reboisement (conformément au PAG) au sein des PN ou aux alentours. Pour ce deuxième cas, des évaluations participatives des utilisations des terres, y compris pour les espaces à reboiser seront réalisées et à l'issue de lesquelles des plans de reboisement sera réalisée

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
	l'éducation, la récréation), le reboisement à vocation d'essai, étude ou de recherche et le reboisement économique à but agro-sylvo-pastoral	Des renforcements de capacité des différents acteurs (communautés locales et CTD) seront réalisés pour la conception, la mise en œuvre de ces activités

3.2.6 Travail, santé et sécurité

Tableau 13 : Pertinence des textes sur le travail, santé et sécurité

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Loi n°2003-044 du 28 Juillet 2004 portant Code du travail et ses textes d'application	<p>Cette loi s'applique à tout employeur et à tout travailleur dont le contrat de travail est exécuté à Madagascar</p> <p>Pour les conditions d'hygiène, de sécurité et d'environnement au travail, la loi précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout employeur doit fournir les équipements et les habillements adéquats pour protéger collectivement et individuellement la vie et la santé des travailleurs contre tous les risques inhérents au poste de travail ; - pour prévenir les risques d'accidents, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoires. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérification systématiques. <p>Elle vise l'élaboration d'un corps de règles stable et effectivement appliqué pour le travailleur et l'employeur.</p>	<p>Le code de travail s'applique aussi bien au MNP que les prestataires de travail mobilisés par le Projet.</p> <p>Des équipements adéquats sont requis pour les activités de réhabilitation des pistes par exemple</p>
<p>Décret n°2007-563 du 03 juillet 2007 relatif au travail des enfants</p> <p>Décret n°2018-009 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2007-563 du 03 juillet 2007 relatif au travail des enfants</p>	<p>L'âge minimum légal d'accès à l'emploi est de quinze (15) ans sur toute l'étendue du territoire de Madagascar. Cet âge minimum ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire.</p> <p>Les enfants de 15 ans et plus peuvent être embauchés pour exécuter des travaux légers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social et qui ne sont pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle ; - Les activités qui n'excédant pas leur force - Les activités qui ne présentent pas des causes de danger. - Le travail de nuit et les heures supplémentaire sont interdits aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. 	<p>Ces dispositions s'appliquent pour la mise en œuvre de tous les sous projets et tous les intervenants (même suivant une approche HIMO Haute Intensité de main d'œuvre</p>
Décret N° 2011-626 du 11 octobre 2011 portant application de la Loi N° 2003 - 044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail, relatif à la lutte contre le VIH/SIDA en	Ce décret vise (i) à intégrer dans le programme de travail de l'entreprise le volet VIH/SIDA ; (ii) à prendre les mesures nécessaires toute contamination au VIH/SIDA sur le lieu du travail ; et en orientant le malade (le cas échéant) vers un centre médical et (iii) à proscrire toute discrimination envers le malade.	Ces dispositions sont surtout recommandées dans les sous-projets nécessitant la mise en place d'une base vie.

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
milieu de travail		
Décret t n° 69-145 du 8 avril 1969 fixant le code de prévoyance sociale	<p>Ce code prévoit l'obligation de l'employeur de s'affilier et d'affilier ses salariés à la CnaPS (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale) d'honorer ses obligations qui sont notamment le versement des cotisations des employés et la déclaration nominative des salaires. Les régimes de prévoyance sociale prévus dans ce code sont le régime de de prestations familiales (les allocations familiales, les allocations prénatales, ...), le régime des accidents de travail et des maladies professionnelles ainsi que le régime e retraite.</p> <p>Ce code prévoit également l'organisation de la CNaPS ainsi que la réglementation des diverses prestations qu'elle fournit. Elle est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérer les régimes de compensation : des prestations familiales, des accidents du travail et maladies professionnelles, des pensions de retraite ; • Faire appliquer la réglementation en matière de prévoyance sociale, par la vulgarisation des textes y afférents en particulier. 	Les dispositions de ce Code s'appliquent spécifiquement pour tout prestataire de service mobilisé par le PRCPB ainsi que pour les gestionnaires des zones de concession.

3.2.7 Acquisition des terres, la restriction sur l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire

D'une manière générale, l'acquisition, sous toutes ses formes, des terrains, est régie par différents textes selon à la fois :

- Le statut juridique du terrain : propriété privée sans ou avec titre, domaine privé ou public de l'Etat ou d'une Collectivité territoriale décentralisée, domaine forestier, etc.
- La finalité de l'acquisition : projet d'infrastructures, zone d'aménagement, d'investissements, etc.
- L'étendue de l'acquisition : en pleine propriété, quelques droits réels, simple occupation, droit d'accès, etc.
- Le mode d'acquisition : cession, attribution, expropriation, retour à l'Etat, changement de statut, etc.

Pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, elle doit faire l'objet d'une indemnisation juste et préalable conformément au principe énoncé par la Constitution.

En matière de restrictions à l'utilisation et à l'accès des terres, différents modes prévus par les textes, tels que dans le cadre de sites des ressources renouvelables, d'aires protégées, d'emprises du domaine public, de patrimoines nationaux, de différentes servitudes légales, etc.

En effet, les sous-projets du PRCPB pourrait entrainer d'une manière temporaire ou définitive, l'acquisition des terres, la restriction sur l'utilisation des terres ou l'accès à d'autres ressources renouvelables et la réinstallation involontaire. Ces sous-projets peuvent être des aménagements des pistes d'accès, la construction des infrastructures publiques ou privées, etc.

Les principaux textes sont présentés dans les paragraphes suivants.

Loi N°2005-019 du 17 octobre 2005

Elle fixe les principes régissant les statuts des terres qui se répartissent, en : (i) terrains dépendant des domaines de l'État, des Collectivités décentralisées et des autres personnes morales de droit public ; (ii) terrains des personnes privées ; (iii) terrains constitutifs des aires soumises à un régime juridique de protection spécifique.

Les terres incluses dans des aires soumises à des régimes juridiques spécifiques sont : (i) des terrains constitutifs de zones réservées pour des projets d'investissement ; (ii) des terrains qui relèvent du domaine d'application de la législation relative aux Aires protégées ; (iii) des terrains qui servent de support à la mise en application de conventions signées dans le cadre de la législation sur la gestion des ressources naturelles et (iv) des terrains qui sont juridiquement définis comme relevant de l'application du droit forestier, et (v) des terrains qui sont constitués en espaces protégés en application d'une convention internationale ratifiée par la République de Madagascar.

Cadre réglementaire régissant le domaine public de l'État

La Loi N° 2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public ainsi que le Décret d'application 2008-1141 du 01 Décembre 2008 portant application de cette Loi 2008.013, établissent la définition, la consistance et les conditions juridiques du domaine public, la conservation et la gestion du domaine public.

Le décret d'application spécifie les dispositions en cas d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat. Et effet, nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public, ou l'utiliser dans des limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous. (Article 36). Toute demande d'autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public doit indiquer l'objet et la durée de cette occupation (Article 35). L'occupation d'un terrain relevant du domaine public de l'État n'est permise qu'à titre temporaire.

Domaine privé de l'État

Les textes les plus pertinents sont la loi n° 2008-014 du 23 juillet 2008 sur le Domaine privé de l'État, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public et sont décret d'application n°2010-233 du 20 avril 2010.

Le domaine privé se divise en deux fractions suivant le mode d'utilisation des biens qui en dépendent :

- Le domaine privé affecté comprenant les biens tant mobiliers qu'immobiliers, mis à la disposition des divers services publics pour l'accomplissement de leur mission.
- Le domaine privé non affecté comprenant tous les autres biens tant mobiliers qu'immobiliers.

Le domaine privé, est acquis :

- En vertu du droit de souveraineté ;
- En vertu de transmissions à titre gratuit (dons ou legs), ou à titre onéreux (acquisitions amiables ou expropriations) ;
- Par suite de la transformation des dépendances du domaine public.

Terrains des personnes privées

Les principaux textes sont la loi N° 2006-031 du 24 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée et son décret d'application n° 2007 – 1109.

Les terrains des personnes privées se répartissent en :

- Terrains objet d'un droit de propriété reconnu par un titre foncier ;
- Terrains détenus en vertu d'un droit de propriété non titré qui peut être établi/reconnu par une procédure appropriée (article 21 de la Loi n°2005-019).

La loi 2006-031 s'applique à toutes les terres occupées de façon traditionnelle, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un régime juridique légalement établi, qu'elles constituent un patrimoine familial transmis de génération en génération ou non.

Loi n° 66-025 du 19 Décembre 1966 tendant à assurer la mise en culture des terres à vocation agricole

Elle tend à assurer la mise en culture des terres à vocation agricole en affirmant le droit de l'occupant de fait au maintien dans les lieux s'il respecte les conditions fixées par la présente loi. Les articles 2 et 3 précisent que :

- Tout national, occupant de fait d'un terrain à vocation agricole appartenant à autrui, quel que soit le régime juridique de l'appropriation, a droit au maintien dans les lieux dans les conditions déterminées
- Un occupant de fait, dans le cadre de l'application de la présente loi est défini comme étant toute personne qui, sans lien de droit avec le propriétaire, mais sans que celui-ci ait manifesté de volonté contraire, s'est installé sur un terrain à vocation agricole, approprié et inexploité depuis deux ans au moins et le met en culture personnellement et paisiblement, suivant l'adage « *Tsy misy amboetra* » ou « *Tsy misy ankeriny* » (pas de contrainte).

Expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 34 de la Constitution dispose que « *L'Etat garantit le droit à la propriété individuelle. Nul ne peut en être privé sauf par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et moyennant juste et préalable indemnité* »

Le domaine de l'expropriation est régi par un ensemble de textes et de lois, dont ceux en vigueur sont :

Ordonnance N°62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

Cette Ordonnance détermine les règles essentielles à appliquer selon les contextes suivants :

- Cas de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Ordonnance d'expropriation et de prise de possession ;
- Indemnité d'expropriation ;
- Paiement de l'indemnité entrée en possession ;
- Expropriation conditionnelle et alignement ;
- Occupation temporaire ;
- Revente des terrains expropriés et droits de rétrocessions ;
- Travaux ne nécessitant pas de l'acquisition de terrains.

L'ordonnance prévoit 2 procédures d'acquisition de terre par l'État :

- Procédure à l'amiable
- Adoption d'un décret de déclaration d'utilité publique (DUP).

Décret N°63-030 du 16 Janvier 1963-295 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°62-023 du 19 septembre 1962 établit les prescriptions à suivre et détermine les dispositions sur les aspects suivants :

- Enquête administrative de *commode et incommode*
- Publication par journal officiel de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Nécessité de plan d'ensemble des terrains et des propriétés à exproprier ;
- Responsabilité des services des domaines et topographiques dans le processus ;
- Commission administrative en charge de l'expropriation, de sa composition et de son mode de fonctionnement ;

- Modalités de paiement des indemnités.

Ordonnance N°74-021 du 20 Juin 1974-304 portant refonte de l’ordonnance n°62-110 du 1er octobre 1962

Elle sanctionne l’abus de droit de propriété et prononçant le transfert à l’État des propriétés non exploitées. Cette Ordonnance énonce que tout propriétaire est tenu de mettre en exploitation, d’entretenir et d’utiliser les terres qu’il possède (Article 1er).

Autrement dit, les propriétés non transférées peuvent être transférables à l’État selon certaines conditions et dispositions spécifiques. Il est défini par cette Ordonnance les notions sur les terrains urbains et les terrains ruraux, ainsi que les caractéristiques de « l’exploitation » selon les deux catégories. De plus, il est spécifié les procédures de transfert et compétence par catégories de terrains et sur la commission en charge de la vérification de l’état d’exploitation des terrains.

Loi N°96-015 du 13 Août 199- 316 portant abrogation de la loi n° 89-026 du 29 décembre 1989 relative au Code des Investissements et fixant les garanties générales des investissements à Madagascar

Cette Loi donne la précision que l’Etat assure le respect des droits de propriété individuelle ou collective. Au cas où pour les motifs d’utilité publique, et en vertu d’une loi, des mesures d’expropriation ou de réquisition auront été prises, elles ouvriront droit à des indemnités évaluées sur la base du capital investi et selon les méthodes généralement utilisées en matière de révision comptable (Article 4).

Synthèse sur les procédures d’acquisition des terrains

Le tableau ci-après présente les modes, les principes et les procédures d’acquisition de terrain selon la législation nationale.

Tableau 14 : Procédure d’acquisition de terrain selon le type de statut

Statuts d’occupation	Droit Occupation	Mode d’acquisition	Procédures
Reconnue avec titre légal de propriété (incluant certificat foncier)	Droit légal	Achat	<ul style="list-style-type: none"> - Action de reconnaissance du terrain - Établissement du contrat (conclusion de vente) - Mutation du titre foncier à la circonscription domaniale et foncière
	Droit légal	Donation	
	Droit légal	Acquisition involontaire de terrain par la procédure d’expropriation, accompagnée ou non de déplacements	<p>Ordonnance N°62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l’expropriation pour cause d’utilité publique, à l’acquisition à l’amiable de propriétés immobilières par l’État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une enquête administrative publique - Adoption d’un décret déclaratif d’utilité publique et/ou acte de cessibilité - Mise en place de la Commission administrative d’évaluation, - Évaluation des indemnités, - Ordonnance l’expropriation - Prise en possession - Paiement de l’indemnité
Domaine public	Droit d’occupation à titre temporaire (en général dans la limite de 30 ans)	Le domaine public n’est pas susceptible d’expropriation pour cause d’utilité publique	Permission de l’agence gouvernementale possédant le terrain ou de l’Agence

Statuts d'occupation	Droit Occupation	Mode d'acquisition	Procédures
			gouvernementale responsable de la gestion de ce terrain
Domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public non affecté	<p>Terrains disponibles (absence de demande) mis gratuitement à la disposition de sociétés ou de particuliers, ou de tous organismes publics ou privés, pour l'installation d'œuvre d'intérêt social, culturel, scientifique ou culturelle, par arrêté du Ministre chargé du service des Domaines.</p> <p>Décret n° 2008 -014 art. 27</p>	<p>Ces terrains restent la propriété de l'État, le bénéficiaire de l'arrêté devenant simplement superficiaire dans les conditions définies par la loi sur la propriété foncière titrée</p> <p>L'État peut reprendre la pleine propriété de l'immeuble s'il entend poursuivre à son compte l'œuvre installée</p>	<p>Tous les actes relatifs à la cession ou à la location des biens du domaine privé immobilier de l'État sont approuvés et signés par</p> <ul style="list-style-type: none"> Le représentant de l'État au niveau de la Région pour les terrains ruraux, dont la superficie est inférieure ou égale à 50 hectares Le Ministre chargé des Domaines pour les terrains ruraux supérieurs à 50 hectares (Décret n° 2008 -014 art. 27) <p>Toute personne physique de nationalité malagasy ou morale désirant acquérir, à quelque titre que ce soit (onéreux, gratuit, location ou bail de longue durée), un terrain du domaine privé de l'Etat doit en faire la demande sur des formulaires mis par l'Administration à la disposition du public - Disposition du décret n° 2010 – 233, art.24</p>
	<p>Terrains ruraux :</p> <p>Droits de jouissance individuels : mise en valeur effective jusqu'à une superficie de 10 ha (Décret n° 2008 -014 art. 28)</p> <p>Terrains ruraux</p> <p>Terrains de droits de jouissance collectif (cessions entre l'État et CTD, et les personnes morales de droit privé - Décret n° 2008 -014 art. 30)</p>	<p>Acquisition involontaire de terrain par la procédure d'expropriation, accompagnée ou non de déplacements</p>	<p>Ordonnance n°62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières</p>
Domaine privé affecté à la disposition des divers services publics pour l'accomplissement de leur mission.	Délégation de gestion à une tierce (exemple transfert de gestion des ressources naturelles à une COBA)	Acquisition involontaire de terrain par la procédure d'expropriation, accompagnée ou non de déplacements	

3.2.8 Divers textes sectoriels

Gestion communautaire des ressources naturelles

Tableau 15 : Pertinence des textes sur la gestion communautaire des ressources naturelles

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la Gestion Locale des Ressources naturelles renouvelables (GELOSE)	<p>Cette loi énonce la possibilité de Transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables (TGRN) à des communautés locales. L'objectif est de permettre la participation effective ces communautés à la conservation durable des ressources naturelles renouvelables comprises dans la limite de leurs terroirs. Les ressources naturelles visées par ces TGRN comprennent : les forêts, la faune et la flore sauvages aquatiques ou terrestre, l'eau et les territoires de parcours.</p> <p>Le contrat de gestion entre le Service technique chargé des ressources concernées, la Communauté locale et la Commune est établi pour 3 années, renouvelable sur 10 ans en cas de gestion convenable des ressources</p>	<p>Les Communautés locales de base font partie des parties prenantes pour la gouvernance et la gestion des parcs nationaux.</p> <p>Ces structures peuvent bénéficier des formations pour la mise en œuvre des suivis écologiques terrestre et marin, la lutte anti braconnage, l'éducation et la sensibilisation des populations locales, l'amélioration de l'application de la convention sociale (dina) un outil applicable aux membres des communautés locales et des communautés (composante 1.2).</p>
Décret 2001 -122 du 14 février 2001 fixant les conditions de mise en œuvre de la gestion contractualisée des forêts de l'État (GCF)	<p>Ce décret précise le domaine d'application de la GCF dont entre autres : les forêts domaniales, les forêts classées, les stations forestières, les peuplements artificiels et les zones périphériques des aires protégées. Ces zones demandées devraient être inscrites dans le terroir de la communauté locale demanderesse</p> <p>Comme dans le cas de la GELOSE, la durée du contrat établi entre l'Administration forestière et la Communauté locale est de 3 ans puis 10 ans</p>	<p>Éventuellement, dans le cadre du renforcement de la gestion et la gouvernance des AP, le PRCPB va appuyer la sécurisation foncière des TGRN ou la mise en place d'autres TGRN</p>

Pollution et déchets

Tableau 16 : Pertinence des textes liés aux pollutions et déchets

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Loi n° 99 - 021 19 août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle de la pollution industrielle	Cette loi s'applique aux activités industrielles ou le cas échéant, artisanales, aux établissements, installations ou exploitations à caractère industriel présentant des causes de dangers, des inconvénients ou des risques d'émission de polluants. Elle institue, en outre, le principe de pollueur – payeur.	<p>Cette loi pourrait s'appliquer aussi bien pour les petites unités de transformation des produits agricoles (composante 2.3) où l'identification des activités / lieu d'implantation se fera d'une manière participative (incluant les bénéficiaires et aussi d'autres acteurs (responsable fokontany ou commune)</p> <p>Pour ces types de sous-projet, les études environnementales requises (EIE ou PREE) définiront les méthodes et procédures de gestion d'émission et des polluants ou de déchets</p> <p>Pour les sous-projets ne nécessitant pas ni EIE ni PREE, des prescriptions environnementales sur la gestion des émissions ou des déchets seront formulées</p>
Code de la santé La loi n° 2011-002	Il appartient aux personnes physiques ou morales dont les activités sont à l'origine des déchets solides banals ou spéciaux de les remettre dans le circuit garantissant la protection de l'environnement par tous les moyens que les techniques modernes et accessibles mettent à leur portée : stockage central, récupération, recyclage, incinération,	La gestion des déchets doit être considéré dans tous les sous- projets nécessitant la réalisation d'une EIE ou d'un PREE. Pour les sous-projets ne nécessitant pas des études d'impacts des prescriptions environnementales

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
	enfouissement, compostage	sur la gestion des déchets doivent être établies et mise en œuvre.
Textes sur le phytosanitaire		
Décret N°99-798 du 06 octobre 1999 portant l'homologation des agents de lutte biologique et des biopesticides et réglementant leur commercialisation et leur utilisation	Le Décret énonce l'organisme chargé de la protection des végétaux, soit habilité à délivrer les autorisations et à faire le contrôle de toute importation, de l'utilisation, et de l'exportation. Il est également défini les procédures à suivre pour l'homologation et l'importation.	Ces textes devront être pris en considération dans la conception des sous-projets sur la promotion des chaînes de valeurs agricoles (Composante 2.3). Comme une étude de faisabilité est encore prévue, avec consultation de la population locale autour des six aires protégées, au-delà des éventuelles utilisations des engrais ou pesticides initiés par le PRCPB, l'étude devrait tenir compte de l'utilisation actuelle des pesticides et engrais par les tiers (communautés ou privé).
Décret n°92-473 du 22.04.92 portant réglementation des produits agro-pharmaceutiques destinés à l'agriculture	Le décret précise les mesures nécessaires pour minimiser les conséquences négatives d'application de ces produits et la création d'un comité d'homologation des produits agro-pharmaceutiques La liste des produits pesticides commercialisés et homologués est établie par la Direction de la protection des végétaux	Les impacts des engrais et des pesticides sur la santé humaine et l'environnement seront définis.
Arrêté N°4196/06 du 23 mars 2006 portant interdiction d'importation, de vente, et d'utilisation de quelques matières actives de pesticides en agriculture	L'Arrêté donne la liste des seize (16) produits agro pharmaceutiques, destinés à la protection des cultures, interdits à l'importation, à la vente, et l'utilisation	Dispositions applicables pour la mise en place des écolodges
Décret n° 2003-170 du 04 Avril 2007 portant abrogation du décret n° 2003-170 du 04 Mars 2003 sur la réglementation de l'importation et de l'utilisation des Substances Appauvrissant la couche d'ozone et réglementant l'importation, la vente, la revente et l'utilisation des fluides frigorigènes, des appareils ou équipements frigorifiques et des halons portant réglementation de l'importation et de l'utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone	Les substances réglementées ainsi que les produits pouvant contenir des substances réglementées figurent aux annexes I, II, III, et VI du décret exécutif n° 13-110 du 17 mars 2013. Ainsi, l'importation et l'exportation des produits contenant des substances réglementées sont interdits.	

Travaux routiers

Tableau 17 : Pertinence des textes liés aux pollutions et déchets

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Ordonnance n° 2019 – 001 relative au patrimoine routier	Elle a pour objet de classer les routes et de définir les modalités se rapportant à leur construction, aménagement, réhabilitation, entretien, exploitation et gestion. Elle définit les responsabilités de l'État, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des opérateurs privés ainsi que les mesures	Pour la réhabilitation des Pistes Communales, les responsables des CTD sont associés dans la démarche (composante 2.1).

	<p>tendant à la protection de l'environnement.</p> <p>Les Communes sont les Maîtres d'ouvrage des routes relevant du réseau des routes communales.</p> <p>L'ordonnance fait références aux réglementations en vigueur pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental.</p>	<p>Le screening va déterminer le type d'étude requise.</p>
<p>Loi n°99-023 du 30 juillet 1999 réglementant la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée pour des travaux d'intérêt général</p>	<p>Cette loi mentionne les attributions des maîtres d'ouvrage et les parties ou la totalité de celles qui peuvent être confiées à un maître d'ouvrage délégué comme la définition des conditions administratives et techniques de l'ouvrage, de la gestion de l'opération, du choix des entrepreneurs, du paiement des maîtres d'œuvre, entrepreneurs et prestataires de service, etc.</p>	<p>Les dispositions sont applicables au Projet, à la réalisation de tous les ouvrages de bâtiments ou d'infrastructures dont l'investissement et l'exploitation sont liés. Le Maître d'ouvrage assure la faisabilité et l'opportunité de l'opération envisagée, détermine la localisation, définit le programme et arrête l'enveloppe financière.</p> <p>Le Maître d'ouvrage Délégué est tenu envers le Maître d'ouvrage de la bonne exécution des attributions dont il a été chargé.</p>

Transport aérien et aviation civile

Tableau 18 : Transport aérien et aviation civile

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
<p>Loi N° 2015 - 006 du 13 août 2012 portant Code Malagasy de l'Aviation Civile</p>	<p>L'Autorité de l'aviation civile est chargée de veiller au maintien des normes de sécurité et de sûreté, de veiller aux intérêts des usagers et à la protection de l'environnement, de s'assurer du respect des obligations internationales en matière d'aviation civile contractées par l'État ; et notamment, à ce titre, de prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures et l'organisation relatifs aux aéronefs, au personnel, aux voies aériennes et aux services auxiliaires, dans toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne</p>	<p>À considérer dans les activités liées au renforcement de la promotion de l'écotourisme au sein des parcs nationaux</p> <p>La réalisation de l'EIE relève du promoteur du projet</p>
<p>Décret N°2008-190 portant réglementation de la Navigation Aérienne</p>	<p>C'est le document de base qui donne les principes et les énoncés de base d'a circulation aérienne tels que les terminologies et définitions, les types, les services de la circulation aérienne et les services d'alerte, les règles de l'air et de vols, et les communications aéronautiques.</p>	

Patrimoine culturel

Tableau 19 : Texte sur le patrimoine culturel par rapport au PRCPB

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
<p>Ordonnance N° 82-029 du 6 novembre 1982 relative à la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national</p>	<p>Toute découverte susceptible d'intéresser l'art, l'histoire, la préhistoire, l'archéologie et d'une manière générale la science ou les techniques, doit être déclarée aux autorités locales dans les trois jours qui suivent la découverte.</p> <p>Si la découverte a lieu dans un terrain appartenant à une collectivité publique le classement se fait d'office...Si elle a</p>	<p>Ces dispositions concernent les sous-projets nécessitant des aménagements des terrains, en vue de construction (construction des infrastructures publiques)</p>

	<p>lieu sur un terrain privé le terrain est classé avec l'accord du propriétaire. En cas de refus l'État peut procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>En cas de déplacement de tombes, le rituel identique au <i>famadihana</i> ou <i>alafaditra</i> (retournement de mort) doit être pratiqué</p>	
--	---	--

Construction des bâtiments et infrastructures

Tableau 20 : Textes sur la construction des bâtiments et infrastructures

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Décret N°2020-1156 Fixant les normes nationales applicables sur les infrastructures routières résistantes aux inondations et aux phénomènes géologiques à Madagascar NIRIPG		
Décret n° 2019-1957 du 18 octobre 2019 fixant la norme nationale de construction de bâtiment résistant aux aléas naturels	<p>Ce décret fixe les règles relatives à la construction et à l'extension des bâtiments destinées à les rendre plus résistant aux aléas naturels.</p> <p>Les normes comprennent entre autres : (i) des règles sur l'implantation, le dimensionnement et les matériaux de construction et, (ii) des spécifications sur la conception architecturale et d'ingénierie.</p> <p>Le document « Norme nationale de construction des bâtiments résistant aux aléas naturels à Madagascar » est annexé au décret. Cette norme à portée nationale est appliquée dans tout le territoire de la République de Madagascar.</p>	La construction de tout bâtiment notamment les écolodges et les bâtiments/infrastructures communautaires doit tenir compte de cette norme
Décret n° 2015-1042 du 25 août 2015 portant Directive Nationale pour des Infrastructures d'Alimentation en Eau Potable à l'Échelle Communautaire Résistantes aux Aléas Climatiques	<p>Le décret fixe les règles relatives à la construction et extension des infrastructures d'Alimentation d'Eau Potable, à l'échelle communautaire, destinées à les rendre résistantes aux aléas climatiques et applicables sur tout le territoire.</p> <p>L'application des dispositions du décret est obligatoire pour tout projet public, parapublic ou privé de construction ou d'extension d'infrastructures d'Alimentation d'Eau Potable, destinées pour chaque unité, à desservir une population, au moment de la conception, de cinquante (50) à mille cinq cent (1500) individus.</p> <p>Tout dommage subi par des infrastructures AEP (Adduction d'Eau Potable) à l'échelle communautaire, publiques et parapubliques fera l'objet d'une enquête systématique par des experts. Et, la responsabilité de la personne morale chargée de la construction est engagée pour tout dommage causé par des vices de constructions et au manquement aux règles de l'art décelés et qui ne sont pas conformes aux prescriptions du présent décret.</p> <p>Le présent décret et son annexe font obligatoirement partie des Cahiers de Prescriptions Spéciales de tout marché d'étude et de construction / équipement de nouvelles</p>	La construction des infrastructures communautaires d'adduction d'eau potable doit se conformer aux dispositions de ce texte.

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
	infrastructures d'Alimentation d'Eau Potable (AEP) ou de projet d'extension à Madagascar.	
Décret n°2013-070 du 01 mars 2013 fixant les normes malgaches de construction des infrastructures hydroagricoles contre les crues et les inondations (normes NIHYCRI),	<p>Le décret fixe les règles de construction destinées aux travaux de construction d'infrastructures hydroagricoles dans le cadre de nouvel aménagement, de travaux d'extension sur des périmètres déjà aménagés ou de travaux de réhabilitation, pour les rendre résistants aux effets des crues et des inondations.</p> <p>Ces mesures comprennent des spécifications sur la conception et le dimensionnement des infrastructures ainsi que des règles sur les travaux de construction et le contrôle. Ces normes de construction sont applicables à tout projet hydroagricole public ou parapublic sur tout le territoire national.</p> <p>Toutes constructions d'infrastructures hydroagricoles contre les crues et les inondations doivent se conformer aux prescriptions environnementales en vigueur</p> <p>Le décret et son annexe font obligatoirement partie des Cahiers de Prescriptions Spéciales de tout marché de construction, extension et réhabilitation d'infrastructures hydroagricoles, dans le territoire de la République de Madagascar.</p>	Ces normes doivent être prises en compte dans les sous-projets nécessitant la construction des infrastructures hydroagricoles, ou les travaux de réhabilitation.

Secteur Mines

La loi n° 99 -022 du 30 juillet 1999 portant code minier stipule que tous les gîtes de substances minérales situés en surface, dans le sous-sol, les eaux et les fonds marins du Territoire National sont propriétés de l'État. Les Communes sont responsables de la gestion et de la surveillance administrative des activités de carrières et de mines menées à l'intérieur de leur circonscription respective. Concernant la protection de l'environnement, toute personne physique ou morale, qui exerce des activités minières, a l'obligation de prendre les mesures de protection nécessaires pour minimiser et réparer tout dommage pouvant résulter des travaux conduits dans le cadre de son activité. L'autorisation d'ouverture de carrière par la commune est subordonnée à l'approbation d'un plan de mesures de protection environnementale. Le titulaire est tenu d'exploiter au mieux les gisements et de se conformer aux mesures générales ou particulières pouvant être ordonnées pour une meilleure utilisation des ressources.

Ce code minier est complété par l'arrêté interministériel n°12032/2000 sur la réglementation du secteur minier en matière de protection de l'environnement et le décret n° 2000-170 du 15 Mars 2000 fixant les conditions d'application du code minier, modifié par décret n°2006-910 du 19 décembre 2006.

Collectivités Territoriales Décentralisées

Décret n° 2015 – 957 du 16 juin 2015 relatif à la Structure Locale de Concertation (SLC) des Collectivités territoriales décentralisées

La SLC est une structure de concertation qui est créée par arrêté du Maire autorisé par délibération du Conseil. La délibération du Conseil fixe le nombre des membres à désigner par chaque collègue en fonction de leur importance numérique. Elle fait partie des outils de décentralisation. La SLC peut être créée au niveau de chaque CTD (Commune, Région ou Province). Chaque collègue est une organisation (association, union,

fédération, réseaux, plateforme, etc.), un groupe ou un ensemble d'acteurs opérant dans un même secteur d'activité ou des communautés partageant le même espace ou les mêmes ressources naturelles.

La mise en place des SLC - Structure Locale de Concertation – est favorable à l'engagement et la motivation des parties prenantes locales dans les actions de développement. PRCPB gagnera à considérer cette structure dans son plan d'engagement des parties prenantes.

3.2.9 Conventions internationales

Madagascar s'est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de sa biodiversité en ratifiant plusieurs conventions/accords internationaux. Pour cette ratification, Madagascar à intégrer ceux-ci dans sa législation nationale. Parmi les plus importantes conventions et accordss ratifiés et liées au PRCPB, peuvent être cités :

- La Convention de Rio sur la diversité biologique (CDB) – 1992, ratifiée en 1995 : elle permet la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable et rationnelle de ses éléments constitutifs
- Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale - 1992, ratifiée en 1998 : À ce jour, 21 sites malgaches sont inscrits sur cette liste dont les zones humides du PN Ankarafantsika. Elle permet de promouvoir et de favoriser la conservation des zones humides.
- Convention cadre sur les Changements Climatiques, New York – 1994, ratifiée en 1998 : Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, pour éviter l'apparition de changements climatiques à des niveaux susceptibles de nuire au développement économique.
- Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification - 1997, ratifiée en 1997 : Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) - 1973, ratifiée en 1975 : Elle permet de garantir le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes afin de conserver la biodiversité.
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) - 1979, ratifiée en 2007 vise à protéger les espèces animales migratrices (populations animales terrestres et/ou aquatiques qui franchissent cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs limites de juridictions nationales).
- Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est - 1985, ratifiée en 1998 : Cette convention constitue le cadre privilégié pour les actions de coopération internationale relatives à la mer en Afrique de l'Est.
- Convention de Rotterdam (PIC) - 1998, ratifiée en 2003 qui encourage le partage des responsabilités et la coopération entre les pays signataires dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques très dangereux dont notamment certains pesticides.
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone - 1985, ratifié en 1995 : Accroître la coopération internationale en vue de limiter les risques que les activités humaines pouvaient faire courir à la couche d'ozone.

- Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (AEWA) - 1995, ratifiée en 2007 : Conservation et une gestion coordonnée des oiseaux d'eau migrateurs dans l'ensemble de leur aire de migration.
- Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et les zones côtières de la région d'Afrique orientale – 1985, ratifiée en 1998 : elle vise la conservation de la biodiversité marine et côtière de région et le développement durable des zones marines et côtières.
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger 1968), ratifiée en 1970 : elle a pour objectifs d'améliorer la protection de l'environnement, de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles et harmoniser et coordonner les politiques de ces domaines.
- La Convention sur le patrimoine mondial culturel et naturel de l'humanité (UNESCO) – 1972, ratifiée en 1982 : elle définit le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Elle fixe les devoirs des États parties dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites. À ce jour Madagascar compte 3 biens inscrits sur cette Liste.
- Le Protocole de Kyoto de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1997), ratifiée en 2003. Ce protocole est entré en vigueur en 2005 et il a pour objectif de réduire le total des émissions des Gaz à effet de serre d'au moins 5,2 % par rapport au niveau de 1990 au cours de la période d'engagement allant de 2008 à 2012.
- L'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto (2012), ratifiée en 2014. Cet amendement de Doha pour sur la prolongation du Protocole de Kyoto dans le cadre d'une deuxième période d'engagement de huit ans (2013-2020).
- Accord de Paris sur le climat de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (2015), ratifiée en 2016. L'Accord définit les engagements de tous les pays à réduire leurs émissions et à coopérer en vue de s'adapter aux effets des changements climatiques, tout en les appelant à renforcer leurs engagements au fil du temps. Il offre aux pays développés la possibilité d'aider les pays en développement dans leurs efforts d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci tout en instaurant un cadre de suivi et de communication transparent des objectifs climatiques nationaux.
- Convention internationale de la protection des végétaux, ratifiée en 2006 : elle a été instaurée afin de faciliter la coopération internationale en matière de lutte contre les parasites des végétaux et d'empêcher la dissémination de ces derniers à l'échelle internationale.

3.3 Politiques intégrées de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD)

La BAD a adopté en Décembre 2013 un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets.

Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs: (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets

sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.

La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

Les cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD sont :

- SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale : Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.
- SO2 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
- SO3 : Biodiversité et services écosystémiques : Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.
- SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources : elle couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres Banque Multilatérale de développement (BMD), notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.
- SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité : La SO5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

3.3.1 Catégorie du Projet RCPB

En conformité avec les procédures du Groupe de la Banque Africaine de Développement en matière de gestion environnementale, le projet a été classé en Catégorie 1, nécessitant l'élaboration et la mise en œuvre d'une EIES, d'un PGES. Les 5 sauvegardes opérationnelles sont enclenchées dans le cadre de ce projet. Le tableau ci-après résume l'applicabilité de sauvegardes opérationnelles pour le PRCPB.

L'objectif primordial des sauvegardes opérationnelles est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la Région.

Tableau 21: Applicabilité des Sauvegardes Opérationnelles pour le PRCPB

Sauvegarde opérationnelle	Applicable	Observation
SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale	Oui	Le PRCPB entraîne des risques et impacts environnementaux qui constituent un facteur pour l'enclenchement de la SO1

SO2 : Réinstallation involontaire	Oui	<p>Le PRCPB peut entraîner l'acquisition involontaire de terres (temporaire ou permanente), l'acquisition involontaire d'autres actifs et des restrictions sur l'utilisation des terres ou sur l'accès aux ressources naturelles locales,</p> <p>Les activités liées aux infrastructures routières ou les ouvrages ponctuels sont concernés par cette SO</p> <p>Dans la mesure où des investissements sont prévus, notamment des infrastructures routières, en cas d'acquisition de terres ou de restrictions d'accès à des ressources, les instruments de sauvegarde sociale appropriés seront élaborés et mis en œuvre, Une provision sera allouée pour la réinstallation involontaire. Une provision sera réservée dans le budget pour ce faire.</p>
SO3 : Biodiversité et services écosystémiques	Oui	<p>Les zones d'intervention du PRCPB se situent dans et autour des 06 parcs nationaux qui ont des habitats sensibles, sont des sanctuaires de la biodiversité et fournissent / maintiennent les services écosystémiques</p> <p>Activités envisagées comportant des risques sur des habitats terrestres ou marines et les services rendus par les écosystèmes</p>
SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Oui	<p>Les activités prévues dans le cadre du projet sont susceptibles d'engendrer des perturbations de la qualité de l'air ; la pollution des eaux et des sols par les déchets et les déversements accidentels ; déplétion/diminution des ressources en eau ; perturbation de l'ambiance sonore</p>
SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité	Oui	<p>Certaines activités du PRCPB nécessitent la mobilisation du secteur privé ou des communautés (cas de la réhabilitation des pistes à travers le principe HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre)).</p> <p>Cet afflux de la main d'œuvre présente des risques d'accidents (chutes, blessures...) et de maladie professionnelle pour les travailleurs mobilisés par les entreprises, mais également des risques sur la santé sécurité des populations riveraines des zones de travaux</p>

3.3.2 Politique de la BAD en matière de lutte contre la pauvreté

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté a pour but de réduire la pauvreté en Afrique grâce à des stratégies propres à favoriser l'appropriation nationale et la participation, ainsi qu'à des actions tendant à améliorer le bien-être des pauvres, notamment la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Elle a pour objectif de placer la réduction de la pauvreté au premier plan des activités de prêt et hors prêt de la Banque et d'accompagner les pays membre régional (PMR) dans leurs efforts de lutte contre la pauvreté.

3.3.3 Politique de diffusion et d'accès à l'information

La politique révisée en 2012 vise à :

- Maximiser la diffusion des informations détenues par le Groupe de la Banque et limiter la liste d'exceptions, pour démontrer la volonté du Groupe de rendre public cette information ;
- Faciliter l'accès à l'information sur les opérations du Groupe de la Banque et son partage avec un large spectre de parties prenantes ;
- Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;
- Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque ;
- Appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l'exécution des projets financés par le Groupe ;
- Assurer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le

domaine de la diffusion de l'information

L'élaboration de la politique révisée de diffusion et d'accessibilité de l'information du Groupe de la Banque repose sur de vastes consultations au sein du Groupe de la Banque et à l'externe avec les principales parties prenantes dont les pays membres régionaux, les communautés économiques régionales, le secteur privé, les partenaires au développement et la société civile.

3.3.4 Catégorisation environnementale et sociale

La BAD dispose quatre (4) catégories sont définies par BAD :

Catégorie 1 : il s'agit des opérations de la Banque susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux majeurs. Les projets de catégorie 1 sont susceptibles d'entraîner des impacts significatifs ou irréversibles environnementaux et/ou sociaux, ou d'affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales que la Banque ou le pays emprunteur considèrent comme étant sensibles. Les projets d'investissement de cette catégorie requièrent une Evaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES). Dans certains cas, les projets sont inclus dans la catégorie 1 en raison des impacts cumulatifs potentiels. Un projet qui nécessite un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en vertu des dispositions de la politique de la Banque doit également être classé en catégorie 1 (dans ce cas, l'EIES peut être limitée à l'évaluation sociale nécessaire pour la préparation du PAR).

Catégorie 2 : il s'agit des opérations de la Banque susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1. Les projets de catégorie 2 sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux défavorables spécifiques au site mais ceux-ci sont moins importants que ceux des projets de catégorie 1 et peuvent être réduits par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus. Les projets de catégorie 2 exigent un niveau approprié d'EIES adapté aux risques environnementaux et sociaux attendus.

Catégorie 3 : il s'agit des opérations de la Banque présentant des risques environnementaux et sociaux négligeables. Les projets de catégorie 3 n'affectent pas négativement l'environnement, directement ou indirectement, et sont peu susceptibles d'avoir des impacts sociaux défavorables. Ils ne nécessitent donc pas une évaluation environnementale et sociale. Au-delà de la catégorisation, aucune action n'est requise. Néanmoins, la conception correcte d'un projet de catégorie 3 pourrait nécessiter la réalisation d'analyses spécifiques sur le genre, sur les considérations institutionnelles, ou d'autres études spécifiques portant sur les aspects sociaux essentiels en vue d'anticiper et de gérer les impacts imprévisibles sur les communautés touchées. En outre, s'agissant d'un projet de catégorie 3, si une SO est déclenchée, celui-ci doit satisfaire aux exigences de ladite SO.

Catégorie 4 : Les projets de catégorie 4 concernent des prêts que la Banque accorde aux intermédiaires financiers qui les rétrocèdent ou investissent dans des sous-projets pouvant produire des effets environnementaux et sociaux défavorables. Les sous projets des intermédiaires financiers correspondant à la catégorie 1 et à la catégorie 2 se conformeront aux conditions applicables des SO, comme s'ils étaient des projets de catégorie 1 ou de catégorie 2 faisant l'objet d'un financement direct.

3.3.4 Analyse comparative des cadres réglementaires et juridiques nationaux et les SO de la BAD

Cette analyse consiste à comparer les textes malagasys avec les SO de la BAD et d'en trouver surtout les complémentarités. Si le Projet RCPB se veut respectueux à la fois des deux références, il faut retenir et appliquer les clauses les plus contraignantes à l'issue de cette comparaison. Le Comparaison des politiques de la BAD avec la législation malagasy.

Tableau 22 : Comparaison des sauvegardes opérationnelles de la BAD avec la législation malagasy

Critère de comparaison	SO de la BAD	Législation malagasy	Conclusion / Dispositions à adopter pour le Projet PRCPB
Évaluation environnementale et sociale			
Exigence d'une Évaluation environnementale et sociale	L'évaluation environnementale et sociale est exigée si un projet va probablement entraîner des impacts environnementaux ou sociaux potentiels dans sa zone d'influence	Le Décret MECIE porte sur l'exigence de soumission d'une EIE pour tout projet ou activité susceptible d'altérer l'environnement.	Conformité entre SO et législation nationale
Catégorisation environnementale	La SO1 de la BAD prévoit une catégorisation des projets (catégorie 1, 2 et 3) pour les projets sans intermédiaire financier <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie « 1 », impacts environnementaux et sociaux majeurs, réalisation d'une EIES • Catégorie 2 : impacts environnementaux et sociaux modérés, EIES ou l'élaboration de simples mesures adaptées au niveau de risque pour les projets d'investissement, • Aucune action n'est requise pour les projets classés dans la catégorie 3 néanmoins, ils pourraient nécessiter la réalisation d'analyses spécifiques ou d'autres études spécifiques 	Le décret MECIE prévoit <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'une EIE lorsque les activités sont réalisées dans une zone sensible, ou dans l'Annexe 1 ou susceptibles, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement • La réalisation d'un PREE lorsque le projet se trouve dans l'Annexe 1 • Pour les projets ne répondant aux dispositions mentionnées ci-dessus, aucune action n'est requise 	Aucune divergence entre 2 cadres. Selon le niveau des risques, et la classification du sous-projet, on préparera une EIES ou un PREE, Si nécessaire des prescriptions environnementales et sociales seront prescrites pour les sous –projets non assujettis à l'EIES ni PREE
Participation du public	La SO1 insiste sur l'impératif de la consultation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale. La consultation doit être effectuée sur la base d'une analyse des parties prenantes	Selon l'Arrêté 6830, Elle a pour objectif d'informer le public concerné par le projet sur l'existence du projet et de recueillir ses avis à ce propos. On entend par public concerné le public qui est touché ou qui risque d'être touché par les décisions prises en matière d'environnement ou qui a intérêt à faire valoir à l'égard du processus décisionnel. Les organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de l'environnement sont réputées avoir un intérêt	Pas de divergence majeure. Les 2 cadres sont complémentaires Le cadre national ne requiert pas une analyse des parties prenantes. Les consultations sont réalisées dans les lieux d'implantation du projet On considère les 2 dispositions
Évaluation des questions de genre ; groupes vulnérables	La SO1 précise des critères de vulnérabilité des personnes et insiste sur la nécessité de prendre en charge ces aspects dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale.	Dispositions non spécifiées dans le cadre national	Application des exigences de la SO 1 de la BAD

Critère de comparaison	SO de la BAD	Législation malagasy	Conclusion / Dispositions à adopter pour le Projet PRCPB
Diffusion d'informations	La politique de diffusion et d'accès à l'information publiée en 2012 prend en compte la publication des documents de sauvegarde environnementale et sociale du Client par le groupe de la BAD. La SO1 précise les documents qui doivent être publiés selon la catégorisation environnementale du projet.	Non prévues par les textes.	Application des exigences de la SO 1 de la BAD
SO2 Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations			
Déplacements physiques et indemnisation	La SO2 exige que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation	La Constitution et l'ordonnance 62 023 stipulent que l'indemnisation est basée sur le principe de juste et préalable indemnité. L'indemnité d'expropriation est fixée sur la base de la valeur actuelle à la date du décret déclaratif d'expropriation de la propriété et à sa valorisation directe (constructions, plantations, etc.), (par la commission d'évaluation ou par voie judiciaire.)	Les dispositions de la SO2 sont plus favorables -Les compensations doivent être fondées sur le coût de remplacement intégral -Les compensations et autres types d'assistance doivent être fournis avant la réinstallation
SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques			
Préservation de la diversité biologique et de l'intégrité des Écosystèmes	La SO3 prend en compte les principes de conservation et les définitions prévues la réglementation internationale sur la biodiversité Notion d'habitat Gestion durable des ressources naturelles biologiques	Le décret MECIE prévoit la hiérarchisation des mesures d'atténuation conformément aux réglementations internationales Le principe de pas de perte nette sur la biodiversité est exigé, lorsque les impacts négatifs sont considérables et qu'on n'a pas pu éviter ou minimiser les pertes Les règlements sur la biodiversité sont presque focalisés dans le COAP, c'est-à-dire au niveau des aires protégées Les textes sur les forêts, l'eau fait référence à la gestion durable forestière et de l'eau	Correspondance des dispositions au niveau des deux cadres, notamment concernant les points ci-après : l'application des bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources naturelles, la compensation de la biodiversité, l'approche de précaution et la gestion adaptative. Application des 2 cadres compte tenu de leur complémentarité
SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources			
Prévention et contrôle de la pollution, et utilisation efficiente des ressources	Le client appliquera des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformes aux législations et normes nationales, aux conventions internationales en vigueur et aux normes et bonnes pratiques internationalement reconnues – en	Les textes nationaux traitent les aspects suivants La préservation durable de la ressource en eau par la réalisation d'une étude d'impact des projets d'approvisionnement en eau Pollutions : obligation de contrôle des sources	Le cadre national ne prévoit pas des dispositions juridiques favorisant l'utilisation rationnelle des matières premières, et sur l'analyse des risques et dangers (approches ou procédures)

Critère de comparaison	SO de la BAD	Législation malagasy	Conclusion / Dispositions à adopter pour le Projet PRCPB
	particulier les Directives environnement, santé et sécurité	<p>polluantes, et traitement des effluents (liquides ou gazeux) avant leur rejet</p> <p>Les textes nationaux font renvoi aux normes internationales pour différentes émissions (sonores, qualité de l'air, ...)</p> <p>Adoption des approches de gestion intégrée pour les ressources en eau, les nuisibles et les vecteurs</p> <p>Gestion des pesticides bien réglementée</p>	Application des principes et exigences de la SO en complément u cadre national en la matière
SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité			
<p>Protection des droits des travailleurs</p> <p>Travail des enfants</p> <p>Considération des aspects genre</p>	<p>La SO5 définit des principes et fixe des exigences pour atteindre les objectifs visés notamment la protection des droits sociaux des travailleurs, la conformité aux exigences de l'OIT, la prévention et la protection contre les risques professionnels. La SO prend aussi en charge le travail des enfants, les exigences à appliquer aux fournisseurs et sous-traitants et la gestion des plaintes des travailleurs.</p>	<p>Les textes nationaux sur les conditions de travail et d'emploi (la rémunération et salaires, les congés), les mesures de protection des catégories vulnérables de travailleurs, le travail des enfants et l'âge minimum des travailleurs, le caractère du mécanisme de la gestion des plaintes et autres moyens de recours, la santé et sécurité du travail tel que sa mise en œuvre , les cantines et installations sanitaires, les zones de repos, les services d'hébergement, la collaboration des employeurs en matière de Santé et Sécurité au Travail (SST) et le système d'examen de SST.</p> <p>Existence des textes traitant le travail des enfants</p>	<p>Il n'y a pas de discordance majeure entre les dispositions des eux cadres, sauf l'aspect lié à la mise à disposition et l'utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs</p> <p>Application conjointe de la SO5 et des textes nationaux, vue leur complémentarité</p>

Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du PRCPB

Ce chapitre concerne deux aspects :

- L'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du Projet, selon la figure ci-après, et,
- Le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du CGES qui sera traité dans le chapitre 7 Plan cadre de gestion environnementale et sociale.

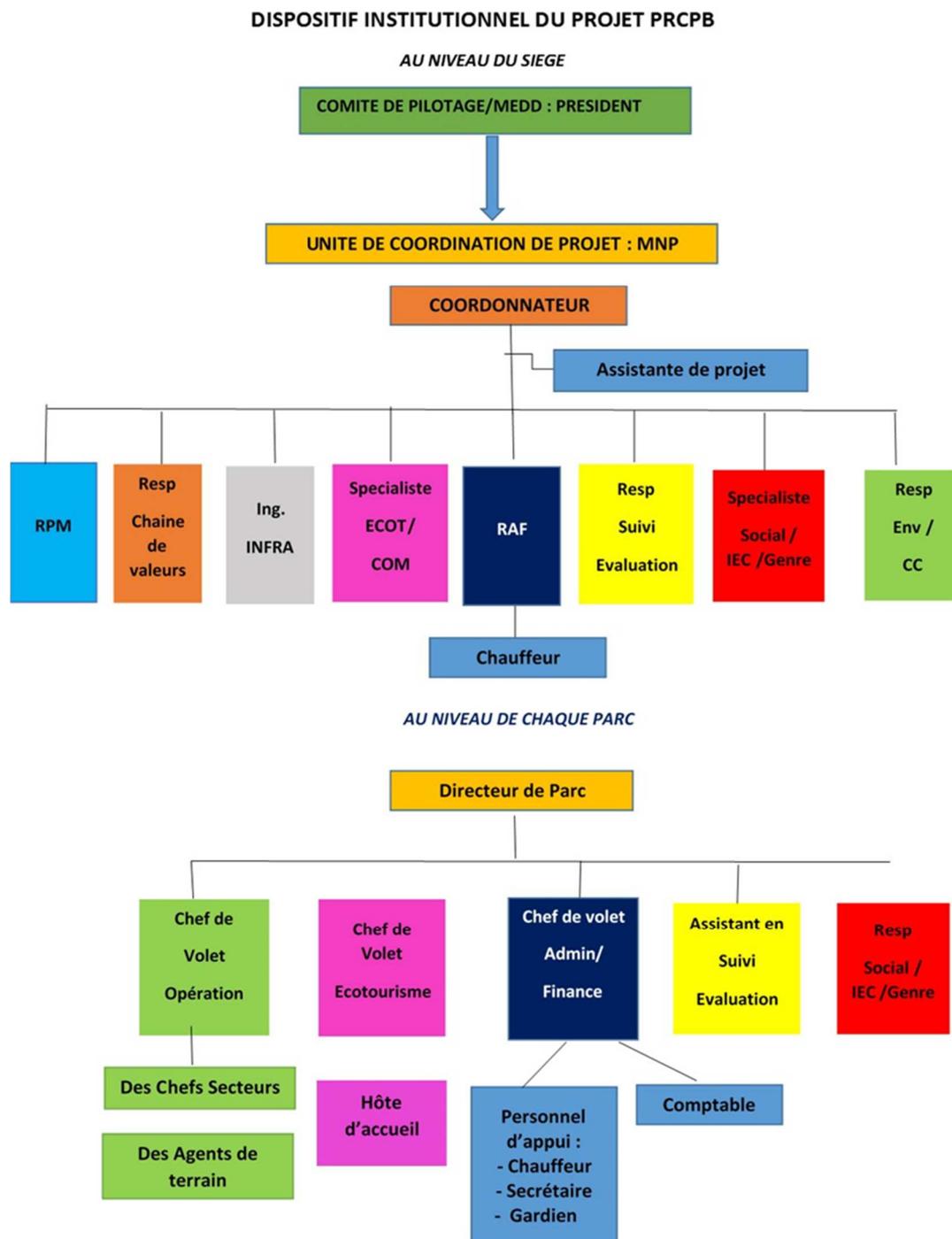


Figure 10 : Organigramme du PRCPB

Dispositif d'exécution : Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) est l'Agence d'exécution du projet à travers Madagascar National Parks (MNP) et la Cellule d'Exécution du Projet

(CEP) ;cette dernière sera mise en place et rattachée au MNP. Compte tenu de la nature et de l'envergure du projet, plusieurs ministères et structures seront également impliqués dans sa mise en œuvre.

La CEP a pour principales attributions de : (i) coordonner l'exécution de l'ensemble des composantes et activités du Projet y compris le développement des instruments et des procédures, le renforcement des capacités et la formation environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet ; (ii) assurer la gestion financière du projet et faire produire tous les rapports de suivi et d'évaluation technique, budgétaire, financière et comptable, et tous documents nécessaires aux audits externes du Projet, et (iii) valider les plans de travail annuel et les rapports de réalisations annuels émanant des structures de gestion de chaque parc national. Elle assure aussi la consolidation des rapports et des informations.

La CEP est ancrée au niveau de MNP. Cette institution est l'organisme chargé d'établir, de conserver et de gérer de manière durable¹ les parcs nationaux de Madagascar. Créée en 1990, cette association de droit privé a été reconnue d'utilité publique via le décret n° 91-592 du 4 décembre 1991. De ce fait, il se charge de la gestion du réseau national des aires protégées. Il gère en fait les aires protégées dans les trois catégories suivantes : (i) Réserve Naturelle Intégrale, (ii) Réserve Spéciale et (iii) Parc National. MNP développe le style de cogestion des aires protégées avec les populations de la zone périphérique. Chaque site dispose d'une équipe dirigée par un Directeur de Parc

L'exécution des sous-projets sont assurée par le Gestionnaire de Parc dirigé par son Directeur. Des recrutements sont aussi prévus pour les postes Assistant en Suivi évaluation et Responsable Social /IEC/ Genre.

Dispositif institutionnel : Un comité de pilotage mis en place sera présidé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Elle comprendra les membres suivants : Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, Ministère du Tourisme Ministère de l'Eau, de l'assainissement et de l'Hygiène (MEAH), Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers, Ministère de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation (MICC), Ministère de l'Économie et des Finances , Centres de recherche, Office National du Tourisme, et Confédération du Tourisme.

Le Comité de pilotage est responsable des orientations et de la supervision générale du Projet. Sa mission est de prendre des décisions stratégiques et de superviser la réalisation d'action, d'approuver les plans de travail et budget prévisionnel du Projet et de chaque composante, d'approuver les rapports techniques, financiers et d'audits. Il est en charge de l'évaluation de l'impact du Projet. Les membres de cette structure sont :

- *Le MEDD* qui assure la présidence du comité qui est le ministère de tutelle du MNP. Le décret 2020-206 du 19 juin 2020 fixe ses attributions et son organisation générale. Différents composants de ce ministère ont des rôles à jouer dans la mise en œuvre du Projet RCPB notamment dans l'application du présent CGES. Selon ce décret, et sur la base des principes et des dispositions de la Charte de l'Environnement et des Conventions internationales relatives à la protection de l'Environnement ratifiées par Madagascar, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de l'environnement, de l'écologie et des ressources forestières. Le Ministère en charge de l'Environnement s'assigne comme mission « Sauvegarde et valorisation de notre environnement et ressources naturelles uniques pour le bien-être de la population Malagasy et le développement durable du pays ».
- *Le Ministère du Tourisme* qui a pour mission de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale du gouvernement en matière de tourisme. Organe de dialogue avec les partenaires et opérateurs touristiques, il mobilise et coordonne les départements ministériels et organismes

rattachés ayant une influence directe ou indirecte sur le développement du tourisme. Le ministère exerce également la régulation des activités des professionnels du secteur tourisme.

- *La Confédération du Tourisme de Madagascar (CTM)* : elle assure la représentation des opérateurs touristiques dans le dialogue avec le secteur public et les Partenaires Techniques et Financiers, pour développer des propositions et des projets, défendre leurs intérêts, et influencer les décisions, allant vers un développement durable du tourisme à Madagascar.
- *L'Association Vahatra* : elle a comme mission d'une part, de contribuer à l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité malgache en vue de mieux la gérer et de conserver et d'autre part, de mettre en œuvre un programme basé sur la formation pratique en écologie, en biologie et en biologie de conservation pour les jeunes scientifiques naturalistes et biologistes malgaches. Elle intervient aussi dans les appuis scientifiques des gestionnaires des ressources naturelles et des aires protégées pour la conservation de la biodiversité à Madagascar.
- *Le Bureau National des Changements climatiques et REDD+ (BNCCREDD+)* au sein du MEDD est chargée de piloter et de coordonner toutes les activités liées aux changements climatiques et au concept et processus REDD+ en général à Madagascar.
- *L'Economic Development Board of Madagascar (EDBM)* s'est fixé pour objectifs de renforcer la compétitivité du secteur privé malgache, d'accroître l'Investissement Étranger Direct (IDE), d'élaborer et recommander des mesures incitatives liées aux investissements privés à Madagascar et d'accompagner les investisseurs dans leurs démarches d'implantation et d'expansion en leur fournissant des services dédiés par des Conseillers spécialisés et à travers son Guichet Unique. C'est une structure rattachée à la Présidence de la République.
- Madagascar National Parks est représenté par son Directeur Général.

Le comité se réunira une fois par an mais peut être convoqué de façon exceptionnelle pour traiter de dossiers urgents. Un comité technique de suivi du projet (CTS) sera mis en place. Il se réunira une fois par trimestre ou selon les nécessités des besoins. Son rôle est d'assurer le suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations du comité de pilotage et de traiter des questions techniques du projet.

Autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PRCPB

- Les Directions concernées au niveau du MEDD sont
 - *La Direction de la gestion des pollutions, des déchets et de l'intégration de la dimension environnementale (DPDIDE)* : Cette structure est au sein de la Direction Générale de la Gouvernance Environnementale (DGGE). La DPDIDE a pour mission de garantir la compatibilité des politiques, programmes, projets avec la préservation de l'Environnement et chargée. Elle assure la mise en œuvre des règles et des procédures pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement. Cette Direction joue le rôle de Cellule environnementale du MEDD.
 - *La Direction des Aires Protégées, des ressources naturelles renouvelables et des écosystèmes (DAPRNE)* : Située sein de la Direction Générale de la Gouvernance Environnementale (DGGE), elle est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de la conservation de la Biodiversité, et du développement des aires protégées. Cette Direction joue un rôle primordial dans la gouvernance des aires protégées et la valorisation des ressources naturelles.

- *Les Direction Régionales* qui représente le Ministère au niveau des Régions. Elles sont chargées de la mise en œuvre de la politique environnementale, forestière et du développement durable au niveau des Régions, en relation avec les Collectivités Territoriales Décentralisées, les ONG, les secteurs privés, les Associations, les Communautés de Base (COBA), les Services déconcentrés et décentralisés.
- *L'Office National pour l'Environnement (ONE)*, organe opérationnel, maître d'ouvrage délégué et guichet unique pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement. L'ONE est ainsi appelé à assurer la coordination des CTE, la direction de l'évaluation des EIE et la délivrance des permis environnementaux, la coordination du suivi de la conformité des plans de gestion environnementale.
- *Les collectivités territoriales décentralisées (CTD)* : Régions et Communes
- *Le Ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage* est concerné. Pour les départements ministériels, autres que les Directions au niveau central, les services techniques déconcentrés sont aussi concernés par le PRCPB pour les activités d'accompagnement des autres acteurs, de suivi ou de contrôle.
- *Les Ministères en charge de la santé, de l'éducation nationale, de l'eau, assainissement et hygiène, des travaux publics, de l'aménagement du territoire* : pour les sous-projets qui les concernent respectivement.
- *Les associations des professionnelles du tourisme* : comme la Fédération des hôteliers et restaurateurs de Madagascar, les offices du tourisme etc... :
- *Les organisations locales (COBA, CLP, COSAP, ...)* : en tant que structure de proximité des aires protégées. Elles sont représentées dans la structure de gouvernance du PN et participe aux activités de gestion au quotidien de l'aire protégée : suivi écologique participatif, patrouille,
- *La société civile* : pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur différentes thématiques.
- *Les bureaux d'étude et le secteur privé.*

4. Milieu récepteur

Le PRCPB intervient à Madagascar, la quatrième plus grande île du monde avec sa superficie terrestre de 586 760 km².

Cette large superficie lui confère l'appellation « Grande Ile ».

Madagascar se trouve dans le bassin du Sud-Ouest de l'Océan Indien, séparée de l'Afrique par le Canal de Mozambique. Il se situe entre les latitudes Sud 11°57 et 25°29 et les longitudes Est : 43°14 et 50°27.

Les caractéristiques administratives et territoriales de la zone d'implantation du PRCPB sont présentées par le tableau suivant :

Tableau 23 : Ancrage administratif et territorial des aires protégées touchées par le PRCPB

Aire protégée	Superficie AP	Type AP	Zone périphérique ou protection			
			Nombre Commune	Nombre Fokontany/ villages	District	Région
PN Montagne d'Ambre	20 646 ha	Terrestre	12 communes rurales : Joffreville, Sakaramamy, Mahavanona, Anketrakabe, Anivorano-Nord, Antsalaka, Ambondrona, Mosorolava, Bobakilandy, Antsahampano, Mangaoko, Andranofaniava	43 fokontany avec 172 villages	Antsiranana II	Diana
PN Lokobe	862 ha, dont 740 ha terrestre et 162 ha marine	Terrestre avec partie marine	1 Commune urbaine : Hell Ville	4 fokontany	Nosy Be	Diana
PN Nosy Hara	125 471 ha	Marine	4 Communes rurales : Andranovondronina, Mandraoka, Andranofanjava, Mahaliana	14 fokontany et 21 villages	Antsiranana II	Diana
PN Ankarafantsika	136 513ha	Terrestre	13 Communes rurales : Marovoay II, Anosinalainolona, Tsararano, Ambolomaty, Marosakoa, Ankazomborona, Manerinerina, Ambondromamy, Tsaramandroso, Anjajia, Andranofasika, Ankijabe, Madirovalo	61 fokontany et 266 villages	Ambato Boeny et Marovoay	Boeny
PN Andringitra	31 160 ha	Terrestre	5 Communes rurales District Ambalavao : Mirinarivo, Isendrasoa, Vohitsaoka District Ivohibe : Antambohobe, Ivongo	13 fokontany et 32 villages	Ambalavao et Ivohibe	Matsiatra Ambony et Ihorombe
PN Analamazoatra	810 ha	Terrestre	1 Commune Rurale : Andasibe	3 fokontany et 6 villages	Moramanga	Alaotra Mangoro
PN Mantadia	15 480 ha	Terrestre	2 Communes rurales : Andasibe, Ambatovola	6 fokontany et 22 villages	Moramanga Ambatovola	Alaotra Mangoro

Le PRCPB est implanté au niveau de 5 Régions, et touche 7 Districts et 36 Communes (dont 1 Commune urbaine) et 148 fokontany.

4.1 Milieu physique

4.1.1 Géomorphologie

Vu dans son ensemble, le relief de Madagascar est marqué par une dissymétrie suivant sa longueur : Une bande étroite à pente raide vers l'Est et un espace large à inclinaison faible du côté Ouest. Cette dissymétrie influe sur le climat, l'hydrographie et la végétation.

Concernant les six aires protégées touchées par le PRCPB :

Le Parc National de la Montagne d'Ambre se repose en totalité sur un substrat d'origine volcanique. C'est le seul massif volcanique couvert par une majestueuse verdure de forêt dense humide dans le Nord de Madagascar. Avec une altitude de 800m, son point culminant est de 1475m.

Le Parc National de Lokobe est constitué de collines de faibles altitudes ne dépassant pas les 432 mètres qui débouchent brutalement sur la mer dans ses parties Sud et Ouest, tandis que **le Parc National de Nosy Hara** se situe à une altitude de 115m. Les deux se trouvent au sein de l'Ile de Nosy Be est une localité volcanique caractérisée par des écoulements de lave basaltique qui ont donné naissance à des sols fertiles.

Le Parc National d'Ankarafantsika est localisé sur une colline, à environ 300 m au-dessus des plaines environnantes avec un point culminant de 378m au Sud-est. Des pentes abruptes et des falaises sont situées sur les bords Est et Sud, tandis que le Nord et l'Ouest sont moins escarpés.

Quant au **massif d'Andringitra** dont le Parc National porte le même nom, il est situé dans la partie méridionale de Madagascar, à 120 km au nord du Tropique du Capricorne. Ce massif d'Andringitra a une orientation générale nord-sud. D'une longueur de 62 km et d'une largeur moyenne de 3 km, son altitude varie de 650 à 2 658 m. Le Parc National culmine au Pic Boby, 2 658 m, qui est le deuxième sommet de Madagascar.

Enfin, **le Parc National de Mantadia** se situe à une altitude de 810 à 1200m, dans la Commune Rurale d'Andasibe se trouve dans une région montagneuse couverte de forêt naturelle et de reboisement d'eucalyptus. Les montagnes de Maromizaha et Analamazaotra culminent respectivement à 928 m et 1213 m, avec un relief très accidenté.

4.1.2 Climat

Le climat de Madagascar est dominé par les alizés du sud-est qui sont originaires de l'anticyclone de l'Océan Indien, un centre de haute pression atmosphérique qui change de façon saisonnière sa position sur l'océan. Madagascar a deux saisons : une saison chaude et pluvieuse de novembre à avril, et une saison plus fraîche et sèche de mai à octobre. Cependant, il existe une grande variation du climat en raison de l'élévation et la position par rapport aux vents dominants. Les côtes ont un climat subéquatorial et, étant plus directement exposées aux alizés, ont de plus fortes précipitations, en moyenne jusqu'à 3,5 mètres/an.

Madagascar a un climat tropical chaud et humide. Il est aussi connu par les cyclones tropicaux qui se produisent pendant la saison des pluies, venant principalement de l'archipel des Mascareignes. Dû au déchargement des nuages de pluie, une grande partie de leur humidité est observée sur les plus hautes altitudes qui sont également plus fraîches, tandis que les montagnes centrales sont sensiblement plus sèches. Les orages sont fréquents pendant la saison des pluies dans les montagnes centrales. La température moyenne annuelle décroît assez régulièrement de 26°C à 23°C de l'extrême Nord à l'extrême Sud.

Quatre principales zones climatiques sont connues à Madagascar :

i) la côte Est humide, ii) les hautes terres centrales, iii) le Nord-Ouest, et iv) le Sud-Ouest semi-aride. (DGM, 2019).

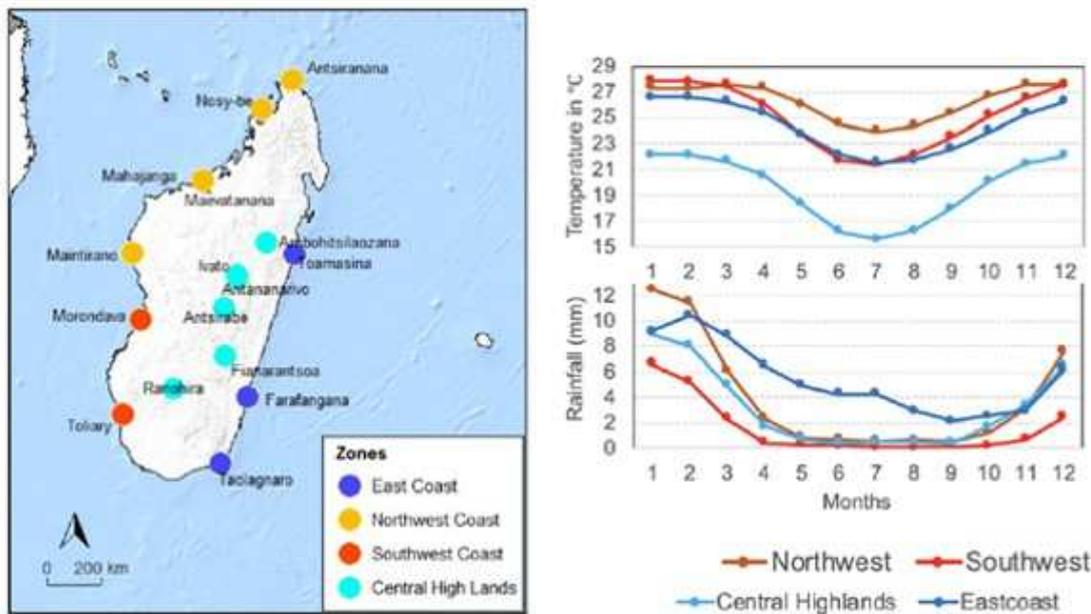


Figure 11 : Zones climatiques de Madagascar (Source : « Les tendances climatiques et les futurs changements climatiques à Madagascar », DGM, 2019)

Climat du Parc National Nosy Hara

La station météorologique la plus proche du Parc Nosy Hara se trouve à l'aéroport d'Antsiranana. Le climat dominant y est connu pour être de type tropical. Par rapport à l'hiver, les étés ont beaucoup plus de pluie. En moyenne, la température à Antsiranana est de 24,5 °C. La moyenne des précipitations annuelles atteints 907 mm.

Entre le plus sec et le plus humide des mois, l'amplitude des précipitations est de 244 mm. 2,9 °C de variation sont affichés sur l'ensemble de l'année. La valeur la plus basse de l'humidité relative est mesurée en Septembre (67,00 %). L'humidité relative est la plus élevée en Février (86,91 %). En moyenne, le mois où on a le moins de jours de pluie est constaté en Aout (1,03 jours). Le mois avec le plus de jours pluvieux est Janvier (24,83 jours).

Climat du Parc National Montagne d'Ambre

La station météorologique la plus proche de la Montagne d'Ambre se trouve également à l'aéroport d'Antsiranana.

Le niveau de la précipitation varie progressivement selon l'altitude entre la Montagne d'Ambre et les côtes. Une première zone de précipitations inférieures à 900 millimètres, s'étend entre le plateau d'Analamerana au Sud et la mer à l'Est et à l'Ouest, puis sur la presqu'île du Babaomby.

Une deuxième zone concentrique à la première connaît des précipitations de 1 000 à 1 500 mm, sensiblement entre les courbes de 200 et 500 m. À Amboangibe, à 890 m d'altitude, on atteint une précipitation de 1776 mm, ainsi qu'à Joffreville située à la même altitude sur la face Nord. La courbe des 900 m correspond à des précipitations supérieures à 2 m, couvrant toute la forêt d'Ambre. Aux Roussettes, à 1130 m, la lame annuelle est de 3200 mm, ce qui représente la précipitation de la haute montagne.

Climat du Parc National Lokobe

Le climat de l'île de Nosy Be est de type tropical humide et chaud caractérisé par deux saisons distinctes : la saison chaude correspondant à la saison des pluies (novembre à avril) et la saison fraîche correspondant à la saison sèche (mai à octobre). Les précipitations sont conséquentes dues au contact de l'ascendant orographique de la mousson et les fortes pentes au Nord-ouest des montagnes de Tsaratanana. Ainsi, la saison sèche ne dure que trois à quatre mois et la pluviométrie annuelle totale dépasse 2000 mm, tandis que la moyenne des températures minimales du mois le plus froid est supérieure à 26 °C.

Climat du Parc National d'Ankarafantsika

La station météorologique la plus proche du Parc National d'Ankarafantsika se trouve à l'aéroport de Mahajanga. Cette station est caractérisée par un climat de type tropical. En hiver, les précipitations y sont plus faibles qu'en été. Sur l'année, la température moyenne à Mahajanga est de 26,8 °C. et la précipitation moyenne est de 1324 mm.

Entre le plus sec et le plus humide des mois, l'amplitude des précipitations est de 429 mm. Entre la température la plus basse et la plus élevée de l'année, la différence est de 3,3 °C.

Le mois avec l'humidité relative la plus élevée est Janvier (83.64 %). Le mois où le taux d'humidité relative est le plus bas est Aout (49.96 %). Le mois avec le plus grand nombre de jours de pluie est Janvier (26.90 jours). Le mois avec le nombre le plus bas est Juin (0.17 jours).

Climat des Parcs Nationaux Mantadia-Analamazaotra

La station météorologique la plus proche des Parcs Mantadia Analamazaotra se trouve à Moramanga. Le climat y est chaud et tempéré. De fortes averses s'abattent toute l'année sur Moramanga. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. La température moyenne annuelle est de 18,5 °C à Moramanga. Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 1800 mm.

Entre le plus sec et le plus humide des mois, l'amplitude des précipitations est de 294 mm. Une différence de 6.5 °C existe entre la température la plus basse et la plus élevée sur toute l'année. La valeur la plus basse de l'humidité relative est mesurée en Octobre (76,54 %). L'humidité relative est la plus élevée en Mars (85,60 %). En moyenne, le mois avec le moins de jours de pluie est mesuré en Octobre (12,33 jours). Le mois avec le plus de jours pluvieux est Janvier (26,30 jours).

Climat du Parc National d'Andringitra

La Station météorologique la plus proche Parc d'Andringitra se trouve à Ambalavao, qui est caractérisé par un climat tempéré chaud. En moyenne, la température à Ambalavao est de 18.6 °C. Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 1220 mm. L'été débute à la fin du mois de Janvier et se termine en Décembre.

La variation des précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 271 mm. Sur l'année, la température varie de 6.8 °C. La valeur la plus basse de l'humidité relative est mesurée en Octobre (64.54 %). L'humidité relative est la plus élevée en Février (81.44 %). En moyenne, le mois avec le moins de jours de pluie est mesuré en Septembre (6.43 jours). Le mois avec le plus de jours pluvieux est Janvier (24.27 jours).

4.1.3 Risques climatiques

Madagascar est le deuxième pays le plus exposé aux événements climatiques extrêmes en Afrique, derrière les Comores. Les tendances climatiques observées sont notamment (Source : DGM, 2019) :

- La baisse des précipitations annuelles sur la plupart des stations à Madagascar, particulièrement dans les parties Est et Sud-est de l'île.

Cette tendance à la baisse est faible, comparée à la très forte variation annuelle des précipitations. En termes de saison, les précipitations en été montrent un déclin par rapport aux précipitations en hiver. Le nombre de jours où il y a des pluies extrêmes en une journée diminue en général.

- L'augmentation des températures maximales et minimales jusqu'à 0,04°C/an et 0,05°C/an, respectivement. Les maximums des températures maximales et les minimums des températures minimales augmentent. Cela entraînera probablement des journées chaudes et des nuits chaudes. Les températures maximales montrent une tendance à la hausse de +0,23 °C/décennie sur une base annuelle, la saison chaude et humide indique une augmentation de +0,20°C/ décennie. En hiver, la tendance de la température maximale est de +0,25 °C/décennie.
- L'augmentation de la température de la mer dans l'Océan Indien occidental de 0,60°C entre 1950 et 2009.
- Le changement de l'ampleur et de la fréquence des dépressions tropicales avec des trajectoires qui se déplacent légèrement vers le nord. La fréquence de cyclones tropicaux intenses a augmenté et ils passent plus souvent dans les nord-est et sud-ouest des côtes de l'île.
- Le changement du niveau de la mer à Madagascar indiquant un taux de changement de 1,57 mm/an entre 1993 et 2017, ce qui est inférieur au taux mondial de 2,87mm /an.

Risques climatiques pour le secteur des Parc Nationaux de Montagne d'Ambre et de Nosy Hara

Par rapport aux tendances historiques des principaux paramètres climatiques (températures et précipitations) entre 1981 et 2018 pour le secteur, suivant les informations du système Maproom¹ de la, une diminution des précipitations et une augmentation des températures (moyennes et maximales) sont observées, confirmant la tendance remarquée au niveau du parc national, laissant entrevoir un changement notable du climat.

La tendance des précipitations annuelles indique une diminution significative entre 1981 à 2018, avec une baisse notable observée par rapport à la moyenne depuis 2010, jusqu'à plus de 1000 mm en 2014.

Les risques climatiques au niveau ces deux aires protégées sont les passages de cyclones qui peuvent avoir des effets dévastateurs sur les infrastructures, les vents forts du Varatraza qui peuvent perturber les activités touristiques et la navigation maritime, la faible pluviométrie pouvant entraîner des phases de sécheresse, ainsi que l'augmentation de la température qui peut accentuer également les phases de sécheresse.

Risques climatiques pour le Parc National Ankarafantsika

Pour la Région de Boeny au sein de laquelle se trouve le Parc National d'Ankarafantsika, les principaux risques climatiques sont :

- Le phénomène de sécheresse ;
- L'instabilité des saisons.

Faute de donnée fiable, les évolutions futures de ces événements climatiques sont difficiles à estimer localement.

Risques climatiques pour le Parc National d'Andringitra

Situé à 100 km de l'Océan Indien, le massif de l'Andringitra domine les basses surfaces d'érosion Antefasy et Antesaka et constitue une barrière orographique face à l'alizé du Sud-Est.

Sur le versant Est, le climat est de type tropical humide à forte pluviosité. On y mesure en moyenne 4000 mm de pluie par an avec un maximum de précipitation au mois de Février. La température moyenne annuelle est de 21° C.

Le massif central, où se trouve la zone touristique du parc, est soumis à un climat tropical typique des hautes altitudes. Les températures varient de 7°C à 25 °C. Les températures les plus basses sont enregistrées aux mois de juillet et août. La moyenne pluviométrique tourne autour de 2.390 mm. Le mois de février est le mois le plus pluvieux avec une précipitation moyenne de 830mm. En altitude, le climat peut changer brusquement et les crachins sont fréquents et imprévisibles.

Vers l'Ouest et en altitude, le climat devient rapidement saisonnier. L'Ouest est défini comme une région de climat tropical à saison sèche accentuée. Elle subit un effet de Föhn (vents chauds et secs) très sensible et bien visible au niveau de la moyenne annuelle de précipitations de 1300 mm par an. Le maximum correspond au mois de janvier. La température moyenne est de 24.5°C.

Risques climatiques pour les Parcs Nationaux de Mantadia et d'Analamazaotra

La saison chaude et pluvieuse du secteur, allant du mois de Novembre au mois de Mars est caractérisée par des violents orages ou sous forme de pluies cycloniques.

Les cyclones, avec les fortes pluies et l'intensité des vents constituent les principaux risques climatiques pour ces deux Parcs.

4.1.4 Hydrographie

Du fait de son contexte physique, notamment climatique, morphologique et lithologique, Madagascar dispose de ressources en eau considérables (eaux pluviales, eaux de surface et eaux souterraines) mais inégalement réparties sur l'ensemble du territoire : Le régime hydrologique est essentiellement tributaire du régime pluviométrique qui est très irrégulier.

Madagascar possède un grand nombre de fleuves et rivières (environ 3000 km) qui se jettent soit dans l'Océan Indien soit dans le Canal de Mozambique. Le réseau hydrographique de l'île est naturellement subdivisé en cinq grands bassins fluviaux sur les versants suivants :

- Le versant Nord-Est et Montagne d'Ambre ;
- Le versant du Tsaratanana ;
- Le versant Est ;
- Le versant Ouest ;
- Le versant Sud.

Le Parc National de Montagne d'Ambre dispose d'un écosystème aquatique constitué par cinq lacs de Cratère d'où partent des réseaux très denses des cours d'eau dans le domaine de l'extrême Nord. Les plus importants sont : Besokatra, Saharenana, Irodo, Antomboka, Andranofanjava, Sandrapiana, Sahignana, Beamalona, Andohan'Ankarana, Sandrambato, Ranotsisiamalona, Ambatolampy, Antsahalalina.

L'aire protégée assure la fertilité des plaines qui l'entourent et protège les bassins versants situés dans les bas-fonds (la superficie des terrains irrigués autour de la Montagne d'Ambre est d'environ 70 000 ha). Plus de 50 000 habitants bénéficient directement des services écosystémiques fournis par le Parc National qui est aussi le principal réservoir d'eau de la ville d'Antsiranana (Chef-lieu de la Région de Diana). Il assure également

l'approvisionnement en eau pour l'agriculture et l'industrie (JIRAMA³, STAR⁴, etc.), sources de revenu pour les communautés (main d'œuvre locale, personnel permanent ou saisonnier, guides écotouristiques, etc.).

Le réseau hydrographique du **Parc National de Lokobe** est constitué de 12 cours d'eau permanents : Antsahavary, Andranomainty, Andranonakomba, Andranotsinomigny, Andranonakarana, Andrevarevabe, Sangambahiany, Andranomaninty, Andranobe, Antasaka, Besahogno et Bemangaoko. Mais ils sont pour la plupart de faible calibre et de longueur très modeste, ce qui explique la prépondérance de leur caractère saisonnier. Les plus importants d'entre eux prennent source au Nord et se jettent généralement dans la partie marine du Parc en empruntant des vallées. Ces cours d'eau assurent les besoins en eau potable et d'irrigation des plaines pour des populations des alentours.

Pour le **Parc National de Nosy Hara**, les rivières principales sont : Ambararata au Nord et Andranofanjava au Sud. Les rivières secondaires sont : Mananara, Sandrampiagna, Analalava, Andranobjoby, Fararano, Boriravina et Antsimangeny.

L'hydrographie du **Parc National d'Ankarafantsika** est constituée par : 2 fleuves : Betsiboka au Sud, Mahajamba au Nord, et 6 principales rivières (Androtra, Ambodimanga, Vavan'i Ampijoroa, Vavan'i Marovoay, Karambo, Andranomidrita). Elle dispose aussi de plusieurs lacs : Ravelobe, Antsilomba, Antsiloky, Tsimaloto, Ankomakoma et Komandria. Le parc régule le cycle de l'eau qui irrigue les plaines rizicoles de Marovoay, un des greniers à riz de Madagascar et les zones périphériques jusqu'à Soalala et Besalampy.

Quatre rivières prennent naissance dans le **massif d'Andringitra** : Zomandao (affluent de Mangoky), Menarahaka, Iantara (affluent de Manapatrana) et Rienana. Le Parc National, avec ses nombreuses sources d'eau irriguent les plaines du plateau d'Ihorombe jusque dans le Sud de Madagascar. Il cache de nombreuses chutes d'eau et de cascades, de grottes sacrées et de piscines naturelles. La rivière Zomandao est une rivière longue de 283 km traversant les Régions de Matsiatra Ambony et d'Ihorombe.

Le **Parc National d'Analamazaotra** comprend et alimente un important réseau hydrographique avec des rivières permanentes (Analamazaotra, Sahatandra, Amboasary) et des rivières temporaires ou saisonnières, ainsi que deux lacs naturels : le Lac Vert et le Lac Rouge.

Le réseau hydrographique du **Parc National Mantadia** est dense comprenant les marais et les cours d'eau du bassin de la rivière de Sahatandra, dont les principaux affluents sont les rivières Vohitra et Sahasarotra traversent la partie Est du Parc National Mantadia. Ces deux rivières se ramifient en donnant les rivières Ranomena et Sahamadio. Les rivières Sahatany et Sahanody traversent la partie Nord-Ouest du Parc National.

4.1.5 Géologie

Du point de vue géologique, Madagascar est divisé en deux zones principales :

- Les zones de formations sédimentaires situées principalement dans les régions occidentales, qui s'étendent environ sur un tiers de l'île, et
- La zone de complexe « précambrien » constituée de roches ignées et métamorphiques, qui couvre deux tiers environ de Madagascar et en particulier les hauts plateaux centraux.

Géologie du Parc National de Nosy Hara

La géologie du Parc Nosy Hara est caractérisée par des formations sédimentaires (Jurassique inférieur ou Lias, Jurassique, Crétacé), des formations volcaniques du tertiaire et quaternaire, et des dépôts de

³ JIRAMA : Société nationale pour la production d'eau et d'électricité

⁴ STAR : Société produisant des boissons

sédiments récents. Certains ilots sont caractérisés par des roches karstiques appelées Tsingy.

Géologie du Parc National Montagne d'Ambre

La Montagne d'Ambre est une formation récente, Tertiaire-Quaternaire, issue de roches volcaniques qui a surgi dans une puissante formation crétacée formant le Nord de l'île. Les épanchements volcaniques ont recouvert en partie cette formation.

Le socle est caractérisé par d'épaisses coulées de basalte correspondant au paroxysme du Crétacé. Ce basalte apparaît fréquemment, soit dans des gorges comme la Gorge aux Pigeons à l'Est d'Ambahivahibe, soit dans le lit même d'une rivière, comme dans un affluent de l'Ambararatra.

Une assez bonne notion de la constitution géologique du massif d'Ambre est connue en étudiant le lit de la rivière des Makis. Celle-ci part du Puy d'Ambre à environ 1200 m et franchit successivement la cascade des Roussettes de 30 m de chute à l'altitude 1 100. Puis une deuxième cascade de 15 m au niveau 900, la petite cascade ; enfin, après quelques kilomètres, la grande cascade de 75 m au niveau 650 m. Le lit de cette rivière avec ses trois cascades est donc une excellente coupe Nord-sud de la montagne entre les niveaux 1200 et 600 m.

Géologie du Parc National de Lokobe

Comme déjà mentionné, l'île de Nosy Be où se situe le Parc National de Lokobe est d'origine volcanique. L'île comprend quatre grands ensembles géologiques, selon leur position géographique :

- Au Nord, les affleurements liasiques de grès et de schistes couvrant la presqu'île de Befotaka
- À l'Est, les basaltes anciens du crétacé (brèches basaltiques)
- Au Sud-est, les complexes intrusifs de granite et de syénite (Lokobe et Nosy Komba) recoupant les couches liasiques
- À l'Ouest, les formations volcaniques quaternaires comprenant les basaltes divers, des roches pyroclastiques et localement des rhyolites (Nosy Sakatia).

Géologie du Parc National d'Ankarafantsika

Du point de vue géologique, la région est réputée par l'immense gisement de fer et de magnétite de Soalala, par des roches calcaires et du gypse du côté de Boanamaray et par la cimenterie d'Amboanio. Des souffres sont également présents à Marovoay et Ambato Boeny (coté est) et des gravelles à Mahajanga. D'autres produits peuvent être également valorisés comme les ammonites, le septariat à Marovoay et la célestite, pierre à destination ornementale dans le village de Sankoany dans la commune rurale de Katsepy. Le Parc Ankarafantsika se trouve sur une couche sédimentaire du Crétacé-Tertiaire.

Géologie du Parc National d'Andringitra

Formé au Précambrien, le massif d'Andringitra est constitué essentiellement de granite, de syénite à pyroxène ou de granite syénitique. Le massif syénitique, situé à une quarantaine de kilomètres au sud d'Ambalavao est globalement orienté NNO-SSE. Il se différencie bien dans le paysage, grâce à son altitude plus élevée et à son aspect nettement ruiniforme.

À noter que les granites « andringitréens » n'appartiennent pas au massif syénitique de l'Andringitra. Ce sont des granites stratoïdes qui portent inadéquatement ce nom, car ils n'appartiennent pas au massif de l'Andringitra. Les migmatites encaissantes sont de nature calco-alcalines. Ces granites roses ou gris à faciès homogène (on notera la présence de quelques faciès porphyroïdes) sont des roches intrusives (contact entre les lames de granite et les migmatites encaissantes toujours franc, absence de faciès de transition) et suggèrent une mise en place syntectonique lors d'un épisode de chevauchement amenant la

série du Vohibory sur les formations du graphite. Ces granites se sont mis en place dans la série du graphite immédiatement en dessous de la série du Vohibory. Ils se présentent soit en lames presque horizontales granitiques de la région de Fianarantsoa ou en lames plus pentées à l'origine des dômes dans la région d'Ambalavao.

La bordure orientale est une gouttière topographique granitique, avec inter-stratification de gneiss et de migmatites, qui domine de plus de 400 m le bas pays forestier oriental.

Géologie des Parcs Nationaux d'Analamazaotra et de Mantadia

Le système géologique rencontré dans ces Parcs est le système du graphite du socle cristallin d'âge précambrien du groupe Manampotsy. Les sols sont généralement de type ferralitique jaune et rouge violacé, selon la teneur en oxyde de fer. Ces sols ferralitiques sont sablo-argileux.

Le système de graphite du groupe de Manampotsy forme l'ossature de la zone du Parc National d'Andasibe. Ce socle est soumis à plusieurs reprises à une tectonique de failles cassantes de direction essentiellement Nord-Sud. Les migmatites et les gneiss à sillimanite, à biotite, à graphite et khondalites constituent le substrat géologique.

Les migmatites et les gneiss sont des roches facilement altérables surtout sous un climat humide. En effet, ces roches sont de texture sableuse riche en quartz à sablo-limoneuses assez riches en quartz, ce qui est à l'origine de la fertilité du sol de la zone. Toutefois, la forte vulnérabilité de ces sols à l'érosion hydrique menace considérablement la durabilité de leur productivité.

4.2 Milieu biologique

Selon le Code de Gestion des Aires Protégées, un Parc National vise entre autres de : (i) protéger des régions naturelles et des paysages d'importance nationale, régionale ou communale à des fins écologiques spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives ou écotouristiques ; (ii) garantir le respect des éléments écologiques et géomorphologiques et, (iii) satisfaire les besoins des populations riveraines, par l'utilisation des ressources à des fins de subsistance, dans une mesure compatible avec les autres objectifs de gestion de l'aire protégée. Ce sont des zones délimitées, dont les composantes présentent une valeur particulière notamment biologique, naturelle, esthétique, morphologique, historique, archéologique, culturelle ou culturelle, et qui nécessite, dans l'intérêt général, une préservation multiforme.

4.2.1 Parc National de Montagne d'Ambre

Le Parc National de Montagne d'Ambre demeure l'une des aires protégées les plus visitées à Madagascar pour diverses raisons. Le site dispose à lui seul quatre catégories d'habitats d'une haute valeur de biodiversité. Il s'agit de : (i) la forêt dense humide sempervirente, (ii) la forêt de transition Montagne d'Ambre, (iii) la savane arbustive et les steppes avec éléments ligneux, et enfin (iv) les lacs de cratère. Le parc totalise six lacs de cratère qui sont des écosystèmes aquatiques d'une beauté naturelle incomparable.

En termes d'habitat, le Parc National comprend principalement deux écosystèmes majeurs :

- Un écosystème terrestre dominé par la forêt dense humide sempervirente de moyenne altitude (800 à 1475m) et la forêt de transition sur basalte (pentes occidentales), avec des superficies respectivement de 21110 ha et 1148 ha ;
- Un écosystème aquatique constitué par les Lacs de Cratère.

Le Parc National dispose de plus de 700 espèces de plantes, dont 458 endémiques de Madagascar (66%) parmi lesquelles une (01) espèce de baobabs classée en danger critique. Les fougères, les orchidées, les pandanus et

les palmiers font de la Montagne d'Ambre un vrai creuset de diversités biologiques regroupées dans une petite aire d'accès relativement facile.

Pour la richesse faunistique, le Parc National est caractérisé par 10 espèces de lémuriens, 102 espèces d'oiseaux, dont un (01) en danger critique (ex : le pygargue de Madagascar ou ankoay), quatre (04) en danger (ex : le grèbe malgache) et 3 vulnérables ; cinq (05) espèces de chauvouris, dont un (01) vulnérable (ex : le renard volant de Madagascar), 33 espèces d'amphibiens et le *Pachypanchax sakaramyi*, une espèce de poisson endémique.

Les cibles de conservation du PN sont :

- **Forêt dense humide sempervirente** : elle occupe presque 70% de la superficie totale du PN. Elle joue le rôle d'habitat essentiel aux différentes espèces animales et végétales cibles intégrées. Elle couvre 4 lacs de cratère contribuant au rôle stratégique de la région.
- **Forêt de transition** ; la superficie occupée par cette forêt de transition est de 25%, de plus c'est une formation rarissime dans le réseau. Elle constitue un lieu de concentration des lémuriens et des bois précieux tels que le *Dalbergia chlorocarpa*, *Canarium madagascariensis*. -Elle possède un degré d'endémicité élevé, soit 78% environ d'où la nécessité d'une protection totale de la faune et de la flore.
- **Lacs de cratère** : le PN compte 5 lacs de cratère qui occupent environ 0,25% de la superficie totale du parc. Il joue un rôle stratégique sur les fonctions écologiques vitales pour la région (réservoir d'eau pour la région).

Tableau 24 : Caractéristiques du PN Montagne d'Ambre (Source : PAG/MNP, 2013)

Altitude	800 m pour culminer à 1475 m
Hydrographie	Les cours d'eau les plus importants : Besokatra, Saharenana, Irodo, Antomboka, Andranofanjava, Sandrapiana, Sahignana, Beamalona, Andohan'Ankarana, Sandrambato, Ranotsisialona, Ambatolampy, Antsahalalina
Climat	Tropicale humide
Précipitation annuelle	2800 mm-3000 mm
Période sèche	2 à 4 mois (Août au Novembre)
Vent fort	Vent de Sud-est avec rafale ; sup 60 km/h (varatraza)
Température	20°C à 25°C (moyenne de 17°C), baisse nocturne de 3°C à 2°C
Habitas principaux	Forêt Dense Humide Sempervirente (77%), Forêt de Transition, Lacs de cratère
Sol	Allant du sol ferrugineux sur basaltes récents, à des sols ferralitiques sur vieux basaltes et même à des sols à hydromorphologie temporaire de surface.
Espèces phares	<i>Pseudocossyphus sharpei</i> , <i>Lophotibis cristata</i> , <i>Eulemur coronatus</i> , <i>Daubentonia madagascariensis</i> , <i>Eulemur fulvus sanfordi</i> , <i>Microcebus amhodyi</i> , <i>Cryptoprocta ferox</i> , <i>Galidia elegans dambrensis</i> , <i>Pachypanchax sakaramyi</i> , <i>Sanzinia madagascariensis</i> , <i>Brookesia sp</i> , <i>Canarium madagascariensis</i> , <i>Dalbergia chlorocarpa</i> , <i>Aeranthus ambrensis</i> , <i>Adansonia perieri</i> , etc.

En termes de Label international, le Parc National est reconnu comme site « Alliance Zéro Extinction » (AZE) Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et Zone clé pour la biodiversité (KBA).

4.2.2 Parc National de Lokobe

Le Parc National de Lokobe a deux écosystèmes principaux : l'écosystème terrestre et l'écosystème marin.

La zone terrestre de Lokobe abrite des espèces remarquables, notamment des lémuriens à distribution très restreinte, et des espèces menacées de palmiers à l'exemple du *Dypsis ampasindavae*. La parcelle marine est constituée de récif corallien et d'herbiers à phanérogames, ainsi qu'une superficie très réduite de mangrove.

363 espèces de plantes peuvent être inventoriées, dont 221 endémiques de Madagascar. Entre autres, quatre espèces de palmiers sont présentes dans le Parc National, dont un est endémique de Lokobe : le *Dypsis ampasindavae* (kindro) de la famille d'Arecaceae.

Pour la partie marine, appartenant à l'écorégion marine et côtière du Nord, elle est constituée en majeure partie de récifs frangeants. Une formation en superficie très réduite de mangroves y est présente, composées de 09 espèces de palétuviers et des formations rocheuses à côté de la mer.

Pour la faune, parmi les mammifères les plus remarquées dans la forêt de Sambirano, les lémuriens sont les plus présents dans le Parc et l'*Eulemur macaco* est l'espèce clé représentative du Parc National de Lokobe.

Le Parc dispose aussi de 48 espèces d'oiseaux, 8 espèces de chauvesouris, dont 2 vulnérables (le renard volant de Madagascar), 54 espèces de reptiles, de 2 autres espèces de mammifères (exemple, le *Dugong dugon*) et 18 espèces d'amphibiens.

Les éléments constitutifs des cibles de conservation du PN Lokobe sont :

- **Forêt de transition de Sambirano ou Forêt de Sambirano (0 – 430m)** : Le Parc terrestre de Lokobe est recouvert essentiellement de forêt de Sambirano, et sa densité au niveau de l'Aire Protégée est encore appréciable car elle avoisine celle de la forêt humide sempervirente de moyenne altitude qu'on trouve du côté de Ranomafana. Sa disparition n'est pas à redouter du fait de l'état satisfaisant de son intégrité actuelle.
- **Lémurien : (*Eulemur macaco*)** : Les lémuriens dans le PN ne sont pas en danger. En effet, une présence en nombre important est fréquemment remarquée en dehors de l'AP dans les localités limitrophes. Les habitants des natifs des villages périphériques respectent encore les tabous et ne mangent pas les lémuriens.
- **Récifs coralliens** : Le récif corallien du PN est une formation côtière typique des mers chaudes et construit principalement par des madréporaires et des sclératiniaires. C'est un récif côtier de type frangeant qui constitue l'habitat naturel des espèces récifales, notamment les poissons. Il constitue une attraction particulière pour les amateurs de plongée tant la faune et la flore qu'il recèle sont variées. Toutefois, au voisinage des zones habitées. Il subit des dégâts considérables.

Tableau 25 Caractéristiques du PN Lokobe (Source : PAG/MNP)

Altitude	0 m – 432 m
Hydrographie	Le réseau hydrographique relativement dense est constitué de 12 cours d'eau permanents : Antsahavary, Andranomainty, Andranonakomba, Andranotsinomigny, Andranonakarana, Andrevarevabe, Sangambahiany, Andranomaninty, Andranobe, Antasaka, Besahogno et Bemangaoko mais ils sont pour la plupart de faible calibre et de longueur très modeste, ce qui explique la prépondérance de leur caractère saisonnier. Les plus importants d'entre eux prennent source au Nord et se jettent généralement dans la partie marine du Parc en empruntant des vallées encaissées
Climat	À l'instar de l'île de Nosy Be le climat prédominant à Lokobe est du type tropical chaud et humide
Précipitations annuelles	Pluviométrie annuelle moyenne de 2 250 mm
Période sèche	La saison sèche est nettement marquée de juin à août

Vent fort	Varatraza, rafale >25 Km/h
Température	La température, quant à elle, varie de 21°C à 31°C pour donner une moyenne annuelle de 26° C
Habitats	Forêt de Sambirano, Récif corallien, Forêt de mangrove, et des formations rocheuses à côté de la mer.
Espèces phares	<i>Eulemur macaco</i> , <i>Dypsis ampasindavae</i> et <i>Dypsis nossibensis</i>

Le Parc National de Lokobe est reconnu comme une Zone clé de la biodiversité (KBA) et Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

4.2.3 Parc National de Nosy Hara

Le Parc National Nosy Hara est classé comme une aire protégée de catégorie II de l'UICN, avec une biodiversité exceptionnelle. Il représente des habitats spécifiques comme les récifs coralliens, les mangroves, les zones d'herbiers et les îlots. Ces lieux sont réputés comme sites de ponte de tortue marine de l'océan indien, des zones nourricières des espèces menacées, notamment le Dugong ou l'aigle pêcheur, et de zones de refuge et de reproduction des espèces halieutiques du Parc. Le Parc National de Nosy Hara abrite également les beaux récifs coralliens encore intacts du canal de Mozambique.

L'aire protégée compte 37 espèces de plantes, dont 28 endémiques de Madagascar, 02 en danger (ex : le baobab bozy), 07 espèces de palétuviers, 108 espèces de coraux.

Pour la flore, il existe 279 espèces de poissons récifaux, 59 espèces de mollusques, des crustacées (crevettes, etc.), les tortues marines, les mammifères marins comme la Sirénie, etc.

Le PN Nosy Hara compte 6 cibles de conservation qui sont constitués par 3 habitats cibles et 3 espèces cibles :

- **Récif corallien** ; Il ne se trouve que dans les zones intertropicales entre la latitude 30° Nord et 30° Sud. Des zones à patate corallienne se trouvent souvent dans le lagon ou s'intercale entre les herbiers marins. C'est une zone de refuge, de reproduction, et de développement de plusieurs ressources marines.. Le PN dispose deux types de récifs :
 - o Les récifs frangeants : récif de Vohilava, récif d'Ironona, récif de Bobaloka et les récifs autour des îlots coralliens ;
 - o Les récifs barrières sous formes des bancs de coraux alignés entre les îlots avec des zones d'herbiers et de micro-atolls : Andrivamalandy, Mahavinintsy, Ambatonankoay, Pisikilia, Ramezabe, Ramezakely.
- **Mangrove** : elle constitue l'habitat permanent de divers organismes (poissons, mollusques, crustacés), la zone de nidification et d'alimentation d'oiseaux d'eau (aigle-pêcheur, canards, échassiers, limicoles migrants) et la zone de fraie et d'alevinage des poissons récifaux. En tant qu'interface entre le milieu marin et terrestre, son rôle écologique est important (protection contre le ressac des vagues, stockage de carbone, etc.). Son rôle socio-économique est tout aussi important, car elle fournit des bois de services et des ressources halieutiques (crabes de boue *Scylla serrata*, crevettes, poissons). Le Parc de Nosy Hara abrite 7 espèces de mangroves : *Avicennia marina*, *Lumnitzera racemosa*, *Rhizophora mucronata*, *Ceriops tagal*, *Bruguiera gymnorrhiza*, *Sonneratia alba*, *Xylocarpus granatum*.
- **Herbier marin** : Il constitue l'habitat permanent de divers organismes, la zone d'alimentation des dugongs et des tortues marines et constitue la zone de fraie et d'alevinage de poissons récifaux. L'espèce-cible intégrée est le *Dugong dugong*.

- **Tortues marines** : Les 5 espèces de tortues marines présentes à Madagascar se rencontrent dans le PN Nosy Hara : tortue imbriquée *Eretmochelys imbricata* CR, tortue verte *Chelonia mydas* EN, tortue caouanne *Caretta caretta*VU, tortue olivâtre *Lepidochelys olivacea*VU et tortue-luth *Dermochelys coriacea*VU.

L'aire protégée héberge des sites de ponte pour la tortue imbriquée (appelée aussi bec-de-faucon) et la tortue verte. Les tortues marines sont menacées par la pêche pour la consommation de leur viande. L'îlot de Nosy Hao est reconnu depuis le temps colonial comme un site de ponte important de l'Océan indien.

- **Colonie nicheuse** : Le PN Nosy Hara est le seul parc de MNP qui héberge une population variée d'oiseaux d'eau, marins ou non :
 - o Oiseaux côtiers qui pêchent localement : la plus grande colonie de Madagascar de sterne huppée *Thalasseus bergii* est à Nosy Foty ; la sterne caspienne *Sterna caspia*, la sterne de Dougall *Sterna dougallii* et le noddie marianne *Anous tenuirostris* nichent aussi dans le Parc; la sterne huppée *Thalasseus bengalensis* et sterne pierregarrin *Sterna hirundo* sont des espèces migratrices qui hivernent à Madagascar.
 - o Oiseaux océaniques qui pêchent au large (jusqu'à 500km) : le paille-en-queue à bec jaune *Phaeton lepturus* nichent sur les falaises rocheuses, alors que le noddie brun *Anous stolidus* et les sternes fuligineuse/bridée *Sterna fuscata/anaethetus* nichent en colonies ou forment des dortoirs sur les îlots isolés.
 - o Oiseaux d'eaux sur le littoral et dans les mangroves : le héron de Humblot *Ardea humbloti* et l'ibis sacré de Madagascar *Threskiornis bernieri* niche dans les mangroves ; de nombreux limicoles migrateurs (dromes, chevaliers, bécasseaux, pluviers) hivernent dans le PN Nosy Hara
- **Aigle pêcheur – Ankoay** : *Ankoay* est le plus grand et le plus majestueux des rapaces de Madagascar. Considéré rare vers 1940, cet aigle a été classé en danger vers 1980, puis en danger critique d'extinction vers 2000 par suite de la chute drastique de sa population ; l'*Ankoay* est parmi les 7 rapaces les plus rares au monde et le plus menacé du continent africain. Le dernier recensement en 2005-2006 a révélé une population d'au minimum 287 individus, avec une augmentation apparente de 30% par rapport à 1995. La population de l'espèce dans l'archipel de Nosy Hara est relativement stable avec une dizaine de couples.

Tableau 26 : Caractéristiques du PN Nosy Hara (Source : PAG/MNP)

Région(s)	DIANA
District(s)	Antsiranana II
Ecorégion(s)	Ecorégion terrestre de l'Ouest ; Ecorégion marine du Canal du Mozambique Nord
Surface, Périmètre	125 471 ha composé de 3 parcelles dont : 1 ^{ère} parcelle : 122 827 ha, 2 ^{ème} parcelle : 1 437 ha, 3 ^{ème} parcelle : 1 207ha. Noyau Dur : 30 000 ha
Statut	Décret de création : 2011-497 du 06 septembre 2011 Organisation de la gestion (UG) : Co-gestion de type collaboratif
Altitude	115 m sur Nosy Hara et 184 m sur le Mont Ambatorara

Hydrographie	Les rivières principales sont : Ambararata au Nord et Andranofanjava au Sud. Les rivières secondaires sont : Mananara, Sandrampiagna, Analalava, Andranobjoby, Fararano, Boriravina et Antsimangeny.
Géologie, Substrats	Une trentaine d'îlots volcaniques ou calcaires et une vingtaine de bancs récifaux
Climat	Cette aire protégée est dominée par le climat humide de la partie Nord avec des précipitations annuelles environ de 823 mm, et dont les 90 % sont enregistrées entre le mois de Novembre et Avril entre 1985 et 2014. Cependant, des épisodes secs allant jusqu'à deux décades ont été observés en pleine saison de pluie Climat sec avec une longue saison sèche de 9 mois caractérisée par le vent Varatraza du Sud-ouest Changement climatique depuis 30 ans : baisse de près de 10% des précipitations, hausse de 0.7°C
Précipitations	Entre 1985 et 2014, les précipitations pendant la saison pluvieuse ont subi une baisse d'environ 0,3 % par an soit environ 71 mm en 30 ans. Vers la fin de ces 30 dernières années, la saison de pluie avait tendance à commencer une décade plutôt que la normale saisonnière. 820 mm principalement de novembre à avril
Température	En moyenne, la température journalière oscille entre 22,2 °C et 31,6 °C. La saison la plus froide est entre Juin et Août avec des températures pouvant descendre à 18,6 °C. La saison la plus chaude s'observe entre Septembre et Novembre. Des pics de température supérieure à 35 °C ont été enregistrés entre Décembre et Février. La température ne présente pas beaucoup de saisonnalité. La différence de température entre les 2 saisons est autour de 1,1 °C. De 1985 à 2014, la température minimale journalière n'a subi aucune hausse significative, tandis que la température maximale a augmenté de 0,7 °C. Min journalier moyen : 23.3°C ; Max journalier moyen : 28.0°C Min absolu : 18.6°C ; Max absolu : 35.0°C
Habitat(s)	Habitats principaux : Récifs coralliens : Récif-barrière externe et côtier, Récif frangeant océanique et de lagon ; Herbiers marins lagunaires et de platiers ; Mangroves côtières et fluviales Autres habitats marquants : fonds sablo-vaseux, canyon sous-marin (passe), pente de plateau, pleine mer, îlots (corallien, volcanique et calcaire), côte rocheuse, plage, tanne, vasière, forêt dense sèche, fourré xérophile sur tsingy, savane
Espèce(s)- phare(s)	Mammifères marins : Dugong <i>Dugong dugon</i> VU, Dauphin à bosse <i>Sousa plumbea</i> NT Oiseaux océaniques/côtiers : <i>Haliaeetus vociferoides</i> CR, <i>Ardea humbloti</i> EN, <i>Threskiornis bernieri</i> EN, <i>Sternes</i> ; Tortues marines : <i>Eretmochelys imbricata</i> CR, <i>Chelonia mydas</i> EN ; Poissons cartilagineux : Requin-scie <i>Pristis pectinata</i> CR, Raie porc-épic <i>Urogymnus asperrimus</i> VU Poissons osseux : Labre-Napoléon géant <i>Cheilinus undulatus</i> EN, Poisson-Perroquet à bosse <i>Bolbometapon muricatum</i> VU, Mérrou lancéolé-Loche géante <i>Epinephelus lanceolatus</i> VU, Mérrou bossu de Grace Kelly <i>Cromileptes altivelis</i> VU

4.2.4 Parc National d'Andringitra

Le Parc National d'Andringitra fait partie du site du patrimoine mondial des forêts humides de l'Atsinanana. Les habitats importants de l'aire protégée sont d'une grande variété et sont constitués par la forêt dense humide de basse altitude, la forêt dense humide de moyenne altitude, la forêt dense sclérophylle de montagne, la végétation rupicole, les fourrés de montagne, les prairies altimontaines et les savanes.

La grande variété de types de végétation a engendré une profusion d'habitats et de micro-habitats qui abritent 15 espèces de lémuriens, dont 3 en danger (le Maki et le lémurien nocturne Aye-aye), 08 espèces de carnivores dont 04 vulnérables (le fosa et la civette), 29 espèces de micromammifères, 108 espèces d'oiseaux, dont 03 en danger (ex : le busard de Madagascar et le grèbe malgache), 50 espèces de reptiles et 79 espèces d'amphibiens.

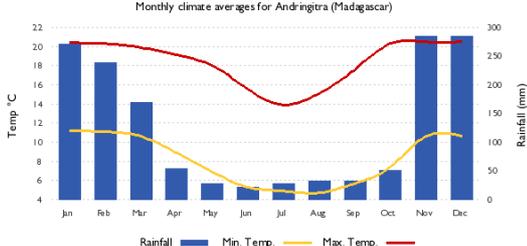
Le Parc National d'Andringitra joue un rôle important dans la préservation d'une large portion de mammifères de Madagascar : 50 espèces de mammifères non-volants (rongeurs, insectivores, carnivores et primates, totalisant 88 espèces à Madagascar) existent dans le Parc, parmi lesquelles 43 (86 %) sont endémiques

Pour la richesse floristique, l'aire protégée dispose de 1052 espèces de plantes, dont 770 endémiques.

Le PN Andringitra compte 4 cibles de conservations constituées par 2 habitats cibles et 2 espèces cibles :

- **Forêt dense humide de basse altitude (650-800 m)** : Les forêts denses humides de basse altitude sont des peuplements fermés à plusieurs strates. On note la prédominance de *Sloanea rhodantha*, *Canarium madagascariense*, *Rinorea arborea*, *Tambourissa sp.* et *Decarydendron sp.*
- **Forêt dense sclérophylle de montagne (1'800-2'000 m)** : La zone d'Ampasimpotsy est originellement constituée par des forêts sclérophylles de montagne, une des spécificités du PN dans la région, située aux environs de 2'000 m d'altitude. Au fil du temps cette zone était utilisée comme pâturage illicite par la population de Namoly (Ambalabe, Ambalamanankavana, Ampasimbe). Cette forme d'utilisation locale est accompagnée de la transformation des forêts par des incendies.
- **Lémurien à collier blanc *Eulemur cinereiceps*** C'est une espèce de lémurien diurne, espèce en danger d'extinction (EN) et à localisation très restreinte dans une région où l'habitat est très menacé : dans le corridor forestier Andringitra-Vondrozo (forêts denses humides de basse et moyenne altitudes). La population de l'Andringitra est menacée par l'hybridation avec *E. rufifrons*.
- **Palmier *Ravenea glauca*** : À part le Parc National d'Isalo (514 à 1'268 m d'altitude), le PN Andringitra est le second site où on trouve des populations de *Ravenea glauca* (palmier rare et endémique). La population de cette espèce dans le PN en diffère par une distribution plus élevée (jusqu'à 1'200 voire 1'800 m) et son écologie rupicole (ravins).

Tableau 27 : Caractéristiques du PN Andringitra (Source PAG/ MNP)

Régions	Haute-Mahatsiatra et Ihorombe
Districts	Ambalavao et Ivohibe
Ecorégions	Est, Centre, Haute Montagne
Surface	31'160 ha
Statut	La Réserve Naturelle Intégrale (RNI) a été créée le 31 décembre 1927 ; son statut a été changé le 19 mai 1998 selon le Décret 98-376 pour devenir le Parc National (PN) d'Andringitra. L'Unité de Gestion (UG) PN Andringitra administre le PN Andringitra et la Réserve Spéciale (RS) du Pic d'Ivohibe.
Altitude	650 m à 2'658 m (Pic Imarivolanitra, ex Pic Boby)
Hydrographie	Zomandao (affluent de Mangoky), Menarahaka, Iantara (affluent de Manapatrana) et Rienana prennent naissance dans le massif d'Andringitra
Climat	À l'est le climat est de type tropical humide. À l'Ouest, le climat est saisonnier-aride (maximum de sécheresse en février) En altitude, le climat est saisonnier-froid  <p>The chart displays monthly climate averages for Andringitra, Madagascar. The x-axis lists months from January to December. The left y-axis shows temperature in degrees Celsius (4 to 22), and the right y-axis shows rainfall in millimeters (0 to 300). Rainfall is shown as blue bars, minimum temperature as a yellow line, and maximum temperature as a red line. Rainfall peaks in January (~250 mm) and December (~250 mm), with a minimum in July (~20 mm). Maximum temperature peaks in January (~21°C) and December (~21°C), while minimum temperature peaks in January (~10°C) and December (~10°C).</p>

Précipitations	Moyenne annuelle : (800-) 1'495mm (-2'625) ; Antanifotsy : 1'275mm ; Anjavidilava : 2'625mm ; Est : 4'000mm
Température	Min : 5,2°C ; Max : 21,4°C ; Moyenne annuelle (Antanifotsy) : 16°C ; Cuvette du Bobby : -16°C (juillet 1956)
Habitats	Forêt dense humide de basse altitude, Forêt dense humide de moyenne altitude, Forêt sclérophylle de montagne, Prairies altimontaines et avec ligneux, Fourré de montagne, Savane avec et sans ligneux, Végétation rupicole,
Espèces phares	Lémuriens : <i>Eulemur cinereiceps</i> , <i>Hapalemur aureus</i> , <i>Prolemur simus</i> Amphibiens : <i>Anodonthyla montana</i> , <i>Mantidactylus madecassus</i> Flore : <i>Ravenea glauca</i> , <i>Liparis andringitrana</i> , <i>Cynosorchis andringitrana</i> , <i>Disa andringitrana</i>

Pour le label international, l'aire protégée fait partie du Patrimoine mondial de l'UNESCO (en tant que bien série I « Forêts Humides de l'Atsinanana »), Zone clé pour la biodiversité (KBA), site Alliance Zéro Extinction (AZE) et Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

4.2.5 Parc National d'Ankarafantsika

Le Parc National d'Ankarafantsika abrite trois types d'écosystèmes : les forêts denses sèches, les savanes arborées et les milieux lacustres.

La flore de l'aire protégée est caractérisée par plus d'une centaine de familles, plus de 400 genres et 830 espèces, tandis que les lémuriens sont représentés par 8 espèces, dont le *Propithecus coquereli* et l'*Eulemur mongoz*.

L'Aire Protégée est aussi connue pour ses lacs qui sont des refuges du *Haliaeetus vociferoides* (Pygargue de Madagascar). Pour la faune, entre autres : 3 espèces de carnivores, dont 02 vulnérables (exemple le fosa) ; 13 espèces d'amphibiens ; 64 espèces de reptiles, dont 05 endémiques locales avec 3 espèces en danger ; 127 espèces d'oiseaux, dont 1 en danger critique (le pygargue malgache – ankoay), 06 en danger (ex : le busard de Madagascar et le grèbe malgache), 02 vulnérables (ex : la glaréole malgache), etc., peuvent être citées.

Pour la période 2017-2021, 4 cibles de conservation ont été identifiées :

- **Forêt dense sèche** : La forêt du PN Ankarafantsika représente un des derniers blocs importants de forêt dense sèche sur sable (représentative de l'Écorégion terrestre de l'Ouest). Le PN abrite la seule population de *Macrotratosomys ingens*. L'habitat-cible intégrée est une forêt rupicole, fourré xérophile, savanes (37'044 ha).
- **Raphières** : Ces forêts quasi mono spécifiques (*Raphia* sp.) sont restreintes aux bas-fonds (527 ha) ; les raphières jouent un rôle écologique important (source d'eau de plaines environnantes surtout celle de Marovoay).
- **Lémuriens diurnes** :
 - o *Propithecus coquereli* EN : 191 groupes inventoriés. Tendence forte à la baisse (Jordi 2014, site de recherche : base Beronono)
 - o *Eulemur mongoz* CR : 21 groupes inventoriés
- **Lacs permanents** : 9 lacs permanents disséminés dans le PN représentent un rôle important pour les espèces aquatiques ou inféodées aux zones humides, en particulier pendant la saison sèche. Le PN est classé RAMSAR en 2017.

Tableau 28 : Caractéristiques du PN Ankarafantsika (Source PAG/ MNP)

Région	Boeny
Districts	Marovoay, Ambatoboeny
Ecorégion	Ouest de Madagascar
Surface	136'513 ha composé de 2 Parcelles : - 1 ^{ère} Parcelle, à l'Est de la RN4, 102'417 ha (ex Réserve Naturelle Intégrale) - 2 ^{ème} Parcelle, à l'Ouest de la RN4, 34'096 ha (ex Réserve Forestière d'Ankarafantsika) qui comprend la zone éco touristique et de service (ex Station Forestière d'Ampijoroa)
Statut	Déclaré Parc National suivant le Décret N°2002-798 du 07 août 2002 La Station Forestière d'Ampijoroa a été intégrée suivant l'arrêté ministériel N°8094/2007 du 30 mai 2007. Modification des limites extérieures et délimitation de sa zone de protection par Décret 2015- 730 du 21 avril 2015 Déclaré site RAMSAR d'importance mondiale en 2017 L'Unité de Gestion (UG) PN d'Ankarafantsika administre le PN
Accès	Traversé par la RN4, accès aisé : à 2 h de Mahajanga (115 km) et 8 h d'Antananarivo (450 km) Routes d'accès secondaires depuis Ambatoboeny (23 km)
Altitude	250 m à 378 m (point culminant à 5 km au Nord de la base de Bevazaha)
Hydrographie	2 fleuves : Betsiboka au Sud, Mahajamba au Nord Principales rivières : Androtra, Ambodimanga, Vavan'i Ampijoroa, Vavan'i Marovoay, Karambo, Andranomidrita Principaux lacs : Ravelobe, Antsilomba, Antsiloky, Tsimaloto, Ankomakoma et Komandria
Climat	Cette aire protégée est dominée par le climat humide de la partie Nord-ouest de Madagascar.
Précipitations	Les précipitations annuelles environ de 1468 mm, et dont les 97 % sont enregistrées entre le mois de Novembre et Avril. Cependant, des épisodes secs allant jusqu'à une décade ont été observés en pleine saison de pluie entre 1985 et 2014. Au cours de cette période, les précipitations pendant la saison pluvieuse ont subi une baisse d'environ 0,2 % par an soit environ -86 mm en 30 ans. Vers la fin de ces 30 dernières années, la saison de pluie avait tendance à commencer une décade plutôt et finir une décade plutôt que les normales saisonnières.
Température	En moyenne, la température journalière oscille entre 21 °C et 29,9 °C. La saison la plus froide est entre Juin et Août avec des températures pouvant descendre à 15,8 °C. La saison la plus chaude s'observe entre Décembre et Février. Des pics de température supérieure à 32,5 °C ont été enregistrés entre Septembre et Novembre. La température ne présente pas beaucoup de saisonnalité. La différence de température entre les 2 saisons est autour de 1,8 °C. De 1985 à 2014, les températures minimales et maximale journalières ont augmenté respectivement de 0,6 °C et 0,8 °C.
Habitat(s)	Forêt Dense Sèche sur sable (FDS), Forêt ripicole, Forêt de marécage, Raphières, Fourré xérophile, Savane, Lacs permanents

Espèce(s)- phare(s)	<p>FAUNE : Lémurien(s) : <i>Propithecus coquereli</i> (Sifaka), <i>Lepilemur edwardsi</i> (Lémurien sportif), <i>Eulemur mongoz</i> (Lémurien mangouste) ; Oiseau(x) : <i>Xenopirostris damii</i> (Vanga de Van Dam), <i>Schetba rufa</i> (Artamie rousse) ; Autre(s) : <i>Cryptoprocta ferox</i> (fosa)</p> <p>FLORE Famille(s) endémique(s) : SARCOLAENACEAE <i>Xyloolaena perrieri</i> VU, <i>Perrierodendron boinense</i>, SPHAEROSEPALACEAE <i>Rhopalocarpus lucidus</i>, <i>Rhopalocarpus similis</i> ; Essence(s) commerciale(s) : EBENACEAE <i>Diospyros</i> spp. CITES II, FABACEAE <i>Dalbergia davidii</i> EN B1 CITES II, <i>Dalbergia greveana</i> LR CITES II, <i>Baudouinia fluggeiformis</i> ; Autre(s) : MALVACEAE <i>Adansonia madagascariensis</i> VU</p>
Particularités	Grand Lavaka

Comme Label international, le Parc National d'Ankarafantsika est un site RAMSAR, une Zone clé pour la biodiversité (KBA), un site Alliance Zéro Extinction (AZE) et une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

4.2.6 Parcs Nationaux d'Analamazaotra et de Mantadia

Le Parc National d'Analamazaotra abrite principalement une forêt dense humide de moyenne altitude. Il possède une forte diversité biologique autant pour la faune que la flore malgré sa petite superficie.

Plusieurs types de formation sont à distinguer : une forêt primaire dense avec des arbres à feuilles persistantes qui occupent 90% des deux Aires Protégées (PN Analamazaotra et PN Mantadia) ; une forêt secondaire à *Psiadia altissima* et *Harungana madagascariensis* dans les zones soumises à des dégradations plus ou moins fortes.

Le Parc National d'Analamazaotra recense 1125 espèces de plantes, dont 843 endémiques de Madagascar.

Pour la richesse faunistique, il y existe 12 espèces de Primates, dont 3 en danger critique (ex : Indri indri), 02 en danger (ex : le lémurien nocturne Aye-aye) et 06 vulnérables. 135 espèces d'Oiseaux 6 en danger (ex : le grèbe malgache), 8 vulnérables (ex : l'effraie rousse de Madagascar, le râle de Madagascar) ; 64 espèces d'amphibiens.

Les habitats importants du Parc National de Mantadia sont composés par une forêt dense humide sempervirente de moyenne altitude, la végétation rupicole, la mosaïque de culture, des fourrés et la forêt secondaire.

Pour la diversité floristique, plus d'un millier d'espèces végétales y sont rencontrées. Elles sont réparties à travers de 448 genres et 136 familles, dont les 150 espèces d'orchidées. Le taux d'endémicité avoisine les 77% et presque toutes les formes végétales y sont rencontrées : arbres, arbustes, lianes, épiphytes et herbacées.

Pour la richesse faunistique, ont été recensées :

- 113 espèces d'oiseaux (63% d'endémicité), parmi ces espèces figurent les oiseaux rares tels, *Etriorchis astur*, *Tyto soumagnei*, *Accipiter henstii* ;
- 74 espèces de mammifères (avec 78% d'endémicité). On a 14 espèces de Lémuriens dans 5 Familles. Les Chiroptères et Insectivores constituent la moitié de la liste ;
- 51 espèces de reptiles (95% d'endémicité) ;
- 84 espèces d'amphibiens (98% d'endémicité) ;
- 350 espèces d'insectes (76% d'endémicité).

Le PN Mantadia compte 3 cibles de conservation dont 1 habitat cible et 2 espèces cibles :

- **Forêt dense humide de moyenne altitude** : Formation forestière naturelle de l'Ecorégion de l'Est. C'est une formation à strates multiples où les végétaux épiphytes et lichen sont nombreux.

- **Indri indri** : Animal endémique diurne, le plus grand de tous les lémurien. C'est l'attraction principale de la région. C'est une espèce en danger critique
- **Mentella aurantica** : Espèce de grenouille rare. C'est une espèce très localisée qui ne se trouve que dans un endroit seulement dans le Parc.

Tableau 29 : Caractéristiques du PN Mantadia (source : PAG/ MNP)

Région	Alaoatra Mangoro
District	Moramanga
Communes	Communes rurales Andasibe et Ambatovola
Ecorégion	Est de Madagascar
Superficie	15.480 ha. Cette superficie rassemble le noyau dur du Parc (5 880 ha) et sa zone tampon (8 600 ha)
Altitude	Entre 810 m et 1200 m
Relief	La Forêt Dense et Humide du PNAM recouvre en général un relief très accidenté et très disséqué. L'ensemble des crêtes et des talwegs présente un aspect caractéristique en "accordéon" (HERVIEU, 1960).
Hydrographie	Le réseau hydrographique est dense comprenant les marais et les cours d'eau du bassin de la rivière de Sahatandra dont les principaux affluents sont les rivières Vohitra et Sahasarotra traversent la partie Est du PNM. Ces deux rivières se ramifient en donnant les rivières Ranomena et Sahamadio. Les rivières Sahatany et Sahanody traversent la partie Nord-Ouest du PN
Climat	Le PNM est sous un climat humide tempéré. La précipitation moyenne annuelle prend la valeur d'environ 1700mm. La température moyenne annuelle est de 18°C qui est dû à sa situation sur le rebord de la falaise Betsimisaraka soumis à l'Alizé, vent dominant de secteur Est-Sud- Est et qui souffle en permanence sur la région orientale. Suivant la température et les précipitations, la région est caractérisée par deux saisons distinctes. Une saison fraîche, le mois d'Avril au mois d'Octobre, avec des crachins et des brouillards. Pendant la nuit, la formation des brouillards accentue l'humidité déjà importante dans la région. Ces brouillards sont généralement très persistants et se transforment dans la matinée en des très fins crachins qui présentent une importance non négligeable pour les végétaux. La deuxième est la saison chaude, allant du mois de Novembre au mois de Mars au cours de laquelle les pluies tombent sous forme d'orages violents ou sous forme de pluies cycloniques. Elles peuvent entraîner généralement d'importants dégâts.
Sols	Les sols ferrallitiques prédominent et dont les caractéristiques sont souvent associées à la végétation qu'ils supportent.
Habitats	- Une forêt primaire dense avec des arbres à feuilles persistantes qui occupent les 90% des aires protégées - Une forêt secondaire à <i>Psadia altissima</i> et <i>Harungana madagascariensis</i> dans les zones soumises à des dégradations plus ou moins fortes (zones proches des villages, zones d'anciennes cultures sur brûlis, etc.).
Espèces phares	<i>Atelornis pittoides</i> , <i>Varecia variegata editorum</i> , <i>Propithecus diadema</i> , <i>Tyto soumagnei</i> .

Trois (03) cibles de conservation (dont 2 espèces cibles) sont identifiées au niveau du PN Analamazaotra :

- **Forêt dense humide de moyenne altitude** : Formation forestière naturelle de l'Ecorégion de l'Est. C'est une formation à strates multiples où les végétaux épiphytes et lichen sont nombreux.
- **Indri indri** : Animal endémique diurne, le plus grand de tous les lémurien. C'est l'attraction principale de la région. C'est une espèce en danger critique.
- **Propithecus diadema** et **Varecia variegata** : Lémurien de la famille des INDRIDAE et LEMURIDAE, disparus dans la Réserve Spéciale d'Analamazaotra et réintroduits depuis 2006. Ce

sont des lémuriens diurnes de statut « En Danger ».

Tableau 30 : Caractéristiques du PN Analamazoatra (Source : PAG RS Analamazoatra/ MNP)

Région	Alaotra Mangoro
District	Moramanga
Communes	Commune rurale Andasibe
Ecorégion	Est de Madagascar
Superficie	810 ha. Cette superficie rassemble le noyau dur de la Réserve (250 ha) et sa zone tampon (560 ha) dont la zone de service y est incluse
Altitude	Entre 810 m et 1200 m
Relief	La Forêt Dense et Humide recouvre en général un relief très accidenté et très disséqué. L'ensemble des crêtes et des talwegs présente un aspect caractéristique en "accordéon" (HERVIEU, 1960).
Hydrographie	La Réserve est caractérisée par la rivière d'Analamazoatra. Elle est aussi fameuse par la source d'Ambatmandondona (au Nord-Ouest) qui alimente en eau la population de la Commune Rurale d'Andasibe et au Nord, dans sa limite, la rivière de Sahatandra
Climat	La Réserve est sous un climat humide tempéré. La précipitation moyenne annuelle prend la valeur d'environ 1700mm. La température moyenne annuelle est de 18°C qui est dû à sa situation sur le rebord de la falaise Betsimisaraka soumis à l'Alizé, vent dominant du secteur Est-Sud- Est et qui souffle en permanence sur la région orientale. Suivant la température et les précipitations, la région est caractérisée par deux saisons distinctes. Une saison fraîche, le mois d'Avril au mois d'Octobre, avec des crachins et des brouillards. Pendant la nuit, la formation des brouillards accentue l'humidité déjà importante dans la région. Ces brouillards sont généralement très persistants et se transforment dans la matinée en de très fins crachins qui présentent une importance non négligeable pour les végétaux. La deuxième est la saison chaude, allant du mois de Novembre au mois de Mars au cours de laquelle les pluies tombent sous forme d'orages violents ou sous forme de pluies cycloniques. Elles peuvent entraîner généralement d'importants dégâts.
Sols	Les sols ferrallitiques prédominent et dont les caractéristiques sont souvent associées à la végétation qu'ils supportent.
Habitats	- Une forêt primaire dense avec des arbres à feuilles persistantes qui occupent plus de 90% de la Réserve - Une forêt secondaire dans les zones soumises à des dégradations plus ou moins fortes (zones proches des villages, zones d'anciennes cultures sur brûlis, etc.).
Espèces phares	<i>Indri Indri</i> (Babakoto) <i>Propithecus diadema</i> (Sifaka) <i>Varecia variegata</i>

4.3 Milieu humain

4.3.1 Aspect socio-démographique

Population

La population totale de Madagascar a été établie en 2018 à 25 674 196 lors du recensement général de 2018, dont 12 658 945 hommes et 13 015 251 femmes. Le taux d'accroissement reste élevé, à raison de 3% l'an.

Tableau 31 ; Population dans les districts des AP concernées par le projet – (Source INSTAT, RGPH 2018)

Région	District (AP)	Milieu de résidence	Nombre habitants	% femme	Densité (habitants/ km ²)
Haute Matsiatra	Ambalavao (Andringitra)	Rurale	255 173	50,3	62,2
Ihorombe	Ivohibe (Andringitra)	Rurale	69 052	50,3%	16,0
Alaotra Mangoao	Moramanga (Analamazaotra-Mantadia)	Rurale	293 640	49,9%	49,1
Boeny	Marovoay (Ankarafantsika)	Rurale	158 466	50,6%	35,3
Boeny	Ambatoboeny (Ankarafantsika)	Rurale	230 714	49,9%	31,0
Diana	Antsiranana II (Montagne d'Ambre, Nosy Hara)	Rurale	130 313	49,7%	23,2
Diana	Nosy-Be (Lokobe)	Urbaine	50 251	53,6%	338,6
Madagascar		Urbaine et rurale	25 674 196	50,7%	43,4

La proportion des femmes au niveau de la population varie d'un district à un autre.

C'est au niveau du District de Nosy Be que le nombre de femmes est plus élevé par rapport au nombre d'hommes, avec une proportion moyenne de 53,6%.

Dans les autres Districts, cette proportion se situe entre 49,7% et 50,6%, proche de la tendance au niveau national.

Les populations riveraines des parcs nationaux sont composées de plusieurs ethnies et dont la composition varie le plus souvent d'un secteur à un autre :

- Pour le PN de Lokobe, la zone riveraine concerne 4 fokontany et 7 villages aux alentours de la Commune urbaine de Nosy Be.

Les habitants de cette zone, au nombre de 4536 habitants sont composés de :

- Sakalava (96,0%) qui sont représentés dans les 7 villages, avec un taux de 100% au niveau de 03 villages (Ampasimpohy, Ambatokirintsa, Analafary)
- Antandroy/ Antanisy (1,4%), présents uniquement au niveau de 03 villages (Antafondro, Marodoka, Bemanondro)
- Tanzanien (1,7 %) et Tsimihety (0,9%).

Tableau 32 : Composition ethnique et répartition de la population dans les zones périphériques du PN de Lokobe (MNP, 2023)

Fokontany	Village	Nbr Habitant	Composition ethnique de la population			
			Sakalava	Antandroy / Antanosy	Tanzanien	Tsimihety
Ampasipohy	Ampasipohy	450	450			
Antafondro	Antafondro	530	510	20		
Ambanoro	Marodoka	17 00	1 600	25	75	
	Ambatokirintsa	106	106			
	Ambalafary	30	30			
Ambatozavavy	Ambatozavavy	1 553	1 553			

	Bemanondro	167	107	18		42
TOTAL		4 536	4 356	63	75	42

Pour les autres Parcs Nationaux, la majorité des populations riveraines des aires protégées est constituée par :

- PN Montagne d'Ambre : Sakalava, Antemoro, Betsileo, Antakarana et Tsimihety
- PN Nosy Hara : Antakarana, Sakalava, Tsimihety, Antandroy, Merina, Betsileo, Antaimoro, Antesaka
- PN Ankarafantsika : Sihanaka, Sakalava, Tsimihety, Betsirebaka, Betsileo, Betsimisaraka, Merima, Antandroy (migrants du Sud)
- PN Andringitra : Betsileo, Bara
- PN Analamazaotra - Mantadia : Betsimisaraka, Bezanozani, Sihanaka, Merina.

D'une manière générale, chaque ethnie a ses pratiques culturelles, ses propres organisations sociales et des activités économiques qui lui sont singulières.

Occupation des sols des zones périphériques des parcs nationaux

Pour le Parc National de Montagne d'Ambre, la zone périphérique de 41 841 ha située dans les zones rurales se décompose comme suit :

- Zone d'habitation : 2,57%
- Rizières : 67,36%
- Cultures sèches : 7,96%
- Promotion de l'agroforesterie : 9,69%
- Pâturage : 7,27%
- Reboisement à vocation énergétique : 4,35%
- Zones d'investissement minier : 0,30%
- Zones d'investissement agricole : 0,50%.

4.3.2 Aspect lié au genre et aux groupes vulnérables

Sur les femmes

Au sein de la société, les hommes ont le statut de chef de famille, le père, à qui sont voués autorité, contrôle et pouvoir de décision, y compris sur l'héritage familial et qui « *jouit d'un traitement spécial avec une plus grande permissivité* ».

Quant aux femmes, elles sont les premières responsables de la reproduction de la force productive de la maisonnée, et ont en charge des travaux domestiques et de l'entretien de la famille, qu'elles mènent en parallèle avec leurs tâches productives (BAD, profil genre pays).

Un ménage sur cinq est dirigé par une femme, et les femmes-chefs de ménages sont plus nombreuses en milieu urbain qu'en milieu rural. Cette situation peut être plus marquée dans la région nord de l'île où la culture tend à autonomiser les jeunes filles très tôt. Sur le plan de la gouvernance, la participation des femmes est faible dans les instances de décision tant dans le secteur public que privé, ainsi que dans le secteur de développement (projets, programmes). Cette faible participation résulte des différentes considérations accordées aux femmes dans différents domaines de la société, et de la lenteur des changements en faveur de l'Egalité femmes-hommes, les besoins et les préoccupations des femmes étant mal identifiées et insuffisamment pris en compte.

Par ailleurs, au niveau des activités productives, le secteur agricole souffre de différents problèmes et peine à « nourrir » suffisamment la population. Quoique l'agriculture occupe 77% des hommes et 73% des femmes en termes d'emploi, ces dernières y subissent davantage les séquelles des traditions, encore vivaces en milieu rural, engendrant des obstacles à leur pleine participation dans l'économie agricole (*BAD, profil genre pays*).

Aucune catégorie de femme n'est épargnée par les violences basées sur le genre (VBG), selon l'ENSOMD 2012-2013 cité par la BAD. Selon cette étude, i) trois femmes de 15-49 ans sur dix ont déclaré avoir subi au moins un des quatre types de violence (psychologique, sexuelle, économique, physique), ii) la prévalence la plus élevée touche les Régions de Melaky (53%), de Vatovavy et de Fitovinany (43%) et de Menabe (42%), et iii) les violences sexuelles concernent 14% des jeunes filles de 15 à 19 ans.

Dès leur jeune âge, les filles restent les premières survivantes de VBG, en particulier celles des abus sexuels d'enfants. Ces cas sont souvent banalisés et passent inaperçus dans plusieurs régions, l'entrée précoce en vie sexuelle active étant diluée dans les pratiques locales qui la légitiment. D'ailleurs, le glissement vers l'Exploitation Sexuelle des Enfants à visée Commerciale (ESEC) et le Tourisme Sexuel Impliquant des Enfants (TSIE) est rapide et est présent à des niveaux alarmants, dans les villes touristiques et minières, ainsi que la capitale. Ils touchent majoritairement des filles, quoique la présence des garçons commence à être visible ces dernières années.

Ainsi, les activités prévues dans le cadre du PRCPB devraient tenir compte de ces données, afin de ne pas renforcer les inégalités de genre, et contribuer à l'accentuation des VBG et du tourisme sexuel.

Autres groupes vulnérables

Les femmes chefs de ménages, les orphelins, les personnes en situation de handicap, les pauvres et les personnes âgées figurent parmi les personnes vulnérables. Ces personnes ne subissent pas tellement de marginalisation dans la majorité de sociétés rurales malagasy. Toutefois, elles n'ont pas la capacité physique pour exercer de dures activités.

Les données du dernier recensement sur ces aspects ont fait l'objet de vives critiques de la part de la société civile qui estime que les données sont sous-estimées.

Les Politiques intégrées de Sauvegarde de la BAD prêtent une attention particulière à ces groupes vulnérables.

Une démarche vers l'autonomisation des femmes et des personnes en situation de handicap est à considérer.

Pauvreté

Le ratio de pauvreté matérielle est estimé à 71,5 % (soit 18 358 866 individus). Cette pauvreté est surtout un phénomène rural dans la mesure où 83,4 % de la population en milieu rural sont pauvres contre 21,8% en milieu urbain. Elle affecte de la même manière la population des deux sexes.

En prenant en considération des indicateurs sur les conditions de vie, si l'éducation et la santé Si la pauvreté non-monnaire de la population est étudiée, alors 74,2 % de la population sont privés du tiers de ces indicateurs (INSTAT, RGPH3, 2018).

4.3.3 Éducation

Le taux de scolarisation du sexe masculin est moindre que chez le sexe féminin, que ce soit en primaire (respectivement de 66,4% et 68,6%) ou en secondaire (27,1% et 29,4%). Cette situation est vérifiée en

milieu rural et en milieu urbain. L'Indice de Parité entre sexe (IPS) est en faveur du sexe féminin. Les filles restent plus longtemps à l'école que les garçons. On peut ainsi s'attendre à une meilleure autonomisation des femmes dans l'avenir.

En ce qui concerne l'alphabétisation, le taux s'élève à 71,6 % en 2012.⁵ D'après l'ENSOMD, ce taux a connu une augmentation car il se trouvait à 64,5% en 2010. En 2018, le taux atteint 76,7%.

Le tableau suivant représente la situation de l'éducation dans les zones d'intervention du PRCPB.

Tableau 33 : Situation des infrastructures scolaires dans les zones d'intervention du PRCPB (MNP, 2023)

PN	Nombre d'infrastructures							Zone d'implantation		Nombre	
	EPP + préscolaire	CEG	Lycée	École Comm.	CEG Com	Lycée Com	Total	Commune	Fokontany	Élève	Enseignant
Montagne d'Ambre	15	2		4			21	3	16	1 006	49
Lokobe	3	1		1			5	1	4	883	35
Nosy Hara	17	1					18	4	14	1 002	26
Ankarafantsika	76	5	2				83	4		11 486	340
Analamazaotra	2	1		1	1	1	6	1	3	1 476	65
MAntadia	16	2		5			23	2	18	2 032	90
Total	129	12	2	11	1	1	156	15	55	17 885	605

Pour tout type et niveau d'éducation, la scolarisation de 17 885 élèves mobilise 605 enseignants soit en moyenne 1 enseignant pour 30 élèves. Environ 90% des infrastructures sont destinées pour l'éducation au niveau primaire à travers les EPP (École Primaire Publique) et les Écoles Communautaires.

Pour l'enseignement secondaire, on a 15% et 5% des infrastructures destinées respectivement pour le niveau collège (CEG ou Collège d'Enseignement Général et collège communautaire) et le niveau lycée (lycée publique et lycée communautaire).

4.3.4 Emploi

Officiellement, Madagascar connaît un taux de chômage faible. Selon les données en 2012, le chômage a connu une baisse de deux points par rapport à 2010, de l'ordre de 1,7% de la population active du pays. Par ailleurs, sept personnes sur dix sont occupées selon le RGPH3 de 2018. (Source : INSTAT).

La BAD estime à 498 000 individus, la cohorte annuelle des nouveaux entrants sur le marché du travail, rendant compte des défis à relever pour la création d'emplois, notamment pour les jeunes et les femmes. Le taux de chômage, selon la définition de l'OIT (citée par la BAD, Profil genre pays), est faible (3,6% en 2014), mais touche les femmes plus que les hommes, et davantage les jeunes, dans la mesure où six personnes en chômage sur dix sont des femmes, la moitié des femmes en chômage étant jeunes.

4.3.5 Santé

L'insécurité alimentaire et la mortalité maternelle constituent deux des principaux défis de Madagascar dans le domaine de la santé. L'insécurité alimentaire, parce que 75 % de la population n'ont pas accès au niveau minimal d'apport calorique. La mortalité maternelle, car pour 100 000 naissances

vivantes, il y a 478 décès de la mère. Cette mortalité est fortement corrélée à la prévalence des grossesses précoces. En outre, selon l’OMS, dans Global Health Observatory (GHO), en 2008, la mortalité infantile reste un autre grand défi à Madagascar.

D’après les résumés des statistiques de l’OMS de 2015, le nombre de morts néonataux était de 15.000 et la mortalité infantile de 28.000, correspondant à un taux de 35,2 pour mille. Au total, 38.000 enfants en dessous de 5 ans sont décédés cette même année.

Les enfants meurent faute de prévention : pneumonie (21%), paludisme (20%) et diarrhée (17 %). En outre, 26 pour cent des décès d’enfants surviennent au cours du premier mois de leur vie, en raison des complications néonatales.⁷

Le système sanitaire à Madagascar présente une grande marge d’amélioration. Entre autres, les régions rurales reculées souffrent d’un grand problème d’accès aux soins. Bon nombre de femmes et d’enfants vivent sans services sociaux de base. Certains enfants ne reçoivent même pas les vaccinations de routine, contre la poliomyélite, la rougeole et la tuberculose. Les soins médicaux coûtent cher par rapport au revenu moyen des Malgaches, et le taux de professionnels médicaux qualifiés est très faible, en particulier dans les zones rurales. D’après les statistiques de l’OMS de 2018, Madagascar ne compte que 0,2 médecin pour 1000 personnes. En 2012, plus de 200 centres de santé ont fermé leurs portes en raison du manque de personnel.

Concernant le Coronavirus en particulier, Madagascar n’échappe pas à la pandémie de la Covid 19. Le deuxième Pic a sévi en mi-avril 2021. Puis, depuis cette période, le nombre des nouveaux cas diminue graduellement. Le nombre de décès a aussi tendance à diminuer depuis le début du mois de mai 2021. À la date du 10 décembre 2022, le nombre de cas s’élève à 67 488 et 1 413 décès sont enregistrés.

Le nombre de vaccinés au moins une fois est de 1 944 151, soit 7% de la population. Les acteurs dans le secteur tourisme faisaient partie de ces personnes prioritaires pour la vaccination. La crise sanitaire provoquée par cette pandémie a beaucoup affecté l’économie. Le tourisme fait partie des secteurs les plus touchés à cause de la fermeture des frontières et l’interdiction de voyager dans certaines Régions.

La situation des infrastructures de santé au niveau des zones d’intervention du PRCPB est présentée par le tableau ci-après :

Tableau 34 : Caractérisation des infrastructures de santé dans les ZIP (MNP, 2023)

Sites	Structures existantes							Implantation		Personnel			
	CSB I	CSB II	CH II	Dépôt médical	Dispensaire	Autre	Total	Commune	FKT	Soignant	Admin.	Total	% femme
Montagne d’Ambre	2	5					7	4	7	14	2	16	38
Lokobe	1	1	1				3	1	3	50	10	60	58
Nosy Hara	2	1		1			4	2	4	10	0	10	10
Ankarafantsika		5					5	1	1	5	1	6	83
Analamazotra		1			1	1	3	1	1	5	1	6	50
TOTAL	5	13	1	1	1	1	22	9	16	84	14	98	51

Légende : CSB I (Centre de santé de base niveau I), CSB II (Centre de santé de base niveau II), CH II (Centre

hospitalier niveau II)

4.3.6 Malnutrition

En ce qui concerne la malnutrition, Madagascar est le 5^{ème} pays le plus affecté au monde : 47 pour cent des enfants de moins de 5 ans (environ 2 millions d'enfants) affectés surtout dans zones rurales (UNICEF, 2021). La malnutrition touche près de la moitié de tous les enfants de moins de cinq ans.

Dans les zones côtières, la malnutrition infantile fait rage comme dans presque toutes les zones rurales. Elle pose un problème grave de santé publique, car elle contribue à des risques accrus de décès, en particulier chez les jeunes enfants. Les disparités socio-économiques s'avèrent également très importantes. Les personnes vivant dans les ménages les plus défavorisés se trouvent les plus exposées au manque d'aliments. Du point de vue de la qualité, plus de quatre Malgaches sur cinq (84%) consomment des aliments de faible qualité (riz, féculents, etc.). Ce phénomène touche toutes les couches sociales, mais les catégories socio-économiques les plus défavorisées en souffrent le plus. Ainsi, on peut retenir de cette analyse que les carences quantitative et qualitative touchent une très large part de la population malgache, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Il s'agit d'une situation structurelle, car les données des enquêtes antérieures (2005 et 2010 en l'occurrence) aboutissent à la même conclusion préoccupante.

Selon l'INSTAT, dans son rapport Enquête Démographique et Santé Madagascar (2021), le retard de croissance est un fléau qui touche beaucoup d'enfants à Madagascar. Dans l'ensemble, quatre enfants de moins de 5 ans sur dix (40 %) en sont atteints et 13 % en souffrent sous la forme sévère. Quant à la malnutrition aigüe ou émaciation, elle touche 8 % des enfants, et 2 % sous la forme sévère. En outre, 23 % des enfants à Madagascar présentent une insuffisance pondérale, et 6 % sous la forme sévère. Si une diminution de la prévalence du retard de croissance entre 1992 et 2021 passants de 60 % à 40 % est constatée, dans la même période, la prévalence de l'émaciation a augmenté, allant de 6 % à 15 %, pour diminuer à 8 % en 2021.

4.3.7 Transport

Routes

En 2010, Madagascar comptait environ 7617 km de routes bitumées. Environ 85% des routes de l'île ne sont pas goudronnées. La plupart des routes représentant 74% du réseau total sont en mauvais état. Ce mauvais état des routes est principalement dû à des conditions climatiques, les topographies difficiles, le manque d'entretien et de financement limité (SWIOFish2, 2016).

Les routes dans les zones prioritaires du Projet RCPB varient dans leur qualité et accessibilité. Les routes nationales n°4 et n°6 menant respectivement à Ankarafantsika et à Antsiranana ont subi des dégradations importantes après le passage des dépressions tropicales en 2017 (Enawo).

La dernière portion de 233 kilomètres se trouve dans un état lamentable sur la RN 6. La route nationale 2 reliant Antananarivo et Toamasina qui dessert Andasibe- Mantadia est en assez bon état. La route nationale 7 qui relie Toliara avec Antananarivo desservant Andringitra et Isalo est bitumée mais jalonnée de nids de poule.

Ports et transport maritime

Les Ports et le transport ferroviaire sont les deux principaux modes de transport dans la zone côtière. Les ports jouent un rôle important pour faire face aux difficultés de Madagascar en transport intérieur. L'île dispose de 6 ports internationaux : Toamasina, Mahajanga, Antsiranana, Nosy-Be, Toliara et Ehoala. En plus, elle a 12 ports de navigation côtière : Vohémar, Maroantsetra, Mananjary, Manakara, Taolagnaro, Morombe, Morondava, Maintirano, Port Louis, Antsohihy, Sambava et Antalaha. Les

ports les plus importants, en termes de fret et le commerce, sont Toamasina et Mahajanga. Toamasina est très important, car il est relié à Antananarivo par le chemin de fer et la RN2. Il est également un point important pour les exportations et les importations.

Mahajanga fournit des services de transbordement. L'activité cependant a été contrainte d'arrêter à cause des cyclones, ainsi que de la diminution de la profondeur de l'eau suite au dépôt de sédiments dans l'embouchure de Betsiboka.

Les ports à Madagascar étaient en grande partie gérés par l'État. Mais des contrats de concession avec des privés ont été mis en place pour attirer les investissements et la modernisation.

Une entreprise industrielle de construction navale se trouve à Antsiranana. Il s'agit de la Société d'Études de Construction et de Réparation Navale (SECREN). Cette société se spécialise dans tous les types de construction, la réparation de navires et bateaux de différents types avec bois, fibre de verre, de plastique ou coques métalliques. Elle accueille les chalutiers de crevettes pour leur carénage. L'entreprise construit des bateaux de pêche, des chalutiers, des remorqueurs, de catamarans, des bateaux côtiers, des skiffs et des barges. Ils existent aussi d'autres chantiers et ateliers navals. Ces ateliers, bien que de taille modeste, peuvent construire des bateaux en bois et en polymère de polyester ou en acier. Les chantiers navals artisanaux sont communs dans les villages côtiers proches des forêts, où des pirogues monoxyles et goélettes (*dhow*s) sont construites.

Les AP de Nosy Hara et de Lokobe sont de type marin-côtier et des infrastructures portuaires légères sont prévues dans le cadre du projet.

Transport aérien

Madagascar dispose de 58 terrains d'aviation avec des pistes goudronnées ou non. La société Ravalala Airport gère les Aéroports d'Ivato (Antananarivo) et de Fascène (Nosy Be). Ces deux aéroports bénéficient actuellement d'un projet d'extension et d'amélioration des services. La société ADEMA SA assure la gestion des 10 aéroports principaux, en l'occurrence Antsiranana, Mahajanga, Toliara, Toamasina, Fianarantsoa, Sainte-Marie, et Taolagnaro.

Des installations aéroportuaires sont prévues dans les investissements du PRCPB.

4.3.8 Économie

Économie nationale

L'économie de Madagascar dépend fortement de l'exportation des produits du secteur primaire, tels que les crevettes, la vanille, le café, le girofle et le litchi. Ce secteur représente 27% du PIB et 20% des exportations de Madagascar.

Le secteur secondaire représente 14% du PIB et 50% des exportations. Il englobe l'industrie alimentaire, le bois et ses dérivés, les textiles et l'industrie des métaux.

Le secteur des services avec 51% du PIB comprend le transport, le commerce, la santé, les communications et le tourisme. Le Plan Émergence Madagascar 2019-2023 (PEM) constitue la vision du développement à moyen terme prônée par le Président de la République à travers son Initiative pour l'Émergence de Madagascar (IEM). Cette vision a été traduite en un programme économique sous le PEM.

Le projet s'aligne sur le Plan Émergence Madagascar, notamment à travers le socle « économie et croissance accélérée » et le socle « environnement et cadre de vie » avec comme entre autres priorités la valorisation et le

développement de l'offre touristique du pays pour en faire des leviers de l'émergence, et l'objectif d'une croissance forte et durable, conciliant l'émergence économique avec le respect des normes environnementales et le renforcement de la résilience de la population face au changement climatique.

Agriculture

L'agriculture constitue le principal secteur contribuant à 27% du PIB, 70% de l'emploi et 20% des exportations totales.

La population dépend principalement de l'agriculture à petite échelle pour leur subsistance. Parmi les 3 millions d'hectares de terres cultivées, moins de 2 millions d'hectares le sont en permanence et seulement 484.000 ha sont irrigués.

Les pâturages dédiés à l'élevage du bétail couvrent quelques 300.000 km².

L'agriculture traditionnelle représente entre 30% - 60% de la production totale. 86% des ménages cultivent le riz, ce qui représente 37% des revenus de trésorerie de l'agriculture. Les petites entreprises produisent moins de 10% du revenu des ménages côtiers où une dépendance excessive par rapport aux ressources naturelles est observée et constitue un problème.

Les principaux produits agricoles englobent le paddy, le manioc, le maïs et les haricots pour les cultures vivrières ; le café, le girofle, le litchi, la vanille, le pois du Cap et le cacao pour les produits d'exportation ; et la canne à sucre et le coton pour les cultures industrielles.

L'agriculture et l'élevage peuvent constituer des activités supplémentaires pour la population côtière qui pratique la pêche.

Tourisme

Le Tourisme contribue à environ 3,7% du PIB. Ce secteur constitue la deuxième source de devises du pays (Ministère du Tourisme, 2023).

Le nombre de visites dans les parcs est directement proportionnel aux nombres de visiteurs étrangers à Madagascar.

Avec un taux de 7/10, la biodiversité de Madagascar est la principale motivation des touristes étrangers.

Les figures ci-après représentent respectivement l'évolution de la visite des parcs au niveau national et dans la zone d'intervention du PRCPB. (MNP, 2023).

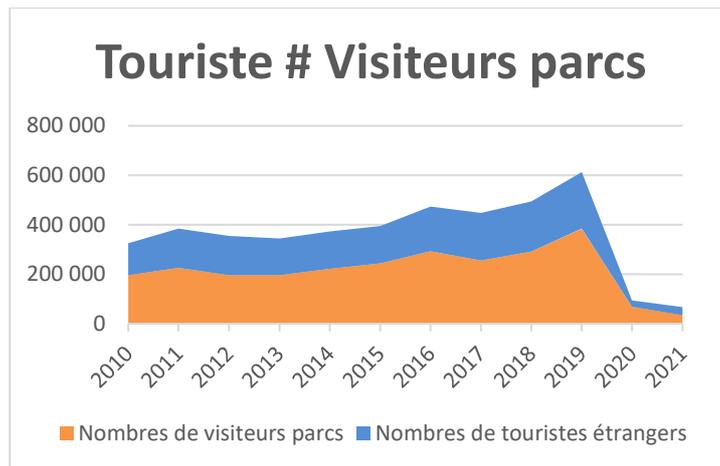


Figure 12 : Touristes et visites des parcs

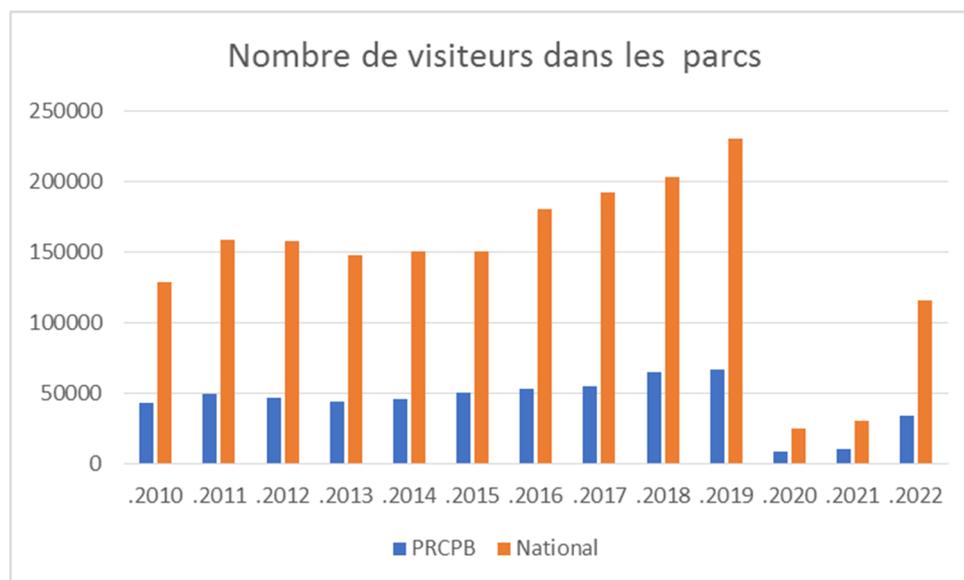


Figure 13 : Évolution des visiteurs des parcs nationaux du PRCPB pour la période 2010 à 2022

D'après la Figure 15, l'évolution du nombre des visiteurs des parcs du PRCPB suit la tendance au niveau national.

Le Pays est actuellement dans la phase de la relance du tourisme après la crise sanitaire due à la COVID 19. Les visiteurs fréquentant les 6 Parcs Nationaux du PRCPB représentent en moyenne 31,15 % par an du nombre des visiteurs des parcs au niveau national. Ces 13 dernières années, cette proportion est la plus faible en 2017 (28,55%). Ce taux est le plus élevé pour l'année 2020 (33,55%)

Un emploi dans le secteur est créé en moyenne par dix touristes. Le secteur du tourisme génère des revenus sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur. Néanmoins, les retombées sur les populations locales ne sont que de l'ordre de 5% des dépenses des touristes. La création d'infrastructures hôtelières sur place va améliorer cette situation. Il procure des emplois et ouvre des marchés pour les produits agricoles, les produits de la pêche, l'artisanat et d'autres services. L'écotourisme procure un double avantage pour la communauté du littoral surtout si elle se sent impliquée. Outre la génération de revenus, l'écotourisme ferait prendre conscience davantage de l'importance de la protection de l'environnement auprès des populations locales.

À titre d'illustration pour étayer ce qui précède sur l'importance de l'écotourisme, la situation actuelle des infrastructures hôtelières dans les Parcs Nationaux du PRCPB est présentée par les tableaux suivants :

Tableau 35 : Caractérisation des infrastructures touristiques dans les ZIP (MNP, 2023)

	Infrastructures touristiques (Nombre)				Nombre d'employés
	Hôtels et restaurants	Chambres	Bungalows	Couvert	
Montagne d'Ambre	6	99	18	ND	97
Lokobe	5	47	2	120	45
Nosy Hara	3	26	26	ND	45
Ankarafantsika	14	172	46	50 à 74	14
Analamazaotra	24	18	42	70	ND

Tableau 36 : Spécialisation des guides locaux (MNP, 2023)

	Lokobe	Nosy Hara	Ankarafantsika	Analamazaotra
Francophone	65		8	88
Birdwatching	0		5	14
Botanniste	0		1	4
Anglophone	6		10	88
Germanophone	0		1	3
Italoophone				2
Polonais	2			
Chiropteroloque				3
Agent de Parc		2		
Total des compétences	73	2	25	202
Homme	71	2	21	153
Femme	2		4	49

Mines

Madagascar dispose de ressources minérales considérables dispersées à travers le pays. L'Île en possède plusieurs variétés, à la fois dans le socle cristallin qui couvre 75% du territoire que dans les couches sédimentaires.

Quelques 2.300 opérateurs sont actuellement actifs dans le pays, générant la création d'emplois directs et stables pour environ 100.000 travailleurs permanents et jusqu'à un demi-million d'emplois saisonniers. De nombreux gisements ont été identifiés il y a longtemps et les réserves restent encore importantes. Malgré cette richesse minérale considérable, la production minière ne joue qu'un rôle mineur dans l'économie. Les industries extractives contribuent à seulement 3% du PIB et 1% des exportations, en partie à cause du trafic d'or et d'exportations illicites de pierres précieuses.

Les zones les plus impactées par les ruées minières sont principalement les zones forestières et les aires

protégées. Madagascar ne parvient pas encore à trouver une manière efficace pour gérer la problématique mines-forêts, les deux secteurs étant d'importance égale pour le développement du pays. Or, l'exploitation minière illicite constitue une des principales pressions sur les aires protégées.

5 Identification et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques du projet

Ce chapitre identifie et analyse les risques et les impacts potentiels des composantes du projet sur les milieux biophysiques et humains. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du PRCPB s'effectue sur la base de la description des activités prévues dans le chapitre 2 du présent rapport. L'étude prend en compte les préoccupations collectées durant la mission de consultation des acteurs-clés et des parties prenantes au niveau des sites prioritaires.

Les cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD ont été déclenchées par le projet. Il s'agit de celles portant sur (i) l'évaluation environnementale et sociale, (ii) la réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation, (iii) biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques, (iv) la prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources et (v) les conditions de travail, santé et sécurité.

Ce chapitre développe de manière approfondie tous les risques et impacts potentiels prévus, que cela soit des impacts globaux ou par type de sous-projets.

5.1 Principales sources d'impact

Dès sa conception, il est attendu que le PRCPB apporte largement des impacts positifs. Toutefois, des impacts négatifs ne sont pas exclus, dont il faut considérer la nature et l'envergure.

Les impacts négatifs peuvent être globalement gérés toutefois, sous réserve d'un certain nombre de mesures à prendre. **Les principales sources d'impact sont les aménagements écotouristiques au niveau des zones de concession, les aménagements des infrastructures d'accès (pistes) et le développement des activités agricoles.** En outre, des impacts négatifs seraient aussi à considérer lors de la phase d'exploitation de ces infrastructures.

En suivant le standard de la BAD avec ses principes de Sauvegarde Opérationnelle (SO), les impacts potentiels durant les phases du projet sont reflétés dans le tableau ci-après :

Tableau 37 : Principales sources d'impact

SO de la BAD	Durant la phase de préparation	Durant la phase de travaux	Durant la phase d'exploitation
SO1 : Évaluation Environnementale et sociale	-	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits sociaux (non-respect us et coutumes, frustrations, migration importante entraînée par les opportunités ... - Nuisance sonore - Risques d'érosion du sol - Remblais - Présence de déchets résiduels sur site 	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion paysagère - Risque d'insécurité - Risque de perturbation du système social par l'affluence des touristes
SO2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement de populations et indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts sur des terres - Restriction d'accès à des terres (dégagement des emprises) - Impacts sur les biens culturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts sur les biens culturels (découvertes fortuites) - Impacts sur les terres en cas de besoin supplémentaire d'emprises 	

SO de la BAD	Durant la phase de préparation	Durant la phase de travaux	Durant la phase d'exploitation
	- Perturbations des activités agricoles et commerciales	- Perturbation des activités agricoles et commerciales	
SO3 : Biodiversité et services écosystémiques		<ul style="list-style-type: none"> - Fracture des écosystèmes par les pistes - Insuffisance des ressources en eau dans certains sites - Pertes d'espèce biologique - Pertes de terre végétale - Braconnage 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de destruction de zone écosystémique - Risque de perturbation de la faune et destruction d'habitats - Risques d'introduction d'espèces - Changement du régime hydrique lié aux travaux d'aménagement hydroagricoles
SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources		<ul style="list-style-type: none"> - Émission des engins de travaux - Lubrifiants usagés lors des entretiens des engins - Déchets solides des gîtes des ouvriers - Effluents des installations sanitaires des gîtes temporaires des ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution en déchets solides et effluents des installations hôtelières - Modification du paysage - Usage de produits chimiques dangereux
SO 5 : Condition de travail, santé et sécurité des travailleurs et des communautés		<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents, lors de l'extraction des matériaux rocheux et du transport des matériaux - Risques de maladies respiratoires - Risque de propagation d'IST/SIDA - Risques de contamination Covid19 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accident de circulation dû aux excès de vitesse - Accidents en mer lors des tours marins (snorkeling, whale watching) - Détérioration des ouvrages par les riverains, actes de vandalisme - Risque de propagation d'IST/SIDA - Risques de contamination Covid19

5.2 Risques et impacts potentiels globaux de la mise en œuvre des activités du projet

5.2.1 Impacts potentiels positifs globaux

L'autonomie financière de MNP lui permet d'assurer d'une façon pérenne sa mission. En ce sens, les fonctions écosystémiques des Aires Protégées seront maintenues et la biodiversité est mieux protégée pour les générations actuelles et à venir. Les communautés riveraines des AP peuvent développer leurs activités agricoles dépendantes des fonctions écosystémiques des AP. Par ailleurs, à travers le COSAP, elles participent à la gestion des retombées économiques du développement de l'écotourisme. Le développement des activités alternatives fera diminuer d'une manière tangible des pressions humaines sur les ressources de ces AP. L'amélioration du système de production des populations locales fera augmenter les produits agricoles en quantité et en qualité.

Le renforcement de capacité des différents acteurs de la chaîne de valeur écotourisme sert à rehausser d'une manière continue la qualité des services offerts aux touristes tant étrangers que nationaux. Il est attendu que cette amélioration de qualité des services entraînera l'augmentation du nombre des visiteurs,

de toutes catégories, dans les AP. Ceci aura un triple effet : amélioration des recettes liées au Droit d'Entrée dans les Aires Protégées (DEAP), amélioration de revenu des prestataires touristiques (guides, porteurs, cuisiniers, tour-opérateurs, transporteurs, restauration et hébergement, artisans, ...) et amélioration de la reconnaissance de l'importance de la biodiversité et des AP de Madagascar.

Du point de vue emploi et travail, le plus grand impact positif de ce projet est la création d'emplois, à travers la mise en œuvre de tous les sous-projets. Dès le lancement des travaux, les emplois créés seront de type journalier, temporaire ou permanent. Après la fin des travaux, des emplois seront également créés pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages installés. De ce fait, les compétences locales seront valorisées. Le chantier des travaux est une source d'emploi temporaire pour les femmes locales, et les jeunes (que ce soit par l'approche HIMO ou autres) leur permettant de se procurer des revenus supplémentaires. De même, le Projet pourrait générer des opportunités pour la valorisation des entreprises locales.

L'amélioration des capacités d'accueil de l'écotourisme permettra de renforcer ce sous-secteur et en faire un véritable outil de développement. Elle permettra de valoriser les richesses naturelles du pays.

La réhabilitation ou la construction des infrastructures communautaires, va entraîner le développement local. L'amélioration à l'accès à l'électricité par la mise en place des éclairages publics au niveau de la ville va contribuer à la réduction de l'insécurité. La mise en œuvre de tous les sous-projets au niveau d'une zone aura des impacts positifs sur le développement de l'économie locale ou régionale (développement de la chaîne de valeur écotouristique ou agricole). Dans certaines zones, cet impact sera encore plus accru grâce à la synergie et la complémentarité avec d'autres projets de développement.

L'amélioration de l'accès en eau potable et l'accès à l'électricité, la réhabilitation ou la construction des pistes et des infrastructures de santé ou éducatives contribueront à l'amélioration des conditions de vie de la population dans la zone d'intervention du PRCPB, et également celles d'autres groupes cibles comme les enfants et les jeunes.

Les impacts environnementaux positifs du Projet sont entre autres, les suivants :

- Pérennisation des fonctions écosystémiques des AP et amélioration de l'état de la biodiversité
- Réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques et aux risques climatiques
- Amélioration de la gestion des ressources naturelles
- Amélioration de la gestion des activités de conservation (surveillance et restauration forestières)
- Réduction des pratiques non durables (défrichage, chasse dans les AP, feux sauvages, ...).

Les impacts socio-économiques positifs du Projet sont :

- Meilleure responsabilisation de la population locale dans la gestion durable des ressources naturelles
- Développement et gestion durable du réseau national des Aires Protégées
- Renforcement de la mise en application effective des textes réglementaires, notamment le COAP
- Amélioration des pratiques agricoles et des moyens de subsistance plus résilients au changement climatique
- Meilleure collaboration entre les différents acteurs de la chaîne de valeur écotourisme
- Développement des entreprises à valeur ajoutée qui bénéficient du soutien technique et financier des projets partenaires complémentaires (PIC, REDD+, ...)
- Augmentation des investissements dans l'agriculture et le tourisme

- Développement d'activités à haute valeur ajoutée,
- Amélioration des conditions de vie des populations
- Renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion des ressources naturelles
- Sécurité alimentaire de population augmentée par des activités d'agriculture durables et des activités alternatives
- Meilleure prise de conscience et responsabilité des communautés dans la gestion des ressources naturelles, par le biais de cogestion, et suite au renforcement de leurs capacités
- Amélioration de la productivité des entreprises
- Augmentation des revenus des acteurs de la chaîne de valeur écotourisme
- Réduction du chômage
- Diversification des activités
- Développement de l'esprit d'entreprise
- Amélioration de l'employabilité des jeunes
- Développement de l'auto-emploi
- Amélioration des conditions et du niveau d'accès aux services et équipements socioéconomiques de base (écoles, centres de santé, etc.)
- Amélioration des conditions de vie des populations ; notamment celles des femmes et des enfants
- Augmentation des activités génératrices de revenus provenant d'autres secteurs dans les zones d'influence du Projet
- Professionnalisation des métiers dans l'environnement et la biodiversité, grâce à l'acquisition des connaissances ou des compétences
- Contribution au développement local.

5.2.2 Risques et impacts négatifs globaux potentiels

A degré varié selon l'ampleur de l'aménagement, la technique utilisée et la fragilité du milieu récepteur, les impacts cités dans cette section peuvent survenir aux différentes phases de l'investissement.

Risques et impacts potentiels durant la phase préliminaire des travaux de chantier

Les activités qui seront entreprises durant la phase préliminaire présentent des risques de pollution du sol et des eaux de surface. En effet, durant cette phase, des travaux géotechniques seront entrepris et suivant la méthode utilisée pour les prélèvements de sol, le sol pourrait être pollué par les déchets engendrés par ces travaux ou par des déversements accidentels. De plus, ces travaux nécessitent en général une grande quantité d'eau et une évacuation des eaux utilisées vers une source. L'eau n'étant mélangée qu'avec de la bentonite est riche en matières en suspension (MES), son déversement pourrait entraîner la pollution des eaux de surface. Les risques et impacts suivants peuvent également survenir, selon la situation :

- Nuisance sonore
- Dénaturation du milieu
- Perturbation des espèces
- Destruction de flore dû au décapage et au défrichage.

Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels durant la phase de construction ou de réhabilitation des infrastructures

La phase de construction représente la phase où le plus d'impacts négatifs sont dénombrés allant d'un niveau d'importance moyen à très haut, qui nécessitent tous la mise en place de mesures de mitigation adéquates. Pour les constructions à l'intérieure du PN (cas des écolodges), elles doivent respecter le zonage établi dans le PAG du parc national.

D'une manière générale, ces constructions seront implantées dans les zones de tampon.

L'évaluation a montré qu'il y a cinq impacts négatifs assez significatifs, donc très sérieux et pouvant remettre en cause le projet si des mesures idoines ne sont pas prises.

Ces impacts sont considérés comme sérieux : selon l'avancement des études qui sont encore en cours, un des scénarios proposés pour la zone d'implantation de la concession inclut des forêts de mangroves (PN de Lokobe). Ce sont des zones sensibles. Ces zones sont des zones à valeurs écosystémiques ou des habitats critiques par la présence de faune ou flore en danger critique ou en danger. L'importance de ces zones démontre que si elles sont perturbées, c'est tout un écosystème qui est touché. Il est à rappeler que les zones sensibles sont légiférées et toucher ces habitats critiques augmente le risque de la probabilité de perte d'espèces protégées, notamment endémiques. Le cycle biologique étant la base de survie des différentes espèces, la perturbation de ce cycle, pourrait avoir des conséquences néfastes sur la biodiversité.

La pollution du sol et des eaux sont des impacts permanents durant toute la phase de construction. Ces pollutions perturbent non seulement l'espèce mais peuvent aussi perturber l'approvisionnement en eau potable des riverains. Si la construction du complexe hôtelier de très haut de gamme vient à détruire une grande superficie de forêt de façon permanente, ce sera un impact très sévère.

Du point de vue socio-économique et culturel, l'impact le plus à craindre est la détérioration de la qualité de l'air. Les travaux sur chantier et sur la base vie peuvent générer des pollutions. S'il n'y a pas de contrôle, une forte exposition peut provoquer des maladies respiratoires pour les personnes exposées. De plus, les travaux peuvent générer des gênes. Celles-ci peuvent se cumuler avec d'autres risques et impacts négatifs et ainsi les amplifier. Il faut donc prendre des mesures et assurer un suivi pour ces risques et impacts négatifs liés aux gênes.

Concernant les emplois et travail

L'exécution des travaux conduit à l'afflux de la main d'œuvre étrangère dans la localité et des migrants des localités voisines. Cette situation pourrait léser les habitants locaux et engendrer des conflits sociaux de diverses natures. Un processus d'embauche non transparent, peut également engendrer des conflits sociaux significatifs.

De l'autre côté, la méconnaissance et le non-respect des us et coutumes locaux sont bien souvent à l'origine de ces conflits entre les communautés locales et les travailleurs externes.

Enfin, le recrutement local par les entrepreneurs des travaux peut favoriser l'emploi des enfants de moins de 15 ans. La ruralité de la zone d'embauche pourrait accentuer cette situation.

Santé et sécurité

Les interactions entre les touristes, les nouveaux migrants, les populations locales et les travailleurs non locaux dans les chantiers peuvent amener la propagation de maladies transmissibles. Les risques d'infections sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA) et éventuellement la maladie de Covid-19 sont notamment à noter.

En dehors du non-respect des us et coutumes locaux, l'afflux des travailleurs durant les travaux et celui des touristes et des nouveaux migrants, pourraient engendrer des risques sociaux comme les violences basées sur le genre et le harcèlement sexuel (HS), l'exploitation et l'abus sexuels (EAS), ainsi que la prostitution, aussi bien dans les zones des travaux que dans une zone plus étendue.

Quant aux risques d'accident de travail et de dommage corporel, il pourrait survenir pendant la réalisation des travaux lors la mise en œuvre des activités. Les ouvriers sur le chantier peuvent être exposés aux divers types d'accidents comme les accidents dus à la circulation pour les populations riveraines, chute des matériaux et/ou d'objets sur les travailleurs et les visiteurs sur les chantiers, chutes à cause des infrastructures (échafaudage instable).

La pollution atmosphérique, à cause de la circulation des engins et des véhicules au cours des travaux, peut être un facteur de développement des maladies respiratoires pour les habitants aux alentours des chantiers.

Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres, réinstallation involontaire

Des terrains privés (de cultures ou autres) peuvent être touchés d'une manière temporaire (base de chantier, stockage des matériaux et équipements, etc.) ou définitive (terrain utilisé pour la construction des bâtiments, ou des pistes, adduction d'eau potable...). En cas d'acquisition des terres ou de restrictions à l'utilisation des terres, les populations affectées doivent bénéficier de mesures de réinstallation adéquates.

Ressources naturelles

La réalisation des travaux de réhabilitation/construction et la présence des bases vie requièrent la fourniture importante de matériaux de construction tels que le bois, les rochers (en gros blocs et en gravillons), l'eau, le sable, etc. Les besoins en bois (bois de construction ou bois de chauffe) peuvent être importants et pourrait conduire à l'exploitation illégale des forêts. Ce risque de destruction aurait une durée temporaire, pouvant toucher l'environnement immédiat et en modifiant modérément ses caractéristiques. De l'autre côté, l'accroissement des prélèvements illégaux en ressources naturelles (faune et flore) peut être facilité par la réhabilitation des pistes.

Par rapport aux changements climatiques, un cercle vicieux peut se produire, car faute de connaissance ou d'accès aux moyens d'adaptation idoine, les impacts de ce phénomène augmentent la vulnérabilité et incitent aux surexploitations des ressources naturelles et les pressions sur la biodiversité.

Déchets

Le chantier des travaux de réhabilitation ou de construction d'une certaine envergure produira des déchets inertes significatifs. En conséquence, on assistera à une dégradation visuelle du paysage rural, en l'absence de système de gestion des déchets.

5.3 Risques et impacts environnementaux et sociaux spécifiques par type de sous projet

Les impacts spécifiques par sous-projet présentés dans cette section se complètent avec les impacts globaux identifiés dans la section précédente qui concernent plusieurs sous-projets.

5.3.1 Adduction d'eau potable

Tableau 38 : Impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs- Adduction d'eau potable

<i>Impacts positifs</i>	<i>Impacts négatifs</i>
L'accès à l'eau potable contribuera à l'amélioration de la santé des populations par la diminution des maladies liées au manque d'hygiène. De même, elle contribuera à l'amélioration la qualité de vie de la population.	<ul style="list-style-type: none"> • Les équipements mis en place pour le système d'adduction d'eau (forage) vont entraîner la convoitise des voleurs, vu que ces équipements sont implantés dans les zones éloignées des villages. • En cas de mauvaise gouvernance ou de gestion du
Les impacts positifs attendus de la mise en œuvre de ce sous	

<p>projet sont entre autres les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'alimentation en eau potable de la population, • L'augmentation du taux de desserte en eau et • L'amélioration de la lutte contre les maladies d'origine hydrique. <p>Ces infrastructures communautaires vont renforcer la cohésion sociale au niveau des communautés bénéficiaires.</p>	<p>système, on risque des conflits sociaux au niveau des acteurs concernés (bénéficiaires, gestionnaire).</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mauvaise utilisation du système d'adduction en eau potable et le manque d'entretien peuvent entraîner une surexploitation des ressources en eau ; • Le tracé des conduites de l'adduction d'eau par système gravitaire va traverser des zones boisées et des terrains de culture générant des impacts négatifs comme le déboisement, la destruction temporaire des cultures • La structure et la stabilité du sol vont être dénaturées/modifiées suite aux fouilles directes • Le système d'adduction d'eau potable pourrait engendrer des impacts sur des biens privés, notamment des parcelles agricoles, des arbres privés, etc. • Des acquisitions de terrain (temporaire ou permanente) propriété privé ou communautaire nécessitent l'enclenchement de la réinstallation involontaire.
--	---

5.3.2 Construction / réhabilitation des infrastructures de transport

Tableau 39 : Impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs : infrastructures de transport

Impacts positifs	Impacts négatifs
<p>- Les impacts positifs liés à la maintenance de pistes rurales, la construction de ponts favoriseront l'amélioration du niveau et des conditions de vie des populations. En effet, ces investissements vont permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un accès plus facile et plus régulier aux marchés extérieurs, • Le développement des activités commerciales, • Le renforcement du transport de personnes et des biens qui sera mieux organisés et plus rapides. <p>- Le sous-projet va améliorer l'accès aux services sociaux tels que l'éducation, santé, etc. Elle pourra aussi améliorer la sécurité en général. La piste réhabilitée contribuera à l'embellissement du paysage rural.</p> <p>- La réhabilitation ou l'entretien des ouvrages de franchissement, et des pistes rurales, ainsi que la mise en place des panneaux vont améliorer la sécurité routière au niveau de la piste rurale</p>	<p>- Les principaux impacts sur le milieu physique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La destruction du couvert végétal qui concerne temporairement les végétations dans l'environnement immédiat des travaux de préparation et en modifiant modérément ses caractéristiques. Cette situation va augmenter la sensibilité du sol à l'érosion par les eaux de ruissèlement. <p>- Les impacts sur le milieu biologique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La perturbation d'habitats des zones de reproduction en milieu aquatique, • La perturbation des mouvements migratoires ou des déplacements de la faune, • La perturbation des comportements et l'utilisation des habitats des espèces faunistiques terrestres. <p>- Sur le milieu humain, durant la réalisation des travaux, des nuisances sonores sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants. Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives), ainsi que troubler les activités du voisinage.</p> <p>- La présence des ouvriers pourrait faire augmenter l'exploitation du bois ainsi que le braconnage en citant comme exemple les petits mammifères et les lémuriens ; la propagation des IST, VIH/SIDA ; la survenue des grossesses non désirées, des EAHS ; des conflits sociaux avec les communautés riveraines ;</p> <p>- Les pistes rurales réhabilitées favoriseraient l'évacuation rapide des produits volés dans les zones plus ou moins lointaines des postes de gendarmerie (incluant la faune).</p> <p>- Les travaux d'excavation et dragage des sédiments pourraient altérer les sites potentiels d'importance culturelle, culturelle.</p> <p>- Les travaux des pistes à aménager : dégagement des emprises, travaux de terrassement, etc. pourraient engendrer des acquisitions de terres et/ou des restrictions à</p>

<i>Impacts positifs</i>	<i>Impacts négatifs</i>
	l'utilisation des terres.

5.3.3 Bâtiments communautaires

Tableau 40 : *Impacts positifs et négatifs : Bâtiments communautaires*

<i>Impacts positifs</i>	<i>Impacts négatifs</i>
<ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation ou la construction des bâtiments publics (EPP, CSB) ou des infrastructures communautaires (zones d'abri pour les pêcheurs) améliorera la fonctionnalité de ces infrastructures et va améliorer les conditions de vie du personnel et des usagers. - La fonctionnalité des bâtiments et la qualité des services offerts par le gestionnaire seront aussi améliorées. - La réhabilitation de ces structures administratives aura des impacts sur le développement de la commune et facilitera la planification des entretiens périodiques 	<ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation des infrastructures communautaires peut augmenter les risques de transmission de maladies d'une communauté à une autre à cause de l'augmentation des échanges Le risque de chute avec les travaux en hauteur, et risques d'accident en général sur les chantiers La réhabilitation/ construction des infrastructures communautaires pourrait engendrer des acquisitions de terres. La hiérarchie d'atténuation devra être adoptée pour les sous-projets concernés, afin de minimiser ces impacts négatifs.

5.3.4 Construction de micro-barrage

Tableau 41 : *Impacts positifs et négatifs : construction de micro-barrage*

<i>Impacts positifs</i>	<i>Impacts négatifs</i>
<ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise de l'eau pour l'irrigation constitue un aspect essentiel pour tout développement agricole. - La construction des ouvrages hydrauliques va permettre l'extension des activités culturelles une partie de la saison sèche (culture de contre saison), induisant une augmentation des revenus des populations, et la création d'emplois. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements de plans d'eau agricoles sont souvent à l'origine de certaines maladies hydriques comme le paludisme, la schistosomiase et la bilharziose liés à la stagnation des eaux. En effet, les maladies liées à la présence de l'eau pourraient certainement voir leur prévalence augmenter dans les zones où les activités du projet sont exécutées. On pourrait avoir une augmentation de la prévalence du paludisme, des bilharzioses, de la schistosomiase et des maladies diarrhéiques. La conséquence immédiate de ces maladies se situe au niveau de la force de travail qui se trouve être en permanence affectée. - La construction des petits barrages pourrait engendrer une dégradation localisée de la qualité des eaux du fait des travaux de pose des installations. Ces impacts sont temporaires. - La mise en place de ces barrages pourrait aussi entraîner l'inondation des terrains aux alentours de la retenue. Ces acquisitions de terrain doivent être compensées.

5.3.5 Mise en place et exploitation des concessions touristiques exclues du financement de la BAD

Tableau 42 : *Impacts positifs et négatifs : concessions touristiques*

<i>Impacts positifs</i>	<i>Impacts négatifs</i>
<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place et l'opérationnalisation de ces structures contribuer à la pérennisation financière du MNP (augmentation des recettes) et permettra de renforcer le sous-secteur écotourisme, et en faire un véritable outil de développement (par la génération des impôts pour l'Etat). 	<ul style="list-style-type: none"> - La perturbation de l'écosystème marin - La modification des fonctions physique et écologique des habitats - La dénaturation du milieu par les travaux de terrassement

Impacts positifs	Impacts négatifs
<p>Elle permettra aussi de valoriser les richesses naturelles du pays.</p> <p>- Le Projet va entraîner l'acquisition de plusieurs informations et données sur les PN et les zones périphériques, qui seront des outils d'aide à la prise de décision au niveau de MNP, ainsi que pour que les autorités administratives à différents échelons.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La pollution du sol, des eaux de surface et marine dues à l'utilisation des hydrocarbures ou les activités de construction - La nuisance due aux bruits - Existence d'un climat d'inquiétude des populations environnantes - Augmentation de l'insécurité - L'augmentation des risques d'accident en mer due à la réhabilitation et l'exploitation du port <p>En particulier : Il y a le risque d'érosion de sol à Ankarafantsika et la modification du paysage comme à Lokobe et Nosy Hara</p>

5.3.6 Sous – projet sur la promotion de la chaîne de valeur agricole

Plusieurs activités peuvent être initiées dans le cadre de ce sous projet. Une étude de faisabilité est prévue pour un programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, avec consultation de la population autour des 6 aires protégées.

Sans être exhaustives, les activités peuvent être les suivantes :

- Dotation des groupements en kits d'intrants agricoles pour la promotion des cultures vivrières, maraichères et animales et pêche
- Mise en place d'unités de transformation et de stockage des produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques (emploi des jeunes)
- Promotion des systèmes de cultures sobres en carbone, champs écoles, bonnes pratiques, innovant climato-intelligentes (agroforesterie, CES...)
- Dotation des groupements maraichers en kits de micro-irrigation
- Champs écoles et diffusion des bonnes pratiques innovations climato-intelligentes fusionné (avec la ligne promotion système de culture sobres au carbone)
- Appui à l'entretien communautaire des micro-périmètres irrigués (curage manuel des canaux, entretien ouvrage (travaux communautaire)
- Encadrement à l'entretien communautaire des micro-périmètres irrigués (Fonctionnement des directions régionales en charge de l'agriculture et de l'élevage- DRAE)
- Acquisition petits matériels pour entretien communautaire des micro-périmètres irrigués (pelles, pioches, brouettes...)
- Dotation des CIRAE/CRAE en motos techniciens vulgarisateurs (convention DRAE)
- Formation des groupements des jeunes en techniques et gestion des unités de transformation incluant plans d'affaires
- Renforcement du Ministère de l'Agriculture en matériels informatique.

Tableau 43 : Impacts positifs et négatifs : sous-projet promotion chaîne de valeur

Impacts positifs	Impacts négatifs
<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure rentabilité des activités agricoles - Amélioration à la sécurité alimentaire - Résilience aux chocs climatiques - Amélioration de la situation sociale et économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes d'habitats par suite d'extension des terrains agricoles et augmentation des pressions sur les ressources naturelles - Changements des caractéristiques des sols à cause

<i>Impacts positifs</i>	<i>Impacts négatifs</i>
<p>de la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités des différents acteurs (groupement des jeunes, groupement des maraichers, ministère en charge de l'agriculture à multi niveaux) - Encadrement de proximité qui va engendrer une amélioration des connaissances des producteurs sur différentes thématiques agros écologiques et la préservation des risques agroécologiques - Renforcement de capacités d'encadrement et d'accompagnement des producteurs - Accompagnement des producteurs permettant la diversification agricole, l'ouverture des nouvelles opportunités et l'amélioration des rendements et des productions agricoles. 	<p>des fertilisants et des semences résistantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de contamination des sols et sous-sols - Risque d'augmentation d'espèces floristiques ravageuses - Raréfaction des ressources en eau en amont face à des utilisations de plus en plus intensives, en aval - La dégradation des sols par l'utilisation des engrais et les pratiques culturales inappropriées ; - La destruction du couvert végétal (surpâturage, déforestation pour l'extension du domaine agricole) ; - La pollution des sols et des eaux par les pesticides et les engrais chimiques et développement de risques en matière de santé humaine et animale ;

5.4 Situations d'urgence éventuelle durant la réalisation

Pour le cas du PRCPB dans la zone d'influence des aires protégées, les situations d'urgence qui pourraient être rencontrées sont :

- Incendie
- Explosion
- Évènement météorologique extrême
- Évènement sanitaire extrême : épidémie et pandémie
- Agression physique et verbale
- Effondrement de la structure des bâtiments
- Glissement de terrain
- Fuite d'eau et inondation
- Vandalisme et vol.

Cette liste est non exhaustive et doit être améliorée suivant les cas d'urgence constaté durant les travaux et l'exploitation.

6. Consultations des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du CGES

Afin de s'assurer l'adhésion et l'appropriation de toutes les parties prenantes par le projet, la consultation de tous ces acteurs fait partie totalement intégrante du processus d'étude du projet.

Le but est que toutes ces parties puissent s'exprimer, que leurs avis et préoccupations soient considérés et qu'elles-mêmes soient totalement impliquées dès la conception du projet jusqu'à sa clôture, en passant par la mise en œuvre et la formulation d'une stratégie de sortie après-projet et les processus de prise de décision.

6.1 Méthode de consultation

La méthode adoptée dans le cadre de la réalisation de la présente étude a consisté à :

- Identifier/ Lister/ cartographier globalement la liste de toutes les parties prenantes
- Les catégoriser :
 - Administration
 - Gestionnaires des PN
 - Communautés locales, structures communautaires (association, groupement, etc.)
 - Collectivités : Région, Commune, Fokontany
 - Gestionnaire de projet de développement environnant
 - Associations professionnelles
 - Membres du secteur privé.
- Présenter succinctement le projet aux parties
- Répondre à leurs questions d'éclaircissement. Noter les questions qui n'ont pu être répondues, éventuellement
- Recueillir leur avis, leur crainte, incompréhension, doléances et recommandations par rapport au projet
- Identifier leurs intérêts et/ou réserves et réticences par rapport au projet

Bien entendu, les discussions et échanges ont été conduits en fonction du contexte et des interlocuteurs.

La mission a veillé à ce que toutes les catégories de personnes soient au moins représentées, notamment ceux et/ou celles qui risquent d'être mis à l'écart et ne pas bénéficier des retombées positives du projet : personnes âgées, femmes, jeunes. Des fiches de présence demandant des renseignements précis ont été demandées à être remplies, à cet effet.

Les consultations se sont tenues au niveau des parcs nationaux prioritaires du projet selon le calendrier suivant :

Tableau 44 : Calendrier des consultations

Période	Aires protégées	Entités consultées	Détails sur les consultations des communautés locales
08 - 17/03/21	Analamazaotra-Mantadia	Direction de Parc, FOFIFA : Centre de recherche sur l'agriculture rattaché au ministère de l'agriculture et de l'élevage COSAP Représentants des Fokontany/ Fokonolona ⁵ Représentants des Communes Représentants des Associations des guides Représentants des opérateurs touristiques	<ul style="list-style-type: none"> Membres CLP : 12 hommes ; 17 femmes
24 - 31/03/21	Nosy Hara	Représentants des Fokontany/ Fokonolona Association des pêcheurs Association des femmes Opérateurs économiques	<ul style="list-style-type: none"> Représentants des Fokontany/ Fokonolona (y compris les pêcheurs) : 17 hommes, 08 Femmes Membres association des femmes : 05 femmes
30/11/22		Projet PIC Région	
02/12/22		Office régionale du tourisme DIANA Association des femmes CLP Groupe de jeunes Maire du CR Mangaoko Fokonolona	
24 - 31/03/21	Andringitra	Guides touristiques Fokonolona	<ul style="list-style-type: none"> Gîte Morarano <ul style="list-style-type: none"> Membres CLP : 02 hommes Guides : 09 hommes ; 01 femme Porteurs : 09 hommes Membres association des femmes : 14 Gîte Soaitambara/ Namoly <p>25 participants de divers métiers : guides, porteurs, agriculteurs</p>
01 - 06/04/21 et 1 ^{er} décembre 2022	Montagne d'Ambre	Direction de Parc CLP/COSAP Association des guides	<ul style="list-style-type: none"> CLP/ COSAP : 7 hommes Association des guides : 04 hommes, 01 femmes Association des femmes : 23 femmes
08 - 17/06/21	Ankarafantsika	Direction du Parc ONG de conservation (Planet	Détails non disponibles

⁵ Fokontany : Collectivité décentralisée au niveau le plus localisé/ Fokonolona : Habitants des Fokontany

		Madagascar) CLP Fokonolona Association des guides Association des femmes Opérateurs touristiques	
18 - 22/06/21 et 13-14/10/21	Lokobe	Fokontany Fokonolona Association des femmes VOI	• CLP : 40 hommes ; 43 Femmes

En général, les consultations des différentes parties prenantes se sont déroulées dans la convivialité.

Les comptes-rendus des consultations sont en **Annexe 2**.

Une participation active et une bonne compréhension des enjeux sociaux et environnementaux du Projet RCPB par les différents acteurs ont été remarquées.

Les éléments d'analyse des échanges issus des consultations des différentes parties prenantes montrent un niveau d'acceptabilité élevé du projet par les institutions étatiques, les Collectivités locales et les populations. L'ensemble des acteurs consultés adhèrent au projet et le jugent pertinent, ainsi que les activités prévues.

Le tableau ci-après récapitule les principales préoccupations ainsi que les suggestions recueillies lors de la consultation.

Tableau 45 : Principales préoccupations et suggestions recueillies durant la consultation

Entités	Thèmes abordés	Préoccupations	Recommandations/ Attentes	Modalité de prise en compte des préoccupations dans la mise en œuvre du projet
COMMUNAUTÉ DES PÊCHEURS/ NOSY HARA	Impacts du projet, participation communautaire	Accès limité aux îles à cause de la concession	Mettre les concessions au niveau d'Ampasindava. Ne pas mettre de restriction d'accès aux îles du fait des concessions. L'accès à Lakandava est important.	Poursuivre le processus de négociation pour avoir l'adhésion de la population au projet
		Souhait pour que l'équipe de MNP soit présente lors des discussions, pour que les communautés ne soient pas réticentes vis-à-vis	Impliquer l'équipe du parc lors des processus de zonages Ne pas interdire les pêcheurs à Andilana et Anjajavy	Mettre en place un climat de confiance en Gestionnaire PN et la communauté locale

Entités	Thèmes abordés	Préoccupations	Recommandations/ Attentes	Modalité de prise en compte des préoccupations dans la mise en œuvre du projet
		du projet		
		Le plus important pour la population, c'est de pouvoir écouler son produit (à Antsiranana)	Prioriser la réparation et le bitumage de la route, au lieu d'investir dans des hôtels	Réhabilitation de la route d'Ampasindava- Mangaoko envisagée dans le Projet
		Les communautés ont besoin de travailler même, sans diplôme	Valoriser les compétences en artisanat pour vendre les produits auprès des touristes	Impliquer la Commune dans la prise en charge de certains desideratas qui ne relèvent pas du ressort du Projet
		Préservation de l'environnement, développement socio-économique et touristique	Certains pêcheurs font déjà du travail de guidage couplé avec leur travail de pêcheur, suivant le contexte. Mettre en place un circuit de mangrove pour les revenus des parties prenantes. (Ce sera aussi un geste de leur part pour préserver l'environnement)	Promouvoir le circuit de mangrove Mettre en place un dispositif de renforcement des capacités des pêcheurs en matière de tourisme communautaire
		Éviter les conflits entre les responsables du quai de bateau de plaisance et les transporteurs maritimes actuels	Trouver des compromis avec les transporteurs maritimes et leur donner des matériels convenables à leur travail comme des vedettes et des moteurs pour qu'ils puissent entreprendre	Mettre en place un espace de concertation, de dialogue et de résolution des griefs entre les acteurs locaux et les propriétaires des bateaux de plaisance
		Ne pas écarter les pêcheurs	Mettre en place une zone de pêcheur et un campement pour les pêcheurs pour s'abriter pendant la période de cyclone et la montée de	En faire un objet de concertation entre MNP et les pêcheurs lorsque le climat de confiance est rétabli

Entités	Thèmes abordés	Préoccupations	Recommandations/ Attentes	Modalité de prise en compte des préoccupations dans la mise en œuvre du projet
			niveau de la mer	
		Avoir d'autres sources de revenu à part la pêche (Souci par rapport à l'alimentation, surtout à cause de l'impossibilité quelques fois de pêcher à cause du vent)	Vendre les produits halieutiques des pêcheurs au responsable de la restauration des deux hôtels	Impliquer la Commune dans la prise en charge de certains desideratas qui ne relèvent pas du ressort du Projet
		Besoin d'équipements	Fournir des équipements modernes contre les tempêtes	Un central d'achat d'équipements pour les pêcheurs est déjà prévu par le projet PCD à Mangaoko (Projet Pêche Durable/ MNP)
		Les jeunes doivent aussi être impliqués dans ce projet	Les CLP exigent un accord sérieux et formel entre toutes les parties Les jeunes veulent qu'ils soient embauchés dans le projet et qu'ils aient des formations dans le domaine de la cuisine, accueil et hôtellerie	Envisager le développement et la mise en œuvre d'un programme de renforcement de capacité des jeunes
		Réhabilitation des infrastructures sportives	Rénovation du terrain du foot	À envisager
		Besoin d'infrastructures communautaires	Mise en place d'infrastructures d'éclairage au sein du village	Impliquer la Commune dans la prise en charge de certains desideratas qui ne relèvent pas du ressort du Projet
		Avoir des opportunités de	Les femmes exigent un endroit au sein de	Concrétiser le renforcement et l'implication des femmes

Entités	Thèmes abordés	Préoccupations	Recommandations/ Attentes	Modalité de prise en compte des préoccupations dans la mise en œuvre du projet
		revenu dans ce projet	l'Hôtel pour vendre des produits artisanaux et d'autres produits	envisagés par le projet Une convention de partenariat entre le concessionnaire et les groupements des artisans est envisageable dans le cadre du projet
		Création d'emploi	Les femmes veulent des formations dans le domaine de cuisine et du guidage	
GROUPEMENT DES GUIDES, DES COMMUNAUTÉS LOCALES DE MONTAGNE D'AMBRE	Impacts du projet, participation communautaire	Ne pas profiter du Projet	Opportunité de formation dans les domaines touristiques et hôtellerie, apprentissage linguistique, guidage Modernisation des activités touristiques	Mettre à disposition des possibilités de formations spécifiques : tourisme, hôtellerie, langues, techniques de guidages Améliorer les circuits touristiques et ajouter des parcs d'attraction pour promouvoir le tourisme Tenir compte du manque d'équipements appropriés pour le travail de guidages, du manque de compétence des jeunes et du manque de sensibilisation des jeunes
		Insécurité	Réduction de l'insécurité	Renforcer la sécurité depuis Joffre Ville et surtout dans le Parc en dialoguant avec les responsables locaux
		Vétusté des pistes d'accès au Parc	Facilitation de l'accès dans le parc	Réhabiliter la piste : le croisement d'Ambilobe -Joffre Ville et la piste Joffre Ville - Parc National Montagne d'Ambre
		Chômage	Création d'emplois pour les villageois	Prioriser les villageois lors des recrutements Donner aux villageois l'accès à la vente leurs produits artisanaux pour les touristes

Entités	Thèmes abordés	Préoccupations	Recommandations/ Attentes	Modalité de prise en compte des préoccupations dans la mise en œuvre du projet
				Construire des magasins artisans
		Manque d'équipements appropriés pour le travail de guidages	Avoir des équipements convenables face à l'insécurité et la saison climatique	Prévoir des équipements convenables face à l'insécurité et la saison climatique Fournir des imperméables et des équipements d'autodéfense
		Manque de compétence des jeunes	Renforcement de la connaissance des jeunes dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie Éducation environnementale Création d'emplois pour les jeunes	Mettre à disposition des jeunes des possibilités de formations spécifiques : tourisme, hôtellerie, langues, techniques de guidages Renforcer l'éducation environnementale
		Manque de sensibilisation des jeunes		Donner des formations sur la protection / gestion du milieu environnant Prioriser les jeunes du village lors des recrutements
		Chômage des jeunes		
		Manque d'activités sportifs	Promouvoir le domaine sportif	Appuyer le domaine sportif, réhabiliter le terrain de sport
			Réhabilitation du terrain de sports	
		Que les employés de MNP prennent des responsabilités au niveau local	Prise de responsabilités des employés de MNP au niveau local	Rétablir un climat de confiance et de collaboration entre MNP et la communauté locale
GRUPEMENT DES GUIDES, DES COMMUNAUTÉS LOCALES DE LOKOBE	Impacts du projet, participation communautaire	Augmentation des achats de terrains suite à la fréquentation de la zone	Voir la possibilité de renforcer le droit des VOI dans le foncier	Se référer sur la Loi GELOSE sur le transfert de gestion des ressources naturelles qui permet la sécurisation foncière relative

Entités	Thèmes abordés	Préoccupations	Recommandations/ Attentes	Modalité de prise en compte des préoccupations dans la mise en œuvre du projet
		Non considération des jeunes locaux lors du recrutement pour la construction	Intégrer dans le contrat de concession la priorisation des recrutements des locaux suivant leurs capacités et aptitudes	Les entreprises et les concessionnaires sont incités à recruter en premier les compétences locales
		Ne pas être le fournisseur principal en poissons et d'autres produits locaux pour l'hôtel	Assurer la coopération entre le Fokontany (FKT) et le concessionnaire pour l'approvisionnement de l'hôtel en poissons ou autres produits frais	Clarifier les normes d'hygiènes et renforcer la capacité des pêcheurs
		Manque de visibilité du Fokontany		Renforcer les dialogues avec les autorités locales comme les Chefs FKT
		Venue massive des touristes entraînant la perturbation des animaux	Développer de circuit qui passe par le village d'Antafondro	Envisager ce circuit avec la population locale
		Artisanat non conforme aux exigences des clients	Programme de formation des artisans en collaboration avec le concessionnaire	Formations prévues dans le plan de renforcement de capacités des acteurs de la chaîne de valeurs
		Clients insatisfaits avec les guides	Régulation des visites dans les différents circuits	Faire respecter les capacités de charge des circuits
COMMUNAUTÉS LOCALES D'ANKARAFANTSIKA	Impacts du projet, participation communautaire	La mise en concession d'Andohajango ne convient pas, car le lac est très sensible	Ne pas faire d'aménagement écotouristique à Andohajango	Ce site d'Andohajango est abandonné par le Projet
		Besoin de récipients aux normes pour le conditionnement	Demande adressée à MNP un achat en gros des récipients, ou un point de vente à	Une initiative privée peut aussi assurer la fourniture des récipients

Entités	Thèmes abordés	Préoccupations	Recommandations/ Attentes	Modalité de prise en compte des préoccupations dans la mise en œuvre du projet
		des produits (piments, citrons, mangues, ...) à vendre aux touristes	proximité pour rehausser la qualité des produits. La labellisation des produits par la Région est en cours de réflexion	
		Arrivée massive des migrants venant du Sud et qui osent pénétrer dans le Parc	La mise en concession pourrait couper le chemin des brigands qui ont peur des « vazaha » (étrangers)	Mettre en place avec les autorités compétences une cellule de crise pour maîtriser la migration
		Arrivée de la maladie varoise qui affecte la production de miel	Assistance du MNP pour la lutte contre la varoise	Aider les apiculteurs dans la lutte contre la varoise
		Recrudescence des petits commerces informels	Renforcement de la gestion de l'accès au Parc	Renforcer la réglementation de l'accès au niveau des limites du Parc et renforcer la sécurité des zones de concession
		Insécurité, car les « dahalo » utilisent le Parc comme refuge	Renforcement de la surveillance et du contrôle du Parc, ainsi qu'une application de la tolérance zéro	Renforcer les patrouilles et la sensibilisation
		Feux sauvages	Pare feu et renforcement de la sensibilisation et de la répression	
		Manque de personnel compétent pour le tourisme haut de gamme	Renforcement des compétences des jeunes de la Région	Pour le tourisme de haut de gamme : Déjà prévu dans le programme de renforcement des acteurs de la chaîne de valeurs
		Artisanat non conforme aux exigences des clients	Coopération avec le concessionnaire pour la mise aux normes des produits	La labellisation et la normalisation des produits sont déjà prévues par la Région Faciliter la collaboration entre le

Entités	Thèmes abordés	Préoccupations	Recommandations/ Attentes	Modalité de prise en compte des préoccupations dans la mise en œuvre du projet
				cessionnaire et les artisans
		Besoin grandissant en eau	Forage d'eau au niveau du site de concession	Forage envisageable
Représentants du COSAP Mantadia-Analamazaotra	Impacts du projet, participation communautaire	Risque de trafic d'animaux du Parc	Renforcement de la sensibilisation et des mesures de surveillance	Responsabilisation des guides pour la dénonciation des cas de trafic
		Croissance du nombre des visiteurs	Respect de la capacité de charge du Parc.	Statuer sur la capacité de charge du Parc
		Quid de visite nocturne par les touristes car des animaux nocturnes font partie des attraits	Autoriser la visite nocturne dans le Parc	Le tourisme de haut de gamme concerne des personnes limitées, contrairement au tourisme de masse La visite nocturne est possible, soit dans la zone de concession soit en dehors du Parc
		Insécurité	Protection des touristes contre les malfaiteurs	Le concessionnaire assure la sécurité de ses clients
		Recrudescence de la déforestation en dehors du Parc	Renforcement de la sensibilisation et de la protection des forêts hors PN	Implication du COSAP dans la sensibilisation
		La retombée du développement du tourisme n'est pas tangible pour les CLP. Ils se sentent démotivés pour poursuivre les patrouilles	Offrir des AGR pour les CLP pour les motiver	Prioriser les CLP dans les activités AGR
Représentants du COSAP Andringitra	Impacts du projet, participation communautaire	L'attente des populations par rapport à ce Projet risque d'être longue	MNP doit faire le mieux pour que ce Projet puisse être mis en œuvre aussi tôt que possible,	La mise en œuvre du Projet dépend de plusieurs paramètres. MNP peut mobiliser des ressources propres pour le moment
		Quid de la possibilité de la population d'utiliser les pistes à	Les pistes peuvent être utilisées par tout usager	Impliquer les usagers dans la mise en place du mécanisme de gestion

Entités	Thèmes abordés	Préoccupations	Recommandations/ Attentes	Modalité de prise en compte des préoccupations dans la mise en œuvre du projet
		créer par le Projet		du tourisme
		Besoin d'entretien et de protection des pistes face aux grands véhicules des collecteurs	Il faut mettre en place un mécanisme de gestion des pistes (entretien et limitation des charges, ...)	
		Incapacité des jeunes à répondre aux emplois générés par les activités du Projet	Renforcement de capacité des locaux sur le large choix d'emplois à pourvoir et	Inciter les opérateurs et entreprises à renforcer la capacité des jeunes du secteur leur donner priorité pour les recrutements
		Existence des cours d'eau traversant les pistes	Aménager des ouvrages d'affranchissement appropriés pour préserver le cours normal des eaux	Pris en compte lors de l'étude technique des infrastructures
		Vol des boiseries des ponts.	Construction de ponts en béton	

6.2 Synthèse générale des consultations

Globalement, les consultations ont permis de ressortir que :

- Les communautés locales ne s'opposent pas au PRCPB. Elles ont même un regard positif, en y voyant une opportunité de développement ;
- Toutefois, les communautés ont émis quelques réserves et conditions :
 - Que l'accès aux Parcs et aux ressources naturelles, ouvert aux « autres » (opérateurs, touristes) ne soient pas à leurs dépens ;
 - Que leurs savoir-faire (pêche, artisanat) soient reconnus et valorisés dans la promotion du tourisme ;
 - Que les membres des communautés notamment les femmes et les jeunes bénéficient de formation pour contribuer aux activités de promotion de l'écotourisme ;
 - Que les membres des communautés locales soient priorisés dans les offres d'emploi ;
 - Que des infrastructures fondamentales au développement des localités soient construites ou réhabilitées ;
 - Que d'une manière générale, elles bénéficient réellement des retombées de l'écotourisme, en jouissant d'une nette amélioration des conditions de vie.
- De l'autre côté, elles assurent de leur pleine adhésion à la poursuite et au renforcement des activités de conservation (patrouille, contrôle et surveillance), mais demandent également à être mieux équipées, pour ce faire.

7. Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)

Le présent CGES propose un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES). Par ailleurs, ce PCGES ne se substitue pas aux instruments spécifiques à préparer pour les sous-projets. Les nécessités d'établir une EIES, un PREE ou un Plan d'action de réinstallation (PAR) des activités sont citées, s'ils sont requis par le décret MECIE.

Le présent PCGES a pour objectif l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités du Projet PRCPB. Ainsi, ce PCGES sert plutôt, en tant qu'élément du CGES, de feuille de route, qui décrit les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets (processus de sélection environnemental ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (iii) le renforcement des capacités ; (iv) l'estimation des coûts relatifs ainsi que le chronogramme de mise en œuvre.

Ce chapitre décrit les étapes dans le processus de sélection des sous-projets, et la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale de ces sous-projets, ainsi que les différents rôles à jouer pour chaque étape, conformément aux consignes du décret MECIE et des politiques de sauvegarde de la BAD.

7.1 Mesures génériques de bonification et de renforcement des impacts positifs

En majeure partie, les impacts positifs ne nécessitent pas de mesures de bonification particulière. Par ailleurs, certains points ont été mentionnés lors de la consultation.

En voici les principaux points :

- Impliquer les COBA et les CLP dans les AGR visant à produire les produits agricoles de qualité pour les touristes
- Renforcer davantage la capacité des femmes pour rehausser la qualité des produits artisanaux dignes des touristes de haut de gamme,
- Renforcer les activités de surveillance et de contrôle des pressions au niveau des Parcs, notamment le feu sauvage et l'installation sauvage des migrants.
- Mettre en place un cadre de collaboration entre le concessionnaire et les communautés locales pour développer les intérêts complémentaires et pour éviter les conflits.

Des mesures de bonification spécifiques sont identifiées pour les sous-projets.

Tableau 46: Mesures de bonification

Sources d'impacts	Impacts positifs	Mesures de bonification
Construction / Réhabilitation d'infrastructures et ouvrages	• Augmentation des revenus des communautés	• Renforcer les capacités et compétences des populations/ménages sur la gestion financière
	• Création d'emplois temporaires	• Valoriser les compétences locales lors des recrutements • Former les jeunes locaux aux emplois

Sources d'impacts	Impacts positifs	Mesures de bonification
		d'entretien et de maintenance des infrastructures communautaires en prenant en compte le Genre
	<ul style="list-style-type: none"> Développement des entreprises locales 	<ul style="list-style-type: none"> Accorder la priorité aux populations locales dans les recrutements, notamment pour la main d'œuvre non qualifiée
	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la qualité de vie 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de capacité pour la gestion des infrastructures
		<ul style="list-style-type: none"> Planifier la maintenance des infrastructures Appuyer l'éducation civique de la population pour la préservation des infrastructures
Réhabilitation des pistes rurales	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du cadre de vie des riverains 	<ul style="list-style-type: none"> Information / Sensibilisation / Responsabilisation de la population sur l'importance des nouvelles infrastructures
	<ul style="list-style-type: none"> Promotion de l'économie locale et régionale 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des potentialités économiques locales
	<ul style="list-style-type: none"> Meilleur écoulement de l'eau de par l'existence des ouvrages d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien périodique des infrastructures Mettre en place un comité de suivi participatif
	<ul style="list-style-type: none"> Meilleur accès aux services sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Information / Sensibilisation / Responsabilisation de la population sur l'importance des nouvelles infrastructures
Adduction d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> Établir un document pour la gestion durable des informations et fixant les rôles et responsabilités des concernés Renforcer les personnes pour la maintenance
	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du cadre d'hygiène et santé 	<ul style="list-style-type: none"> Information / Sensibilisation / Responsabilisation de la population sur l'importance des nouvelles infrastructures
Réhabilitation Construction des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du cadre de travail du personnel et des usagers 	<ul style="list-style-type: none"> Information / Sensibilisation / Responsabilisation de la population et des utilisateurs sur l'importance des nouvelles infrastructures
Promotion des chaînes de valeurs agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure rentabilité des activités agricoles Sécurité alimentaire Résilience aux chocs climatiques Amélioration de la situation sociale et économique Amélioration de la maîtrise de la production durable 	<ul style="list-style-type: none"> Non exploitation des sols sensibles à l'érosion Régularité des consultations des informations climatiques existantes Considération des résultats des recherches pour l'agroforesterie : contexte écologique, conditions économiques, etc. Renforcement des capacités des

Sources d'impacts	Impacts positifs	Mesures de bonification
		différents acteurs impliqués <ul style="list-style-type: none"> Mise en place du plan d'aménagement de terroir

7.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

Comme le but final de toute procédure environnementale est de préserver l'environnement, les ressources naturelles et le milieu humain, pour un développement durable, l'étude d'impact doit faire état de mesures d'atténuation et de correction des effets négatifs du projet. Les mesures d'atténuation ou de correction se définissent comme l'ensemble des moyens envisagés qui affaiblissent ou qui annulent les effets négatifs des activités du projet de telle sorte que le milieu et les ressources puissent s'en accommoder sans grands dommages.

Chaque effet négatif, tout au moins le plus important devra trouver un ou plusieurs palliatifs de façon à permettre aux investisseurs de choisir le plus efficace et le moins onéreux. Ces mesures d'atténuation permettent de considérer les contraintes du milieu récepteur de telle sorte que l'on puisse le mettre en valeur et l'exploiter de façon durable. Elles cherchent à minimiser les impacts négatifs et à maximiser les retombées positives du projet.

Les mesures adoptées doivent respecter la hiérarchie : évitement, réduction, compensation.

Les mesures peuvent être générales ou spécifiques.

Les mesures générales seront destinées à atténuer les effets négatifs d'un projet pris dans son ensemble. Les mesures spécifiques viseront l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement particulier. Les mesures générales et spécifiques doivent le cas échéant être intégrées au cahier des charges du projet et fait partie du plan de gestion environnemental.

Ces mesures sont appliquées dans l'aire immédiate des zones perturbées ou dans les secteurs qui subiront directement les effets de changements induits par les travaux.

7.2.1 Mesures générales

Une liste non exhaustive des mesures générales est donnée ci-après. Ce sont des mesures indicatives que le promoteur est invité à adopter et à compléter selon la spécificité de son projet.

Tableau 47 : Mesures générales d'évitement et d'atténuation les impacts négatifs du PRCPB

Source d'impact	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
Zone de mise en œuvre du PRCPB	Litige foncier	Clarifier préalablement la situation foncière des zones d'activités du PRCPB, afin d'éviter tout litige foncier	Acquérir la situation juridique du terrain (surtout pour les infrastructures communautaires)
Approche de mise en œuvre du projet	Rejet du projet	Mettre en place un mécanisme de concertation avec les populations locales Valoriser les structures existantes telles que la SLC (Structure locale de concertation)	Adopter une approche qui s'appuie sur l'implication des leaders traditionnels et les personnalités influentes dans la société locale Pour protéger les intérêts des populations traditionnels et s'assurer leur dignité respecter leur particularisme, prévoir les procédures de consultation et de participation Prévoir des mesures adéquates

Source d'impact	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
			(horaire de travail, programme de communication pour informer la population des travaux en cours pour réduire les nuisances causées par les travaux
Défrichement	Destruction du couvert végétal	Éviter autant que possible le déboisement et la coupe rase, le cas échéant minimiser	Remise en état du site Reprofilage et re végétalisation
	Amorce d'érosion	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Reprofilage et re végétalisation des sites affectés
	Risque sur les zones de biodiversité sensible	Limiter au strict minimum l'emprise des travaux	Reprofilage et re végétalisation des sites affectés
	Perturbation des habitats et des comportements de la faune	Prendre des dispositions spéciales pour les espèces menacées en étroite collaboration avec les services techniques décentralisées	Restauration des sites
Affluence des travailleurs d'autres régions	Risque de conflits sociaux	Information / sensibilisation des ouvriers et des populations riveraines Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes inclusif, accessible aux différentes couches et catégories sociales, avec des procédures culturellement adaptées.	Favoriser le recrutement des travailleurs locaux en cas de compétences légales Prévoir un quota pour les femmes dans les recrutements Faire une induction à tous les employés avant leur déploiement sur les chantiers et veiller à la signature du code de bonne conduite par chacun d'entre eux Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
	Non-respect des us et coutumes locaux	Information / sensibilisation des ouvriers et des populations riveraines Consulter les Sages locaux	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes afin de prendre en charge les cas de transgression.
	Risque de propagation de maladies transmissibles	Information / sensibilisation de la population et le personnel du chantier les IST, VIH/SIDA Mettre à disposition des ouvriers des préservatifs	Organiser des campagnes de dépistage volontaires et référer les éventuels cas positifs aux structures de prise en charge
	Violences Basées sur le Genre / Harcèlement sexuel / Exploitation et abus sexuel, de grossesses non désirées, de violations des droits des personnes vulnérables	Information / Sensibilisation des ouvriers et des populations riveraines sur ces phénomènes Mettre en place un code de bonne conduite des travailleurs et veiller à sa signature par l'ensemble des travailleurs	Instaurer une collaboration avec les organismes indépendants dans le domaine pour la prise en charge des cas de VBG/SEA/SH, Prévoir dans le mécanisme de gestion des plaintes, des procédures spécifiques pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS
	Réalisation des travaux	Risque d'accident de travail et de dommage corporel	Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures et les normes sécurité en milieu de travail Souscrire à une assurance tous risques

Source d'impact	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
		<p>pour chaque chantier</p> <p>Mettre en place des panneaux de signalisation</p> <p>Former le personnel sur les risques d'accidents liés à chaque poste</p> <p>À la fin des travaux, réhabiliter et nettoyer le site</p>	<p>chantier, une infirmerie avec le kit nécessaire ; des troussees médicales et signer des conventions avec les structures sanitaires présentes dans la zone du projet, une prise en charge adéquate des cas sérieux (transport par ambulance, hospitalisation, etc)</p> <p>Prévoir la formation des ouvriers dans les gestes de premiers secours ;</p>
Réalisation des travaux	Rejets d'effluents liquides et solides	<p>Mettre en œuvre un système de tri des déchets</p> <p>Mise en place d'un système de protection contre les produits polluants et dangereux pour la santé</p> <p>Installation de latrines pour les travailleurs, respectivement pour les hommes et pour les femmes</p> <p>Gestion des eaux usées par la mise en place d'un système de canalisation et de traitement dans les bases vies et bâtiments</p> <p>Inclure dans le cahier des charges pour la mise en concession les normes à respecter</p> <p>Utilisation des matériaux locaux</p>	<p>Recyclage et/ou réutilisation des produits de rejet</p> <p>Construire une fosse de décharge pour les déchets biodégradables dans un endroit suffisamment éloigné des sources des points d'eau</p> <p>L'huile vidange est collectée puis récupéré par les riverains et autres personnes qui réutilisent ces huiles pour les charrettes</p>
Exploitation des infrastructures écolodges, communautaire	Destruction du paysage		

7.2.2 Mesures spécifiques pour les travaux de construction

Tableau 48 : Mesures spécifiques d'évitement et d'atténuation pour les travaux de construction

Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
Gestion globale du chantier	
<ul style="list-style-type: none"> Clôturer et sécuriser la base-vie et la base de chantier Respecter un périmètre de protection autour des zones sensibles suivantes et éviter tout déboisement ou élimination du couvert végétal : rives des plans d'eau, habitats faunistiques reconnus, bassins d'alimentation en eaux Établir un climat de concertation et de dialogue permanents avec la communauté locale dès la phase préparatoire Réduire les pentes raides et sensibles à l'érosion Réduire au minimum la durée des travaux dans les zones sensibles Utiliser une signalisation routière adéquate Faire respecter les gestes barrières afin d'éviter la propagation du covid-19 	<ul style="list-style-type: none"> Établir des procédures adéquates de formation du personnel en matière de protection de l'environnement Assurer le respect des dispositions requises par le personnel Favoriser la réutilisation des matériaux et des équipements démantelés Pour mieux gérer la santé du personnel de chantier et de la population riveraine : Mener une campagne d'information et de sensibilisation et au près du personnel et auprès de la population locale Mettre en place un mécanisme de surveillance et de contrôle du personnel de chantiers

Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> Mettre à la disposition du personnel de chantier et des visiteurs les dispositifs nécessaires pour laver et désinfecter les mains 	
Gestion de l'altération de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore	
<ul style="list-style-type: none"> Éviter la circulation de véhicules lourds et la réalisation de travaux bruyants en dehors des heures normales de travail à proximité des zones habitées Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin de minimiser les émissions gazeuses et le bruit 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des abat-poussières et des unités de récupération de poussières • Mettre en place des murs antibruit, lorsque requis
Gestion de la modification de la qualité des eaux de surface	
<ul style="list-style-type: none"> Éviter de circuler avec de la machinerie à proximité des prises d'eau potable. Interdire le ravitaillement de la machinerie à proximité des cours d'eau Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur le site des travaux afin d'éviter les déversements accidentels Aménager des bassins tampons accompagnés de stations de pompage Mettre en œuvre des mesures pratiques lorsque la traverse d'un cours d'eau est nécessaire (exemple la mise en place de grillage, filet) pour éviter des matériaux de construction, des rebuts ou des débris ligneux tombent dans le cours d'eau, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle Former le personnel et la population sur les procédures Mettre en place un mécanisme de surveillance et de contrôle du personnel de chantiers
Respecter le régime hydrique existant	
<ul style="list-style-type: none"> Conserver la végétation à des bords des cours d'eau et des zones humides et marécageuses Un périmètre de sécurité doit être déterminé et indiqué sur le terrain en le balisant ou en le clôturant selon les mesures requises Mettre en place des ouvrages provisoires de franchissement dès le début de la construction des ponts ou des ponceaux permanents Respecter le drainage superficiel en tout temps, éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou tout autre canal, enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de façon à ce qu'elles contournent le site des travaux et les diriger vers les zones de végétation qui permettraient une bonne infiltration sans risque de prolifération d'érosion ou de formation de lavaka. Installer des dispositifs pour capter les sédiments 	<ul style="list-style-type: none"> Planifier les périodes d'intervention dans les zones sujettes aux inondations ou présentant un fort ruissellement en dehors des saisons de crues ou de fortes pluies Prévoir des aménagements pour la circulation des véhicules chaque fois qu'il y a risque de compactage ou d'altération de la surface Ne pas entraver le drainage des eaux de surface et prévoir des mesures de rétablissement
Gestion de l'érosion et de la dégradation du sol	

Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> Stabiliser le sol mécaniquement pour réduire le potentiel d'érosion Éviter la construction sur les sols de forte pente et de créer des ruptures de pentes Éviter l'aménagement d'accès dans l'axe des longues pentes continues, favoriser plutôt une orientation perpendiculaire ou diagonale Aucun travail ne devra être réalisé dans les aires de reproduction de la faune durant la période de reproduction Éviter le déboisement et la destruction de la végétation riveraine 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des aménagements pour la circulation des véhicules chaque fois qu'il y a risque de compactage ou d'altération de la surface Réglementer de façon stricte la circulation de machinerie lourde Obtenir les autorisations nécessaires pour les travaux en zone humide Limiter les interventions sur les sols érodables Lors des travaux de coupe, aménager les aires d'empilement pour le bois à l'extérieur des zones humides. Restaurer les sites d'intervention en rétablissant le profil original de la topographie et des sols Favoriser l'utilisation des bancs d'emprunt existants Adoucir la pente de la sortie, si possible, exutoires à revêtir
Gestion de l'habitat faunistique	
<ul style="list-style-type: none"> Protéger les habitats productifs, les zones humides et les zones frayères reconnues ; Éviter de restreindre les déplacements des poissons en respectant la dimension des ponceaux, la vitesse d'écoulement des eaux et le niveau à l'étiage Éviter autant que possible les zones sensibles Pour mieux respecter les sites cultuels et culturels : 	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir les autorisations spéciales pour effectuer des travaux dans les réserves fauniques et écologiques Élaborer l'horaire de travail et le calendrier des activités en tenant compte des utilisations du territoire par la faune
Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	
<ul style="list-style-type: none"> Réglementer l'accès au chantier Réserver un espace sécurité pour le regroupement des personnes en cas de catastrophe Appliquer les directives de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en matière de sécurité et santé dans la construction⁶ 	<ul style="list-style-type: none"> Le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) est obligatoire Fournir un contrat de travail aux employés et les déclarer au niveau de la caisse Fournir de l'eau potable au personnel de chantier Exiger la formation en matière de sécurité et santé à tout le personnel et à tout visiteur avant de circuler dans le chantier

7.2.3 Mesures spécifiques pour la réhabilitation des pistes rurales

Tableau 49 : Mesures spécifiques d'évitement et d'atténuation pour la réhabilitation des pistes rurales

Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
Gestion des exploitations illicites des ressources naturelles	
Lors de l'installation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> Information et sensibilisation du personnel L'entreprise devra s'approvisionner auprès d'un

⁶ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/normativeinstrument/wcms_112640.pdf

<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de coupe de bois de chauffe sans autorisation • Interdiction de chasse / braconnage 	fournisseur agréé et devra présenter les factures dans ses rapports
Acquisition des terres	
<ul style="list-style-type: none"> • Déplacements de l'axe de l'emprise • Optimisation du tracé afin de minimiser les impacts • — 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation
Gestion de l'insécurité due à l'utilisation / Exploitation des pistes	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des barrages de contrôle routier • Organiser des contrôles réguliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un poste avancé
Gestion des sites culturels (découverte fortuite)	
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les textes législatifs et réglementaires • Étude préalable et respecter les us et coutumes locaux Consultation des Olombe Toteny (Sages) et autorités traditionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des procédures en cas de découverte fortuite de patrimoine culturel

7.2.4 Mesures spécifiques pour la promotion des chaînes de valeurs agricoles

Tableau 50 : Mesures spécifiques d'évitement et d'atténuation pour la réhabilitation des pistes rurales

Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
Gestion des ressources en eau (barrage)	
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les délais d'intervention pour la réhabilitation des barrages 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation • Définir la charte de responsabilité pour les entretiens du barrage • Suivre l'évolution des maladies hydriques
Accès aux technologies et intrants améliorés	
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les sous-projets suivant une approche terroir et selon un Schéma ou Plan de gestion et d'aménagement territorial intégré au niveau communal ou hameau • Assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous niveaux territoriaux (local/communautaire, régional) • Application du plan d'aménagement et de gestion établi • Appliquer les bonnes pratiques agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les sols dégradés • Sensibilisation et formation des producteurs • Réduire l'utilisation des intrants agricoles chimiques • Suivi collectif du plan d'aménagement et de gestion • Élaborer le PGPP et former les paysans sur ce PGPP

7.2.5 Mesures spécifiques pour la viabilisation de la zone de concession

Généralement, la zone de concession, là où se fera l'aménagement des infrastructures touristiques, se trouve isolée par rapport aux grandes agglomérations. Elles doivent disposer de leurs propres conditions de viabilisation à savoir la source d'électricité, la source d'eau, la fourniture d'Internet. En plus, elle doit disposer de ses propres systèmes de traitement des eaux usées et des ordures ménagères.

Tableau 51 ; Mesures spécifiques d'évitement et d'atténuation pour la viabilisation de la zone de concession

Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
Pertes végétales et fauniques potentielles	
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter au strict minimum l'emprise du chantier • Eviter autant que possible les coupes • Limiter au strict minimum la surface à défricher • Prendre des dispositions spéciales pour les espèces menacées en étroite collaboration avec les services techniques décentralisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des travailleurs • Délimitation et balisage des zones à haute importance en faune et flore • Restauration • Développer et mettre en œuvre in plan d'action de biodiversité
Electrification	
<ul style="list-style-type: none"> • Éviter autant que possible l'utilisation de générateur thermique 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les sources d'énergie renouvelable, comme l'énergie solaire ou éolienne. • Il faut tout de même éviter les dispositifs lourds et voyants pour le respect du paysage • Opter l'utilisation des éclairages et d'appareils électroménagers à faible consommation ; • Les câblages doivent être enfouis
Alimentation en eau potable (nettoyage, remplissage des piscines, arrosage des plantes)	
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les normes pour l'eau de consommation • Privilégier la source d'eau gravitaire si possible • Mettre le château d'eau à l'abri du regard afin de préserver le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de recyclage des eaux usées • Utiliser du système de pompage solaire
Gestion des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les normes de rejets des eaux usées • Mettre en place un système de traitement des eaux usées • Mettre en œuvre un système de tri des déchets solides 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de gestion des déchets • Recyclage et/ou réutilisation des produits de rejet
Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de communication (propre au site) 	

7.2.6 Mesures d'atténuation des risques de EAHS et VBG

Tableau 52 : Mesures d'atténuation des risques basés sur VBG / EAHS

Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
Risques basés sur l'exploitation, abus et harcèlement sexuel (EAHS) et la violence basée sur le genre (VBG)	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser toutes les parties prenantes sur les risques de VBG et EAHS • Signer le code de conduite traitant le VBG / EAHS par tous les acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un plan d'atténuation et de gestion EAHS/VBG • Former les membres du comité de gestion plainte • Mettre en place un comité pour le suivi de la mise en œuvre du plan d'atténuation et de gestion du risque sur VBG/ EAHS

Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des communautés

7.2.7 Mesures spécifiques relatives aux éventuelles situations d'urgence

Mesures de prévention :

- Mise en place d'un comité d'urgence et nomination des différents membres, ainsi que leurs responsabilités. Leurs contacts doivent être inscrits dans le Plan d'Urgence et doit toujours être à jours en cas de modification.
- Rédaction de Plan d'urgence et en faire une large diffusion et préparer des exercices d'urgence
- Élaboration d'un plan d'évacuation et nommer à chaque niveau une personne responsable de l'évacuation
- Inspection régulièrement les zones de travail
- Surveillance de la mise en œuvre du plan par un responsable SST
- Formation du personnel sur les mesures à entreprendre suivant le cas d'urgence
- Mise en place un SLI ou Système de Lutte Incendie : détecteur de fumé, alarmes, système d'arrosage, extincteurs portatifs spécifiques, etc....
- Mise en place un système de confinement et/ou de maîtrise en cas de contamination par un virus en cas d'épidémie et de pandémie
- Sensibilisation du personnel sur les moyens de maîtrise de la prolifération de maladie
- Mise en place les dispositifs nécessaires pour préserver la santé des personnes (trousses de premiers secours, infirmerie, système d'évacuation d'urgence etc...)
- Installation des pictogrammes nécessaires à la mise en œuvre du plan.

Mesures de maîtrise

- Dans tous les cas, il faut rester calme, informer les autorités compétentes et suivre les instructions dans le Plan d'urgence
- Évaluation du danger et prévenir les différentes autorités concernées par l'évènement : pompier, ambulance, police, gendarmerie etc...
- Procéder à une évacuation des lieux en cas de nécessité
- Établissement d'un périmètre de sécurité
- En cas de possibilité et de besoin, utiliser les équipements de maîtrise à disposition : extincteur, alarme, trousse de premier soin, quitte antipollution ou maîtrise inondation
- En cas de blessures majeures : demander de l'aide aux personnes compétentes, éviter de déplacer la personne blessée sauf formation adéquat et apporter un soutien psychologique aux victimes jusqu'à son prise en charge par le service de santé

- En cas de problème de santé lors d'épidémie et/ou pandémie : Signaler son état aux responsables en cas de suspicion d'infection, ne pas venir au bureau, prendre rendez-vous pour un dépistage auprès de médecin et se confiner en attendant le résultat, en cas de résultat positif prévenir le responsable et toutes les personnes en contact direct, suivre le traitement et attendre l'avis favorable de médecin avant de revenir au travail
- En cas de constatation d'agression physique ou verbal : informer le service de sécurité, appeler le service santé en cas de blessure grave, signalé les faits auprès de tous responsables nécessaires.
- En cas de vol ou acte de vandalisme : signaler les faits à qui de droit et préserver sa sécurité en limitant les interventions risquées.
- En cas de destruction de bien et d'atteinte aux personnes : évaluer les dommages, établir un ordre de priorité dans les interventions, pour l'assurance, il faut prendre des photos avant d'intervenir, procéder aux interventions ou faire appel à des spécialistes.

7.3 Méthodologie de préparation d'approbation et d'exécution des activités

7.3.1 Procédure générale de mise en œuvre des activités du PRCPB

Les différentes étapes du processus d'évaluation environnementale et sociale consistent à :

(i) déterminer quelles activités du PRCPB sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports d'EIES séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours des travaux d'infrastructure.

À Madagascar, la législation exige que les promoteurs de projet associent le public à la préparation des études environnementales et sociales. Les étapes de préparation d'analyse environnementale et sociale sont effectuées dès l'identification des projets : elle comprend l'examen environnemental préalable (screening environnemental), la préparation des documents de sauvegardes avec la participation du public, la revue des EIES qui doit être pris en compte dans les documents de mise en œuvre du projet, et enfin le suivi et la supervision de la mise en œuvre des mesures d'atténuation par le promoteur du projet.

7.3.2 Processus d'évaluation environnementale et sociale

La dimension environnementale et sociale doit être intégrée tout au long des différentes phases du sous-projet (planification, préparation, mise en œuvre et de suivi des activités) afin de garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales. Ainsi, suivant la législation nationale en vigueur et conformément aux exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale, l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets éligibles dans le cadre du Projet PIC 3 permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

Étape 1 : Screening environnemental et social

Cette étape sera réalisée par le promoteur du sous-projet (MNP et secteur privé). Il s'agit de remplir un formulaire de tri environnemental et social qui se trouve en Annexe 3 de ce document. Les fiches de tri

préliminaire utilisés seront ceux de l'ONE et concernent les thématiques suivantes infrastructures, agriculture et biodiversité et tourisme.

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » des sous projets consiste à déterminer :

- La nature du sous-projet et des travaux ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux potentiels ;
- Les tâches spécifiques (excavation, déblai, extraction de matériaux, ...) ayant des risques et impacts particuliers sur l'environnement et nécessitant des mesures d'atténuation appropriées ;
- Bilan matière ;
- Aspects environnementaux et sociaux majeurs ;
- Enjeux environnementaux et sociaux majeurs.

Étape 2 : Catégorisation environnementale et sociale des sous-projets

La catégorisation consiste à identifier le type d'étude d'impact requis pour chaque activité initiée. Cette catégorisation est basée sur les dispositions de la réglementation nationale et les sauvegardes opérationnelles de la BAD.

Classification nationale

La classification des projets par la législation environnementale à Madagascar établit trois catégories :

- **Catégorie 1 : Projets soumis à une Étude d'Impact Environnemental (EIE) :** les projets soumis à l'EIE sont des projets qui, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Une liste de projets qui requièrent des EIE se trouve dans l'Annexe I du Décret MECIE et de même les projets se situant dans les zones sensibles doivent aussi faire l'objet d'une EIE. L'EIE doit contenir un Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP, autrement dit PGE ou PGES)
- **Catégorie 2 : Projets soumis à un Programme d'Engagement Environnemental (PREE) :** les projets qui se trouvent à l'Annexe II du Décret MECIE sont soumis au PREE. Ce sont des projets que la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel nécessaire pour provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont cependant pas suffisamment importants pour nécessiter une EIE scientifique indépendante.
- **Catégorie 3 : Projets qui ne nécessitent aucune étude,** car ils n'ont aucune incidence sur l'environnement. Toutefois des prescriptions environnementales et sociales peuvent être inscrites dans la réalisation du projet.

À la demande du Coordonnateur du Projet RCPB, un pre screening des activités du projet a aussi été initié par l'ONE dont les résultats figurent en Annexe 4. Les activités du RCPB touchent les 3 catégories du MECIE.

Classification de la BAD

La BAD classe les projets qu'elle appuie également en trois catégories. :

- **Catégorie 1** : projets susceptibles d’entraîner des impacts significatifs ou irréversibles environnementaux et/ou sociaux, ou d’affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales classées sensibles ou projet nécessitant un PAR ;
- **Catégorie 2** ; projets susceptibles d’avoir des impacts environnementaux ou sociaux moins importants que ceux des projets de catégorie 1 et qui peuvent être réduits par l’application de mesures de gestion et d’atténuation appropriées ou par l’intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus ;
- **Catégorie 3** : projets présentant des risques environnementaux et sociaux négligeables. Ils n’affectent pas négativement l’environnement, directement ou indirectement, et sont peu susceptibles d’avoir des impacts sociaux défavorables. Ils ne nécessitent donc pas une évaluation environnementale et sociale.

Tableau 53 : Classification des activités du PRCPB selon la catégorisation de la BAD

Composante	Activités	Catégorie du sous-projet
Composante 1 : Valorisation des aires protégées et appui à la gouvernance		
Sous composante 1.1 : développement des infrastructures de conservation durable des aires protégées	Réhabilitation et remise en état aux normes les infrastructures écotouristiques existantes (sentiers pédestres, poste d'accueil, poste de garde, centre d'interprétation, sites de camping, ...)	Catégorie 3
Sous composante 1.2 : Suivi écologique de la biodiversité et adaptation au changement climatique	Formation et mise en œuvre des suivis écologiques terrestre et marin et lutte anti-braconnage	Catégorie 3
	Éducation et sensibilisation des populations locales,	Catégorie 3
	Formation des agents du ministère et des Parcs sur l'évaluation des stocks carbone,	Catégorie 3
	Mise en place des micro-stations	Catégorie 3
	Opérationnalisation d'un dispositif d'alerte précoce de résilience climatique, de subsistance des communautés et gestion des Parcs	Catégorie 3
	Étude et mise en place de mécanisme contractuel de paiement des services environnementaux et communautaires.	Catégorie 3
Sous Composante 1.3 : Renforcement des capacités	Renforcement des capacités de la partie nationale(MEDD/ONE/MNP) sur des thématiques diverses : gestion durable des ressources naturelles, changement climatique, genre, mobilisation des ressources financières, etc....	Catégorie 3
Composante 2 : Promotion de l'écotourisme et renforcement de la résilience des populations		
Sous Composante 2.1 : Appui à la résilience sociale et développement socio-économique	Réhabilitation de pistes d'accès (ponts, points critiques...) pour assurer l'accès aux parcs en toutes saisons ;	Catégorie 1
	Aduction en eau potable (micro-barrage)	Catégorie 1
	Adduction en eau potable (forage)	Catégorie 2
	Construction d'écoles publiques	Catégorie 3
	Construction et dotation en médicament des Centres de santé de base,	Catégorie 2/ Catégorie 3
	Construction de micro-barrages	Catégorie 1

Composante	Activités	Catégorie du sous-projet
	Mise en place des éclairages publics	Catégorie 3
	Dotation de panneaux météorologiques	Catégorie 3
	Construction d'un marché local	Catégorie 3
Sous Composante 2.2 : Renforcement de la promotion de l'écotourisme dans les parcs	<ul style="list-style-type: none"> Appui à la finalisation du cadre légal et à l'élaboration d'une politique d'investissement et de la stratégie marketing des Parcs, et exploitation des parcs au niveau national Renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de valeur écotouristique Ecolodge à aménager par les investisseurs dans les parcs nationaux 	Catégorie 1
Sous Composante 2.3 : Promotion des chaînes de valeurs agricoles	Etude de faisabilité d'un programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle (compacte Madagascar)	Catégorie 3
	Dotation des groupements en kits d'intrants agricoles pour la promotion des cultures vivrières, maraichères et animales et pêche	Catégorie 3
	Mise en place d'unités de transformation et de stockage des produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques (emploi des jeunes)	Catégorie 2 / Catégorie 3
	Promotion systèmes cultures sobres en carbone, champs écoles, bonnes pratiques, innovants climato-intelligentes (agroforesterie, CES...) (ONG)	Catégorie 2 / Catégorie 3
	Promotion du système cultures sobres carbone, champs écoles, climato intelligentes (agroforesterie, CES...) - (DRAE)	Catégorie 2 / Catégorie 3
	Dotation des groupements maraichers en kits de micro-irrigation	Catégorie 3
	Champs écoles et diffusion des bonnes pratiques innovations climato-intelligentes fusionné (avec la ligne promotion de culture sobres au carbone)	Catégorie 2 / Catégorie 3
	Appui à l'entretien communautaire des micro-périmètres irrigués (curage manuel des canaux, entretien ouvrage (travaux communautaires)	Catégorie 2 / Catégorie 3
	Encadrement à l'entretien communautaire des micro-périmètres irrigués (Fonctionnement DRAE)	
	Acquisition petits matériels pour entretien communautaire des micro-périmètres irrigués (pelles, pioches, brouettes...)	Catégorie 3
	Dotation des CIRAE/CRAE en motos techniciens vulgarisateurs (convention DRAE)	Catégorie 3
	Formation des groupements des jeunes en techniques et gestion des unités de transformation incluant plans d'affaires	Catégorie 3
Renforcement du Ministère de l'Agriculture en matériels informatique	Catégorie 3	

Étape 3 : Réalisation de l'étude d'impact environnemental et social ou autres instruments spécifiques (PGES PAR, ...)

La directive générale pour la réalisation pour la réalisation d'une étude d'impact environnementale à Madagascar (ONE, 2017) précise le contenu d'une EIES qui doit au moins comprendre :

- Un document certifiant la situation juridique du lieu d'implantation du sous-projet ;
- Une description du sous-projet d'investissement ;
- Une analyse du système environnemental et social affecté ou pouvant être affecté par le

sous-projet ; cette analyse doit aboutir à un modèle schématique faisant ressortir les principaux aspects (statique ou dynamique, local ou régional) du système environnemental et social, en particulier ceux susceptibles d'être mis en cause par l'investissement projeté ;

- Une analyse prospective des effets possibles sur le système précédemment décrit, des interventions projetées ;
- Un Plan de Gestion Environnementale et social du projet (PGES) ;
- Un résumé non technique rédigé en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude ; ce résumé joint à l'étude et qui en fait partie intégrante, indiquera en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier les conséquences dommageables de l'investissement à l'environnement.

Pour la réalisation d'autres études telles que :

- Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cas d'acquisition de terrain et le déplacement involontaire, le document PAR sera soumis avec le document EIES de l'activité. Le contenu du PAR est présenté en Annexe 5.
- Le Plan d'Action pour la Biodiversité (PAB) peut être exigé par l'ONE. Le PAB est un plan autonome qui offre un niveau supplémentaire d'assurance aux PGES dans les zones dont l'importance pour la biodiversité a été reconnue (Annexe 6).
- Le Plan d'action et de gestion de VBG / EAHS qui est un document d'orientation sur l'intégration des mesures liées aux VBG/EAS/HS dans le cadre de la mise en œuvre des sous – projets. Il comporte les mesures d'atténuation des risques liés aux EAS/HS et aux VBG (Annexe 7).

Pour le document PREE qui sera soumis au Ministère de Tutelle de l'activité, le contenu sera le même que celui d'une EIES.

Le promoteur est notifié par l'ONE suivant la décision du Comité de screening interne de l'ONE.

Étape 4 : Examen et approbation EIES ou autres études

Étape 4.1 : Approbation au niveau du Projet / BAD

Le développement du document EIES /PGES est sous la responsabilité de la CEP ou de l'opérateur privé. Avant d'être soumis à l'Evaluation Environnementale auprès de l'ONE, tout dossier EIES / PGES / PAR doit avoir l'approbation de la CEL et non –objection de la BAD

Étape 4.2 : Examen de la recevabilité administrative de l'EIES et autres études

L'ONE émet l'avis de recevabilité qui indique le début de l'évaluation environnementale du dossier d'EIE. La réception technique du dossier par l'ONE (Chef en charge de l'évaluation environnementale) est nécessaire avant démarrage des procédures d'évaluation.

Dans le cas où des informations ou données pertinentes sont manquantes, l'ONE envoie une lettre de Demande de Complément d'Informations (DCI) au promoteur du projet.

Étape 5 : Consultation publique et diffusion

La législation environnementale malgache ne rend pas obligatoire la participation du public dans la préparation de l'EIE ou du PGES. C'est seulement durant l'évaluation environnementale que la

consultation publique est obligatoire qui peut prendre la forme d'une consultation sur place des documents, l'enquête publique ou l'audience publique.

Selon les SOI de la BAD, la consultation est basée sur une analyse des parties prenantes et est précédée par une diffusion de l'information environnementale et sociale adéquate pour garantir que les participants sont pleinement informés. Elle devrait commencer à un stade précoce au cours de la préparation du projet, et se poursuit selon les besoins. Elle sera également menée en temps opportun dans le contexte des étapes principales de la préparation des projets, dans une langue appropriée et dans un lieu accessible. Les résultats de ces consultations devront être adéquatement reflétés dans la conception du projet ainsi que dans la préparation de la documentation du projet. La consultation doit être basée sur le principe de consultation libre, préalable et informée. Ces dispositions seront appliquées dans le cadre du projet PCBR.

Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux

Pour les projets soumis à une EIES ou un PREE, les mesures environnementales et sociales proposées seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres pour le recrutement des entreprises qui seront chargées de l'exécution des travaux. Ces données sont intégrées sous forme de clause environnementale et sociale.

Les Responsables environnementaux et sociaux du PRCPB vont assurer que

- Les commentaires et revue de l'étude environnementale et sociale soient bien intégrés dans le document ;
- La diffusion auprès des bénéficiaires soit réalisée.

Étape 7 : Surveillance et suivi environnemental et social

Le suivi environnemental des activités du projet PRCPB sera mené dans le cadre du système de suivi général du projet.

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que l'exploitation des ouvrages, infrastructures et équipements à réaliser dans le cadre du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

Le suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

- **Suivi au niveau national :** Au niveau de l'Unité de Coordination du Projet, le Responsable Environnement et Changement Climatique et le Responsable social genre et en étroite collaboration avec la Cellule environnementale du MEDD. Ils feront en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux soit effectué, et que des mesures correctives soient prises dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'environnement. Le suivi national pourra faire aussi appel à des

Consultants nationaux ou internationaux, pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du CGES du PRCPB.

- **Suivi au niveau Régional et Local** : Au niveau régional et local, idéalement le suivi sera effectué par les agents des sites (Responsable Social du PN), de la DREDD, et/ou d'autres points focaux environnement et social des services techniques déconcentrés et/ou les administrations locales. L'essentiel c'est qu'il y a un suivi fait sur le terrain de manière générale, pour prévoir et répondre aux impacts ou problèmes éventuels.

Il est recommandé que le projet choisisse une unité parmi ceux qui sont cités plus haut (par exemple, la Direction des Parcs) ayant une présence et d'expertise en matières sociales et environnementales dans chaque région et/ou district prioritaire pour être les points focaux et source d'expertise en matière environnementale et sociale pour les activités du projet.

7.3.3 Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités

La figure ci-après récapitule les étapes à suivre pour l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets dans le cadre du PRCPB.

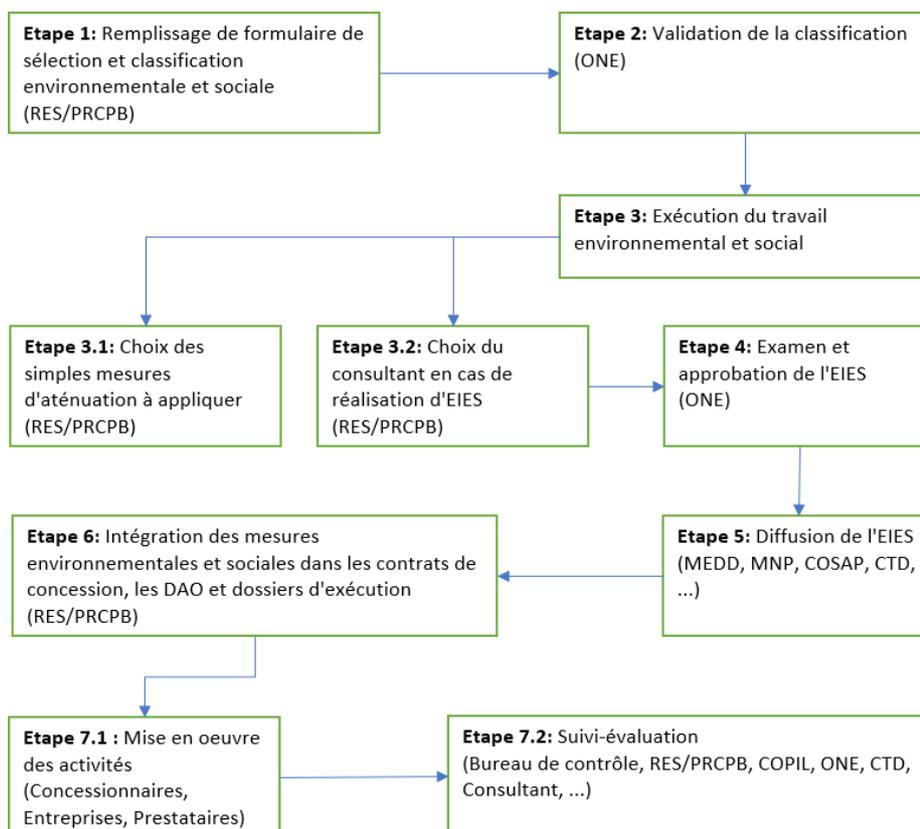


Figure 14: Diagramme de flux pour le processus d'évaluation environnementale

7.4 Évaluation des capacités des acteurs publics dans le processus d'évaluation environnementale et sociale

Les principaux acteurs publics (autres que le Promoteur) impliqués dans la mise en œuvre de

l'évaluation environnementale et sociale selon les dispositions du MECIE sont notamment :

a. Ministère de l'Environnement et du développement durable (MEDD)

Le (MEDD) est chargé de la supervision de l'ONE et du contrôle dans la mise en œuvre du processus MECIE. À cet effet, il contrôle si, oui ou non, l'ONE applique la législation MECIE correctement, à la fois au niveau de la délivrance du permis environnemental et au niveau du suivi de conformité. Le MEDD est toujours membre du Comité Technique d'Evaluation (CTE), le comité de suivi environnemental pour tout projet soumis à une EIES. Le MEDD assure aussi les activités de contrôles environnementales au sein des projets de développement.

La mise en œuvre de ce mandat est assurée par le Service des Evaluations Environnementales (SEE) qui est un des 5 services de la Direction de la Gestion des Pollutions, des Déchets et de l'Intégration de la Dimension Environnementale (DPDIDE). Cette direction est rattachée à la Direction générale de la Gouvernance Environnementale. Le SEE constitue la cellule environnementale au sein du MEDD.

Le MEDD dispose des Directions Régionales (ou Interrégionale) de l'environnement et du développement durable (DREDD ou DIREDD). Ces directions représentent le Ministère au niveau des Régions. Elles sont rattachées au Secrétariat Général. Elles sont chargées de la mise en œuvre de la politique environnementale, forestière et du développement durable au niveau des Régions, en relation avec les Collectivités Territoriales Décentralisées, les ONG, les secteurs privés, les Associations, les Communautés de Base (COBA), les Services déconcentrés et décentralisés. Les rôles de cellule environnementale sont assurés par le Service Régional (ou Interrégional de l'Environnement).

Pour les 5 régions touchées par le PRCPB, on a 4 DREDD (Diana, Haute Matsiatra, Ihorombe, Alaotra Mangoro) et une DIREDD (Boeny – Betsiboka)

Les Circonscriptions de l'Environnement et des Forêts (CIREF) sont chargées de l'exécution opérationnelle des actions environnementales et forestières au niveau du groupement des Districts. Elle peut aussi jouer les rôles de la cellule environnementale. Il existe une CIREF à Moramanga (Région Alaotra Mangoro). Le MEDD est représenté dans les 23 régions.

b. Office National pour l'Environnement (ONE)

En tant que maître d'ouvrage délégué pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement, placé sous la tutelle du MEDD, il assure la coordination des CTE, la direction de l'évaluation des EIES et la délivrance des permis environnementaux, la coordination du suivi de la conformité des plans de gestion environnementale.

Le screening (la catégorisation du projet) est réalisé par l'ONE.

Le permis environnemental est délivré par l'ONE, à l'issue d'une évaluation environnementale favorable de l'EIES, sur la base des avis techniques du CTE faisant suite à l'évaluation de l'EIES du projet et des résultats de l'évaluation par le public.

Les travaux de suivi sont assurés conjointement par le Ministère chargé de l'Environnement, le Ministère de tutelle de l'activité concernée et l'ONE. Comme dans le cas de l'évaluation environnementale, un comité ad hoc de suivi environnemental est aussi mis en place. Son rôle est d'apprécier les rapports de suivi environnementaux périodiques des promoteurs (1 fois / an dès la délivrance du permis environnemental jusqu'à la fermeture du projet), d'assurer les missions de suivi de terrain et par la suite,

si nécessaire d'ajuster le cahier des charges environnementales ou faire réaliser une EIE complémentaire.

Avant la fermeture du projet, le promoteur doit procéder à un audit environnemental. Cet audit est soumis à l'ONE pour évaluation et pour délivrance d'un quitus environnemental. Le Comité de suivi environnemental assure l'évaluation technique du document d'audit et l'évaluation sur terrain. Sur la base des résultats de l'évaluation technique du document et de l'évaluation sur terrain, le comité de suivi environnemental donne son avis technique sur le projet. Comme dans le cas du permis environnemental, l'octroi ou pas du quitus environnemental relève de la compétence du Directeur Général de l'ONE.

L'ONE produit des outils de gestion environnementale (directive et guides sectoriels) destinés au promoteur pour la réalisation d'une EIES.

L'ONE dispose deux antennes régionales basées à Toamasina (Région Atsinanana) et à Taolagnaro (Région Anosy).

c. Comité Technique d'Évaluation (CTE)

Le CTE est un comité ad hoc chargé de l'évaluation du dossier d'EIES prévu par le décret MECIE. Ses membres sont les cellules environnementales du MEDD et des autres départements ministériels touchés par chaque dossier EIES.

Dans le cadre

En matière d'évaluation environnementale, le CTE doit assurer (i) l'analyse de la conformité technique et juridique de l'étude, (ii) l'analyse de suffisance, de pertinence et de cohérence des données au niveau du dossier EIES et (iii) l'analyse sur terrain du projet. Pour cela, chaque membre du CTE, en tant représentant des ministères sectoriels base leur analyse par rapport aux politiques, normes et textes réglementaires de son département et formule son avis et ses commentaires vis-à-vis du dossier EIES.

Le CTE est présent durant la phase de participation du public à l'évaluation environnementale. Le CTE décide des types d'information qui ne sont pas communicables au public (informations confidentielles, liées à la sécurité publique, etc.).

Il donne son avis technique en se basant sur l'évaluation (du dossier et terrain) de l'EIES du projet et des résultats de l'évaluation par le public.

d. Ministères sectoriels

Les ministères sectoriels sont représentés au sein du CTE par la cellule environnementale. La Cellule environnementale est une structure créée au sein de chaque Ministère sectoriel. Elle est chargée de l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques sectorielles respectives et, dans une optique de développement durable⁷.

Sur le plan technique, la cellule environnementale est chargée entre autres de :

- Représenter leur Ministère respectif au sein du CTE Toutefois, le cas échéant, la Cellule Environnementale concernée peut faire appel à d'autres compétences de son Ministère ou des

⁷ Décret n° 2003- 439 du 27 Mars 2003 instituant une cellule environnementale au sein de chaque Ministère

- organismes rattachés ;
- Evaluer les dossiers de Programme d'Engagement Environnemental (PREE) relevant de leur Ministère ;
- Assurer le contrôle et le suivi des aspects environnementaux des activités dans le secteur d'activité concerné ;
- Contribuer à l'identification des risques de dégradation de l'environnement et proposer des mesures d'atténuation, de compensation et de prévention dans le secteur d'activité concerné ;
- Promouvoir une meilleure utilisation des ressources naturelles renouvelables dans le secteur d'activité concerné.

Selon les Ministères, la cellule environnementale peut être un service ou une direction selon l'organigramme du département.

Les rôles de la cellule environnementale peuvent aussi être assurés par les Directions Régionales ou Interrégionales de chaque Ministère.

e. Maire

Dans la mise en œuvre du décret MECIE, les maires et les autorités locales (Chef de Fokontany) sont notamment associés :

- La consultation du public : Conjointement avec l'ONE, et selon l'envergure du projet le maire établit le calendrier des consultations au niveau de la commune. Le maire procède à la délivrance de l'avis d'ouverture des procédures et en informe le public par voie d'affichage et par tout moyen de publicité approprié dans le périmètre qu'elle délimite à cet effet et notamment aux abords immédiats de l'emplacement projeté. Il met à la disposition du public les résumés non techniques de l'EIES
- Il ouvre et participe aux séances de consultations. Il maintient aussi les registres pour collecter les avis des populations.
- A la fin du délai prévu, le maire remet à l'ONE l'avis attestant les conditions dans lesquelles s'est déroulée la consultation du public complété de son avis personnel.
- Pour les travaux de suivi environnemental et social : les autorités locales des lieux d'implantation du projet sont associées aux travaux de suivi et de contrôle.

Le tableau ci – après présente une analyse des capacités de ces acteurs suivant une analyse bibliographique dans la mise en œuvre processus d'évaluation environnementale et sociale.

Tableau 54 : Analyse des forces et faiblesses des capacités des acteurs publics impliqués dans le processus MECIE

Forces	Faiblesses
MEDD	
<ul style="list-style-type: none"> • Le Service de l'Evaluation Environnementale assure l'accompagnement des DREDD ou DIREDD en matière d'évaluation environnementale et sociale ou contrôle environnementale ou gestion des plaintes • MEDD assure toujours la coordination des cellules environnementales et l'animation de la plateforme des cellules environnementales • Le service compte 7 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Budget alloué au MEDD très limité : difficultés de réalisés des activités de contrôles • Faute de moyens et de partenaires techniques et financiers, les formations des cellules environnementales ne sont plus réalisées • Le MEDD ne reçoit pas des informations sur la situation des PREE réalisés (même si c'est prévu par le décret)

ONE	
<ul style="list-style-type: none"> • ONE dispose une Direction de l'intégration Environnementales et du Développement Durable (DIEDD) qui est en charge (i) de l'Evaluation de l'intégration de la Durabilité Environnementale (EIDE), (ii) du Suivi de l'intégration de la Durabilité Environnementale (SIDE) et (iii) de la Catégorisation, Développement d'Outils MECIE et Capacitation (DOC) • UEIDE : unité impliquée dans l'octroi du permis environnemental n'intervient pas dans le suivi (USIDE) • Les différents cadres impliqués dans l'évaluation environnementale sont en moyenne plus de 8 années d'ancienneté et maîtrise le processus • En 2020, en moyenne par an <ul style="list-style-type: none"> ○ 50 permis environnementaux et certificats de conformité⁸⁸ (tous secteurs confondus) délivrés ○ Une centaine de rapports de suivis environnementaux (RSE) reçus ○ 50 suivis du PGES réalisés (revue et descente) • En 2020, pour la période 1997 – 2020, 776 permis environnementaux et 138 certificats de conformité octroyés, 62 quitus environnemental délivrés et 821 suivis réalisés • Suivi environnemental sur site des projets selon les planifications ou en fonction des plaintes reçues • Actuellement, pour certains projets les membres de CTE sont tous issus des STD (ou mixte, la cellule environnementale du Ministère de Tutelle y participe). Seul le représentant de l'ONE est issu du Siège. Les réunions du CTE se font par visioconférence 	<ul style="list-style-type: none"> • Faute de moyens, la décentralisation de l'ONE se fait uniquement au niveau de régions ayant des grandes Mines : Anosy (production d'ilménite) et Atsinanana (production de cobalt) • Cadres évaluateurs de l'ONE insuffisants en effectif (seulement 03 personnes pour l'UEIDE : Chef d'Unité et 02 Cadres • Insuffisance de budget pour le suivi⁹ • Nombre insuffisant de cadre pour la lecture des RSE, généralement occupés par des travaux d'évaluation et moyens logistiques limités • UEIDE • Kits d'analyse des eaux usées obsolètes – • Insuffisance de normes nationales • Compétence limitée pour les autres domaines en vogue (changement climatique, sauvegardes environnementales et sociales, ...) • Méthodologie de suivi non uniformisée • Logistique pour la réalisation des missions de terrain • Faute de moyens financiers, l'ONE limite la mobilisation des personnes ressources expertes dans le cadre de l'évaluation environnementale
Cellules environnementales	
<ul style="list-style-type: none"> • La plupart des institutions (24/27) de l'exécutif disposent de cellules environnementales • 10 cellules environnementales sont au rang de direction, 08 services et pour les autres les cellules sont des personnes rattachées au Secrétariat Général, à une direction ou un service • Dans les régions où on a les antennes régionales de l'ONE, l'évaluation environnementale et le suivi environnemental, pour certains dossiers (qui ne sont pas de grandes envergure) sont réalisés par les acteurs régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls, 2 ministères sur 24 sont dotés d'une ligne budgétaire claire pour les activités de la cellule. Le reste travaille sans budget ou avec le minimum fonctionnel • Renouvellement assez fréquent des Cadres au sein des Cellules Environnementales des Ministères sectoriels (la majorité de ces nouveaux membres n'appréhendent pas encore la procédure MECIE)
Maire	
<ul style="list-style-type: none"> • L'ONE a développé un guide en version Malagasy sur les évaluations environnementales incluant les rôles et responsabilités des autorités locales. • Les niveaux d'instruction des maires (surtout des 	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines autorités locales ne connaissent pas la législation touchant la gestion des ressources naturelles dans sa circonscription • L'organisation de la consultation publique revient au maire de

⁸⁸ Certificat de conformité : Un acte délivré par l'ONE à l'issue d'une évaluation positive d'une demande d'agrément environnemental. Les projets concernés sont les projets ayant faits une étude de mise en conformité environnementale (même procédure que l'EIES). Ces projets en phase d'exploitation, n'ont pas encore acquis le permis environnemental

⁹ Le MECIE actuel précise que le frais d'évaluation et de suivi d'un projet assujetti à une EIES est de 0,5% des frais des investissements matériels du projet. Ce frais couvre le frais d'évaluation environnementale ainsi que les frais de suivi jusqu' 'à la fermeture du projet

<p>communes rurales sont très disparates) ainsi l'organisation de la participation du public dans l'évaluation environnementale est appuyée par l'ONE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Maires sont associées dans les suivis environnementaux et dans la gestion des plaintes 	<p>la commune d'implantation du projet. Il arrive que le Maire soit contre le projet en question et n'assume pas ses responsabilités vis-à-vis de cette organisation (aucun affichage sur la tenue de la séance de consultation du public). Dans ce cas, la consultation doit être reportée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Même si certains promoteurs envoient la copie de leur RSE auprès du Maire, compte tenu de la langue utilisée (en français) ces informations ne sont pas exploitables
--	--

Source : (Coalition Henika & MEDD/ ONE, 2021¹⁰) ; (ONE, 2020¹¹) et (Rakotoarison L., 2022¹²)

Les limites de cette analyse sont notamment l'absence des informations sur les capacités existantes au niveau des régions (en particulier les 5 régions d'implantation du PRCPB) et aussi les difficultés rencontrées dans la réalisation des PREE.

De ce qui précède, l'évaluation des besoins en renforcement des capacités des différents acteurs qui vont intervenir dans la mise en œuvre et le suivi du CGES du PRCPB a montré que l'essentiel des acteurs a besoin d'être renforcé sur le plan humain, logistique et technique pour exécuter les missions qui leur sont assignées.

Formation :

- *Pour les membres du CTE et les services techniques déconcentrés, ainsi que les membres du CEL (Responsable sauvegarde environnementale, Responsable sauvegarde sociale et Gestionnaire PN) :* les formations seront axées
 - Les différents outils CGES, EIES, PREE, PAR
 - Les procédures de l'évaluation environnementale à Madagascar : processus, acteurs et charte de responsabilités dans les différentes étapes, la hiérarchisation des impacts
 - La participation du public dans l'évaluation environnementale et la charte de responsabilités
 - Le Projet PRCPB et les textes à considérer
 - Les résultats des évaluations environnementales et des suivis environnementaux
- *Pour l'ONE et les membres du CTE ainsi que les membres du CEL (Responsable sauvegarde environnementale, Responsable sauvegarde sociale et Gestionnaire PN)*
 - Le changement climatique et l'évaluation environnementale
 - La Biodiversité dans l'évaluation environnementale, la Plan d'Action de Biodiversité (PAB)
 - Les sauvegardes opérationnelles et la législation nationale
 - Les concepts genre, EAHS, VBG,
 - Les normes internationales et leur application dans les sous projets (normes HSE, chantiers, etc.)
- *Pour les autorités locales (Maire, conseiller, chef du fokontany)*
 - Processus d'évaluation environnementale : objectifs, procédure et charte de responsabilité des différents acteurs
 - Rôles et responsabilité du maire et du public dans les différentes étapes
 - La participation du public : objectifs, modalité, considération des résultats

¹⁰ Coalition Henika & MEDD/ONE, Document de plaidoyer pour l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les politiques publiques et les investissements à Madagascar, 2021

¹¹ ONE, Rapport d'activités, 2020

¹² Rakotoarison L., Capitalisation des acquis en matière de justice environnementale à Madagascar, Annexe 1, 2022

- Le suivi environnemental : objectifs, modalité de réalisation
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Concept genre, EAHS, VBG

Equipements et matériels

Pour l'ONE et MEDD les appuis matériels et logistiques sont

- Kits d'analyse des eaux
- Equipements pour la mesure des bruits

Besoin en personne ressource

- Compétences et capacités existantes au niveau de l'ONE

7.5 Responsabilité des acteurs dans le processus d'évaluation environnementale et sociale

Les responsabilités des acteurs dans l'évaluation environnementale et sociale du Projet RCPB seront récapitulées dans le tableau ci-dessous

Tableau 55 : Responsabilités dans le processus d'intégration de la dimension environnementale

Principales étapes	Cellule d'exécution du Projet RCPB	BAD	Autorités locales	Communautés et structures locales (CLP, ...)	ONE	MEDD
Examen environnemental préalable (screening)	Préparation de la fiche de tri préliminaire (Direction PN) Catégorisation du sous-projet et identification des documents à préparer selon les SO concernées (CEP) Vérification que toutes les fiches et dossiers sont complets (CEP)	Non-objection sur la catégorie du sous-projet et des SO appliquées	Fournir les éléments nécessaires pour le remplissage du fiche	Fournir les éléments nécessaires pour le remplissage de fiche	Validation de la catégorisation	
TdR de l'étude EIES / PGES ou autres études	Préparation des TDR de l'EIES et des autres études requises (CEP avec Direction PN) Approbation des TDRs (CEP)	Non objection des TDR			Avis sur les TdR	Avis sur les TdR
Etablissement des études EIES, PGES, PAR, etc.	Sélection du consultant pour la réalisation des études requises (EIES, PAR, etc.) (CEP) Consultations publiques (Direction PN)		Donner leur avis, préoccupation et suggestion sur la réalisation du sous projet	Donner leur avis, préoccupation et suggestion sur la réalisation du sous projet		Associer dans la consultation publiques
Examen et approbation des documents	Vérification de la conformité des études aux TDR (CEP) Versement des frais d'évaluation environnementale et de suivi du plan de gestion environnementale du projet	Commentaires sur les études réalisées Non-objection sur les études requises	Associer dans la consultation publique	Participer à la consultation publique	Avis de recevabilité de l'étude (ONE) Évaluation environnementale (ONE et CTE)	Membre du CTE

Principales étapes	Cellule d'exécution du Projet RCPB	BAD	Autorités locales	Communautés et structures locales (CLP, ...)	ONE	MEDD
	(PGES) - Protocole avec l'ONE à préparer (CEP) Modification des documents selon les commentaires des intervenants Soumission du PGES du sous-projet et autres documents requis à l'ONE à la BAD (CEP) Commentaires sur les études réalisées (CEP) Approbation du document (CEP)				Consultation publique (ONE et CTE=	
Consultations publiques et diffusion	Consultation publique (aidée par le consultant) (Direction PN)		Vérifier que les avis de la population sont considérés	Vérifier que les avis de la population sont considérés		
Suivi et surveillance environnemental et social	Surveillance de l'exécution du PGES (Direction PN) Soumission de rapports périodiques à l'ONE et à la BAD (CEP) Suivi des indicateurs dans le PGES (CEP)		Recueillir et résoudre les conflits au niveau de la population locale Vérifier que les mesures environnementales et sociales sont appliquées et respectées Envoyer un rapport vers le Projet en cas de non- application des mesures et/ou découvertes de nouveaux impacts environnementaux ou sociaux		Évaluation du rapport de Suivi Initiation des suivis environnementaux et sociaux sur site	Membre du Comité de suivi

7.6 Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES

La coordination et le pilotage du CGES s'organise sur deux niveaux :

- Cellule d'Exécution du Projet (CEP)
- Direction du Parc National au niveau des sites.

7.6.1 Cellule d'Exécution du Projet

La CEP est en charge de la coordination régulière des activités, de la consolidation des résultats du Projet (qui sont alimentés périodiquement par les entités d'exécution). La CEP assure en outre l'interface du Projet avec les instances externes. Dans la pratique, la CEP assure davantage le suivi des réalisations techniques et financières, en conformité avec les PTAB validés et le Cadre de Résultats, et en rend compte auprès du Comité de Pilotage multi acteurs et de la BAD.

Il y aura au sein de la CEP, un(e) responsable en sauvegarde environnementale et changement climatique et un(e) responsable en sauvegarde sociale / IEC et Genre, qui travailleront en temps plein pour le Projet. Leur mission est de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux du Projet, sur la base des documents de référence tels que CGES, l'EIES, le PREE et éventuellement le PAR.

7.6.2 Directions des Parcs Nationaux (PN)

La Direction de chaque PN sera la structure décentralisée de la CEP. Chaque site disposera de sa propre unité régionale de gestion, sous la supervision Directeur du Parc. L'équipe régionale se composera des techniciens, et sera appuyée à distance par les responsables de sauvegarde environnementale de la CEP basée à Antananarivo. La direction de chaque PN dispose d'une responsable de sauvegarde sociale /IEC/genre.

7.6.3 Exécution des activités

Les activités du PRCPB, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par des prestataires de services (Entreprises ou structures privées, ONG, etc.) qui travailleront en rapport avec la CEP. Chaque prestataire de service devra désigner en son sein un responsable pour assurer le « screening » avant le démarrage des activités ainsi que la mise en œuvre et le suivi de proximité des mesures environnementales et sociales du Projet dans leurs activités respectives

Le prestataire se dégage de leurs responsabilités sociale et environnementale après la réception définitive des infrastructures. Pour les bâtiments publics, à la fin de la construction et après la réception définitive des infrastructures, la mise en œuvre des activités de suivi des mesures environnementales et sociales va incomber au Maire.

7.6.4 Suivi et surveillance de la mise en œuvre du CGES

7.6.4.1 Suivi interne

Le suivi interne de la mise en œuvre du CGES est un travail consistant en permanence, surtout au cours de la mise en œuvre effective des sous-projets. Ce suivi interne est opéré par le/la responsable de sauvegarde environnementale et le/la responsable en sauvegarde sociale au sein de la CEP.

Ce suivi interne impliquera également les Directions et services régionaux du MEDD, du Ministère en charge du Tourisme, des Communes, et les Organismes indépendants qui œuvrent dans les domaines de

l'environnement. Les structures locales sont aussi concernées.

7.6.4.2 Suivi externe

Le suivi externe de la mise en œuvre du CGES est dirigé par l'ONE à travers un Comité de Suivi environnemental, dont le MEDD et les départements ministériels en lieu avec l'activité sont membres. Le Comité de suivi environnemental est un comité Adhoc.

Le suivi de l'ONE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne fait par le responsable de sauvegarde environnementale et le responsable de sauvegarde sociale au sein de la CEP. À la suite de cette activité de suivi, l'ONE avec le Comité de Suivi établira un rapport pour la CEP.

7.6.4.3 Contrôle

Les activités de contrôle sont des activités régaliennes, incombant au MEDD et au ministère de tutelle de l'activité à travers les cellules environnementales. Ces cellules environnementales doivent s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux.

7.6.4.4 Composantes environnementales à suivre

Lors des activités du PRCPB, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale retenues dans le CGES. Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- Les PN et ses zones périphériques : végétation, faune, flore, pressions
- Nombre de producteurs ayant adopté l'agroforesterie ;
- Qualité des eaux de surface et souterraines
- Qualité des sols
- Plaintes
- Érosion des sols lors des aménagements
- Santé des populations (maladies hydriques, VIH/SIDA, accidents, VBG / EAHS.).

Indicateurs de suivi

Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du Projet PRCPB et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. En plus, ils fournissent aussi une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Les indicateurs révèlent ainsi des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle de l'évaluation environnementale et sociale du PRCPB.

Tableau 56 : Responsabilité dans le suivi des indicateurs

Type d'indicateurs et responsables du suivi	Indicateurs
Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par la Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation des responsables environnement et social au sein de la CEP et Directions des parcs - Effectivité de la sélection environnementale et sociale (screening) des activités du projet - Réalisation des PREE / EIES et mise en œuvre des PGES y afférents - Mise en œuvre du programme de formation et de sensibilisation sur le Projet - Effectivité de la coordination et du suivi environnemental et du reporting
Indicateurs à suivre par les Experts Environnement et Social de la CEP et au niveau des PN	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale - Nombre de projet ayant fait l'objet d'un PREE avec PGES mis en œuvre - Types d'aménagements pour la protection de l'environnement ; □ - Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales - Nombre de séances de formation organisées - Nombre de séances de sensibilisation organisées - Nombre de plaintes enregistrées et résolues - Taux des femmes bénéficiaires des sous-composantes - Niveau d'implication des communes et acteurs locaux dans le suivi des travaux - Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux □ Nombres d'emplois créés dans les zones du projet - Nombres de VBG enregistrés et traitées - Nombre de femmes et jeunes victimes de VBG accompagnés - Nombre d'accidents causés par les travaux - Régularité et effectivité du suivi de proximité - Nombre de cas de maladies causées par les travaux

7.6.4.5 Indicateurs de suivi pour les composantes environnementales à suivre

Le tableau suivant récapitule les indicateurs de suivi environnemental et social dans le cadre du PRCPB.

Tableau 57 : Indicateurs de suivi environnemental et social

Éléments de suivi	Paramètres à suivre	Éléments à collecter	Périodicité	Responsables
Mesures techniques (études)	Étude d'Impact Environnemental et Social ou formulation de recommandations pour limiter les impacts environnementaux et sociaux ; Plans de réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations	Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales	Semestrielle	CEP
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et social et surveillance environnementale et	Nombre de rapports de suivi périodique produit ; Nombre de rapports	Annuelle	CEP Comité de Pilotage

Éléments de suivi	Paramètres à suivre	Éléments à collecter	Périodicité	Responsables
	sociale Audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	d'audit périodique produits		
Eaux	Qualité de l'eau potable (Bornes fontaines) Disponibilité de l'eau pendant la saison de culture	Limpidité et transparence de l'eau ; Paramètres physico-chimique et bactériologique des plans d'eau (pH, DBO, DCO, métaux lourds, germes, nitrates, ...) ; Nombre de plaintes concernant l'insuffisance de l'eau	Mensuelle	CEP Services techniques (eau) Commune
Sols	État de pollution du site des travaux ; Érosion au niveau des zones sensibles	Typologie et quantité des rejets solides et liquides ; Surface des zones lessivées / Érodées	Mensuelle	Bureau d'étude ; Communes Direction Parc
Environnement et cadre de vie	Hygiène et santé - Pollution et nuisances -Sécurité lors des opérations et des travaux ; Perturbation et déplacement de populations lors des travaux	Types et qualité de gestion des déchets (liquides, solides) ; Existence d'un mécanisme de prévention et règlement des conflits Nombre de conflits sociaux sur les sites ; Respect des mesures d'hygiène sur le site ; Nature des indemnités et réinstallations	Mensuelle	DREDD/ONE ; CEP et MNP région Ministère concerné par les travaux Direction Régionale de la santé Communes
Santé	Évolution des maladies liées à l'hygiène ; la poussière et le sexe	Taux de prévalence des maladies respiratoires Taux de prévalence des infections sexuellement transmissibles, incluant le COVID 19	Trimestrielle	CEP et Direction Parc Direction régionale santé
VBG	Évolution du nombre de plaintes concernant le VBG ; Évolution du nombre des femmes accompagnées par	Nombre de plaintes concernant le VBG reçues et traitées ; Nombre de femmes accompagnées par	Mensuelle	CEP et PN Ministère de la Population et de la protection sociale de la Promotion des

Éléments de suivi	Paramètres à suivre	Éléments à collecter	Périodicité	Responsables
	les ONG spécialisées	les ONG		femmes ; ONG spécialisée dans le Genre

Pour faire en sorte que les activités du Projet soient effectuées d'une manière durable du point de vue environnemental et social, il est suggéré la formation des prestataires de Services, des agents de la CEP, des Parcs Nationaux, des membres du Comité de gestion des plaintes

Il s'agira d'organiser, au niveau national et dans les quatre (04) zones (Diana, Boeny, Alaotra Mangoro, Haute Matsiatra / Ihorombe) couvertes par le projet, des ateliers de formation.

Ces ateliers de formation permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du PRCPB de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux et impacts environnementaux et sociaux dans les constructions et aménagements, de la gestion de l'eau, des activités agricoles et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité liés aux activités ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les sauvegardes opérationnelles de la BAD, les méthodes d'évaluation environnementale ; le contrôle et le suivi environnemental et social.

Les formations seront réalisées par les Responsables de sauvegardes environnementales et sociales de PRCPB avec l'ONE.

7.6 Formation des acteurs dans la mise en œuvre du projet

Il s'agira d'organiser, au niveau national et dans les quatre (04) zones (Diana, Boeny, Alaotra Mangoro, Haute Matsiatra/Ihorombe) couvertes par le projet, des ateliers de formation qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du PRCPB de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre.

Les thématiques abordées sont centrées autour : (i) des enjeux et impacts environnementaux et sociaux des activités du PRCPB (aménagement, écotourisme, agriculture, ...) et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité liés aux activités ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées ainsi que (iv) les politiques de sauvegardes de la BAD ; (iv) la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités, y compris la prévention des EAHS.

Les cibles sont : CEP, Personnel des PN, services techniques déconcentrés, Prestataires ; Communes, région, COBA, ONG et le comité local pour la gestion des litiges.

La formation sera réalisée par les Responsables environnementaux et sociaux du PRCPB et l'ONE.

Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

Des campagnes de sensibilisation seront organisées auprès des COBA, AUE, producteurs agricoles bénéficiaires des activités du projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales, le secteur privé et les ONG environnementales devront être impliqués au premier plan.

8. Mécanisme de prévention et de gestion des plaintes

Compte tenu de son envergure et de la multiplicité des acteurs impliqués, le PRCBP doit disposer d'un mécanisme de gestion de plaintes, afin que la mise en œuvre du projet se déroule d'une manière harmonieuse, dans la mesure du possible et que les crises interpersonnelles ou intercommunautaires soient évitées.

Ce, d'autant plus que la mise en œuvre des sous-projets pourrait occasionner des impacts non désirés, notamment au niveau de l'accès aux Parcs, de la gestion des zones de concession, de la disponibilité des ressources en eau, des possibles différences de point de vue concernant les infrastructures, de la relation entre les concessionnaires et les communautés de base, etc.

Le mécanisme de gestion des plaintes s'aligne notamment avec les dispositions de la loi sur le Code des Aires Protégées (COAP) et celles du décret portant sur la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE).

8.1 Objectifs et principes du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes se veut être un dispositif inclusif, accessible, participatif, simple et efficace, impliquant le moins possible de contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes un traitement rapide et efficace des doléances, demandes d'informations, et plaintes en lien avec les différentes phases de mise en œuvre du projet.

Le mécanisme de gestion de plaintes repose sur les principes suivants :

- *Non-discrimination/Accessibilité :*

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Ainsi, toutes les plaintes, quelles que soient leurs types et moyens de transmission sont recevables. Les personnes habilitées à recevoir les plaintes par téléphone procéderont à la transcription dans le registre et le formulaire de plainte, y compris des plaintes anonymes. Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes seront diversifiées et culturellement adaptés, en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, etc.

De même, la composition des comités devra se faire en tenant compte du genre, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

- *Confidentialité/sécurité*

Pour créer un environnement de confiance, sans crainte de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

- *Principe de subsidiarité*

Ce principe se base sur la règle de répartition des compétences. La responsabilité doit être prise par le niveau le moins élevé d'une autorité pour résoudre un problème donné. Le principe de subsidiarité vise

à assurer une prise de décision la plus proche possible des populations et des communautés locales et de ce fait, le rôle des autorités traditionnelles, si elles sont acceptées par tous, est considéré. Le principe de subsidiarité priorise la résolution à l'amiable, bien que les parties aient toujours le droit de recourir au tribunal.

- *Transparence/Traçabilité*

Le MGP garantit que tous les processus de prise de décision, en matière de plaintes sont transparents, et accessibles à toutes les parties prenantes, voire aux groupes vulnérables.

Le Projet doit s'assurer que les plaignants seront informés en temps opportun de toutes décisions, et des raisons qui justifient les réponses aux plaintes. Le Projet fera en sorte que les plaignants puissent accéder aux voies de recours prévues dans le processus. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement et les accords obtenus, matérialisés dans des PV qui seront formellement archivés afin de garantir la traçabilité.

- *Participation*

Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

- *Principe : Éthique et impartialité*

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

- *Suivi, évaluation et apprentissage continu*

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (une fois par mois) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet, sur la base des indicateurs définis au chapitre 8 du présent document.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entretiens périodiques auprès des utilisateurs du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates, dans une perspective d'amélioration continue.

En outre, les données et les résultats obtenus seront capitalisés dans la conception des Projets futurs.

8.2. Typologie des plaintes

Pendant la mise en œuvre du projet, des plaintes de divers ordres peuvent apparaître. La typologie des différentes plaintes est la suivante :

- *Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations*

Des demandes d'informations et de clarifications relatives au processus de réinstallation, à des offres de

services, aux emplois et opportunités offertes ou des doléances peuvent être adressées au Projet. En tous les cas, les activités prévues feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Projet.

▪ ***Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Projet***

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- le non-respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE ;
- la destruction de biens sans compensation préalable ;
- la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité par les populations riveraines ;
- des erreurs/désaccords dans l'identification des personnes affectées ;
- des conflits sur la propriété d'un bien ;
- des désaccords sur l'évaluation des biens et le montant des compensations ;
- des problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts d'un bien donné ;
- compétition sur les ressources naturelles limitées entre l'entreprise et les populations riveraines (eaux, bois de défriche, produits forestiers non ligneux) ;
- étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec pour conséquences la perturbation des activités économiques et la perturbation de la circulation (fouilles) ;
- dommages matériels (impacts sur des biens privés) ;
- augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux ;
- nuisances de toutes sortes, pollutions ;
- non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.

▪ ***Plaintes sensibles***

➤ *Plaintes liées aux aspects fiduciaires*

Ces plaintes peuvent survenir à l'issue des cas de :

- corruption ;
- concussion ;
- conflits d'intérêt ;
- vols, détournements ;
- fraude.

➤ *Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits*

Il s'agit notamment :

- des cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ;
- des détournements de mineurs ;
- des violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet y compris des profanations des sites sacrés ;
- des cas de traite des personnes ;
- des discriminations de toutes sortes.

Les plaintes sensibles sont des plaintes pour lesquelles des procédures particulières de gestion doivent

être mises en place. Ainsi, le traitement de ces plaintes se fera de manière confidentielle, de sorte à protéger les requérants contre d'éventuelles représailles et à éviter d'exposer les personnes mises en cause.

Par ailleurs, le Projet veillera à l'identification des structures offrant des services de prise en charge des survivant-e-s de VBG/EAS/HS en vue de les impliquer dans le fonctionnement du MGP.

▪ ***Plaintes liées à l'emploi et aux conditions de travail***

Une procédure spécifique doit être proposée pour la gestion des plaintes liées aux relations de travail, qui peuvent survenir pour les raisons suivantes :

- heures de travail non comptabilisées ;
- retards/non-paiement des salaires des employés quel que soit le type d'engagement (formel, informel ou tacite) ;
- de l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- absence d'EPI adaptés aux postes de travail ;
- non compensation des heures supplémentaires ;
- harcèlement moral, intimidation, discrimination.

8.3 Instances et circuit de règlement des plaintes

Pour le règlement des plaintes liées à la gestion environnementale, ainsi que pour les demandes d'informations, les doléances ou préoccupations diverses, un registre des plaintes/doléances doit être mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany et de la Commune des sous-projets. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue par le Projet de la part des personnes physiques et/ou morales sur les sites ou dans le cadre de la conduite de ses activités doit être enregistrée dans ce registre. Toutefois, une plainte ou doléance écrite sur papier libre est également recevable.

D'autre part, le Projet mettra en place d'autres alternatives pour l'enregistrement de plainte dans le but d'une prise en charge plus large des divers types de réclamation. Par exemple et selon le contexte et les possibilités :

- des boîtes à doléances,
- de l'utilisation des nouvelles technologies de la communication (SMS, IT, internet) ;
- de l'ouverture d'un numéro vert.

Les instances de règlement des plaintes sont les suivantes :

Niveau Fokontany : Chef Fokontany, représentant de la Commune, Ainé(s) issu(s) de la communauté, membre CLP

Niveau communal : Chef du Fokontany concerné, Maire de la Commune ou son représentant, Ainé(s) issu(s) de la communauté, membre CLP, Responsable du PRCPB sur le site, représentant MNP sur le site, une personne « paire » à la personne plaignante (sexe, âge, profession, etc.)

Niveau CRL : Chef du Fokontany concerné, Maire de la Commune ou son représentant, Ainé(s) issu(s) de la communauté, membre CLP, Responsable du PRCPB sur le site, représentant MNP sur le site, une

personne « paire » à la personne plaignante (sexe, âge, profession, etc.)

L'équilibre entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes doit être trouvé, le nombre au sein de chaque organe doit être impair pour faciliter la décision.

Les plaintes collectées et enregistrées au niveau fokontany/communes seront traitées suivant le processus ci-après :

Tableau 58 : Étapes et processus de traitement de plainte (inspirées de projets similaires)

Étape	Activités	Personnes responsables/	Observations	Durée de traitement
Étape 1	Réception plainte au niveau de la mairie ou du fokontany, qu'elle soit anonyme ou non	Chef Fokontany, Responsable de la Mairie	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
Étape 2	Médiation au niveau Fokontany	Chef Fokontany ou son adjoint Raiamandreny ou Sages du Fokontany Chef Quartier Plaignant(s) Un représentant du PRCPB	PV (Procès-verbal) de médiation à établir par la chef fokontany et les agents du PRCPB	1 jour à 1 semaine
Étape 3	Médiation au niveau de la Commune, assistée par le PRCPB	Le Maire ou son représentant, SLC Plaignant(s) Un représentant du PRCPB	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du PRCPB	2 jours à 1 semaine
Étape 4	Arbitrage par le CRL (Comité de règlement des litiges)	Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'il juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le(s) plaignant(s), un représentant du PRCPB	PV de médiation à établir par le CRL	3 jours à 1 semaine
Étape commune toutes les plaintes	Restitution des résultats des traitements aux intéressés Suivi des résolutions	Unité de Gestion et d'Exécution du sous-projet considéré CRL (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	1 à 3 jours après la livraison des résultats des traitements

Dans le souci d'assurer l'accessibilité du MGP à toutes les parties prenantes, il convient de préciser qu'outre les instances locales au niveau Fokontany et communal, les plaintes sont également recevables au niveau des différentes directions du MNP.

8.4 Considération spécifique des VBG/EAHS

Longtemps occultées, les violences basées sur le genre, ainsi que l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (VBG/EAHS) constituent malheureusement des faits de société qui ne doivent pas être ignorés.

Le PRCPB établira un protocole spécifique de prise en charge des violences et abus sexuels envers les femmes et les enfants et jeunes, avec des organismes spécialisés et les STD du Ministère en charge de la Population. Ceux-ci sont en lien avec les organismes spécialisés dans le traitement de VBG, comme les cellules d'écoute et les conseils juridiques y afférents. Ils prendront en charge les activités concernant de VBG/EAHS comme les sensibilisations, la mobilisation et la prise en charge des cas.

Par ailleurs, tout prestataire, fournisseur ou autre intervenant travaillant dans le cadre du projet aura à signer un code de conduite (cf. Annexe 8) spécifique, à travers lequel ce tiers s'engage à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et toute forme d'exploitation, abus et harcèlement sexuels (EAHS), ainsi de la violence contre les enfants n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Toutes les plaintes et les signalements de cas de VBG/EAS /HS respecteront les principes de confidentialité et seront transmises à la BAD pour information et être traités par des entités spécialisées.

Dans le cas des VBG et EAHS, il ne sera pas question d'arrangement à l'amiable.

8.5. Règlement des conflits

Le PRCPB devra veiller à prendre les dispositions nécessaires pour résoudre à l'amiable et de manière efficace, les plaintes ainsi que les différentes préoccupations des parties prenantes, afin que certaines situations ne débouchent pas sur des conflits, qui peuvent être difficile à gérer par la suite. Le concept de gestion participative des sites peut constituer, en lui-même, une stratégie de prévention des conflits. Les caractéristiques fondamentales de ce concept peuvent se résumer en quelques points :

- Le renforcement de capacité institutionnelle, technique et organisationnelle de tous les acteurs
- Le respect des us et coutumes locaux ;
- La planification participative du Projet en intégrant les communautés concernées à tous les niveaux (dès le processus de conception du PRCPB jusqu'au suivi-évaluation).

Pour prévenir les conflits, MNP, à travers les gestionnaires de chaque Parc, veillera à une participation effective de toutes les parties prenantes dans les réflexions, les partages d'information et les décisions concernant les sujets sensibles identifiés dans les documents-outils de gestion du Parc (PAG, PGES, etc.) et/ou figurant dans le tableau ci-dessus. L'organisation d'assemblées plénières sera optimisée, afin de présenter le contenu des documents contractuels et recueillir les différentes opinions exprimées.

Les parties prenantes doivent être à chaque fois représentées par des personnes ou entités/ structures ayant l'aptitude à participer aux débats, et la considération du genre doit être respectée : équilibre entre le nombre des hommes et des femmes, participation des jeunes, participation des minorités (personnes résidentes non-autochtones, personnes en situation de handicap, etc.), et les différents métiers doivent être également représentés.

Les séances de réunion ou toute forme de mécanisme de partage veillera à la disponibilité de ces personnes ou entités et mettra en place un système de traçabilité pour s'assurer que les informations sont bien reçues et comprises (compte rendu avec fiche de présences signées, accusé de réception, etc.).

Un tel mécanisme de participation favorisera l'appropriation du Projet par les concernés, ainsi que la diffusion de l'information auprès de toutes les parties prenantes. La participation de ces dernières sera assurée à travers leurs représentants dans les différents comités - suivant les sous-projets concernés - qui participeront à l'élaboration des documents qui décrivent les engagements de chaque partie dans la gestion de l'aire protégée et le PRCPB.

La médiatisation à travers la radio locale et les affichages publics est également prévue, afin d'assurer

une large diffusion de la teneur de ces documents.

8.6 Documentation et rapportage

Conflits ou plaintes, toutes les opérations et résolutions doivent être documentées, afin de produire les indicateurs administratifs et perfectionner continuellement le mécanisme. L'instance chargée de la résolution des conflits doit statuer dans les délais prévus à compter de la date de réception.

L'issue de la gestion des conflits et plaintes doivent toujours faire l'objet d'un procès-verbal relatant le déroulement de la gestion des conflits/ plaintes, et précisant les points sur lesquels la décision s'est faite. Pour les conflits entre les communautés ou les conflits entre communautés et autres acteurs, le procès-verbal doit préciser les points sur lesquels l'accord s'est fait. Après lecture, les deux parties signent le procès-verbal avec le Président de l'Instance. Si l'une des parties ne sait pas signer, elle appose ses empreintes digitales en présence de deux témoins de son choix qui doivent également signer. Les parties doivent se conformer au procès-verbal de conciliation.

Tous les documents relatifs au mécanisme de gestion des conflits et plaintes seront archivés et analysés par la Direction de Parc de MNP et de la BAD.

8.7. Règlement judiciaire

Tous les efforts seront déployés par le Projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir les juridictions de droit commun territorialement compétentes. De même, les différentes parties prenantes devront être sensibilisées sur le fait qu'elles ont la possibilité de recourir directement à la procédure judiciaire si elles le souhaitent mais elles devront également être informées sur les contraintes liées à ce type de règlement.

9. Calendrier de mise en œuvre du projet

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit, tel que montre le tableau ci-après.

Tableau 59: Chronogramme de mise en œuvre

Activité	Période de réalisation				
	AN1	AN2	AN3	AN4	AN5
Recrutement du Responsables Environnemental et des Responsables sociaux					
Recrutement des entreprises et Bureaux de Contrôle					
Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet					
Réalisation des études EIES, PREE, PAR, ...					
Réalisation des mesures environnementales et sociales					
Surveillance et contrôles environnemental et social					
Suivi environnemental et social					

Audit environnemental et social					
Évaluation du PRCPB					

Audit de performance environnementale et sociale :

Les procédures de la BAD exigent la réalisation d'un audit de performance environnementale et sociale pour les projets qu'elle finance. Ces audits sont réalisés annuellement et ont pour objectifs de vérifier :

- Le niveau de conformité du projet est en adéquation avec les exigences E&S applicables et les dispositions des accords de financement, y compris les législations, réglementations et procédures nationales, les exigences environnementales et sociales de la BAD, ainsi qu'avec les bonnes pratiques du secteur du projet.
- Le cas de non-conformité, les lacunes ou les bonnes pratiques ont été identifiées pour faire des recommandations des mesures correctives.

Audit environnemental et social :

Conformément à l'Article 30 du Décret 2004/167 modifiant certaines dispositions du Décret 99/954 portant MECIE, le promoteur doit réaliser, avant la fermeture du projet un audit de clôture.

Le Rapport de clôture est soumis à la BAD au prorata de la réalisation des sous-projets.

Le processus de l'audit environnemental et social est indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 60 : Démarches administratives du bilan environnemental et social

Étape	Actions	Responsables
1	Élaboration des TDR de l'audit environnemental et social	CEP
2	Sélection d'un consultant compétent en vérification environnementale, conformément aux procédures établies	CEP
3	Réalisation de l'audit environnemental et social	Consultant
4	Dépôt du rapport provisoire de l'audit environnemental auprès de l'UCP	Consultant
5	Examen du rapport d'audit et vérification de sa conformité aux TDR	CEP
6	Correction du rapport d'audit conformément aux recommandations et remarques émises	Consultant
7	Soumission du rapport d'audit à la BAD	CEP
8	Commentaires de la BAD	BAD
9	Correction du rapport d'audit selon les commentaires de la Banque	Consultant

10. Budget préliminaire pour la mise en œuvre du CGES

Le coût de la mise en œuvre du CGES comprend la réalisation des évaluations environnementales, la mise en œuvre du PGES, le suivi, la surveillance et l'audit environnemental, ainsi que le renforcement de capacité des institutions et les campagnes d'information et de sensibilisation des acteurs concernés.

Tableau 61 : Estimation des coûts de mise en œuvre des renforcements de capacité

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire USD	Coût total USD
Formation				
ONE Personnel des PN Services techniques Prestataires Communes, région COBA ONG Communes Comité de gestion des litiges	<ul style="list-style-type: none"> – Les différents outils CGES, EIES, PREE, PAR – Les procédures de l'évaluation environnementale à Madagascar : processus, acteurs et charte de responsabilités dans les différentes étapes, la hiérarchisation des impacts – La participation du public dans l'évaluation environnementale et la charte de responsabilités – Le Projet PRCPB et les textes à considérer – Les résultats des évaluations environnementales et des suivis environnementaux – Le changement climatique et l'évaluation environnementale – La Biodiversité dans l'évaluation environnementale, la Plan d'Action de Biodiversité (PAB) – Les sauvegardes opérationnelles et la législation nationale – Les concepts genre, EAHS, VBG, – Les normes internationales et leur application dans les sous-projets (normes HSE, chantiers, .etc.) 	06 ateliers régionaux	10 000	60 000
Formation Maire				
Maire Conseillers Chef de Fokontany ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Processus d'évaluation environnementale : objectifs, procédure et charte de responsabilité des différents acteurs • Rôles et responsabilité du maire et du public dans les différentes étapes • La participation du public : objectifs, modalité, considération des résultats • Le suivi environnemental : objectifs, modalité de réalisation • Mécanisme de gestion des plaintes • Concept genre, EAHS, VBG 	6 ateliers régionaux	5 000	30 000
Information et sensibilisation				
Maires Conseillers Associations Autorités locales ONG	<ul style="list-style-type: none"> – Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux – Aires protégées : objectifs, aménagements, – Enjeux des aménagements – Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux. – Mécanisme de gestion des plaintes – Concepts VBG, EAHS 	12 campagnes	3 000	36 000
TOTAL				126 000

Tableau 62 : Estimation des coûts de mise en œuvre des activités du CGES

Activités	Quantité	Coût unitaire USD	Coût total USD
Recrutement d'un Responsable Sauvegarde Environnementale (au niveau central) et 7 Responsables Sauvegardés Social (dont 1 au niveau central et 6 au niveau du PN) –à temps plein pour 5 ans	8 hommes /mois pour 5 ans	600	57 600
Provision pour l'élaboration d'une EIE	06	4000	24 000
Provision pour l'élaboration d'un PREE	20	3000	60 000
Provision pour frais d'évaluation EIE			40 000
Réalisation et mise en œuvre PGES	26	20 000	390 000
Provision pour l'élaboration de PAR			15 000
Provision pour l'indemnisation des PAP en cas de réinstallation involontaire			200 000
Budget pour le volet « Violence basée sur le Genre	6 régions	4000	24 000
Audits externes environnementaux et sociaux	2	50000	100 000
Audits annuels de performance	4	15000	60 000
Coût prévisionnel MGP	6	4000	24 000
Évaluation finale CGES	1		25 000
		TOTAL	970 600

11. CONCLUSION

Le Projet de renforcement de la Résilience par la Conservation de la Biodiversité (PRCPB) à Madagascar trouve sa pertinence dans :

- La nécessité de préserver le capital naturel de Madagascar, reconnu par la richesse et l'unicité de sa biodiversité
- L'existence d'un système d'aires protégées et qui occupe 13% de l'ensemble du territoire, pour préserver ce capital naturel
- L'existence de Parcs Nationaux, grâce auxquels l'écotourisme constitue 63% des activités touristiques
- La forte dépendance de la population aux ressources naturelles, ce, d'autant plus que près de 80% de cette population sont des agriculteurs
- L'importance des pressions sur la biodiversité à cause de cette dépendance sus-citée,
- L'importance du changement climatique dont le pays subit les impacts, exacerbés par sa position géographique dans le bassin du Sud-ouest de l'Océan Indien, enclin aux cyclones tropicaux intenses.
- La menace de destruction de la biodiversité à cause des impacts du changement climatique, et les conséquences socio-économiques qui en découleront.

L'établissement du CGES confère une bonne base au projet, afin d'optimiser toute la prise en compte des facteurs critiques qui gravitent autour du projet, et ce, à tous points de vue : environnemental, économique, politique et socioculturel.

Le fait qu'un certain nombre d'informations, de détails et d'analyses approfondies font encore défaut

pour les sous-projets, le CGES constitue un instrument qui aide pour prévenir, approfondir, anticiper, puis pour agir. Dans ce sens, il permet au final des démarches proactives.

Il est appuyé dans le document que les divers aménagements liés aux différentes infrastructures et les activités agricoles sont les plus susceptibles à entraîner des impacts positifs mais aussi à générer des impacts négatifs. Par conséquent, des attentions particulières doivent y être apportées en considérant l'ordre environnemental, économique, politique et socioculturel mentionné ci-dessus.

La mise en œuvre et le suivi du CGES sont d'autant plus cruciaux, dans la mesure où le Projet de renforcement de la Résilience par la Conservation de la Biodiversité suscite beaucoup d'espoir notamment chez les communautés, mais aussi des réserves et des appréhensions non négligeables, à prendre très au sérieux. C'est pour cette raison que les résultats des consultations sont à prendre en considération.

BIBLIOGRAPHIE

- 1 Abdoul K. Konaté (2020) : « Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Plan de Réinstallation (CPR) du Projet d'Appui à la zone de Transformation Agro-industrielle du Sud-Ouest (PATASO) de Madagascar »
- 2 Banque Africaine de Développement (2013) : « Système de sauvegardes intégré de la BAD »
- 3 Banque Africaine de Développement (2019) : « Profil genre pays- Madagascar »
- 4 Direction Générale de la Météorologie (2019). « Les tendances climatiques et les futurs changements climatiques à Madagascar »
- 5 INSTAT (2021) : « Enquête Démographique et Santé Madagascar »
- 6 Institut National de la Statistique (2019) : « Troisième recensement général de la population et de l'habitation (RGPH-3) »
- 7 Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures (2015) : « Lettre de politique de l'énergie de Madagascar 2015 2030 »
- 8 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (2019) : « Rapport CGES REDD+ Madagascar »
- 9 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (2021) : « Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique »
- 10 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (2021) : « Plan National d'Adaptation au changement climatique »
- 11 Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts (2017) : « Politique Forestière de Madagascar »
- 12 Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts (2018) : « Stratégie Nationale REDD+ Madagascar »
- 13 Ministère de l'environnement, de l'écologie, de la mer et des forêts (2015) : « Stratégie et les Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité » (SPANB 2015- 2025)
- 14 Ministère de l'environnement, de l'écologie, de la mer et des forêts (2015) : « Politique Nationale de l'environnement pour le développement durable »
- 15 Ministère de la Population (2005) : « Plan d'Action National Genre et Développement (PANAGED 2005- 2008)
- 16 Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, UNFPA (2016) : « Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre »
- 17 Office National pour l'Environnement (2009) : « Guide de création des Aires Protégées du Système d'Aires Protégées de Madagascar ».

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de la mission

FINALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE RESILIENCE CLIMATIQUE PAR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DES SIX (06) AIRES PROTÉGÉES

1. Contexte et justification

Contexte général

Le patrimoine naturel de Madagascar est d'une richesse considérable avec près de 5 600 kilomètres de littoral et 1,5 millions de mètres carrés de Zone Économique Exclusive (ZES), ainsi qu'une diversité biologique exceptionnelle et une faune et flore endémiques. Pour augmenter la résilience des espèces, des écosystèmes et des populations, le pays a mis en place le Système des Aires Protégées de Madagascar qui comporte un réseau d'aires protégées de plus de 7,5 millions d'hectares (6 233 317 ha terrestre et 1 379 029 marins) qui est le plus grand actif naturel pour le pays.

Les noyaux de ces Aires Protégées sont les Parcs Nationaux et Réserves Spéciales placés sous la gestion de « Madagascar National Parks » (MNP). Ce réseau de MNP de 2,5 millions d'hectares, est constitué de 43 Aires Protégées dont 27 Parcs Nationaux, 14 Réserves Spéciales et 2 Réserves Naturelles Intégrales soit presque 5% du territoire national. Les Parcs Nationaux constituent la destination principale des touristes venant à Madagascar. Ces parcs ont contribué au développement du tourisme et attirent près de 180 000 visiteurs par an, soit environ 65% du nombre de touristes visitant Madagascar.

En effet, ces aires protégées jouent un rôle important dans l'atténuation des effets des changements climatiques. En effet, elles captent et stockent les émissions de gaz à effet de serre par piégeage de carbone dans sa végétation et son sol. En sus, ces aires protégées assurent l'intégrité des écosystèmes et des services écosystémiques, avec des effets bénéfiques observés entre autres sur le climat local, la disponibilité des ressources en eaux, et d'autres biens et services écosystémiques vitaux fournis par la biodiversité.

Ainsi, dans l'optique de renforcer la conservation des aires protégées par l'implication de la population locale dans la surveillance et la protection du capital naturel, ainsi que la participation du secteur privé dans la préservation de la biodiversité et la promotion de l'écotourisme, la République de Madagascar a initié avec l'appui technique et financier de la BAD, le Projet de Résilience Climatique par la Préservation de la Biodiversité, phase 1 (PRCPB-1). Le PRCPB vise le renforcement de la conservation des aires protégées par la professionnalisation de leur gestion, grâce à une implication du secteur privé, afin d'attirer plus de touristes et de décupler la création d'emplois formels par le secteur. Le projet comprend également un volet agricole qui contribuera à la lutte pour l'autosuffisance alimentaire.

Au regard des enjeux du projet, un Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES), et six (06) études d'impact environnemental et social (EIES) relatives aux investissements prévus dans les aires protégées suivantes : Ankarafantsika, Lokobe, Montagne d'Ambre, Nosy Hara, Andringitra, Analamazaotra/Mantadia ont été élaborés dans le cadre d'une avance du FAD au titre de la préparation des projets (PPF). La revue effectuée par l'équipe de la BAD a révélé que les différents rapports présentaient certaines insuffisances et ne pouvaient être validés en l'état.

Ainsi, les présents TDR ont été rédigés dans le but de recruter un consultant pour appuyer l'équipe du MNP dans la prise en compte des observations de la Banque, afin d'aboutir à termes, à des instruments

répondant aux normes de fond et de forme requises.

2. Description sommaire du projet

Le Projet de résilience climatique par la préservation de la biodiversité a pour objectif global de renforcer les systèmes de protection, de conservation et d'utilisation durable du capital naturel et des écosystèmes afin d'augmenter la résilience du pays face aux changements climatiques. Les objectifs spécifiques poursuivis sont :

- La promotion d'un écotourisme dans les parcs nationaux respectueux de la biodiversité et de l'environnement contribuant à l'accélération de la croissance économique et à la création d'emplois à forte valeur ajoutée ;
- L'attraction du secteur privé dans la gestion des parcs naturels afin de professionnaliser leur gestion et de générer des revenus pour la prise en charge des actions de préservation de la biodiversité ;
- L'amélioration des conditions de vie des communautés vivant à la périphérie des six aires protégées.

En d'autres termes, le Projet vise à attirer plus de touristes à Madagascar et à décupler la création d'emplois formels privés par le renforcement de la conservation et de l'utilisation durable du capital naturel avec l'implication de la population locale et du secteur privé à travers des concessions écotouristiques.

Concrètement, le Projet est structuré autour de trois composantes : Composante 1 : Valorisation des Aires Protégées et appui à la gouvernance ; Composante 2 : Promotion de l'écotourisme et renforcement de la résilience des populations ; Composante 3 : Gestion du Projet.

Les sous composantes consistent essentiellement à :

Composante 1 : Valorisation des aires protégées et appui à la gouvernance. Elle vise au développement des infrastructures, suivi écologique, renforcement des capacités institutionnelles et réglementaires.

Sous composante 1.1 : développement des infrastructures de conservation durable des aires protégées : en sus des activités stratégiques, il s'agit de réhabiliter et de remettre en état aux normes les infrastructures écotouristiques existantes (sentiers pédestres, poste d'accueil, poste de garde, centre d'interprétation, sites de camping, ...)

Sous Composante 1.2 : suivi écologique de la biodiversité et adaptation au changement climatique

Cette composante se focalise sur la formation et mise en œuvre des suivis écologiques terrestre et marin et lutte anti braconnage, éducation et sensibilisation des populations locales, formation des agents du ministère et des Parcs sur l'évaluation des stocks carbone, mise en place des micro stations, opérationnalisation d'un dispositif d'alerte précoce de résilience climatique, de subsistance des communautés et gestion des parcs, étude et mise en place de mécanisme contractuel de paiement des services environnementaux et communautaires.

Sous Composante 1.3 : Renforcement des capacités : celle-ci concerne le Renforcement des capacités de la partie nationale(MEDD/ONE/MNP) sur des thématiques diverses : gestion durable des ressources naturelles, changement climatique, genre, mobilisation des ressources financières, etc.

Composante 2 : Promotion de l'écotourisme et renforcement de la résilience des populations : Cette composante vise le renforcement de la promotion de l'écotourisme, le renforcement des infrastructures sociales et des conditions de production agricole dans les zones périphériques des aires protégées en vue d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines, et ainsi renverser la tendance de dégradation de la biodiversité induite par l'action anthropique

Sous Composante 2.1 : Appui à la résilience sociale et développement socio-économique :

Renforcement des infrastructures d'accès et des infrastructures socio-économiques dans les zones centrales et périphériques des six Parcs d'intervention : réhabilitation de pistes d'accès (ponts, points critiques...) pour assurer l'accès aux parcs en toutes saisons ; adduction en eau potable (creusage forage, micro-barrage...), construction d'écoles publiques, construction et dotation en médicament des Centres de santé de base, construction de micro-barrages, éclairage public, dotation de panneaux météorologiques , construction d'un marché local,

Sous Composante 2.2 : Renforcement de la promotion de l'écotourisme dans les parcs : Appui à la finalisation du cadre légal et à l'élaboration d'une politique d'investissement et de la stratégie marketing des Parcs, et exploitation des parcs au niveau national, renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de valeur écotouristique. Les types d'ecolodge à aménager par les investisseurs dans les parcs nationaux ne sont encore définis que sur la base de leur proposition ultérieure, les instruments de sauvegarde environnementale et sociale à appliquer seront présentés dans le CGES.

Sous Composante 2.3 : Promotion des chaînes de valeurs agricoles : Comme les sous projets agricoles ne sont pas encore identifiés, cette composante sera énoncée dans le cadre de gestion environnementale et sociale. Une étude de faisabilité est prévue, avec consultation de la population locale autour des six aires protégées.

Composante 3 : Gestion du Projet : lié à la coordination technique de toutes les activités prévues, à la gestion administrative, financière et comptable.

3. Objectifs

L'objectif de cette consultation est de définir le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), et de mettre à jour les Études d'Impact Environnemental et social (EIES) des six (06) Parcs et du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), en tenant compte des orientations et des observations formulées par les experts en sauvegarde environnementale et sociale de la BAD.

4. Prestations demandées et cadrage méthodologique

La liste des investissements et des sous projets communautaires a déjà été identifiée pour chaque parc concerné à l'issue des consultations locales menées avec les parties prenantes. Ainsi, les données complémentaires requises ont été recueillies par l'équipe technique de chaque parc concerné. Il s'agit par conséquent, de compléter et finaliser les instruments revus par la Banque, en ajustant l'identification et l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux, selon les activités prévues, les sites et les emprises retenues pour ce qui concerne les EIES (au niveau de chaque parc et des localités riveraines bénéficiaires) ; et de définir les mesures d'atténuation correspondantes, et ce, conformément aux exigences de la BAD et aux dispositions nationales en matière de sauvegardes environnementale et sociale.

Aussi, sur la base de ce qui précède et des rapports élaborés ayant fait l'objet des commentaires pour amélioration, le consultant devra déployer une méthodologie claire et fournir un planning détaillé des livrables.

- Effectuer la revue des instruments déjà produits (EIES et CGES), en vue de prendre connaissance des observations formulées par l'équipe de la BAD ;
- Effectuer la revue des documents existants (PAG, CCE, PSSE, PARAR, etc.) afin d'améliorer la description du projet, ainsi que la présentation de l'état initial de l'environnement biophysique et humain ; les caractéristiques socio-démographiques des populations des zones couvertes par le projet, les secteurs sociaux, les activités productives, ainsi que les contraintes propres à chacun de ces domaines, devront être abordés ;
- Examiner les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance (la valeur) que la société et les populations locales attachent à ces composantes, afin d'identifier

les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier, surtout pour celles qui sont rares, menacées, sensibles ou valorisées. Des cartes, figures et tableaux doivent être intégrés afin de mieux illustrer les différentes composantes environnementales et sociales.

- Analyser le cadre juridique, politique et institutionnel dans lequel le projet évoluera. Il s'agira d'identifier et de compléter les politiques et les textes juridiques applicables dans le cadre du projet, en mettant en exergue le lien ces cadres juridique et politique par rapport aux objectifs et axes d'intervention du projet ;
 - Analyser l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du projet, les capacités des différents acteurs et proposer au besoin, un plan de renforcement des capacités, en vue d'assurer la durabilité environnementale et sociale dans l'exécution des activités du projet ;
 - Faire la cartographie des parties prenantes du projet et organiser des consultations complémentaires avec les différents groupes spécifiques (hommes, femmes, personnes migrantes, jeunes, etc.), de manière séparée, afin de cerner les préoccupations propres à chacune d'elle ; les parties prenantes identifiées seront analysées par rapport à leurs intérêts, revenus, droits et responsabilités, et cartographiées selon leur influence et importance vis-à-vis du projet. Les comptes-rendus de ces séances et les listes de présence ainsi que les photos doivent être annexés, aux instruments ;
 - Présenter les différentes activités prévues au niveau des six (06) aires protégées, ainsi que la consistance des travaux ;
 - Procéder à l'analyse des alternatives en se référant à la hiérarchie d'atténuation (éviter, minimiser, atténuer, compenser) et analyser les coûts et avantages de ces alternatives afin de retenir celle qui offre les meilleurs choix environnementaux, sociaux et économiques ;
 - Affiner l'identification et l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux directs et indirects du projet (y compris les impacts sur les biens privés), sur la base de l'analyse de toutes les alternatives possibles, au regard des activités prévues, des travaux projetés, des données techniques disponibles, notamment les emprises à considérer. Cette étape passe nécessairement par l'identification des liens et des arbitrages éventuels entre les considérations environnementales, sociales et économiques des composantes du projet : les impacts économiques du projet qui peuvent contribuer au PIB au niveau national, régional et surtout local (retombées économiques par ménage, apports en développement local envisagés) ; les impacts démographiques du projet (migration, employabilité locale, capacité locale à renforcer et /ou capacité à importer) ;
 - Proposer les mesures d'atténuation à entreprendre pour minimiser les risques et impacts négatifs en matière environnementale et sociale durant les différentes phases (installation, construction, et fermeture de chantier, exploitation de l'infrastructure), y compris les plans spécifiques pertinents à développer, avec les coûts associés aux différentes mesures d'atténuation ;
 - Définir les mesures d'atténuation spécifiques à l'afflux des visiteurs dans les six aires protégées ;
 - Proposer un plan de surveillance et de suivi en matière environnementale et sociale ;
 - Définir les prescriptions environnementales et sociales pour chaque parc national concerné

Dans le cadre de cette mission, le Consultant aura fourni sept rapports principaux : le CGES et les six rapports finaux d'EIES des six aires protégées

Pour chaque livrable, il est requis des versions électroniques modifiables et PDF sur un CD ou sur une clé USB et un (1) original et quatre (4) copies en versions physiques pour chaque document.

Le Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES)

Le CGES est un cadre pour la détermination, l'analyse et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le projet ; C'est aussi un cadre d'identification des mesures d'atténuation et de suivi ainsi que des mesures institutionnelles et de renforcement des capacités à prendre en compte durant la mise en œuvre du PPP ; Il comprend essentiellement un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités ; Il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) spécifiques des activités / composantes, en l'occurrence les déclinaisons du projet au niveau des 06 aires protégées susmentionnées.

Le CGES comprendra au minimum :

- Le résumé des grandes lignes de l'EES
 - o Une description succincte du projet
 - o Une typologie des activités du projet et des sous-projets
 - o Une liste et une description des risques et des impacts potentiels environnementaux et sociaux associés
 - o Les mesures – type d'atténuation des impacts
- Un résumé analytique du cadre législatif, réglementaire et politique
- Une analyse / proposition de cadre institutionnel
- Un cadre analytique avec grille de catégorisation
- Une description des procédures conformes à la législation nationale et aux exigences des financeurs des projets ou sous-projets
- Les modalités de suivi-évaluation de la mise en œuvre du CGES et les indicateurs associés
- Une description des mécanismes applicables de recours et de traitement des plaintes
- Une proposition d'étapes et de calendrier pour la diffusion du CGES
- Les actions recommandées de renforcement des capacités avec budget estimatif
- Un budget préliminaire pour la mise en œuvre du CGES

Le contenu des EIES :

Chacune des EIE des six (06) parcs nationaux comprendra au moins les éléments suivants :

1. Un résumé analytique (RE) complet et cohérent, rédigé dans la langue officielle du pays et en anglais ou français incluant :
 - La description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet.;
 - Une brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction ;
 - Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes

- Institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES)
- Énumération des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;
 - Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur) ;
 - Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) :
 - Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
 - La matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
 - La matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;
 - La matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance ;
 - Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
 - Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
 - Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques) ;
 - Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).
2. Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).

3. Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
4. Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).
5. Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés
6. Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.
7. Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles (normes. SO1 et SO2), y compris les estimations de coûts.
8. Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).
9. Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice.
10. Annexes

Durée et calendrier

La durée de la prestation du consultant sera de trente (30) jours calendaires à compter de la notification et de la signature du contrat, y compris l'organisation de la validation des livrables finaux (CGES et les 06 EIES) au niveau national (ONE/MEDD/MINAE). Le consultant proposera un planning de l'exécution de l'étude. Il tiendra compte du délai de revue des rapports par toutes les parties prenantes (MNP/MEDD/ONE/BAD).

La finalisation du CGES et des 06 EIES, y compris la validation des livrables et la restitution finale avec la partie nationale, doit être achevée au plus tard le **30 juin 2023**.

Moyens et Profil du consultant

Le Consultant présentera la méthodologie et le chronogramme détaillé pour la réalisation des prestations. Il prendra en charge tous les frais nécessaires à l'exécution de sa prestation. Le Projet mettra à la disposition du Consultant toutes les informations et documents disponibles, jugés utiles pour ses interventions, les observations émises par les experts de la BAD ainsi que les dernières versions des EIES et CGES déjà élaborés

Le consultant devra disposer les expériences suivantes :

- Avoir participé à la réalisation d'au moins trois études environnementales et sociales stratégiques d'un projet environnemental ou de développement rural ;
- Avoir participé à l'élaboration d'au moins deux études d'impact Environnemental et social dans le cadre de financés par la Banque Africaine de Développement ou d'autres bailleurs;
- Avoir de solides connaissances du Système d'Aires Protégées de Madagascar et du changement climatique
- La maîtrise de la langue malgache est vivement souhaitée. La connaissance des zones d'action du projet constituerait un atout ;
- Bonne capacité rédactionnelle en français.

Supervision et Suivi

Le consultant exercera sa mission sous la supervision de MNP. Des séances d'appui technique seront organisées une fois par semaine en collaboration avec l'équipe SES de la BAD, afin de suivre l'état d'avancement de la mission du Consultant.

Annexe 2 : Procès-verbaux des réunions de consultation et d'information

PROCÈS VERBAUX

RÉUNION DE CONSULTATION ET D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DU PRCPB

Objet : Réunion de consultation et d'information sur les activités du PRCPB

Lieu : AMPASINDAVA

Date : 30/11/2022

Ce 30 novembre 2023, s'est tenue dans la cour du bureau du Fokontany AMPASINDAVA la réunion conduite par les représentants de MNP, en présence du Chef Fokontany, des représentants du CLP, les représentants de la communauté des femmes et des jeunes, de l'adjoint du Maire de la Commune rurale MANGAOKO, ainsi que quelques riverains.

Après une présentation par les responsables de MNP des objectifs de la réunion du jour, les discussions ont porté sur les sujets suivants :

- L'objectif du projet en général
- Les zones concernées et les infrastructures à construire
- Les éventuels profits attendus de ce projet
- Les éventuels positifs ou négatifs impacts
- Les mesures à prendre pour atténuer les retombées négatives, et pour minimiser toutes les conséquences négatives.

Question : Êtes-vous maintenant prêts à participer à la réalisation de ce grand projet pour le tourisme ?

Réponse : OUI, si toutes les mesures suivantes seront respectées :

1. Ne pas déplacer les pêcheurs qui travaillent déjà dans la zone d' «Andilana ». Nous exigeons également la construction d'un bâtiment qui fera office d'Abri quand ils seront de passage dans cette zone,
2. Nous donner libre accès aux 2 lieux annoncés dans le projet pour la pêche, si un Grand hôtel viendra à s'y installer,
3. Prioriser les jeunes de notre commune pour les recrutements du futur établissement hôtelier et former nos jeunes dans l'hôtellerie, la restauration et le guidage, et leur fournir des emplois également dans le futur grand hôtel qui va s'implanter
4. Le futur grand hôtel doit s'engager à s'approvisionner auprès des pêcheurs des environs,
5. Nous demandons l'électrification de notre commune,
6. Nous demandons également la réhabilitation du terrain de foot pour qu'on puisse éduquer nos nombreux jeunes
7. Nous exigeons également des futurs promoteurs du Grand hôtel de s'impliquer et nous aider dans la préservation du Parc Nosy Hara, à travers la dotation financière et matériels de la communauté environnante pour préserver la beauté du parc,
8. Nous nous engageons à continuer les activités de préservation du Parc, raison de notre existence dans le Parc Nosy Hara ; cependant nous exigeons qu'un protocole de collaboration et de gestion bien détaillé soit établi quand le projet sera bien mis en place et aura bien démarré.

La réunion a été clôturée après qu'aucune autre question n'a été posée. Co-signés par le Directeur du Parc et l'Adjoint du maire.

Objet : Réunion de consultation et d'information sur les activités du PRCPB

Lieu : AMPASINDAVA

Date : 30/11/2022

Ce 30 novembre 2023, s'est tenue à l'EPP AMPASINDAVA, la réunion avec l'Association des femmes locale.

Lors de la présentation détaillée effectuée par les représentants du MNP, les points ci-après ont été discutés :

- L'objectif du projet en général
- Les zones concernées et les infrastructures à construire
- Les éventuels profits directs ou indirects attendus de ce projet
- Les bonnes ou mauvaises retombées sur la population environnante,
- Les avantages du projet si on participe à la gestion de ce parc.

La réunion s'est poursuivie avec la session question/réponse

Question : Est-ce que vous approuvez la mise en œuvre de ce futur projet et vous semble-t-il utile ?

Réponse : OUI, mais sous les conditions suivantes, pour nous permettre d'évoluer avec le projet :

9. Que la population de la commune d'AMPASINDAVA soient prioritaire lors des recrutements de personnel par le futur grand hôtel ; des formations dans ce sens doivent leur être dispensées,
10. Nous, les membres de l'association des femmes, nous demandons la construction d'une place où nous pouvons vendre nos produits artisanaux, et également que nous soient dispensées de des formations dans le métier de Restauration, de Guidage, ... pour qu'on puisse bénéficier des avantages du tourisme.
11. Nous autoriser l'accès au futur grand hôtel pour nous permettre de vendre tous autres produits aux touristes,
12. Que la mise en œuvre de ce projet ne soit en aucun cas un obstacle aux activités de nos pêcheurs,
13. Que la population d'Amipasindava et ceux qui vivent de l'activité maritime et de la pêche soient les premiers bénéficiaires de ce projet, essentiellement par les emplois créés par ce futur hôtel, comme guide, cuisinier, agent d'accueil, piroguier, femme de ménage, agent de sécurité, ..., en espérant que nous allons bénéficier de formation dans ces divers domaines.
14. Nous n'acceptons pas l'exclusion des pêcheurs qui sont actifs à Andilana, comme cette zone nous sert d'abri lors des mauvais temps. Et nous demandons la construction d'un hangar aux normes sur cette zone également.

Nous, membres de l'Association des femmes MAHIRATRA HIARO NY NOSY HARA, acceptons de plein gré la mise en œuvre de ces infrastructures, pour le développement de la communauté sous ces conditions énumérées.

Objet : Réunion de consultation et d'information sur les activités du PRCPB

Lieu : ANKINGAMELOKA (CR Mangaoko)

Date : 02/12/2022

Ce 02 décembre 2022 s'est tenue dans la cour du Bureau du Fokontany Ankingameloka la réunion conduite par les représentants de MNP, le chef du volet des Opérations, le Chef du secteur sur place, les AGP, avec la participation de l'association des femmes, les CLP sur place, l'Adjoint au Maire de la commune CR Mangaoka et quelques représentants de la population.

Après une présentation détaillée -par les responsables de MNP -des objectifs du projet, les discussions ont porté sur les sujets suivants :

- Les objectifs du projet en général
- Les zones concernées et les infrastructures à bâtir
- Les bénéfices attendus de ce projet, essentiellement sur la création de divers emplois et les éventuels profits directs ou indirects attendus de ce projet
- Les impacts négatifs sur l'environnement et les mesures à prendre pour y faire face.

Les discussions ont tourné essentiellement autour de la mise en œuvre de ce projet et de la mise en place des mesures d'accompagnement.

L'assistance déclare qu'elle est d'accord pour la mise en œuvre du projet et est disposée à respecter les futurs engagements convenus. Elle est également d'accord sur les actions de préservation de l'environnement et des aires protégées. Elle s'engage aussi à travailler et à lutter avec le MNP dans la lutte pour la conservation des ressources naturelles dans la zone protégée et pour la lutte contre le changement climatique.

Cependant, l'assistance émet les conditions ci-après :

- Donner un emplacement spécifique aux pêcheurs d'Andilana qui ont été les premiers usagers. Construire à la charge du projet une infrastructure aux normes pour leur servir de campement.
- Les espaces autour des 2 zones d'actions énoncées dans le projet doivent être faciles d'accès et sans restriction d'exploitation pour les pêcheurs de notre localité,
- Les membres de l'association des femmes de la zone doivent être prioritaires lors des futurs recrutements dans le métier de la restauration, de guidage. Le projet doit leur prodiguer des formations dans ce sens.
- Un protocole de collaboration doit être signé avec les petits transporteurs qui œuvrent dans la zone. Et nous demandons également à être dotés de vedettes, de moteurs pour nous permettre de devenir les entrepreneurs dans ce secteur,
- Nous exigeons que le promoteur du futur grand hôtel achètera tous nos produits, surtout de la pêche pour éviter la perte de temps dans les va-et-vient
- Nous souhaitons des appuis de la part du projet pour des négociations avec les opérateurs téléphoniques comme TELMA, AIRTEL et ORANGE, pour l'amélioration des moyens de communication dans la commune,
- Nous exigeons aussi la réhabilitation des terrains de football, de basket et de nos salles de classe pour le bien-être de nos enfants,
- Ouvrir le « circuit mangrove » qui pourrait être une autre source de revenus pour la population. Et ceci représentera notre contribution dans la préservation de cet environnement.

Plus de questions ni de remarques n'ont été émises par l'assistance, la réunion a été clôturée.

Co-signés par le Directeur du Parc, l'Adjoint du maire et la représentante de l'Association des femmes.

Objet : Réunion de consultation et d'information sur les activités du PRCPB

Lieu : JOFFRE VILLE

Date : 01/12/2022

Ce jeudi 01 décembre 2022 s'est tenue dans la grande cour du bureau du Fokontany Joffre ville la réunion conduite par les représentants de MNP, le chef du volet Opérations, les chefs Secteur et les agents de terrain local avec les associations des Guides.

À 14.00, le Maire a ouvert officiellement la réunion en souhaitant la bienvenue à l'assistance et a donné la parole aux représentants de MNP pour une présentation détaillée de la future implantation du grand projet dans la commune de JOFFRE VILLE en rapport à la lutte contre le changement climatique, qui affecte déjà notre pays en ce moment.

Plusieurs points ont été abordés comme :

- Les objectifs du projet en général,
- Les zones concernées et les infrastructures à bâtir,
- Les bénéfices attendus de ce projet ;
- Les éventuels impacts négatifs sur l'environnement,
- Les mesures à prendre pour atténuer ces répercussions.

Les questions suivantes ont été posées aux jeunes :

Question : Est-ce que la mise en œuvre de ce projet a vos approbations ? que vous êtes prêts à apporter vos contributions ?

Réponse : Ils n'émettent aucune objection à l'implantation du projet et sont prêts à contribuer.

- En contrepartie, ils souhaiteraient bénéficier d'une formation en adéquation avec la qualité du futur établissement de luxe qui va s'implanter. Ceci nécessite une formation en hôtellerie et en tourisme de luxe. Les formations en « Guide touristique » ne sont pas aussi en reste dans cet accompagnement.
- Nous souhaitons aussi bénéficier d'une formation en Langue, surtout pour les guides.
- Envisager la rénovation et la réhabilitation des circuits touristiques existants dans le parc. Créer d'autres lieux de campement également, car ce sont des sources de revenus pour le Tourisme
- Ils réitèrent leur volonté à travailler avec le MNP dans les actions de conservation de l'environnement et la préservation de la biodiversité dans le parc.
- Nous souhaitons aussi que les infrastructures routières existantes soient rénovées, même si c'est déjà prévu dans le projet, mais nous trouvons que cela est insuffisant. Le tronçon concerné commencera à partir de la route pour Ambilobe, jusqu'à la Route nationale passant à JOFFRE VILLE et jusqu'à l'entrée du Parc
- La population locale demande également le renforcement de la sécurité, même à partir de la commune de JOFFRE VILLE, jusque dans le parc et spécialement aux abords des circuits touristiques.

Plus aucune questions et remarques n'ont été émises par l'assistance. La réunion a été clôturée par le Maire.

Co-signés par le Maire et le Directeur du Parc.

Objet : Réunion de consultation et d'information sur les activités du PRCPB

Lieu : JOFFRE VILLE

Date : 01/12/2022

Ce jeudi 01 décembre 2022 s'est tenue dans les bureaux de la commune de Joffre ville, la réunion conduite par le chef de volet des Opérations de MDA-NSH, et en présence du chef secteur MNP MDA, d'un agent du parc, du chef Fokontany MORAFENO Joffre ville, ainsi que toutes les associations concernées, les CLP partenaires dans la gestion du Parc, le Maire de la commune rurale Joffre ville ainsi que la population locale.

Les représentants de MNP a fait une présentation détaillée sur le futur projet à mettre en œuvre et qui cadre également avec la lutte contre le changement climatique.

Les points ci-après ont été longuement discutés durant la réunion :

- Les objectifs en général du projet,
- Les zones concernées et les infrastructures à bâtir
- Les éventuels bénéfices attendus de ce projet essentiellement sur la création de divers emplois
- Les éventuels impacts négatifs sur l'environnement
- Les mesures à prendre pour atténuer ou supprimer les impacts néfastes

La réunion a continué sur la séance des Questions/ Réponses.

1. Question : est-ce que vous vous sentez prêts à la mise en œuvre de ce projet ?

Réponse : Nous sommes d'accord à 100 %. La première preuve de notre engagement a été la mise en place du comité local du Parc (CLP) comme le premier responsable en collaboration avec le MNP sur le suivi et contrôle des pressions subies dans le Parc et contre les diverses infractions. Cependant, nous devons être dotés des matériels pour nous permettre d'exécuter ce travail, comme les imperméables, les équipements d'autodéfense...

2. Question : la promotion du Tourisme est parmi l'objectif principal du projet. Selon vous, pouvez-vous définir vos responsabilités dans le but de la pérennisation de ce projet ?

Réponse : Nous sommes prêts à contrôler l'accès au Parc, pour la sérénité et la sécurité pour les futurs touristes qui comptent visiter le parc, mais nous exigeons qu'on nous dote de matériels adéquats pour y faire face.

3. Nous les CLP nous travaillons en étroite collaboration avec les jeunes de la commune pour les questions de SÉCURITÉ dans et autour du parc. Mais pour nous permettre de renforcer cela, nous demandons la réhabilitation du terrain de Football, de basketball. Construire également des infrastructures pour le loisir des jeunes et pour nous permettre d'éduquer ces jeunes.

4. Nous exigeons également que les CLP seront prioritaires quand des opportunités de travail se présenteront quand le projet sera mis en œuvre

La réunion a été clôturée à 17.00 après la signature de la fiche de présence pour tous les participants.

Objet : Réunion de consultation et d'information sur les activités du PRCPB

Lieu : JOFFRE VILLE

Date : 01/12/2022

Ce jeudi 1 décembre s'est tenue dans la cour du bureau de la commune JOFFREVILLE la réunion de consultation avec la présence de l'association des femmes. Le discours d'ouverture a été prononcé par le Maire, et suivie par le responsable auprès de MNP en collaboration avec les autorités communales.

Une présentation détaillée du projet a été faite par le représentant de la MNP, suivi par le Chef du volet des opérations, et par le Chef secteur, et terminée par les agents du parc, sur la future mise en œuvre de ce projet en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Les points suivants ont été discutés :

- Les objectifs du projet en général
- Les zones concernées et les infrastructures à bâtir
- Les bénéfices attendus de ce projet
- Les éventuels impacts négatifs sur l'environnement et les mesures à prendre pour y faire face.

Puis, séance de question/réponse.

1. **Question** : Est que vous êtes prêts à participer activement à ce projet ?

Réponse : Nous sommes prêts sous la condition que la population environnante soit priorisée lors de la création d'emplois quand le projet sera implanté, avant d'importer des mains d'œuvre. Et comme ce serait un grand hôtel de luxe qui serait implanté dans la région, en conséquence nous demandons qu'on nous offre des formations dans le métier de la restauration et dans l'hôtellerie. Certains de nos membres possèdent déjà un certificat en « Pâtisserie » et en « Cuisine », mais nous souhaitons cependant développer cette compétence.

Nous exigeons également la construction d'un point de vente pour nous permettre de proposer aux touristes nos produits artisanaux. Et que cela soit construit à 7km de Joffre ville sur la route menant au Parc. Cependant, nous pensons que l'endroit idéal pour l'implantation de ce point de vente se situe à 30 km sur la voie pour Antanamitorana, sur l'intersection Joffre ville.

Nous, femmes membres de l'association de Joffre ville, nous sommes prêtes à participer activement dans la lutte pour la protection de la nature et de l'environnement et contre le changement climatique. Et particulièrement, pour la préservation du Parc Ambohitra (Montagne d'Ambre),

Comme aucune autre question n'a été soulevée, la réunion a été clôturée à 16.30 pour le Maire de la commune de JOFFREVILLE, et en remerciant vivement les représentants de MNP, ainsi que toute l'assistance pour leur participation aux discussions.

Objet : Réunion de consultation et d'information sur les activités du PRCPB

Lieu : AMBALAFARY NOSY BE

Date : 29/11/2022

LES CIBLES : CLP

Le 29 novembre 2022 s'est tenue la réunion citée en objet conduite par le Directeur National du Parc ainsi que les chefs secteurs et agents du Parc, avec les membres des CLP autour du PN LOKOBE et les autorités locales ci-après :

- Délégué au Maire Ambatozavavy
- Chef fokontany Antafondro
- Chef fokontany Ampasipohy
- Le représentant du Cantonnement des Forêts de Nosy be,

Après une présentation des objectifs de la réunion du jour par les responsables de MNP, la séance de questions/réponses a porté sur les sujets suivants :

Question : Lokobe étant un parc marin et terrestre, comment se présenter la construction de la route ?

Réponse : pour atténuer les dégradations sur l'environnement, il serait nécessaire d'effectuer des études spécifiques lorsque le promoteur sera identifié et que le programme d'activités bien édifié.

Question : est-ce qu'on peut savoir à quel type de catégorie sera le futur grand Hôtel ?

Réponse : L'hôtel sera catégorisé dans le grand luxe, spécialement pour des personnes VIP.

Question : Quels seraient les bénéfices que nous, population locale pourrions tirer de ce programme ?

Réponse Il est certain que des avantages directs ou indirects seront obtenus de ce programme Mais comme le Parc est la source de ces bénéfices, on veillera que les deux parties tirent réciproquement des avantages de ce programme.

Souhait : Nous souhaitons pouvoir jouir largement des retombées économiques de ce programme, essentiellement dans la création d'emplois et dans le commerce de nos produits.

Le Directeur national du Parc a profité de cette rencontre, pour sensibiliser la population sur l'importance de la protection de l'environnement, le danger sur la destruction des forêts et les ravages des feux. Et a encouragé la population à poursuivre les actions de conservation déjà entreprise.

Co-signés par le Délégué au Maire, les 4 chefs Fokontany Chef secteur OUEST LOKOBE et le chef de Secteur OUEST-LOKOBE du Parc national.

Objet : Réunion de consultation et d'information sur les activités du PRCPB

Lieu : GITE MORARANO

Date : 11/12/2022

Le 11 décembre 2022, à partir de 15h00 s'est tenue la réunion citée en objet avec les *Raiamandreny* et les partenaires locaux. Elle a été conduite par Madame le chef de Secteur à Morarano, en présence des agents du parc, et les points suivants ont été discutés :

- Les zones concernées par le projet
- Les bénéfices et impacts prévus pour la population locale
- Les règles et mesures d'accompagnement à mettre en place lors du transfert de gestion

La réunion a continué avec la séance de questions/réponses.

Réponse : Lesquelles de ces infrastructures existantes pourront être transférées à un promoteur pour la gestion ? le « circuit » ou le Gîte à Andringitra ?

Réponse : le Gîte à Morarano et la construction du campement à Beloko. Diverses opinions ont été exprimées comme suit :

- Le nouveau promoteur aura-t-il sa propre gestion en ce moment-là ?
- Confier la réhabilitation et la rénovation du Gîte de Morarano, ainsi que la construction du nouveau campement au Betoko au nouveau promoteur, pourrait impacter sur le développement du Tourisme et favoriser la création d'emplois pour la population locale aux alentours du parc national. Et également faciliter l'accueil des clients.
- Mais notre souci majeur quand le transfert de gestion serait effectif, est que la population locale n'aura plus accès au site. De ce fait, nous laissons cette appréhension à l'intention du personnel du Parc pour trouver la bonne alternative.
- La population estime que la venue de cette mission est d'améliorer les conditions existantes.

Il a été convenu d'un commun accord que l'assistance approuve le transfert de gestion de la réhabilitation du Gîte de Morarano et la construction du campement de Betoko à un promoteur. Néanmoins les conditions de transfert doivent être bien établies auparavant.

Signé par le chef de Secteur Morarano.

Objet : Réunion de consultation et d'information sur les activités du PRCPB

Lieu : GITE MORARANO

Date : 11/12/2022

Le 11 décembre 2023 s'est tenue la réunion avec les Associations des guides et des porteurs du Parc. Les discussions conduites par le Chef Secteur et les agents du Parc ont porté sur les points suivants :

- Les raisons du transfert de gestion
- Les points positifs et négatifs du transfert de gestion

Il a été annoncé que le MNP cherche actuellement des partenaires pour la réhabilitation et l'amélioration des infrastructures et la gestion de ces Parcs. En conséquence, on a demandé l'avis de l'assistance pour cette perspective ?

Réponse : Nous marquons notre approbation pour le transfert de gestion pour la réhabilitation et la rénovation des infrastructures si le système de gestion actuel ne change pas, et si le travail des guides et des porteurs ne seront pas affectés. Nous nous attendons à ce que changement apporte une croissance dans les activités. Nous sommes favorables à cette conversion si cela facilitera l'accueil des touristes également. Eux-mêmes, depuis longtemps, étaient conscients que des réhabilitations sont nécessaires, mais faute de moyens financiers, cela n'a pas pu se faire. Toutes les conditions de partenariat doivent être bien établies et le promoteur est libre de se démettre de son engagement si la collaboration n'est pas fructueuse.

Le PV a été lu devant l'assistance, et la réunion a été clôturée à 18.00

Conclusion : La réhabilitation du gîte et la construction du campement à Betoko seront transférées à un promoteur extérieur au MNP et que les règles et conditions de gestion soient bien établies.

Et que les guides, les porteurs et le système de gestion actuel restent en place.

Objet : Réunion de consultation et d'information sur les activités du PRCPB

Lieu : GITE MORARANO

Date : 11/12/2022

Le 12 décembre 2022 à partir de 15h00, s'est tenue au Gîte la réunion en objet, avec les associations des femmes de Morarano. Les points suivants ont été discutés :

- Les infrastructures gérées
- Les raisons du Transfert de gestion de ces infrastructures à un promoteur
- Les impacts positifs et négatifs de ce transfert

Réponse : Les membres des associations annoncent que la gestion du gîte peut être délégué à un promoteur pour une meilleure création d'emploi surtout pour les femmes de la région, comme cuisinière, lessiveuse, et pour le commerce de produits artisanaux et locaux.

Il en est de même pour la réhabilitation et rénovation du campement qui doivent être exécutés dans les règles et les normes de l'art pour faciliter le travail des guides et des porteurs, en raison de la distance à parcourir. Cependant, nous appréhendons que le futur promoteur interdise l'accès aux sentiers et la circulation même menant au Gîte de Betoko.

Conclusion : La gestion de ces infrastructures peut être transférée à un promoteur si elle pourra être transparente et que les associations des femmes pourront y tirer des bénéfices.

La réunion a été clôturée.

Objet : Réunion de consultation et d'information sur les activités du PRCPB

Lieu : GITE SOITAMBARA

Date : 13/12/2022

Le 13 décembre 2022 s'est tenue la réunion conduite par le représentant de la Direction du PN d'Andringitra, l'Adjoint au Maire, les diverses associations et la population locale, pour faire une présentation détaillée du futur projet. Et les points suivants ont été discutés :

- Les objectifs du projet en général
- Les zones et les infrastructures concernés
- Les bénéfices attendus du projet
- Les impacts attendus sur l'environnement et la vie sociale

Puis, la séance de Question-réponses.

Question :

- Est que la population locale pourrait toujours utiliser la grande salle du Gite de Soitambara si elle est transférée ?
- Est que le transfert de gestion du Campement Andriampotsy et Andranolava à un nouveau promoteur ne freinera pas la venue des touristes ?
- Est que le règlement du dividende pour la Commune sera honoré ?
- L'assistance trouve que le projet est bénéfique ; néanmoins, la population a des soucis sur la gestion des revenus destinés à la Commune. La suggestion de l'Association des femmes, est d'établir un bureau qui va récolter les fonds et une partie de ces fonds devra servir à aider leur association.
- La gestion de ces infrastructures par un groupe de personnes, mais non individuel est une très bonne initiative, pour une gestion transparente.
- L'entité qui va gérer doit nécessairement s'adapter à la communauté locale
- Nous appréhendons que l'entité étrangère qui va gérer les campements n'aille transgresser nos *Fady (Tabous/ Interdits)*.

La réunion a été clôturée.

Cosigné par l'Adjoint au maire et le rapporteur.

Objet : Réunion de consultation et d'information sur les activités du PRCPB

Lieu : GITE MORARANO

Date : 13/12/2022

Ce 13 décembre 2023 s'est tenue dans le Fokontany Faliarana, Commune rurale Andasibe et conduite par le Chef de secteur et les représentants de la MNP, la réunion pour une présentation détaillée du projet.

- Un rappel et une sensibilisation sur l'importance de la préservation du PN Mantadia, l'interdiction d'accès au parc, l'interdiction de la cueillette d'OVITRA et de collecte de miel, la chasse, ..., ont été faits,
- L'information qu'un grand hôtel de luxe est prévu d'être construite dans le cadre du projet, au PK14 et au segment du PK 06 Sahanambo. Et que la population locale bénéficiera des retombées économiques.
- Des emplois seront créés comme les mains d'œuvre, etc... À son ouverture, tous nos produits locaux de qualité pourront être vendus auprès de cet hôtel, comme les produits de la ferme, poules, canards, les légumes, les produits artisanaux, ainsi que la valorisation de notre patrimoine culturel et folklorique.
- Tous les emplois engendrés seront destinés en majorité à la population locale, ce qui n'est pas habituellement le cas.

La réunion d'information a été clôturée. PV co-signé par le Chef Quartier et le rapporteur.

Annexe 3 : Fiches de tri préliminaire dans le cadre du screening environnemental

Secteur Infrastructure



OFFICE NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT

Page 1 sur 4
ONE/MO/DOC/39
Infrastructure

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI PROJET INFRASTRUCTURE

Cette fiche de renseignement et de tri est mise à la disposition des promoteurs afin de permettre à l'ONE de catégoriser les projets d'investissement conformément à l'article 3 du Décret MECIE. Veuillez la compléter scrupuleusement et fournir des informations exactes et sincères concernant les renseignements demandés

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET

INTITULE DU PROJET :	
MINISTÈRE DE TUTELLE :	
Localisation administrative du projet	Localité(s)
	Fokontany
	Commune <input type="checkbox"/> Urbaine <input type="checkbox"/> Rurale
	District(s)
	Région(s)
Coordonnées géographiques	
Est-ce que le Projet est en phase d'étude de faisabilité : <input type="checkbox"/> EN COURS <input type="checkbox"/> TERMINE <input type="checkbox"/> NON	
• Date de démarrage : <input type="checkbox"/> effective <input type="checkbox"/> prévisionnelle	
Durée de vie du projet : ans	
Montant (réel / prévisionnel) de l'investissement :	

2. INFORMATIONS SUR LE PROMOTEUR

Norm ou Raison Sociale de la société :

SA Sarl U Entreprise individuelle Association ou ONG

Autre (à préciser)

	Responsable de la Société/organisme/Institution	Interlocuteur mandaté du Promoteur avec l'ONE
Norm et Prénoms		
Nationalité		
Fonction		
Contact		

Coordonnées de la Société/Entreprise	Adresse	
	Boîte postale	
	Téléphone	
	E-mail	
	Site web	
	Siège social	

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI PROJET INFRASTRUCTURE

3. DESCRIPTION DU PROJET

a. Moyens d'exploitation

Moyens d'exploitation	Désignation	Dimension/Superficie/ Longueur/Nombre/Coordonnées géographiques	Affectation
Infrastructures à mettre en place	Bâtiments		
	Route/piste et ouvrages		
	Autres infrastructures connexes et aménagements (stockage de matériaux/station de traitement d'eaux usées/...)		
	Base vie		
	Gîte d'emprunt		
	Carrière		
Matériels et équipements de production	Machines et équipements industrielles		
	Matériels roulants/flottants/volant		
	Autres matériels et équipements (manutention, ...)		
Ressources Humaines	Permanent		
	Temporaire		

b. Bilan matières

	Type	Désignation	Quantité
Intrants	Matériaux		
	Énergies (source, besoin)		
	Sources et besoin en eau du projet (dans la mesure du possible, à détailler par type d'utilisation)		
Extrants	Effluents liquides		
	Huiles usées		
	Déchets solides ou pâteux non biodégradables et biodégradables		
	Émission atmosphérique (fumées, poussières, gaz...)		

4. DESCRIPTION DU MILIEU D'IMPLANTATION

- Superficie approximative du terrain d'implantation :
- Statut foncier
 - Propriété privé titré Propriété privé non titré Terrain de l'Etat Terrain appartenant aux CTD
 - Bail
- Utilisation actuelle du terrain :
- Caractéristiques :
 - du milieu d'implantation
 - du milieu environnant :
 - des carrières ou gites d'emprunt
 - des installations connexes

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI PROJET INFRASTRUCTURE

a. Situation par rapport aux zones dites sensibles

Typologie de ZS	Description	Distance par rapport au projet	Observations particulières
Zones d'habitation aux environs de l'installation du projet			
Plan d'eau (marécage, étang, rivière, lac, source)			
Forêts naturelles existantes			
Forêts de reboisement			
Aire protégée (marine et terrestre)			
Autres zones sensibles (mangroves, récifs coralliens, îlots, zone de conservation naturelle, écosystème marin / littoral)			
Zone urbaine, suburbaine, rurale, zone enclavée.			
Sites culturels, culturels, archéologiques, paléontologiques, historiques. Patrimoine national. Tombeaux			
Zones d'activités économiques des populations (élevage, agriculture, pâturage...)			
Autres (ex : Existence d'une autre activité dans la même zone d'intervention du projet)			

b. Aspects environnementaux et sociaux majeurs

Enjeux (problématiques/préoccupations majeures)	Description succincte
PAR RAPPORT AU PROCÉDÉ	
Gestion des eaux (utilisation...)	
Consommation d'énergie, de matières premières, matériaux...	
Gestion de déchets (dangereux, mise en décharge, ...)	
Risques et dangers (accident de travail/accident industriel, manipulation des produits dangereux...)	
PAR RAPPORT AU MILIEU PHYSIQUE	
Contamination du sol (par infiltration/ruissellement) liée au déversement des produits et résidus	
Pollution de l'air (fumée/poussières/évaporation de combustibles liquides, bruit, odeur, rejet de substances nocives et de produits dangereux dans la nature)	
Pollution de l'eau (effluents liquides, MES, turbidité, résidus chimiques, d'antibiotiques)	
Changement climatique (émission de gaz à effet de serre dans l'air)	

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI PROJET INFRASTRUCTURE

Enjeux (problématiques/préoccupations majeures)	Description succincte
PAR RAPPORT AU MILIEU BIOLOGIQUE	
Contamination des ressources biologiques (flore, faune, ressources forestières)	
Pression sur les ressources biologiques	
PAR RAPPORT AU MILIEU HUMAIN	
Utilisation de l'espace (ex : activité autorisée au sein d'une AP...)	
Modification de l'occupation du sol	
Santé des travailleurs et populations par rapport aux produits utilisés (polluants / inhalation ou contact direct avec les produits toxiques)	
Impacts prévisibles sur les propriétés des riverains	
Impacts prévisibles sur la santé publique : Maladies pouvant impacter les communautés riveraines	
Dépendances envers les ressources locales et augmentation des pressions sur les ressources utilisées par la population : eau, combustible, sol, énergie, ressources naturelles, etc.	
Déplacement involontaire de la population	
Atteinte aux aspects culturels et/ou cultuels	
Impacts sur les activités économiques	
PAR RAPPORT A LA SITUATION SOCIALE DU PROJET	
Avis de la population sur le projet	
Autres usages possibles du site	
Existence/risque de conflit	
Impacts cumulatifs et résiduels	
AUTRES TYPES D'IMPACTS, RISQUES OU DANGERS	

Le Projet prévoit-il un nombre important de bénéficiaires
.....
.....

5. PIECES JOINTES

- Description succincte du projet
- Carte de localisation / délimitation précise du site / zone d'implantation (à défaut localisation sur image Google)
- Plan d'occupation du sol
- Certificat de situation juridique du terrain d'implantation moins de 3 mois et bail le cas échéant
- Autres (à préciser) :
-
-
-

SIGNATURE DU REMETTANT DE LA FICHE

NOM :

DATE :

Secteur Biodiversité



OFFICE NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT

Page 1 sur 5
ONE/MO/DOC/39
Biodiversité

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI PROJET BIODIVERSITÉ

Cette fiche de renseignement et de tri est mise à la disposition des promoteurs afin de permettre à l'ONE de catégoriser les projets d'investissement conformément à l'article 3 du Décret MECIE. Veuillez la compléter scrupuleusement et fournir des informations exactes et sincères concernant les renseignements demandés

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET		
INTITULE DU PROJET :		
MINISTÈRE DE TUTELLE :		
Localisation administrative du projet	Localité(s)	
	Fokontany	
	Commune <input type="checkbox"/> Urbaine <input type="checkbox"/> Rurale	
	District	
	Région	
Coordonnées géographiques		
Est-ce que le Projet est en phase d'étude de faisabilité : <input type="checkbox"/> EN COURS <input type="checkbox"/> TERMINE <input type="checkbox"/> NON		
• Date de démarrage : <input type="checkbox"/> effective <input type="checkbox"/> prévisionnelle		
Durée de vie du projet : ans		
Montant (réel / prévisionnel) de l'investissement :		
.....		
.....		
2. INFORMATIONS SUR LE PROMOTEUR		
Nom ou Raison Sociale de la société :		
.....		
<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> Sarl U <input type="checkbox"/> Entreprise individuelle <input type="checkbox"/> Association ou ONG		
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
.....		
	Responsable de la Société	Interlocuteur mandaté du Promoteur avec l'ONE
Nom et Prénoms		
Nationalité		
Fonction		
Contact		
Coordonnées de la Société/Entreprise	Adresse	
	Boîte postale	
	Téléphone	
	E-mail	
	Site web	
	Siège social	

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI PROJET BIODIVERSITÉ

3. DESCRIPTION DU PROJET

a. Moyens d'exploitation

Moyens d'exploitation	Désignation	Dimension/Superficie/ Longueur/Nombre	Affectation
Infrastructures à mettre en place	Bâtiments : hébergement (appartements, bungalows/mezzanine, gîte d'étape, magasins de stockage), restaurant, bureau d'accueil, centre d'interprétations/musée, boutiques d'arts malagasy et d'articles de souvenir, ...		
	Route/piste et ouvrages		
	Autres infrastructures connexes et aménagements (circuits touristiques, aire de camping, aire de repos, parking, terrain de sports, unité de traitement d'eaux usées/gestion des déchets)		
Matériels et équipements de production	Matériels roulants (voitures, motos, VTT, ...)		
	Matériels flottants (vedettes, pirogues, bac, bateaux, ...)		
	Matériels volants (petit avion, hélicoptère)		
Ressources Humaines	Permanent		
	Temporaire		

b. Bilan matières

	Type	Désignation	Quantité
Intrants	Matières premières (semences/ plants / consommables, etc.)		
	Type d'espèce : <input type="checkbox"/> Introduite <input type="checkbox"/> Autochtone <input type="checkbox"/> OGM		
	Énergies (source, besoin)		
	Sources et besoin en eau du projet (dans la mesure du possible, à détailler par type d'utilisation)		
	Autres ressources/produits (chimiques, biologiques...)		
Extrants	Effluents liquides		
	Déchets solides non biodégradables (déchets en plastiques, déchets métalliques, déchets spéciaux) et biodégradables		
	Huiles usées		
	Émission atmosphérique (fumées, poussières, gaz...)		

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI PROJET BIODIVERSITÉ

4. DESCRIPTION DU MILIEU D'IMPLANTATION

- Superficie approximative du terrain d'implantation :
- Statut foncier
 - Propriété privé titré Propriété privé non titré Terrain de l'Etat Terrain appartenant aux CTD
 - Bail
- Utilisation actuelle du terrain :
- Caractéristiques du milieu d'implantation et milieu environnant :

a. Situation par rapport aux zones dites sensibles

Typologie de ZS	Description	Distance par rapport au projet	Observations particulières
Zone d'activités économiques prédéfinie ou déjà viabilisée			
Zones d'habitation ou infrastructures aux environs de la limite extérieure de la zone			
Plan d'eau (marécage, étang, rivière, lac, source)			
Forêts naturelles existantes			
Forêts de reboisement			
Aire protégée (marine et terrestre)			
Autres zones sensibles (mangroves, récifs coralliens, îlots, zone de conservation naturelle, périmètre de protection des eaux potables/minérales/souterraines)			
Zone urbaine, suburbaine, rurale, zone enclavée.			
Sites culturels, culturels, archéologiques, paléontologiques, historiques. Patrimoine national. Tombeaux			
Autres (ex : Existence d'une autre activité dans la même zone d'intervention du projet)			

b. Aspects environnementaux et sociaux majeurs

Enjeux (problématiques/préoccupations majeures)	Description succincte
PAR RAPPORT AU PROJET	
Gestion des eaux (utilisation...)	
Consommation d'énergie, de matières premières	
Gestion de déchets (dangereux, mise en décharge, ...)	
Risques et dangers (accident de travail/accident industriel, manipulation des produits dangereux...)	

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI PROJET BIODIVERSITÉ

Enjeux (problématiques/préoccupations majeures)	Description succincte
PAR RAPPORT AU MILIEU PHYSIQUE	
Contamination du sol (par infiltration/ruissellement) liée au déversement des produits et résidus	
Pollution de l'eau (effluents liquides, MES, turbidité, résidus chimiques, d'antibiotiques)	
Changement climatique (émission de gaz à effet de serre dans l'air)	
PAR RAPPORT AU MILIEU BIOLOGIQUE	
Contamination des ressources biologiques	
Pression sur les ressources naturelles (ex : braconnage de la biodiversité)	
PAR RAPPORT AU MILIEU HUMAIN	
Utilisation de l'espace (ex : activité autorisée au sein d'une AP...)	
Modification de l'occupation du sol	
Restriction d'accès aux ressources naturelles	
Santé des travailleurs et populations par rapport aux produits utilisés (polluants / inhalation ou contact direct avec les produits toxiques)	
Impacts prévisibles sur la santé publique : Maladies pouvant impacter les communautés riveraines	
Dépendances envers les ressources locales et augmentation des pressions sur les ressources utilisées par la population : eau, combustible, sol, énergie, ressources naturelles, etc.	
Déplacement involontaire de la population	
Atteinte aux aspects culturels et/ou culturels	
Impacts sur les activités économiques	
PAR RAPPORT A LA SITUATION SOCIALE DU PROJET	
Avis de la population sur le projet (Communautés VOI, DINA...)	
Autres usages possibles du site	
Existence/risque de conflit	
Impacts cumulatifs et résiduels	
AUTRES TYPES D'IMPACTS, RISQUES OU DANGERS	

Le Projet prévoit-il un nombre important de bénéficiaires

.....

.....

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI PROJET BIODIVERSITÉ

5. PIÈCES JOINTES

- Description succincte du projet
- Carte de localisation / délimitation précise du site / zone d'implantation (à défaut délimitation sur image Google)
- Plan d'occupation du sol
- Certificat de situation juridique du terrain d'implantation moins de 3 mois et bail le cas échéant
- Autres (à préciser) :
-
-
-

SIGNATURE DU REMETTANT DE LA FICHE

NOM ET PRÉNOMS, FONCTION :

DATE :



FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI PROJET AGRICULTURE / ÉLEVAGE / PÊCHE

3. DESCRIPTION DU PROJET

a. Moyens d'exploitation

Moyens d'exploitation	Désignation	Dimension/Superficie/ longueur/ nombre	Affectation
Infrastructures à mettre en place	Bâtiments		
	Route/piste		
	Autres infrastructures connexes et aménagements (champs de culture, bassins piscicoles, fermes d'élevage, infrastructures d'irrigation/drainage, etc.)		
Matériels et équipements de production	Machines et équipements industrielles		
	Matériels roulants/flottants/volants		
	Autres matériels et équipements spécifiques (manutention, ...)		
Ressources Humaines	Permanent		
	Temporaire		

b. Bilan matières

	Type	Désignation	Quantité
Intrants	Matières premières (semences/ alevins/ animaux à élever, consommables, etc.)		
	Type d'espèce : <input type="checkbox"/> Introduite <input type="checkbox"/> Autochtone <input type="checkbox"/> OGM		
	Energies (source, besoin)		
	Sources et besoin en eau du projet (dans la mesure du possible, à détailler par type d'utilisation)		
	Autres ressources/produits (chimiques, biologiques, antibiotiques...)		
Extrants	Produits finis		
	Sous-produits		
	Effluents liquides		
	Déchets solides ou pâteux non biodégradables et biodégradables		
	Huiles usées		
	Emission atmosphérique (fumées, poussières, gaz...)		

4. DESCRIPTION DU MILIEU D'IMPLANTATION

- Superficie approximative du terrain d'implantation :
- Statut foncier
 Propriété privé titré Propriété privé non titré Terrain de l'Etat Terrain appartenant aux CTD
 Bail
- Utilisation actuelle du terrain :
- Caractéristiques du milieu d'implantation et milieu environnant :

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI PROJET AGRICULTURE / ÉLEVAGE / PÊCHE

a. Situation par rapport aux zones dites sensibles

Typologie de ZS	Description	Distance par rapport au projet	Observations particulières
Zone d'activités industrielles prédéfinie ou déjà viabilisée			
Zones d'habitation aux environs de l'installation industrielle			
Plan d'eau (marécage, étang, rivière, lac, source)			
Forêts naturelles existantes			
Forêts de reboisement			
Aire protégée (marine et terrestre)			
Autres zones sensibles (mangroves, récifs coralliens, îlots, zone de conservation naturelle, écosystème marin / littoral)			
Zone urbaine, suburbaine, rurale, zone enclavée.			
Sites culturels, culturels, archéologiques, paléontologiques, historiques. Patrimoine national. Tombeaux			
Zones d'activités économiques des populations (élevage, agriculture, pâturage...)			
Autres (ex : Existence d'une autre activité dans la même zone d'intervention du projet)			

b. Aspects environnementaux et sociaux majeurs

Enjeux (problématiques/préoccupations majeures)	Description succincte
PAR RAPPORT AU PROCEDE	
Gestion des eaux (utilisation..)	
Consommation d'énergie, de matières premières	
Gestion de déchets (dangereux, mise en décharge, ...)	
Risques et dangers (accident de travail/accident industriel, manipulation des produits dangereux...)	
PAR RAPPORT AU MILIEU PHYSIQUE	
Contamination du sol (par infiltration/ruissellement) liée au déversement des produits et résidus chimiques, d'antibiotiques...)	
Pollution de l'air (fumée/poussières/évaporation de combustibles liquides, bruit, odeur, rejet de substances nocives et de produits dangereux dans la nature)	
Pollution de l'eau (effluents liquides, MES, turbidité, résidus chimiques, d'antibiotiques)	
Changement climatique (émission de gaz à effet de serre dans l'air)	



FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI PROJET TOURISME

Cette fiche de renseignement et de tri est mise à la disposition des promoteurs afin de permettre à l'ONE de catégoriser les projets d'investissement conformément à l'article 3 du Décret MECIE. Veuillez la compléter scrupuleusement et fournir des informations exactes et sincères concernant les renseignements demandés, le cas échéant, noter « néant » ou « non applicable »

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET		
INTITULE DU PROJET (nature de l'activité) :		
MINISTÈRE DE TUTELLE (SECTEUR D'ACTIVITÉ) :		
Localisation administrative du projet	Localité(s)	
	Fokontany	
	Commune	
	District	
	Région	
	Coordonnées géographiques	
Date de démarrage du projet :		
Durée de vie du projet : ans		
2. INFORMATIONS SUR LE PROMOTEUR		
Nom ou Raison Sociale de la société :		
<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> Sarl U <input type="checkbox"/> Entreprise individuelle <input type="checkbox"/> Association ou ONG <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
	Le Promoteur (premier responsable)	Intercuteur mandaté du Promoteur avec l'ONE
Nom et Prénoms		
Nationalité		
Fonction		
Téléphone		
Adresse e-mail		
Coordonnées de la Société/Entreprise	Adresse	
	Boite postale	
	Téléphone	
	E-mail	
	Site web	
	Siège social	

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI PROJET TOURISME

3. DESCRIPTION DU PROJET

a. Moyens d'exploitation

Moyens d'exploitation	Désignation	Dimension Superficie Longueur Nombre	Construction Réhabilitation Déjà Existant Location
Infrastructures	Bâtiment d'Hébergement		
	Bâtiment de Restauration		
	Route/piste d'accès vers le site		
	Autres infrastructures connexes et aménagements (.....)		

b. Liste des matériels et équipements

Rubrique	Désignation	Nombre
Nombre de chambre		
Nombre de couvert		
Matériels roulants/flottants/volants		
Autres matériels et équipements spécifiques		

c. Ressources Humaines

Nombre Personnel	Permanent	
	Temporaire	

d. Bilan matières

Type		Désignation	Quantité et fréquence (jour/mois/année)
Intrants	Matériaux		
	Energies (source, besoin)		
	Sources et besoin en eau du projet (dans la mesure du possible, à détailler par type d'utilisation)		
	Autres ressources/produits (chimiques, biologiques, antibiotiques...)		
Extrants	Produits finis		
	Sous-produits		
	Effluents liquides		
	Déchets solides ou pâteux non biodégradables et biodégradables		
	Huiles usées		
	Emission atmosphérique (fumées, poussières, gaz...)		

4. DESCRIPTION DU MILIEU D'IMPLANTATION

- Superficie approximative du site d'implantation : (en ha/m²).....
- Statut foncier du site d'implantation
 Propriété privé titré Propriété privé non titré Terrain de l'Etat Terrain appartenant aux CTD
 Bail
- Utilisation actuelle du terrain :
- Caractéristiques du milieu d'implantation et milieu environnant :

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI PROJET TOURISME

a. Description de l'environnement immédiat du site d'implantation

Typologie de ZS	OUI	NON	Distance par rapport au site d'implantation du projet en m	Observations particulières
Zone d'activités industrielles prédéfinie ou déjà viabilisée				
Maisons d'habitation aux environs				
Plan d'eau (marécage, étang, rivière, lac, source)				
Forêts naturelles existantes				
Forêts de reboisement				
Aire protégée Terrestre				
Aire Protégée Marine				
Mangroves,				
Récifs coralliens,				
Ilots				
Ecosystème marin				
Zone de conservation naturelle,				
Site culturel				
Site culturel				
Patrimoine National : archéologiques, paléontologiques, historiques.				
Zones d'activités économiques des populations				
Zone de pâturage				
Terrain de culture				
Autres (ex: Existence d'une autre activité dans la même zone d'intervention du projet)				

b. Aspects environnementaux et sociaux majeurs

	CRITERES CONSIDERES	OUI	NON	OBSERVATIONS/PRECISIONS
Aspects juridiques	1. Le site bénéficie-t-il d'un statut spécifique (domanial, propriété privée, zone de reboisement, réserve foncière...)			
	2. Le projet dispose-t-il des autorisations ? (communale, implantation, aménagement du territoire, sectorielles etc...)			
Informations environnementales	1. L'approvisionnement en matières premières se fait-t-il localement ? Dépendances envers les ressources locales			
	2. Où se trouve la source d'approvisionnement en eau du projet/activité ?			

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI PROJET TOURISME

	CRITERES CONSIDERES	OUI	NON	OBSERVATIONS/PRECISIONS
	3. Le projet fait-il partie d'un plan / politique / programme ?			
	4. Les sites d'extraction de matériaux de construction ont-ils été identifiés ?			
Impacts potentiels	1. Est-ce qu'il y a des émissions atmosphériques (émanation poussière, CO ₂ ...)			
	2. Est-ce qu'il y a des rejets eaux usées ou effluents liquide ?			
	3. Est-ce qu'il y a des risques de fuite ou déversement accidentels des substances chimiques ou autres produits pouvant affecté le sol et les ressources en eau ?			
	4. Existe-t-il des impacts prévisibles sur la santé (humaine, et population locale)			
	5. Le projet est-il objet d'un conflit ? (ex : plainte des riverains)			
	7. Le projet prévoit-il un nombre important de bénéficiaires?			

5. PIECES JOINTES

- Description succincte du projet
- Carte de localisation / délimitation précise du site / zone d'implantation (à défaut localisation sur image Google)
- Certificat de situation juridique du terrain d'implantation moins de 3 mois et bail, le cas échéant
- Autres (à préciser) :

<p>SIGNATURE DU PREMIER RESPONSABLE</p> <p>NOM ET PRÉNOMS, FONCTION, DATE DE REMPLISSAGE</p>	<p>VISA ONE</p> <p>DATE et SIGNATURE</p>
---	---

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI PROJET TOURISME

ANNEXE 1 : DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

- Description activité
- Mode de gestion de déchet
- Autres informations jugez utiles

ANNEXE 2 : CARTE DE LOCALISATION : IMAGE SATELLITAIRE SUR GOOGLE MAP

ANNEXE 3 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DU 1^{er} RESPONSABLE DE LA SOCIETE /PROJET SUR L'AUTHENTICITE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LE PROMOTEUR (*)

Je soussigné....., demeurant à, titulaire du CIN/Passeport n°..... délivré le à..... déclare sur l'honneur que les informations fournies dans cette fiche de tri et de renseignement du projet....., de la société.....sont correctes et exactes.

Signature
Nom
Fonction
Date

(*) en marzouk



Annexe 4 : Pre screening réalisé par ONE (mai, 2023)

REPUBLIKAN'NY MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ORGANE DE COORDINATION DES ACTIONS
STRATEGIQUES POUR LA DIPLOMATIE VERTE
ET DES ORGANISMES RATTACHES

OFFICE NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT



Antananarivo le,

15 MAI 2023

N° 364 /2023/MEDD/OCDEVOR/ONE/DG/DIEDD.rhs

A

Madame le Coordonnateur de projet
PRCPB / Relation publique
Madagascar National Parks
ANTANANARIVO

Objet: Pre-screening des activités du Projet de Résilience Climatique par la Préservation de la Biodiversité

Madame la Coordonnateur

Je vous transmets ci-joint le résultat du pre-screening des 50 activités entrant dans le cadre du Projet de Résilience Climatique par la Préservation de la Biodiversité dans les 06 aires protégées gérées par Madagascar National Parks qui a été faite sur la base des enjeux environnementaux et sociaux liés à leur mise en œuvre.

Il est évident que l'ONE ne peut statuer définitivement sur la nature des études environnementales à entreprendre (Etude d'Impact Environnemental ou Programme d'Engagement Environnemental), par rapport à la réglementation sectorielle en vigueur, sans les détails des travaux prévus pour certaines activités.

En outre, je tiens à vous faire savoir que tous les travaux mentionnés dans votre feuille de route peuvent faire l'objet d'EIE complémentaire quand ils seront bien définis, ce qui vous permettrait de déposer les EIE de vos projets de développement de l'écotourisme au sein des 6 AP auprès de l'ONE avec les activités qui y figurent actuellement.

Restant toujours à votre disposition pour agir ensemble en faveur de l'environnement,

Je vous prie d'agréer, Madame la Coordonnateur, l'assurance de mes meilleures salutations. He

Le Directeur Général

P.J :

- pré screening des 50 sous-projet



Office National pour l'Environnement

(+261) 34 45 381 08 – (+261) 32 43 075 97 – (+261) 20 22 259 99 – one@pnae.mg

Immeuble IFANOMEZANTSOA II, Escalier Ranavalona I, Analakely – BP 822 Antananarivo 101 - Madagascar

INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

AP CONCERNEE	INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES	DETAILS	INSTRUMENTS E&S
Analamazaotra Mantadia	1. Réhabilitation du sentier pédestre et du pont pédestre vers le village Mahatsara	1,8km avec une emprise de 4,50m avec les fossés d'assainissement/Passerelle 25 m de Longueur et 1,20 m de largeur <i>Mise en remblai compacté avec matériaux sélectionnés, sur les Aires de marche, Création de fossés latéraux et un ouvrage d'assainissement (01)</i> Pont pédestre semi définitif ; 25 m de portée et 1,20 m de largeur: semelle, piles,	PREE
	2. Aménagement piste d'accès (Ivakoana_Tsakoaka)	Mantadia : 17km, avec une emprise de 4,50m avec les fossés d'assainissement Ouvrages de franchissement : semis définitif, 01 dalot, Création de 04 dalots, Panneaux de signalisation et bornes KM	EIE
	3. Construction quatre micro barrages	Micro-Barrages/Avant canal/canaux d'irrigation aux environs de 1,5km/superficie de rizière à irriguer après réalisation de projet, aux environs de 18 ha.	PREE
	4. Aménagement EPP Mahatsara	Travaux de réhabilitation et d'extension d'une école et clôture : deux (02) salles de classe de dimension 7,5 m2 * 16,60 m avec véranda et bloc sanitaire et latrines	Ni Ni
	5. Construction infrastructures de base clôture école CEG Lycée adduction eau Ampangalantsary	Clôture en dur : en briques y compris 02 grandes portails métalliques. Adduction d'eau potable : Branchement à partir de château d'eau vers l'EPP, CEG et Lycée	Ni Ni
	6. Réhabilitation pont pédestre et ruelle Ampitavaratra	08m de portée et 4m de largeur	PREE (Perturbation accès population d'Ampitavaratra pendant la construction)
	7. Construction gargote villageois	05 bâtiments en dur; Gargotte ouvert de 10m X 5m avec paillasse et semi-cloture en dur	Ni Ni
	8. Construction CSB II	Construction d'un bâtiment un de 15m x 8m, à 06 compartiments avec un bloc sanitaire, 01	PREE (Plan hygiène santé sécurité pendant les travaux, normes gestion des déchets ...)

DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE CONSERVATION DURABLE DES AP

ACTIVITES	OBSERVATIONS	INSTRUMENTS E&S
Appui à la sécurisation foncière des 6AP : processus de délimitation	Ce sont des mesures pour éviter et réduire les impacts négatifs et faire connaître les délimitations des parcs aux communautés	
Sensibilisation et convention avec la communauté locale		
Elaboration des plans d'occupation des sols		
Aménagent des pare feux avec dotation d'équipement anti feux		
Mise en place et formation de groupe d'entretien des parcs		
Restauration des zones dégradées		
Entretien des infrastructures écotouristiques : <ul style="list-style-type: none"> - 400 km des circuits écotouristiques - 5 sites de camping ; - 2 centres d'interprétation - 5 bureaux/postes d'accueil ; - réhabilitation de 5 postes de garde /mirador - 2 impluviums 	Maintenance habituelle faite au niveau des parcs S'assurer surtout de sécurité des touristes le long des circuits Il faut des prescriptions pour cela	Ni Ni

la

SOUS-PROJETS AGRICULTURE ET PARTENARIAT AVEC LE PRIVE : (A GERER PAR LE CGES)

<p>CHAINE DE VALEUR AGRICOLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité d'un programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle (compacte Madagascar) - Dotation des groupements en kits d'intrants agricoles pour la promotion des cultures vivrières, maraichères et animales et pêche - Mise en place d'unités de transformation et de stockage des produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques (emploi des jeunes) - Promotion syst cultures sobres en carbone, champs écoles, b pratiques, innov climato-intelligentes (agroforesterie, CES...) (ONG) - Promotion du système cultures sobres carbone, champs écoles, innon climato intelligentes (agroforesterie, CES...) (DRAE) - Dotation des groupements maraichers en kits de micro-irrigation - Champs écoles et diffusion des bonnes pratiques innovations climato-intelligentes fusionné(avec la ligne promotion sys culture sobres au carbone) - Appui à l'entretien communautaire des micro-périmètres irrigués (curage manuel des canaux, entretien ouvrage (travaux communautaire) - Encadrement à l'entretien communautaire des micro-périmètres irrigués (Fonctionnement DRAE) - Acquisition petits matériels pour entretien communautaire des micro-périmètres irrigués (pelles, pioches, brouettes...) - Dotation des CIRAE/CRAE en motos techniciens vulgarisateurs (convention DRAE) - Formation des groupements des jeunes en techniques et gestion des unités de transformation incluant plans d'affaires - Renforcement du Min de l'Agriculture en matériels informatique 	<p>Screening des ous-projets à faire par l'ONE quand ils seront connus – en phase de mise en oeuvre du projet</p>
---	---	---

Annexe 5 : Plan d'action de réinstallation (PAR)

Selon la Sauvegarde Opérationnelle SO2 de la BAD, on distingue 2 types de PAR

- le client devra préparer un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables
- Pour tout projet pour lequel le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme moins importants, l'emprunteur ou le client prépare un Plan action de réinstallation abrégé (PAR abrégé).

Principes pour l'établissement du PAR

- Le premier **principe directeur** à adopter dans ce PRI est que la réinstallation involontaire et **l'acquisition de terres doivent être évitées, ou minimisés autant que possible, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet.** Si ceux-ci sont rendus inévitables, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées, quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière, pour leur permettre d'améliorer, ou, au minimum, ou si possible, de reconstituer leurs revenus et leurs niveaux de vie. Le déplacement involontaire doit être conçu et exécuté dans le cadre **d'un programme de développement**
- **Principe de participation** : les personnes affectées doivent être consultées et avoir l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ; -
- **Principe d'équité et de transparence** : les droits humains des personnes affectées par le Projet doivent être pleinement respectés et le processus de compensation et de réinstallation doit être équitable et transparent, pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.
- Une attention particulière doit être accordée aux besoins des **groupes défavorisés** parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté
- Les personnes déplacées doivent être socialement et économiquement intégrées dans les communautés d'accueil pour réduire autant que possible les incidences négatives sur ces communautés.

Contenu d'un Plan complet de réinstallation

- **Description du projet, de la zone du projet et de la zone d'influence du projet**

Description générale du projet et de la zone d'influence.

- **Impacts potentiels**

Description des volets ou activités du projet qui entraîneront le déplacement, de la zone d'impact de ces activités, et des solutions de rechange envisagées pour éviter le déplacement ou le réduire au minimum.

3 Responsabilité organisationnelle

- Examiner les dispositions institutionnelles au sein de l'organe d'exécution et les ressources mises à la disposition de celui-ci pour en déterminer l'adéquation, et analyser la coordination inter-institutionnelle.
- Evaluer la capacité et l'engagement de cet organe à exécuter le plan de réinstallation

- En cas de nécessité, le renforcement de cet organe doit être envisagé, et les dispositions qui seront prises, assorties d'un calendrier et d'un budget, doivent être décrites au stade de la préparation du projet.
- Une large place doit être faite à la participation des populations locales et des ONG à la planification, à l'exécution et au suivi de la réinstallation.

4 Participation communautaire

- Description de la concertation et de la participation des personnes déplacées et des communautés d'accueil à la conception et à l'exécution des activités de réinstallation, y compris un résumé des points de vue exprimés, et de la manière dont ils ont été pris en considération dans la préparation du plan de réinstallation.
- Passage en revue des solutions de rechange présentées et des choix faits par les personnes déplacées, y compris les choix concernant les formes d'indemnisation et d'assistance, la catégorie dont relèvent les personnes à réinstaller (familles individuelles ou partie intégrante de communautés préexistantes), et le maintien de l'accès aux biens culturels (par ex. lieux de culte, cimetières, etc.).
- Description des procédures de règlement des litiges présentés par les populations touchées aux responsables du projet pendant toute la durée de la planification et de l'exécution.

5. Intégration avec les communautés d'accueil

Les résultats des concertations avec les communautés d'accueil et les collectivités locales, et les dispositions prévues pour effectuer promptement tout paiement dus à ces communautés pour leurs terres ou autres biens, doivent être portés à la connaissance des personnes déplacées. Des dispositions doivent également être prises pour régler tout différend qui peut survenir entre les personnes déplacées et les communautés d'accueil.

Des mesures appropriées doivent être prises pour augmenter les services publics (éducation, eau, santé et production) dans les communautés d'accueil pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées.

6 Études socioéconomiques

- a) Un recensement des populations occupant à ce moment la zone touchée, y compris la description des systèmes de production, de l'organisation des ménages ; les informations de base sur les moyens de subsistance et les niveaux de vie des personnes déplacées ;
- b) Un inventaire des biens des ménages déplacés ; description de l'ampleur des pertes prévues - totale ou partielle pour des biens pris isolément ou groupés - et du déplacement physique et économique ;
- c) Informations sur les groupes défavorisés ou les personnes pour lesquelles des dispositions spéciales doivent être prises ;
- d) Des dispositions pour mettre à jour, à intervalles réguliers, les informations sur les moyens de subsistance des populations déplacées et leurs niveaux de vie, afin que les informations les plus récentes soient disponibles au moment de leur déplacement ;
- e) Description des types de régimes fonciers, y compris le régime de la propriété commune et le système de propriété ou d'affectation de terres non basé sur un titre, reconnu au plan local, et questions connexes ;
- f) Les services sociaux et d'infrastructures publiques qui seront affectés ; et
- g) Les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées.

7 Cadre juridique, y compris les mécanismes de règlement des différends et d'appel

- a) Les procédures juridiques et administratives applicables, y compris une description des

recours disponibles pour les personnes déplacées dans le système judiciaire, et les délais normaux pour ces procédures ; et d'autres mécanismes possibles existants en matière de règlement des différends, qui peuvent être pertinents pour le projet ;

b) Les lois et règlements relatifs aux organismes chargés de l'exécution des activités de réinstallation ; et

c) Toutes mesures juridiques nécessaires pour assurer l'exécution efficace des activités de réinstallation, y compris un processus permettant de reconnaître les prétentions aux droits sur la terre, notamment les prétentions qui découlent du droit et de l'usage coutumiers et traditionnels.

8. Cadre institutionnel

a) Identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent jouer un rôle dans l'exécution du projet ; et

b) Évaluation des capacités institutionnelles de ces organismes et ONG.

9. Éligibilité

Définition des personnes déplacées et des critères à suivre pour déterminer leur éligibilité à l'indemnisation et à l'assistance, y compris les dates limites correspondantes.

10. Évaluation et indemnisation des pertes

Méthodologie à utiliser dans l'évaluation des pertes pour déterminer les coûts de la réinstallation ; une description des types et des niveaux d'indemnisation proposés en vertu des lois locales, et de toutes mesures supplémentaires qui permettraient de déterminer le coût de remplacement des biens perdus ; et

b) Une description des dispositifs d'indemnisation et d'autres mesures qui aideront chaque catégorie de personnes déplacées éligibles à atteindre les objectifs de cette politique.

11. Identification des sites de réinstallation possibles, choix du (des) site(s), préparation du site et réinstallation

a) Dispositions institutionnelles et techniques pour identifier et préparer les sites de réinstallation, dont l'attrait découlant du potentiel de production, des avantages liés à l'emplacement, et d'autres facteurs, doit être au moins comparable à celui des ressources accessoires ;

b) Procédures à suivre pour la réinstallation physique dans le cadre du projet, y compris les calendriers pour la préparation du site et le déménagement ;

c) Toutes mesures permettant de prévenir l'afflux de personnes non éligibles dans les sites choisis ; et

d) Les dispositions juridiques pour régulariser les baux et transférer les titres aux personnes déplacé

12 Logements, infrastructures et services sociaux

Plans pour fournir ou financer des logements, des infrastructures (routes, eau, etc.) et des services sociaux (écoles, santé) ; plans pour assurer des services comparables aux populations d'accueil et toute autre mise en valeur du site nécessaire.

13. Protection de l'environnement

Évaluation des impacts environnementaux du déplacement proposé et mesures pour atténuer et gérer ces impacts.

14. Calendrier d'exécution

Un calendrier d'exécution de toutes les activités liées à la réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates cibles pour atteindre les avantages prévus pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil et mettre fin aux diverses formes d'assistance.

15. Coûts et budget

Tableaux indiquant la ventilation des coûts estimatifs pour toutes les activités liées à la réinstallation, y compris les provisions pour inflation et autres imprévus ; le calendrier des dépenses ; les sources de financement et les dispositions pour la libération des fonds à temps.

16. Suivi et évaluation

Dispositions pour le suivi des activités liées à la réinstallation par l'organe d'exécution, complété, au besoin, par des supervisions indépendantes pour s'assurer que les informations obtenues sont complètes et objectives ; indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les extrants, les résultats ; évaluation des impacts de la réinstallation sur une période raisonnable après l'achèvement des activités de réinstallation.

17 Tous documents jugés utiles

- Fiches d'inventaire
- PV de consultation
- Etc.

Contenu du Plan abrégé de réinstallation

1. Un recensement des personnes qu'il est prévu de déplacer doit être effectué, en indiquant leur statut socioéconomique, et la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance.
2. Les populations déplacées et la population d'accueil doivent être consultées pour tout ce qui concerne les solutions de rechange acceptables dans le cadre du projet, et être informées sur les impacts que le projet peut avoir sur elles.
3. La description des formes d'indemnisation possibles qui seront offertes et d'autres aides à la réinstallation à fournir doit être documentée sur des documents et être discutée avec les personnes déplacées, notamment pour recueillir leurs préférences. Il serait préférable d'utiliser des ONG locales à cet effet.
4. Les responsabilités institutionnelles pour l'exécution du plan de réinstallation, compris la participation des ONG dans le suivi du plan, doivent être définies ; et
5. Les calendriers, le budget et les sources de financement doivent être convenus avec l'organe d'exécution

Annexe 6 : Plan d'action de biodiversité (PAB)

Pour un projet se déroulant à l'intérieur ou à proximité d'un habitat naturel ou critique, ou près d'une zone légalement protégée ou internationalement reconnue, l'évaluation environnementale devra tenir compte de risques et impacts potentiels qui pourraient survenir au niveau du paysage terrestre ou marin.

Le concept de paysage terrestre ou marin peut correspondre soit (i) une éco région biome ou toute autre unité écologique significative de l'espace à un niveau régional ; soit (ii) une limite administrative ou territoriale ou une région donnée zonée dans les eaux internationales.

Contenu du PAB

1 Portée et objectifs du PAB

- Les objectifs à mettre en exergue
- Champ d'application : description avec une carte de la zone géographique d'application du PAB
- Les objectifs doivent être limités dans le temps et permettre l'identification d'indicateurs mesurables pour leur réalisation.

2 Cadre juridique et politique

- Exposé détaillé du cadre juridique et politique relatif à la biodiversité et aux services éco systémiques, y compris les législations nationale et locale (par exemple, au niveau de l'État, de la province, du département, de la municipalité, etc.) et les politiques de la BAD.

3 Délimitation du champ d'application spatial

- Le PAB devra comporter une délimitation justifiée de son champ d'application.
- Celle-ci peut s'étendre au-delà de la zone d'influence du projet lui-même, notamment lorsque des compensations ou des dédommagements sont proposés.
- Au besoin, le PAB inclura les zones proposées pour les compensations et les zones tampons nécessaires pour protéger les valeurs des zones de compensation ou pour assurer leur connectivité.

4 Analyse des lacunes

- Analyse des lacunes sur les intonations contenues dans les informations de référence de la biodiversité présentées dans l'EIES, afin de déterminer la nécessité de mesures supplémentaires dans le cadre du PAB.
- Concevoir le PAB de manière à ce qu'il soit cohérent et complémentaire avec les plans et procédures généraux de gestion environnementale et sociale du projet.

5 Identification des principales caractéristiques de la biodiversité

- Description détaillée des données de base de la biodiversité y compris la description des types d'habitats naturels, modifiés ou essentiels, ainsi que les sites d'importance spécifique tels que : Ramsar, zones importantes pour les oiseaux, zones d'oiseaux endémiques, sites de l'Alliance pour l'extinction zéro, points chauds de la biodiversité, centres de diversité végétale, zones de haute valeur de conservation, zones autochtones et conservées par les communautés, ou autres zones de valeur reconnue de la biodiversité.
- Identification des ressources de la biodiversité qui ont une importance sociale, économique ou culturelle pour les communautés locales, en tenant compte en particulier des populations autochtones qui peuvent avoir des utilisations

traditionnelles de ces ressources ou en être dépendantes.

- Description du processus et les critères élaborés pour identifier les principales caractéristiques de la biodiversité ou les services éco systémiques prioritaires qui doivent être traités par le PAB.

6 Approches visant à éviter et à atténuer les risques et les impacts

Description de l'approche du projet pour éviter et atténuer les impacts et les risques pour la biodiversité par l'application de la hiérarchie d'atténuation dans toutes les phases du projet, y compris sa conceptualisation, l'analyse des alternatives et la conception finale en plus des phases de construction et d'exploitation.

7 Approches de compensation des impacts résiduels

- Définition des actions à mener pour atteindre les objectifs fixés dans le PAB, qui peuvent inclure une combinaison de mesures de gestion, de surveillance, de compensations et éventuellement de dédommagements (par exemple, pour la perte de ressources de la biodiversité utilisées par les communautés locales).
- Les mesures de gestion doivent être conçues spécifiquement pour éviter et minimiser les impacts sur les principales caractéristiques de la biodiversité et les services éco systémiques prioritaires, ainsi que pour rétablir les conditions de base, le cas échéant. Le PAB devrait fournir des plans et des procédures applicables à ces mesures, avec des indicateurs pour mesurer leur succès.
- Les compensations devraient être élaborées en consultation avec des spécialistes, des autorités gouvernementales, des communautés touchées et d'autres parties prenantes concernées afin d'en assurer la faisabilité technique et politique.

8 Processus d'engagement des parties prenantes

- Définition et mise en place d'une approche d'engagement des parties prenantes, incluant notamment : (i) un processus de consultation et d'engagement au cours du cadrage et de l'élaboration du PAB, y compris l'identification des principales parties prenantes ; (ii) l'identification des principales préoccupations, intérêts et recommandations reçus au cours des consultations et (iii) un plan pour l'engagement continu des parties prenantes pendant la durée de vie du PAB.

9 Modalités de mise en œuvre.

- Description des structures de gestion et d'administration ainsi que le soutien nécessaire pour mettre en œuvre avec succès le PAB, y compris les détails sur les rôles, les responsabilités et les compétences des différents postes de gestion requis.
- Description des modalités de collaboration avec les organisations ou institutions partenaires ayant une expérience dans l'évaluation des caractéristiques de la biodiversité et des services écosystémiques, ainsi qu'avec les des communautés de la zone.

10 Formation et renforcement des capacités

- Description des exigences en matière de formation et de renforcement des capacités qui reflètent une compréhension des besoins et des capacités du client, des autorités gouvernementales locales, des entrepreneurs et des parties prenantes locales ayant une influence sur la biodiversité et la gestion des services éco systémiques.

11 Suivi, évaluation et rapports

- Un programme détaillé de suivi et d'évaluation, comprenant des propositions d'indicateurs pour mesurer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre, ainsi que l'efficacité du PAB dans la réalisation de ses objectifs.
- Proposition d'un calendrier de reporting pour le PAB, y compris les types de canaux à utiliser, y compris les types de publications populaires ou scientifiques qui devraient résulter du PAB.

12 Calendrier et budget

- Un calendrier et un budget prévisionnel pour la mise en œuvre des activités.
- Inclus dans le calendrier : le plan de consultation, les mesures de gestion et de surveillance et d'évaluation du PAB. L'estimation budgétaire devra couvrir les coûts des mesures proposées, de la consultation, de la surveillance et de l'évaluation et de la production de rapports

Annexe 7 : Plan d'action et de gestion VBG / EAHS

L'objectif global du PRCPB est de renforcer les systèmes de protection, de conservation et d'utilisation durable du capital naturel et des écosystèmes afin d'augmenter la résilience du pays face aux changements climatiques.

Le projet RCPB est un projet de développement ayant en son sein des opérations comportant des grands travaux de génie civil notamment la construction des infrastructures socio-économiques et marchandes et le développement des activités économiques au niveau local. La mise en œuvre de ces activités peut aggraver le risque de VBG, notamment les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), ainsi que de harcèlement sexuel (HS) dans la zone d'intervention du projet RCPB. Les différents documents de sauvegarde élaborés dans le cadre de la préparation du projet, ont confirmé l'existence de ces risques qui peuvent être exercés de différentes manières par un éventail d'auteurs liés à la mise en œuvre des opérations tant dans la sphère publique que privée. C'est le cas par exemple, de l'afflux important de travailleurs augmentant le risque de rapports sexuels transactionnels, le changement dans la dynamique de pouvoir au foyer, ou le manque de voies sécurisées facilitant l'accès au travail pour les femmes.

L'atténuation et la gestion des violences basées sur le genre et les exploitations et abus sexuels/harcèlement sexuel est devenue une nécessité pour la mise en œuvre efficace du projet RCPB à travers l'élaboration d'un plan d'atténuation et de gestion des risques liés aux violences basées sur le genre, les exploitations et abus sexuels/harcèlement du projet.

Le contenu de ce document (sans être exhaustif) est :

1 Introduction

- Incluant les définitions précises du concept VBG (Violence Basée sur le Genre) ; EAS (Exploitation et abus Sexuel) et HS (Harcèlement Sexuel)

2. Contexte et justification de l'élaboration du plan d'atténuation et de gestion des VBG/EAS/HS

2.1. Contexte de l'élaboration du plan d'action VBG

- Objectifs du PRCPB et ses composantes

2.2. Justification d'un plan d'atténuation et de gestion des Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (EAS/HS)

- C'est un document d'orientation sur l'intégration des mesures liées aux VBG/EAS/HS dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets
- Ce document fait partie des documents de sauvegarde environnementale et sociale élaboré avant sa mise en œuvre. Notamment le CGES ou le PAR, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), etc.

3. Objectifs du plan d'atténuation et de gestion des Violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel

- Doter le projet des mesures d'atténuation des risques liés aux VBG et EAS/HS ;
- Rendre disponible un document comportant les mesures d'atténuation des risques liés aux EAS/HS et aux VBG.
- Développer des processus et des procédures pour répondre à l'EAS/HS si cela se produit dans le cadre du projet RCPB.

4. Cadre législatif et réglementaire de l'atténuation et la gestion des VBG/EAS/HS

- Textes nationaux et conventions ou dispositions internationales favorables à la considération des besoins et intérêts du genre dans la mise en œuvre des actions de développement du PRCPB.

5. Typologie des VBG et EAS/HS

- Typologie caractérisée par le type de violence, les auteurs ainsi que la manifestation de la violence

6. Stratégie d'atténuation

7. Stratégie de gestion des VBG et EAHS

8 Plan d'atténuation et de gestion des violences basées sur le genre et des EAS/HS du projet

Chaque mesure d'atténuation identifiée sera caractérisée par

- Explication de l'action
- Tâches requises
- Responsable
- Calendrier de mise en œuvre
- Budget de mise en œuvre
- Indicateurs de réalisation et indicateur de suivi
- Structures de suivi et de surveillance

9 Divers annexes

Annexe 8: Code de conduite

Les esquisses de Code de conduite proposées sont de 2 sortes :

- Code de conduite pour la direction de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes HSSE et SST - Prévenir les Violences Basées sur le Genre
- Code de conduite individuel pour la mise en œuvre des normes HSSE et SS- Prévenir les Violences Basées sur le genre. L'aspect individuel fait référence à chaque employé qui va intervenir dans le PRCPB en tant que prestataires de services.

Code de conduite pour la direction de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes HSSE et SST - Prévenir les Violences Basées sur le Genre

I. ENGAGEMENT GLOBAL

1. Nous les gestionnaires à tous les niveaux de l'Entreprise ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, et de prévenir et combattre la VBG. Cela signifie que nous avons la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG. Nous devrions soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, tous les gestionnaires (i) doivent respecter le Code de conduite de gestionnaire et signer le Code de conduite individuel, (ii) s'engagent à soutenir et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG ; (iii) doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à ce qui est défini ci-après dans ce code de conduite de l'entreprise

II. MISE EN ŒUVRE

2. Pour assurer une efficacité maximale des Codes de conduite individuels en tant que gestionnaire de l'entreprise je prends la responsabilité de :

- i. Afficher clairement les Codes de conduite individuels dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos, des zones de cantine et des cliniques de santé...
- ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées des Codes de conduite individuels sont traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle ;
- iii. Expliquer verbalement et par écrit les Codes de conduite individuels et de l'entreprise.
- iv. Assurer que tous les personnels directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite. ;
- v. Fournir au gestionnaire de SST, au **spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E)** et au client les listes du personnel et des copies ayant signées le Code de conduite individuel ;
- vi. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
- vii. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de (a) signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST; et, (b) signaler confidentiellement les incidents de VBG par l'entremise du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- viii. Encourager le personnel à signaler les problèmes HSSE, VBG... suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays, et en insistant sur le respect de la confidentialité.

3. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, l'entreprise va empêcher les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. L'entreprise va utiliser les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.

4. Je m'engage à m'assurer que lorsque l'entreprise s'engage dans des partenariats, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, ces accords veillent à:

i. Incorporer les Codes de conduite HSSE, SST, VBG en pièce jointe.

ii. Inclure le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment aux Codes de conduite individuels.

iii. Déclarer expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de sanctions conformément aux Codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.

5 Je m'engage à m'assurer à fournir un soutien et des ressources au spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E) pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG.

6. Je m'engage à m'assurer à veiller à ce que tout problème de VBG justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

7. Je m'engage à m'assurer à signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG en tant que gestionnaires ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

8 Je m'engage à m'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur est signalé au client et à l'ingénieur de supervision immédiatement.

III. FORMATION

9. En tant que gestionnaires de l'entreprise nous sommes responsables de:

i. S'assurer que le plan de gestion de VBG est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,

ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension de la VBG et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du plan HSSE.

10. En tant que gestionnaires de l'entreprise nous devrions assister à un cours de formation de gestionnaire d'initiation avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le maintien des éléments VBG de ces Codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG pour aborder les questions de VBG.

11. En tant que gestionnaires de l'entreprise nous sommes tenus d'assister et d'assister aux cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés, et de contribuer aux auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

12. En tant que gestionnaires de l'entreprise nous allons nous assurer que le personnel puisse bénéficier de la formation d'initiation obligatoire, avant de commencer les travaux sur le chantier ;

13 Pendant les travaux de génie civil, les gestionnaires vont s'assurer que le personnel suit une formation en HSSE et en VBG, ainsi qu'un cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de combattre le risque accru de VBG.

IV. PRISE EN CHARGE DE CAS

14. Nous les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST.

15. En ce qui concerne la VBG, nous devrions assurer les actions ci-après :

i. Fournir des commentaires sur les procédures de déclaration VBG et le protocole d'intervention élaborés par le Spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E) dans le cadre du plan d'action final sur la VBG.

ii. Une fois adoptés par l'entreprise, nous respecterons les mesures de responsabilisation prévues dans le plan d'action VBG pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendent) commettent des cas de VBG (à moins d'une violation de confidentialité est nécessaire pour protéger les personnes ou les biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MGP.

iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le(s) gestionnaire(s) concerné(s) est (sont) personnellement responsable(s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de la sanction.

v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le Victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et le spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E). L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.

vi. Veiller à ce que tout problème de VBG justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

16. Nous sommes conscients que les cadres qui échouent à traiter les incidents SSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le directeur général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure :

- i. Rappel à l'ordre par écrit
- ii. Avertissement par écrit
- iii. Blâme par écrit
- iv. Mise à pied de 3 à 8 jours sans rémunération (en fonction de la gravité de la faute)
- v. Mutation disciplinaire
- vi. Licenciement pour faute simple
- vii. Licenciement pour faute grave sans préavis, ni indemnité de licenciement
- viii. Licenciement pour faute lourde, sans préavis, ni indemnité de licenciement, ni indemnités compensatrices de congés payés.

17. Nous sommes conscients que le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE sur le lieu de travail par les directeurs ou le PDG de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

18. En tant que parmi les gestionnaires de l'entreprise, je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG.

Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature: _____

Nom en majuscule: _____

Titre: _____

Date: _____

Code de conduite individuel pour la mise en œuvre des normes HSSE et SS-Prévenir les Violences Basées sur le genre

I. ENGAGEMENT GLOBAL

1. Je, _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (HSSE), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail du projet et de prévenir la Violence basée sur le genre et la violence contre les enfants.

2. Je reconnais que l'entreprise considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VBG, que ce soit sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi. Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VBG peuvent être poursuivies si nécessaire.

3. J'accepte qu'en travaillant sur le projet et dans le cadre du projet, je dois assumer tous les engagements décrits dans ce code de conduite

II. ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE

4. Je dois assister et participer activement à des cours de formation liés à HSSE, VIH / SIDA, COVID-19, VBG comme programmé par mon employeur ;

5. Je porterai mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;

6. J'accepte de prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES-C) ;

7. J'accepte de mettre en œuvre le plan de gestion HSSE ;

8. J'accepte d'adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps ;

9. J'accepte de consentir à la vérification des antécédents de la police ;

10. J'accepte de traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut ;

11. J'accepte de ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié ;

12. J'accepte de ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement à des fins sexuelles (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

13. J'accepte de ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation ;

14. J'accepte de ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

15. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la

communauté en échange de rapports sexuels¹³.

16. Envisager de signaler par l'intermédiaire du Mécanisme de gestion de plaintes ou à mon supérieur hiérarchique toute VBG suspectée ou réelle par un collègue, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite

❖ **En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :**

17. Dans la mesure du possible, je m'assure qu'un autre adulte soit présent lorsque je travaille à proximité d'enfants.

18. J'accepte de ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.

19. J'accepte de ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie enfantine ainsi que tout autres formes et manifestation de maltraitance d'enfant.

20. J'accepte de m'abstenir de punir physiquement les enfants dans le cadre de mes fonctions.

21. J'accepte de m'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 18 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé, ou qui les expose à un risque important de blessure.

22. J'accepte de respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.

❖ **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

23. Lorsqu'on photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

24. Avant de photographier ou de filmer un enfant, je dois évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.

25. Avant de photographier ou de filmer un enfant, je dois obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.

26. Je dois veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.

27. Je dois assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.

28. Je dois assurer- que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

❖ **Sanctions**

29. Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

i. Rappel à l'ordre par écrit

ii. Avertissement par écrit

iii. Blâme par écrit

iv. Mise à pied de 3 à 8 jours sans rémunération (en fonction de la gravité de la faute)

¹³ Une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code

v. Mutation disciplinaire

vi. Licenciement pour faute simple

vii. Licenciement pour faute grave sans préavis, ni indemnité de licenciement

viii. Licenciement pour faute lourde, sans préavis, ni indemnité de licenciement, ni indemnités compensatrices de congés payés.